

Marquette

3

HISTOIRE GÉNÉRALE
DE L'EUROPE

DURANT LES ANNÉES MDXXVII, XXVIII, XXIX;

COMPOSÉE PAR

ROBERT MACQUÉRIAU,

DE VALENCIENNES,

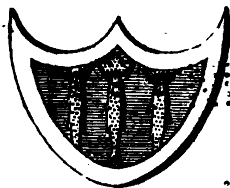
SOUS LE TITRE DE

Ce est la Maison de Bourgongne

pour trois ans.

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS

ET SUR LE MANUSCRIT AUTOGRAPHE.



PARIS

TECHENER PLACE DU LOUVRE

MDCCCXLI



I.



II.



III.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

Et l'an des quinze cens xxx couronation se faisoit
tant triumphante en la cyté de Boulogne
de la main du pape || en la ville de Malines
estant madame la gouvernante, ses princes
festoiant les ambassade de Rome, lesquelles estoit
venus que pour espouser || la fille de l'
empereur bastarde pour le duc de Florence
neveu du pape, lequel en grant triumphe
l'espousa les ambassade || et y fist le office
de l'espousement le cardinal de Palerme
|| chancelier de Hongrie || et s'en revindrent
avec les ambassade qui l'espouserent estoit
ung cardinal des plus grant de Rome || ainsi
me dit on pour ce l'espousement en
la ville de Malines se faisoit grossement
pour ce aussi que il estoit le jour saint Thom-
as que on esperoit que au jour le empe-
reur recepvroit sa couronne || comme
il fist || car je vous promets en telle par
que [illegible] en fut fait le xxiiii^e
jour du mois de febvrier le jour saint Mathi-
as || de quoy madame la gouvernante en
eult vraie nouvelle au deux jour du
mars par quoy elle commanda que partout
on en fesist la feste et pour ce [illegible]
louant Dieu que de nous avoir [illegible]
tel benefice que de avoir ung prince tant
glorieux a l'honneur de Dieu ||

Robert Macquereau

PRÉFACE.

Bien que fertiles en grands événements, les premières années du xvi[e] siècle comptent peu d'autorités historiques; toutefois la gravité des circonstances frappait tellement les esprits qu'elle fait dire à Macquériau dès son début : « Il samble que les nobles escripvains de le âge présent ont mathière assés [1] et fécunde pour se employer et graver en marbre, ce est assavoir en perpétuelle mémore de cronicque. » Si notre auteur n'occupe pas la première place parmi « les nobles escripvains » de son temps, il jouit néanmoins d'un grand crédit chez les Flamands, qui reconnaissent et prisent en lui le témoin oculaire des faits, le patriote et l'interprète des sentiments d'un pays alors antipathique à la France : bourguignon et hennuyer, il rehausse ses compatriotes avec une prédilection voisine de la partialité, et provoque ainsi une prudente circonspection. L'histoire étant un grand procès que la postérité juge en définitive, toutes les pièces doivent lui être soumises : l'ami de la vérité entend les deux parties, et l'antiquaire peut étudier aussi la médaille sur son revers. Quoique le prisme des passions colore d'ordinaire les récits contemporains, leur authenticité, lorsqu'elle est incontestable, appelle l'examen des hommes impartiaux; convaincus qu'il faut

[1] *En quantité, en abondance*. V. ci-après p. 2 du texte.

produire les relations historiques, et se garder de les faire, ils se plaisent à la lecture des versions populaires répandues au moment où les faits étaient encore sous le prestige de l'actualité.

La sincérité de notre auteur est évidente, il a grand soin de prévenir lorsqu'il parle d'après lui-même, ou quand il adopte le témoignage d'autrui. Certes, il est crédule et accueille avec prédilection toute hypothèse défavorable aux Français; les faits, les causes et les conséquences ne sont pas toujours présentés sous leur véritable aspect; mais lors même qu'il se trompe, on ne saurait méconnaître l'écho fidèle de l'opinion publique en Flandre au moment où il écrivait : son œuvre est évidemment inspirée par « le grant amour qu'il avoit en la maison de Bourgoigne et aux hoirs [1]. » Maximilien et son petit-fils reçoivent constamment les témoignages du plus profond respect, tandis que le dauphin de France est rudement traité; il le représente « tousjours poursievant en ses maulvaises et parverses opinions [2]. » Plus tard, Charles-Quint est proclamé « chief et dominateurs sur tous roix [3], » et François Ier « de par tropt meschante vie, sans foy ne sans loy [4]. »

Macquériau a composé plusieurs ouvrages : le premier est son *Grand Recueil de la maison de Bourgongne*, comme il l'appelle lui-même [5]; on le trouve indiqué dans la *Bibliothèque historique de la France*, par le père Le-

[1] Tome I, page 346.
[2] Tome I, page 89, ligne 36. Voir aussi l'anecdote de la baffe, pages 122 et 123.
[3] Tome II, page 142.
[4] Tome II, page 166.
[5] Tome I, p. 4; tome II, p. 1, etc.

long, sous le n° 39294, tome III, p. 630, « les Chroniques de la noble maison de Bourgogne, depuis 1464 jusqu'en 1506, dont plusieurs choses ont été certifiées sur les Chroniques de maître Jean Molinet, chanoine de Notre-Dame de la Salle, à Valenciennes[1]. » Ce manuscrit est resté inédit; il nous a été impossible de découvrir ce qu'il est devenu, bien qu'il ait été conservé au siècle dernier dans le cabinet formé par M. Tordreau de Belleverge, à Valenciennes[2].

Le second ouvrage de Macquériau, précis ou résumé du premier, est compris dans la même *Bibliothèque historique*, sous le n° 17538; il a pour titre *Histoire générale de l'Europe depuis la naissance de Charles-Quint jusqu'au 5 juin 1527*. Le comte de Cobenzl, qui associait l'érudition à la diplomatie, le jugeant digne de voir le jour, fit les frais de l'édition, et la confia aux soins de Paquot, auquel se joignit l'abbé de Nélis, depuis évêque d'Anvers; elle parut à *Louvain, Imprimerie Aca-*

[1] La même source d'où provient le manuscrit autographe de Macquériau nous a donné aussi un manuscrit ayant pour titre, *les Cronicques de feu maistre Jehan Molinet, en son temps indiciaire historiographe des très-illustres maisons d'Angleterre et de Bourgoigne; commenchiées en l'an 1474 jusques en l'an 1506; recoeillies, escriptes et mises au net de la main Augustin, fils dudit feu Molinet, au très-noble commandement de très-hault et très-poissant seigneur monseigneur Charles de Croy, prince de Chimay.* (*Bibliothecæ ecclesiæ cathedralis Tornacensis*), petit in-fol.

[2] On est assez généralement disposé à demander au bibliographe, en faveur de certains manuscrits, une feuille de route qui permît de les conduire jusqu'au domicile actuel; mais Ariadne n'aurait point assez de fil pour suivre les pérégrinations que l'instabilité humaine impose aux matières subjectives de l'écriture, lorsqu'une fois elles sont entrées dans le domaine public : la législation moderne accélère les vicissitudes d'ici-bas, appelées déjà à une époque de fixité, *bransloire perenne*. Montaigne, liv. III, c. II.

démique, 1765, *in*-4°[1]. C'est la première partie du travail dont aujourd'hui nous offrons la suite au public, notre manuscrit commençant précisément à l'époque où finit celui-ci, qualifié par l'auteur lui-même de *premier volume*[2]. Nous regrettons que M. Buchon, connu d'ailleurs par son zèle persévérant pour la publication des documents historiques, se soit contenté d'en donner une réimpression dans le recueil du *Panthéon littéraire*[3], après avoir rectifié toutefois les fautes les plus graves de cette édition originale; il aurait sans doute consulté avec fruit le Codex appartenant à la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, qui offre des variantes nombreuses avec le texte du manuscrit de Vienne dont on s'est servi pour l'édition, lequel, au dire de Paquot, était une copie récente et très-inexacte[4].

Après avoir examiné attentivement le manuscrit de Bourgogne, nous lui avons trouvé une telle ressemblance, sous le rapport de l'écriture et des dispositions graphiques, avec l'original du second volume objet de notre publication, que nous le croirions exécuté par la même personne, si le nom de l'auteur, orthographié différemment, ne semblait révéler une main étrangère, à moins qu'à l'exemple de Shakspeare, Macquériau n'ait poussé la versatilité jusqu'à écrire son propre nom de plusieurs manières[5].

[1] La correspondance relative à cette publication est conservée manuscrite aux archives de l'État à Bruxelles.

[2] Voir page 4 du texte ci-après.

[3] Paris, Desprez, 1838 et années suiv.

[4] *Histoire générale de l'Europe, avertissement*, tome I, page iv.

[5] « He himself has written his name

Les anciens conservateurs de la Bibliothèque de Bourgogne avaient classé leur manuscrit comme l'ouvrage d'un auteur incertain, ce qui est d'autant moins compréhensible, que l'historien se nomme en toutes lettres à la dix-septième ligne de la première page du texte : « Moy très petit et simple escolier, Macquereau, incogneu disciple et imitateur, etc. » Nous avons lu aussi, sur le premier feuillet, mais d'une écriture récente : *Editio Lovanensis anno* 1765 *per totum differt ab hoc manuscripto*.

Simon Leboucq, dans son *Histoire de Valenciennes* restée inédite[1], cite fréquemment notre écrivain; Jule Chifflet, qui publia à Bruxelles, en 1634, l'*Histoire du bon chevalier messire Jacques de Lalain*, le met au nombre des auteurs qui ont parlé de George Chastellain[2]; d'Outreman le mentionne dans son *Histoire de Valenciennes*[3], et Hamberger dans son *Directorium historicorum medii potissimum ævi*[4].

Quant au troisième manuscrit, fréquemment confondu avec les précédents, Sanderus le signale dans sa *Bibliotheca Belgica manuscripta*[5], et Foppens dans sa troisième édition de Valère André[6] : *Robertus Maqueriau Valencenas vixit circa ann.* 1527, *ediditque*

in two different ways : SHAKSPEARE and SHAKSPERE. D'Israeli, *Curiosities of Literature*. Petit in-8°. London, MDCCC XXXIV, tome III, page 354.

Dans les actes de l'état civil, les noms de la famille de Molière sont loin d'être identiques; on y lit : *Pauquelin, Pocguelin, Poclin, Pocquelin, Poguelin, Poquelin, Pouguelin.*

[1] Manuscrit à la bibliothèque de Valenciennes, fol. 125 et 213.

[2] Page 9 des *Tesmoignages*.

[3] In-fol., Douay, 1639, page 375.

[4] Gottingue, 1772, in-4°, pages 307 et 319.

[5] *Insulis*, 1641, in-4°, p. 214.

[6] *Bruxelles*, 1739, in-4°, page 1077.

gallicè Historiam Domus Burgundicæ seu rerum toto triennio gestarum, etc. Extat ms. in Bibliotheca publica Capituli Tornacensis. C'est ce texte même que nous imprimons aujourd'hui; il fait suite au volume publié à Louvain en 1765. Sanderus indique encore un manuscrit de notre auteur dans la collection du prince de Ligne à Bruxelles; ce volume comprenait seulement le laps de temps écoulé entre 1518 et 1527. (*Insulis,* tome II, p. 2.)

Le titre modeste de « simple escolier en rhétorique » que se donne Macquériau ne préjuge rien touchant son âge ni son état [1]. Les écoles de rhétorique établies en Flandre dès le XIV[e] siècle étaient des espèces d'académies où l'intrigue et l'orgueil n'avaient point encore leurs siéges. Nobles, magistrats et bourgeois, chacun s'empressait, quel que fût son âge, de se proclamer « escolier en rhétorique », titre porté par les membres de ces réunions littéraires, tout à la fois honorables, joyeuses et conformes à l'humilité caractéristique de l'époque.

Il est certain que Macquériau habita Valenciennes. Simon Leboucq, dans l'Histoire manuscrite de cette ville,

[1] Gillon le Musit, qui écrivait en 1350, explique cette particularité, *estudiant jouene et vielle pueent leur temps bien employer, etc.* Manuscrit inédit de notre collection, petit in-fol.; feuillet 28, rect., première col. Il n'est pas hors de propos de faire observer qu'au moyen âge *professeurs, étudiants* et *orateurs,* ceux qui appartenaient ou avaient appartenu aux écoles, s'intitulaient également *escoliers,* dans le sens de l'adjectif *escolé,* remplacé plus tard par *lettré.*

Ki de pluisurs latins sunt escolez et sage.

Roman de Horn, page 65. Paris 1841, in-8°.

On appelait première rhétorique l'éloquence en prose, et l'art du poète, seconde rhétorique. (Manuscrit de M. de Monmerqué, intitulé *les Règles de la seconde Rhétorique,* XIV[e] siècle.) Voir aussi le sens que notre auteur attache au verbe *escoller,* tome I, page 76.

M. Monteil, dans son *Histoire des Français des divers états,* parle d'un écolier de cinquante-trois ans. Paris, 1833, tome V, page 242.

dit, en racontant l'anecdote d'un boulanger nommé Vato [1], « Robert Macreau la descript plus amplement qu'aulcuns autres, si qu'il estoit lors vivant et résident à Valentienne [2]. »

Paquot, malgré la prolixité dont il fait preuve dans ses Mémoires pour servir à l'Histoire littéraire des Pays-Bas, alors même qu'il publiait la première partie de notre *Histoire générale*, n'a pas écrit une seule ligne sur Macquériau dans ses dix-huit volumes in-8° consacrés exclusivement à la Biographie des écrivains flamands, et imprimés aussi à Louvain, par les mêmes presses, de 1763 à 1770; il se contente d'adresser quelques mots au public en lui offrant son in-4° de 1765, qui commence l'*Histoire générale*.

Nous ne saurions partager l'opinion émise par cet éditeur dans l'avertissement placé en tête de la publication que vient compléter le présent volume. Voici les principaux motifs de notre dissentiment. Le chanoine Paquot fait bénévolement de son historien un aubergiste [3], et semble donner cette bizarre assertion comme une conséquence du texte emprunté à d'Outreman, bien que cet estimable auteur se borne à dire : « Robert Macqueriau qui peut estre le mesme que Robin de l'Hostellerie [4], » sans préciser d'ailleurs ce que pouvait être ce Robin de l'Hostellerie, dont nous sommes

[1] *Va-tost*. D'Outreman, *Histoire de Valenciennes*, page 179.

[2] *Histoire de Valenciennes*, I[er] volume, page 213, manuscrit cité plus haut.

[3] *Histoire générale de l'Europe*, par R. Macquereau, Louvain, 1765, in-4°, *Avertissement*, page iv.

[4] *Histoire de Valenciennes*, page 375.

disposé à reconnaître l'identité avec notre chroniqueur. En effet, cette même *Histoire de Valenciennes* ouvre le champ à une conjecture que nous allons soumettre au lecteur.

L'édifice le plus imposant par son antiquité dont Valenciennes ait conservé la tradition étoit un temple de Vesta. Le christianisme y substitua une église dédiée à la Vierge, dont les Vandales firent des ruines; réédifiée en l'honneur de saint Gilles, sous le patronage duquel la cité s'était placée, on y annexa un vaste établissement qui reçut la dénomination d'*hostellerie*. Parmi ses nombreuses constructions, on remarquait l'école instituée pour l'enfance et l'hôpital [1] réservé à la vieillesse, puis une rue composée de maisonnettes destinées aux pauvres ménages nourris par l'hôtellerie, qui répandait encore ses bienfaits au dehors sur nombre de citoyens classés en catégories, appelées *Grand-Pain*, *Petit-Pain* et *Surcroît*; la collation s'en faisait par des maîtres choisis entre les anciens prévôts et les surintendants de l'aumône générale subordonnés aux magistrats [2]. N'est-il pas possible, probable même, que notre écrivain ou ses aïeux, après avoir compté parmi les bienfaiteurs ou administrateurs de l'hôtellerie, aient adopté le surnom dont nous cherchons l'origine [3]? L'homme par sa nature est porté

[1] Originairement la maison des pauvres pèlerins à Jérusalem s'appelait ainsi. On trouve dans la *Bibliothèque historique de la France*, sous le n° 40283, *la Regla de la maiso del hospital de monseignor sant Johan de Jerusalem*.

[2] D'Outreman, *Histoire de Valenciennes*, page 482.

[3] Robin est pris ici comme diminutif : *Robert, Robin, Robinet, Robechon*. Voir *li Jieus de Robin et Marion*, *Théâtre-Français au moyen âge*. Paris, 1839,

à dissimuler ce qu'il doit à la charité publique, tandis qu'il se fait volontiers un titre des services rendus par lui ou les siens dans sa localité; cette hypothèse, d'ailleurs, est conforme aux inductions que fournit, à défaut de détails biographiques, la lecture des ouvrages de Macquériau, d'où il semble résulter que, jeune gentilhomme, il était attaché au prince de Croy-Chièvres, et faisait partie du personnel composant l'hôtel de ce ministre favori [1], comme son compatriote et devancier Froissart avait été des hôtels de plusieurs souverains, alors dans l'usage d'accorder à leurs familiers *bouche en cour* [2]. Les personnes tenant des hôtelleries se nommaient à cette époque *hostelains*, témoin ce passage de notre volume : « Tous bons manans de Tournay, hostelains, tavreniers et aultres. » (Page 15.)

in-8°. Une autre hypothèse, que nous croyons spécieuse, pourrait traduire *l'homme de robe, l'homme de plume de la maison du prince*.

[1] Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, né en 1458, cadet d'une nombreuse famille qui prétend descendre des anciens rois de Hongrie, « un des plus parfaits chevaliers du monde » (Mézeray, *Histoire de France*. Paris, 1685, in-fol., tome II, page 839), après avoir présidé à l'éducation de Charles-Quint, devint tout à la fois gouverneur des Pays-Bas, grand-amiral, capitaine-général, surintendant des finances, etc. Il avait une compagnie de cent hommes d'armes entretenue aux frais de l'empereur durant la paix, comme en temps de guerre; il périt également détesté des Allemands et des Espagnols, parce qu'il voulait que la Flandre, sa patrie, servît de base à la grandeur de l'empire. (Voir Varillas, *Pratique de l'Éducation des Princes*. Paris, 1684, in-4°.)

[2] « Dieu m'a donné tant de grâce que j'ay esté bien de toutes parties et des hostels des roys, et par espécial du roy Édouard et de la noble reyne sa femme, madame Philippe de Hainaut.... à laquelle en ma jeunesse je fu clerc. » (*Vie de Froissart*, tome X des Mémoires de l'Académie des Inscriptions, in-4°, page 671.) Lors de son séjour en Angleterre, Froissart remit au jeune roi Richard les lettres des comtes de Hainaut et d'Ostrevent, le roi, après les avoir

L'auteur ayant perdu son Mécène en 1521, dédie l'*Histoire générale* au neveu [1] qui avait hérité des nombreux titres de l'oncle. Philippe de Croy, dès son mariage avec Anne de Chimay, dont le père avait été parrain de Charles-Quint, fut nommé capitaine-général des pays et comté de Hainaut [2]. Selon toute apparence, Macquériau suivit ses protecteurs en Flandre, en Angleterre, en Espagne, où ces grands vassaux accompagnaient le souverain; il fait ressortir leurs moindres actions, enregistre avec empressement les plus petits faits concernant leur famille; la faveur dont elle jouit le comble de joie [3]; il se déclare parfois témoin oculaire des événements, en laissant ignorer toujours la participation personnelle qu'il a pu y prendre, sans doute par suite de cette modestie qui lui faisait rechercher pour lui-même les dénominations les plus humbles. Les comparaisons qu'il emprunte aux chansons de gestes, les noms d'Ogier, de Roland, d'Olivier cités fréquemment [4] ne décèlent-ils pas son état? Éducation, goûts,

lues, lui répondit que « s'il avoit esté de l'hostel de son ayeul et de ma dame son ayeule, encore estoit-il de l'hostel d'Angleterre. » (*Ibid.*, page 684.)

[1] Appelé par Macquériau d'abord comte de Porcéan, puis marquis d'Arschot. La baronnie d'Arschot avait été érigée en marquisat dès 1517.

[2] Tome I, page 138.

[3] Il assure que son patron est l'homme du monde que le roi d'Aragon aime le plus et non sans cause. (Tome I, p. 103. Voir aussi page 126.) — Il sait le nom d'un cheval appartenant au marquis (page 194); — le prix d'une mule envoyée par l'empereur à son beau-père (*ibid.*), et la versatilité habituelle de l'écrivain dans l'orthographe des noms propres fait place à l'invariable exactitude toutes les fois qu'il s'agit de *Croy*, *Chimay*, *Chièvres*, *Arschot*, *Porcéan*.

[4] Tome I, pages 52, 80, 117, etc.; tome II, pages 225, etc.

* Voir le *fac-simile*, page 3.

préjugés, ses qualités comme ses défauts, tout cela était propre à cette noblesse dont il faisait partie.

Le nom de notre auteur a été orthographié de manières très-diverses; nous omettons à dessein les fréquentes différences graphiques observées dans les titres manuscrits de la famille; car aux temps où l'on écrivait peu, avant l'imprimerie, l'orthographe des noms n'avait d'autre conseillère que la simple audition et l'habitude locale; les patois étaient nombreux, la manière d'écrire présentait une diversité non moins grande que celle des lieux, et l'absence de communications faisait obstacle à l'uniformité. Nous avons lu tour à tour, parmi les textes imprimés :

MACHEREL.	Butkens, *Trophées du Brabant.*
MACQUERAU.	Le père Lelong.
MACQUEREAU.	Sanderus et Lelong.
MACQUEREL.	P. Anselme, La Chenaye-Desbois.
MACREAU.	Simon Leboucq.
MAKEREL.	Ph. de l'Espinoy.
MAKERELLUS.	Jacques de Guyse.
MAQUARELLUM.	Historiens des Gaules.
MAQUEREL.	De Fortia d'Urban.
MAQUEREL (de).	Paulin Paris.
MAQUERIAU.	Sanderus et Foppens.
MAQUERIAUS. MAQUERIEL.	Villehardouin.

La signature apposée à la fin de notre volume porte

ROBERT MACQUERIAU*.

Les accents graphiques français étant d'un usage récent, on ne saurait en trouver dans notre manuscrit. Toutefois nous n'avons pas hésité à placer un *é* aigu entre la première et la troisième syllabe de Macqu*é*riau, parce que les voyelles *a* et *i* nous ont paru exiger l'exclusion d'une muette intermédiaire; cette concordance euphonique présente aussi l'avantage d'éloigner de notre nom propre toute espèce d'homonymie.

L'insuffisance des notions historiques relatives à la personne de notre écrivain, leur bizarrerie et le silence absolu gardé par les biographes modernes ont excité notre zèle; nous avons cru devoir fouiller les riches dépôts accessibles et à notre portée, où sont conservés les anciens documents manuscrits; affranchi toutefois de ces illusions d'un patriotisme étroit qui recherche pour ses pénates les illustrations dont l'histoire n'a pas désigné avec certitude le berceau; mû par le seul attrait qu'offre la vérité, nous avons été assez heureux pour retrouver, avec une probabilité dont le lecteur sera juge, la généalogie non interrompue de la famille qui nous occupe.

Et d'abord il s'agit d'être fixé sur les noms de *Macqueriel* et *Macqueriau*, qui sont une seule et même appellation, sous une double désinence; alors que notre français retenait encore de la langue latine sa mère, la diversité des cas, l'ancienne grammaire romane exigeait que l'on dît au nominatif *Macqueriaus*, et à l'accusatif *Macqueriel :* le texte de Villehardouin en fournit la démonstra-

tion : « Li quens y envoia Alart Maqueriel; — là se départi Alars Maqueriaus[1]. » La preuve irrécusable de l'identité ressort en outre d'un acte rédigé en 1244 : *Gillo de Truncheio*[2] *dictus Maquerel* inscrit sur la légende de son scel *Signum Egidii* MAQVERAVT[3].

Cette famille était illustre dès le XIIe siècle; Jacques de Guyse, dans son *Histoire de Hainaut*[4], signale Gérard Maquerel parmi les juges du camp, qui, en 1180, devaient assister au duel éludé par Gérard de Saint-Aubert, cousin au comte de Hainaut; *Gerardus Makerellus* y paraît avec *Eustacius de Roez senior*, de la maison de Croy, ainsi qu'*Alardus de Chimay*; à leur côté figurent cinquante autres chevaliers dont les noms, pour la plupart, sont connus encore aujourd'hui dans la Flandre française. Jean Lefèvre nomme aussi Gérard

[1] *De la Conqueste de Constantinoble*, par Joffroy de Villehardouin, édité par M. Paulin Paris. In-8°, 1838. Comme régime, page 5; comme sujet, page 10. On disait, par suite du même principe, *Ysabeaus*, *Ysabel*; *Marceaus*, *Marcel*; *Blondeaus*, *Blondel*; *jouvenceaus*, *jouvencel*, etc. Notre auteur, à qui un examen attentif enlève bien des imperfections apparentes, observait habituellement cette règle. On lit, page 64 du Ier volume de son *Histoire générale* : « Elle s'apelle la porte Cocquereau; » et, douze lignes plus bas, « de cesté batterie fu quasi toute jus la porte Cocqueriel. » Il avait dit également, page 7, « mourut madame Isabeau; » et même page, « dame Isabel sépulturée; » mais ici le malencontreux copiste a lu, contre toute vérité, *Élizabeth*, faute reproduite dans la réimpression.

[2] Le Tronchay était un fief situé paroisse de Biloncelle, en Beauce; il y avait aussi un fief de Maquerel à quatre lieues de Chartres vers Courville.

[3] Nous rendons grâces à l'ignorance du graveur qui nous la fournit. V. *Chartularium Monast. S. Petri Carnotensis*, Bibl. du Roi, Ms. n° 5417, fol. 95 r°.

La pièce se trouve imprimée dans la collection des Cartulaires de France. Paris, 1840, tome II, p. 694; mais on n'y fait point mention du scel.

[4] *Annales Historiæ illustrium Principum Hannoniæ*. Paris, 1831, in-8°, tome XII, page 422 et suiv.

Maquerel parmi les personnages appelés dans cette mémorable circonstance [1].

De cette même souche descend évidemment Alars Maquériaus, qui figure avec distinction dans les pages si glorieuses de notre histoire, écrites en langue vulgaire par le César Gaulois [2]. Un chroniqueur plus récent [3], en parlant de la même croisade, s'exprime ainsi : « De par Baulduin, conte de Haynau, y furent envoyés (à Venise, en 1200) deux saiges et discretz hommes, c'est assavoir Quenon de Béthune et Allard Maquerel. »

Les Bénédictins, dans leur mémorable *Recueil des historiens des Gaules*, rapportent le texte du traité entre Baudouin, etc., et le doge de Venise Dandolo, au sujet du passage en Terre-Sainte. *Alardum Maquarellum* est nommé parmi les contractants. (Tome XVIII, p. 436.)

Le cabinet généalogique à la Bibliothèque du Roi, département des manuscrits, nous a fourni plusieurs pièces authentiques qui montrent la ligne masculine ascendante de notre auteur se livrant constamment à la profession des armes [4].

1248. Nicole Maquerel, chevalier, reconnaît tenir en fief, de l'abbaye de Corbie, la terre et *seigneurie d'Acheu* [5].

1302. Bertrand Maquerel, écuyer, reçoit à Arras une

[1] *Grandes Chroniques du Hainaut*, manuscrit de la Bibliothèque du Roi, tome XIV, fol. 37 r°.

[2] Villehardouin, déjà cité, pages 5 et 10.

[3] Jean Lefèvre, *Chroniques du Hainaut* déjà citées, t. XIV, fol. 140 r°.

[4] Nous devons à l'obligeance de M. Lacabane la communication de presque tous ces titres.

[5] *Trésor généalogique*, par dom Villevieille, de la congrégation de Saint-Maur. Ms. à la Bibl. du Roi, cahier *Man-Mar*.

somme pour le service que lui et les siens « font au roy en l'ost de Flandres[1]. »

1357. Les registres de la keure de Gand contiennent l'échange d'un pré, situé à Haespelaere, contre une rente due à Jean Makereel[2].

1372. Jean Maquerel confesse avoir reçu un prêt « sur les gaiges de sa compagnie, desservis et à desservir ès présentes guerres du roy nostre sire[3]. »

1410. Firmin Maquerel, seigneur de Bert, amène à Paris, par ordre du duc de Bourgogne, un écuyer et

[1] « Je Bertran Maquerel, escuier de la baillie de Vermendois, ai eu et receu par la main maistre Guillaume, chantre de Milli, et Geffroi Cocatriz, vint et huit livres de tournois, pour moi, pour Jehan Maquerel, pour Pierre Maquerel, pour Jacquemon de Sénicourt, pour Jehan Charlet, pour Jehan de Neulyu et pour Jehan de Sénicourt, sus le servise que nous faisons au roy en l'ost de Flandres; en tesmoing de ce, j'ai scellées ces lettres de mon scel.

« Donné à Arraz, le jour de la Saint-Remi, l'an de grâce mil trois cenz et deus. » *Sceau en cire verte.*

[2] *Recherche des Antiquitez et Noblesse de Flandres,* par Ph. de l'Espinoy. Douay, 1632, pet. in-fol., page 272.

[3] « Sachent tuit que nous Jehan Maquerel, chevalier, sire de Hermanville, confessons avoir receu de Estienne Braque, trésorier des guerres du roy nostre sire, la somme de 97 francs d'or et demy, em prest sur les gaiges de nous, un autre chevalier, et neuf escuiers de nostre compaignie, desservis et à desservir ès présentes guerres du roy nostre sire ou païs de Caux, souz le gouvernement de monseigneur Mouton de Blainville, maréchal de France, capitaine général d'iceluy païs, de laquelle somme nous nous tenons à bien paié. Donné à Harfleur, sous mon scel, le 19e jour de septembre l'an 1372. » (Sceau de cire rouge, gravé fig. 2, p. 2.) Dans ce même dossier figurent plusieurs chevaliers de la même famille. On y voit Jehan Maquerel « monté sur un cheval gris pommellé, du pris de 50 fr. (1364), » puis sur un cheval fauve de 100 livres (1371), ceux de sa compagnie, roux, morel, fauve et liard, n'étaient guère évalués que moitié.

Le père Anselme (*Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France*, etc., Paris, in-fol., t. I, p. 443) se trompe lorsqu'il avance que la branche d'Hermanville en Caux date de 1497. La pièce ci-dessus prouve qu'elle existait déjà en 1364.

dix archers[1]. Plus d'un siècle après, notre Robert Macquériau proteste encore de son dévouement à la même maison de Bourgogne[2].

Vers 1425, Jean Maquerel épouse Ysabel de Boissay, fille d'un sire Robert de Boissay[3]; dès cette époque le prénom de Robert entre dans la famille : toutefois, cette union ne fut point heureuse, et les titres que nous avons sous les yeux parlent d'exhérédation[4], de séparation de corps, etc[5].

[1] « Maquerel (Firmin), écuyer, fit montre d'un autre écuyer et de dix archers de sa compagnie, qu'il avoit amenés au service du roi, par ordre du duc de Bourgogne, et fut reçu à Paris le 13 septembre 1410. » (Chambre des comptes de Bourgogne. Registre des monstres.) *Trésor généalogique* déjà cité.

Un autre document nous présente le même écuyer à la tête de ses hommes d'armes bourguignons :

« La monstre Fremin Maquerel, S. de Bert, escuyer, et de neuf autres escuyers de sa compaignie, receue à Paris le 26[e] jour d'octobre l'an 1410.

Le dit Fremin Maquerel,
Henoy de Saint-Ligier,
Philippe de Varluisel,
Jehan d'Avennes,
Robinet de la Haye,
Pierre de Ronsières,
Mahieu de Faucancourt,
Jehan de Lisle,
Jehan Galant et
Henry l'Alemant. »

[2] T. I, p. 346.

[3] Ce nom fut en évidence lors des troubles de Paris, en 1413. (Voir *Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne*. Paris, 1729, in-4°, page 16 et suiv.)

[4] « Henry (V[me] d'Angleterre), par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre, à noz amez et féaulx gens de noz comptes à Paris, salut et dilection.

« Nous, pour certaines justes causes et considérations, vous mandons et enjoingnons par ces présentes que certaine information que l'en dit, par vertu de voz lettres de commission, avoir esté faicte dès l'an 1425 par nostre bailly de Rouen ou son lieutenant, appellés à ce auçuns noz officiers illec, à la requeste de nostre amé et féal Jehan Maquerel, chevalier, et Ysabel de Boissay, sa femme, fille de feu Robert de Boissay, à son vivant chevalier, sur certains empeschemens que lesdits mariez disoient leur avoir esté, par le viconte de Rouen, mis ès héritages et possessions qui furent audit feu Robert de Boissay, soubz umbre de ce que l'en disoit iceulz héritages et possessions devoir

Aux dissensions domestiques se joignent les malheurs de ces temps déplorables; dévouée aux ducs de Bourgogne, cette famille perdit probablement alors les biens qu'elle possédait en Picardie et en Normandie; car, dès le xv[e] siècle, on voit un Pierre Macquerel commis royal à Ribemont en Picardie[6].

Nous ne savons guère si notre auteur eut des descendants directs, moins encore s'ils ont été contraints à déroger. Toutefois, dans une comptabilité rédigée pour la cour de Bourgogne, nous avons trouvé, sous la date de 1561, un *Jehan Macquerel l'aisné* et un *Jehan Macquerel le josne*, résidents à Arras, qualifiés fournisseurs

competter et appartenir à Laurens de Boissay, mendre des filz de feu Jehan de Boissay, à son vivant chevalier, et filz ainsné dudit feu Robert de Boissay, duquel Laurens, pour raison de son soubzaage, la garde nous devoit competter et appartenir; et laquelle information avecques vosdictes lettres de commission et autres servans à ce, l'en dit avoir esté rendues par ledit viconte de Rouen sur son compte d'icelle viconté du terme Saint-Michel oudit an 1425, ou chappitre de gardes de soubzaagez, vous envoiez féablement close et scellée soubz l'un de voz signetz, avecques toutes autres lettres et requestes attachées à icelle informacion pardevers nostre très cher et très amé oncle Jehan, régent nostredit royaume de France, duc de Bedford; en retenant pardevers vous ces présentes pour vostre descharge, avec copie de ladite informacion et autres lettres attachée à icelles, collationnée en la chambre de nosdiz comptes, lesquelles lettres et copie vous faites remettre avec les autres lettres du compte d'icellui viconte de Rouen, dudit terme Saint-Michel 1425, pour cougnoissance des choses ou temps à venir. Donné à Paris, le 24[e] jour de février, l'an de grâce 1427, et de nostre règne le sixième.

« Par le roy, à la relation de monseigneur le régent le royaume de France,

« DUC DE BEDFORD.

« FERMEL (*paraphe*). »

[5] Aveu de dame Isabel de Boissay, séparée d'avec J. Macquerel, chevalier, son mari, 1438.

[6] En 1451, « quittance donnée pardevant Pierre Macquerel, commis royal à Ribemont. *Signé* MACQUEREL. »

de Sa Majesté, et acceptant comme remboursement une rente montant à 1,072 livres de 40 gros [1].

La famille de Croy, avec les mêmes devoirs et les mêmes sympathies, s'éleva par le mérite personnel, autant que par ses alliances, à la hauteur des maisons royales; celle de Macquériau, déchue de son ancienne opulence, devait naturellement s'attacher aux grands seigneurs, ses compatriotes et alliés en politique : notre auteur, qui appartient évidemment à l'ancienne branche du Hainaut, se trouvait, par position sociale autant que par souvenirs, sous le patronage de ceux que leur puissance et leur dévouement à la maison de Bourgogne plaçaient à la tête du pays. Au XVIe siècle Macquériau apparaît encore à la suite des descendants de ces mêmes du Roeulx, Croy et Chimay, qui, dès le XIIe, composaient, avec son ancêtre Gérard Maquerel, l'aréopage du comte de Hainaut; c'est qu'alors, pour certaines familles, la vie et les devoirs étaient à l'avance, réglés, liés et fixés invariablement.

Robert Macquériau a cru devoir revenir au nominatif du nom de sa maison, ce qui était alors une espèce d'innovation rétrograde, inspirée sans doute par la modestie dont il fournit souvent des preuves; et si le *s* a disparu, c'est que déjà cette lettre était devenue un des signes du pluriel. Les autres membres de la famille se sont atta-

[1] Compte authentique, manuscrit, rendu par Liévin Woutere, receveur général de Flandre, folio 124, verso.

chés au cas oblique exigé par la particule *de* dont l'usage se généralisait : l'auteur montre un penchant très-prononcé pour les vieilles traditions ; son style est comparativement arriéré de près d'un siècle ; l'archaïsme vraisemblablement l'aura porté à reprendre pour lui-même la première forme du nom que Villehardouin avait illustré ; son goût, son érudition en étaient flattés, ainsi que son amour-propre de gentilhomme, très distinct alors de l'orgueil. Dans une famille adonnée aux armes, cette initiative était le droit du lettré, qui aura préféré l'identité historique à l'insignifiance d'une préposition.

D'après un écusson trouvé parmi les titres de la famille Macqueriel [1], elle portait : « D'azur à trois Maquereaux d'or couronnés, crêtés et barbillés de gueules. »

Le blason de Jean Maquerel, sire de Hermanville en Caux, est décrit de la manière suivante dans un Ms. du fonds Gaignières, n° 781, « une face accompagnée de trois quintefeuilles (deux en chef et une en pointe) ; supports, deux poissons pendans du bourrelet du timbre ; cimier, une tête d'aigle. »

Le *Dictionnaire de la noblesse françoise*, par La Chenaye-Desbois [2], donne pour armes à cette maison « d'azur à trois Maquereaux d'or en pal, deux et un, couronnés, crêtés et barbillés de gueules, casque de front, cercle de baron dessus ; supports, deux licornes d'argent ; cimier, une demi-licorne. » (Voir les armoiries, page 2.)

[1] Bibliothèque du Roi, département des manuscrits, cabinet généalogique.

[2] Paris, 1765, in-4°, t. IX, p. 482, 483.

Il en est du blason comme de tout ce que produit la main des hommes, l'antériorité appartient au simple, et le composé aux temps postérieurs, d'où nous inférons que les premières armes sont à la famille du Hainaut, et le dernier écusson à la branche restée française [1].

Macquériau est traité assez sévèrement par son annotateur, qui lui reproche d'être peu familiarisé avec le catéchisme (page 66), ainsi qu'avec l'archéologie (page 69); mais cet éditeur montre plus d'intolérance que de sagacité; et bien que nous ne nous flattions pas de donner un travail irréprochable, nous croyons devoir à l'historien et à la vérité, la rectification des erreurs les plus notoires qu'on lui prête gratuitement, et qui souvent ne sont qu'un texte mal copié ou mal lu [2]; son peu de ré-

[1] Telles parlantes qu'elles soient, ces armes ne nous disent pas si elles ont donné le nom à la famille, ou si le nom de la famille provoqua la similitude héraldique. Le produit ichthyologique d'un littoral fut-il jadis objet de convoitise, de prédilection ou de reconnaissance? Les Hollandais ont bien élevé une statue à Beuckels, qui, le premier, leur apprit à encaquer les harengs. Toutefois s'il est moins bien établi, il serait plus chevaleresque de supposer qu'un guerrier, après avoir proclamé ses griefs, aurait pris pour cri de guerre ou pour devise : *Ma kerel!* Un écrivain de la basse latinité, ne considérant que la virilité du héros, aurait pu donner au nom patronymique une terminaison masouline. Les Hongrois s'écriaient naguère : *Moriamur pro rege nostro Maria Theresia!* Chacun sait que le nom du poisson vient *à maculis*, ainsi que celui des petites taches à la peau pour s'être chauffé de trop près. Le substantif obscène dérive, ainsi que maquignon, du roman *maque*, qui veut dire vente. On se sert encore à Lille, pour la vente du poisson de mer, du cri *menque!* dans le sens de vendu, adjugé. Ce vieux mot *maque*, signifiant aussi bâton de berger, aurait pu donner naissance à un synonyme de conducteur, duc, comte, etc. « *Maquerelle* est encore le nom d'un appât dont se servent les pêcheurs. » (Trévoux.)

[2] Dans les manuscrits de cette époque, les lettres dont la ligne droite est une des parties constitutives deviennent fréquemment source de confusion. En effet, tracées négligemment ou par

vérence pour la cour de Rome, ses plaisanteries contre les canonicats, et plus encore l'espèce d'indulgence avec laquelle il accueillait la réforme naissante[1], ne sont peut-être pas étrangères aux mercuriales du chanoine Paquot, à sa désobligeante supposition, et à l'oubli dans lequel le chapitre de Tournay laissa le manuscrit qui parachevait l'œuvre historique, et dont probablement la collégiale était redevable à la munificence des Croy; car Macquériau l'avait offert sans doute au marquis d'Arschot, prince de Chimay, qui l'aura placé dans la

suite d'habitudes vicieuses, le lecteur prend l'une pour l'autre, groupe ou sépare, au grand préjudice du texte, les lettres *b*, *f*, *h*, *i*, *l*, *m*, *n*, *t*, *u*, *v*. C'est ainsi que nos premiers éditeurs ont lu :

Milles,	*pour* nulles,	*p.* 2
Atouict,	à poinct,	16
N'en friés,	n'en iriés,	17
Donnes,	dunnes,	32
Teulte	keute, *bière*,	46
Barons,	bacons, *viande*,	50
Terreau,	taureau,	53
Tuer,	ruer,	54
Ceste,	celle,	64
En chois,	ainchois, *auparavant*,	84
Ottelz,	autels, *tels*,	96
Conspira,	souspira,	115
Fabricque,	lubrique	132
Seimir,	sieuvir,	137
Des Ministres,	du Moustier,	145
Tout,	tant,	146
Se sensa,	s'escusa,	152
Appellée,	espellée, *expulsée*,	153
Fonnées,	fennées,	160
Secrette,	aigrette,	213
Des heanleues,	desheaulmés,	222
Descyeullés,	*pour* desryeullés, *égaré*,	*p.* 224
Pénultième,	péneuse, *de la Passion*,	234
Sceure,	sceute,	243
Dedens,	dehors,	245
Promist,	remist,	257
Quinalte,	canaille,	276
Simchre,	Stirhie, *Styrie*,	280
Marchier,	nunchier,	286
Cherge,	cierge,	316
Envoié,	ennort, *instigation*,	323
Renon, renom,	renou, *retour*,	342, 345
Cunta, Chastellans,	Civita Castellana,	342
Denghue,	Diègue,	344
Se disant,	se disoit,	345

Ceçi montre le genre de torture infligée aux écrivains publiés avant d'être compris. Ne serait-on pas tenté de penser que notre éditeur, prébendier de Saint-Pierre à Louvain, obéissant aux injonctions d'un ministre patriote, aurait cherché par sa négligence à punir l'écrivain de sa causticité envers les chanoines?

[1] Voir tome II, pages 12, 55, 103, 167, 171, 229, etc.

riche bibliothèque de sa famille, d'où par la suite il sera passé à Tournay [1].

Notre auteur assistait en personne au siége de Tournay; car on lit au premier volume de son *Histoire générale* : « Je m'en croy, je l'ay oys [2], qu'il affustast et mist son baston [3] pour tomber à l'enthour de l'église Nostre-Dame sur les maisons de ses chanoines, et pour les esveillier affin d'estre plus enclins à Dieu servir [4]. »

La prérogative de témoin oculaire appartient depuis longtemps à certains écrivains du même pays; le premier en date à notre connaissance, longtemps oublié comme Macquériau, Henri de Valenciennes, continuateur de Villehardouin, s'exprime ainsi : « Henris vit oell à oell tous les fais qui là furent, et sot tous les consaus des haus hommes et des barons [5]. »

Les détails circonstanciés sur l'entrée d'Henri VIII à Thérouane prouvent aussi la présence de notre écrivain dans cette localité; ce que confirment d'ailleurs les locutions si fréquemment répétées : « La voix couroit, on m'a dit, on m'a certifié, etc. [6] »

[1] Induction justifiée par le manuscrit de Molinet, cité page vij (à la note), ainsi que par celui du roman du Hen (de Ham), manuscrit 7609 à la Bibliothèque du Roi. Tous deux appartenaient à monseigneur Charles de Croy, prince de Chimay, qui les avait donnés au chapitre de Tournay.

[2] J'en suis certain : je l'ai entendu moi-même.

[3] Espèce de coulevrine.

[4] Tome I., page 66.

[5] *Conqueste de Constantinoble*. Paris, 1838, in-8°, page 169.

[6] Page 42, ligne 25, tome I; page 32, ligne 18; page 44, ligne 17; page 35, ligne 11; page 116, ligne 2; page 123, à la fin; page 163, à la fin.

A la journée des Éperons, il décrit les enseignes comme les ayant vues de ses yeux : « Mais de deux je ne sceu sçavoir, quelque encqueste que j'eu fis, à quy elles estoient, sy m'en taix[1]. »

Alors que la gouvernante des Pays-Bas faisait son entrée à Cambray, ne voit-on pas notre chroniqueur, au milieu du cortége, tirer sa montre[2], et noter la minute précise où cette princesse arrive pour signer une paix ardemment désirée ? « Le cinquiesme jour du moix de jullet à quatre heure et douze minnucte après midy[3]. » (Tome II, page 188.)

Il y avait alors à Cambray quatre membres de la famille de Croy (page 178) : l'aîné, marquis d'Arschot, partit bientôt après à la tête d'un corps de troupes pour rejoindre en Italie l'armée impériale ; mais l'épouse de ce seigneur resta en la cité avec sa maison, à laquelle notre écrivain était attaché ; aussi ajoute-t-il quelques lignes plus bas : « Et soiiés seur que le jour que Madame se party de Cambray, la mesure cambrisienne de avainne estoit vendue 30 patars et 36 ; mais à le heure que tout fut hors, on le donna publicquement pour 6 patars et demy, comme il me fut dict et certefiiés dedens la

[1] Tom. I, p. 53.

[2] C'était alors une nouveauté, la première montre de poche ayant été présentée quelque temps auparavant à Charles-Quint.

[3] Un autre exemple non moins curieux de la minutieuse exactitude naturelle à Macquériau, et qui prouverait au besoin sa présence à l'échauffourée de Denain (en 1521), c'est qu'il y compte les coups de canon : « L'artillerie des Franchois tira au mitain des Bourguignons ou par dessus d'eulx, cent et deux colps. » Tome I, page 159

ville, où les habitans pour ycelle assamblée furent tous rices[1]. »

Macquériau écrivant l'*Histoire générale de l'Europe* a pu prendre, comme il le déclare, « une petite portion d'aulcunes advenues en la noble maison de Bourgeigne, de France et d'Angleterre et aussi d'autres, selon ce que les rapports des généraulx, postes, messagiers et autres le disent pour vérité[2], » sans pour cela que ces personnages dussent constituer la clientelle d'un historien aubergiste; alors, plus encore qu'aujourd'hui, le guerrier payant de sa personne ne pouvait constater que les faits accomplis dans ses alentours. Les communications et la publicité presque nulles ne favorisaient en

[1] Page 215-216. On célèbre encore aujourd'hui à Cambray l'anniversaire de cette solennité.

[2] Tom. I, p. 2. Un compte authentique rédigé par « Nicase Hanneron, conseillier de l'empereur et receveur-général de Flandres, ville et seignourie de Malines, » rendu à la chambre des comptes, à Lille, en 1521 (page 203, verso), fait connaître l'état des choses à cette époque.

« A Symon Maressal, coureur de piet, demeurans à Bruges, pour le 27e de juillet 1521, par charge de le receveur, estre parti de ladite ville et allé à Lille, portant lettres dudit receveur à Hues Du Bosquiel et à Jehan de Le Flye, toelnare (qui percevoit le toellieu ou tonlieu) de Menin, et de là à La Gorgue, passant par Neuf-Église et par Ypre, avec aussy lettres d'icelluy receveur adressées à aucuns officiers et fermiers du demaine de l'empereur, nostre sire, ausdis lieux, contenant qu'il voulsissent, pour aydier à subvenir ledit seigneur empereur à ses nécessaires affaires, anticiper quelque somme de deniers sur leurs fermes, et pour lequel voyaige a esté payé audit Symon à l'advenant de vingt lieues, à 2 sols parisis de chacune lieue, font par sa quittance (20 d'iceulx sols compte pour livre) 40 sols. »

On lit en marge : « Prendre informacion pour savoir se ce voiage doit tourner à la charge de l'empereur. »

Et, plus bas, d'une autre écriture : « Oï ce receveur, qui a déclaré que ce voiage se feist par l'ordonnance de l'empereur pour recouvrer deniers par anticipation sur pluisieurs fermiers. — *Transeat.* »

aucune façon la connaissance positive des opérations, ni celle des particularités survenues à quelque distance; il fallait nécessairement qu'un historiographe consultât les hommes que leurs fonctions mettaient en rapport avec les agents du pouvoir, et nous ne saurions voir autre chose dans la déclaration faite par notre écrivain. Il publie lui-même son empressement à interroger les personnes qui fréquentaient l'hôtel de madame la gouvernante : « Et me fut dict par ceulx lesquelz repairoient à le hostel (II, 272). » On n'acquérait point alors le titre d'historien en fatiguant des ciseaux sous la cheminée; il fallait, comme Froissart, « entrer en la forge pour ouvrer et forgier en la haulte et noble matière,.... chercher (parcourir) la plus grande partie de la chrestienté, voire qui à chercher fait, et partout faire enqueste aux anciens chevaliers et écuyers qui avoient esté ès fais d'armes et qui proprement en savoient parler, et aussi à anciens héraux de crédence pour vérifier et justifier toutes les matières. » (*Vie de Froissart*[1].)

Notre manuscrit, tout de la main de son auteur, est terminé par sa signature[2]; il est ainsi d'une authenticité incontestable: avantage que ne présentait pas celui dont Paquot s'est servi pour l'édition du premier volume.

Les dates du récit suivent le mode anté-grégorien; car c'est à partir du 23 juin 1575 « qu'il fut commandé à Valenciennes, de commencer à l'avenir les années du 1er janvier, et plus du jour de Pâques comme on avoit

[1] *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. X, p. 670-671.

[2] Voir le fac-simile, p. 3 ci-devant.

fait jusques alors [1]. » La France n'adopta cette réforme que sept ans plus tard.

L'écrivain appartient à une époque de transition, où les principes des diverses langues romanes étaient depuis longtemps confondus, tandis que ceux de la langue moderne n'existaient pas encore; il ne connaît ni l'ellipse, ni l'élision, ni l'apostrophe, et fait un usage fréquent des ablatifs absolus; lorsqu'il ne rencontre pas le mot propre, il le forge avec des éléments latins, et à sa manière [2]. Toutefois, à travers les irrégularités orthographiques, il suit une marche qui n'est dépourvue ni d'analogie ni de conséquence, et ses habitudes rationnelles ne faiblissent guère que devant les noms de lieux; Macquériau a de plus la singularité d'insérer un *h* dans toutes les syllabes dures [3]; mais si nombre d'écrivains modernes et célèbres ne sont pas irréprochables sous le rapport de l'orthographe [4], est-il permis d'être exigeant envers ceux qui appartiennent au XVIe siècle?

[1] *Abrégé de l'Histoire de Valenciennes*, par Simon Leboucq. Lille, 1688, in-4°, page 107.

[2] Nous nous bornons à citer quelques exemples pris dans notre tome II.

Aulcubes,	*pour* ce qui sert au coucher,	*p.* 112
Blandissant,	caressant,	55
Coellièrent,	enlevèrent,	79
Comparoit,	achetait,	41
Cubites,	coudes,	27
Envis,	malgré soi,	57
Ores,	prié,	286
Partirent,	firent les parts,	54
Procéda,	marcha,	283
Sortis,	traité suivant sa qualité,	180
Thibes,	flûtes,	28
Tollues,	*pour* enlevées,	*p.* 251
Tuition,	protection,	76

[3] Il écrit constamment *astrologhue*, *carthier*, *fronthière*, *ghuerre*, *mathières*, *rethirer*, *thierch*, *volenthier*, etc.

[4] M. Crapelet, dans ses *Études sur la Typographie*, Paris, 1837, in-8°, page 345, relève nombre de fautes d'orthographe échappées à Voltaire. Il nous serait facile de surenchérir en énumérant celles passablement nombreuses accumulées dans un manuscrit inédit que nous possédons, écrit par le prince des philosophes du siècle dernier, lors de son voyage à Londres, en 1727.

Notre manuscrit contient quelques corrections et des fautes imputables au *lapsus calami*, ainsi que plusieurs répétitions de mots dont l'auteur aurait fait justice s'il eût revu attentivement son ouvrage. N'ayant employé pour tous les degrés de repos que deux petites traits (*sic* //), nous y avons substitué la ponctuation moderne [1].

Nous dirons peu de choses sur notre travail d'éditeur. Imprimant d'après un manuscrit autographe, il fallait surtout respecter scrupuleusement la lettre; c'était aussi pour nous une obligation d'adopter les dispositions typographiques du premier volume. Toutefois, il nous a semblé utile d'ajouter une table analytique qui, en abrégeant les recherches, présenterait la récapitulation de tout l'ouvrage.

La rédaction première de notre texte n'a pu s'achever au plus tôt qu'en 1530, attendu l'éloignement du théâtre des principaux événements. L'auteur a sans doute terminé sa carrière peu après; car ayant adopté la version généralement répandue touchant la mort de Soliman en 1527, l'esprit d'exactitude dont Macquériau ne se départ jamais, l'aurait porté à rectifier un fait que la notoriété vint enfin démentir.

L'historien a vécu loin de la France, ce qui expli-

[1] M. Chabaille a bien voulu m'aider dans la révision du texte, et m'a communiqué plusieurs notes que je me suis empressé d'adopter. Des travaux littéraires dignes d'estime, parce qu'ils sont consciencieux, l'ont fait attacher aux comités historiques de France. Ce choix, honorable pour les comités et pour l'agrégé lui-même, laisse croire que le mérite n'est pas toujours étouffé par l'intrigue, moralité qui ressort davantage en raison de la rareté du fait.

que la rudesse d'un langage walon et arriéré, auquel les circonstances politiques du temps enlevaient toute possibilité de se polir aux influences de la capitale des Gaules alors en progrès; quoique attaché de sa personne à une maison princière, Macquériau paraît homme d'armes assez rude, et n'a dans son style ni le fleuri ni le gracieux des courtisans, bien qu'il écrive quelque trente ans après Philippe de Comyne[1] : celui-ci se distingue par une élégance de grand seigneur, qu'on chercherait en vain dans notre *Histoire générale*. Quoi qu'il en soit, si Froissart, Monstrelet et Comyne, proclamés les autorités contemporaines, ont illustré l'époque rendue fameuse par la seconde race de Bourgogne, française d'origine, Macquériau, par sa bonne foi et le soin qu'il a pris de détailler *de visu et auditu*, tant de circonstances mémorables, mérite d'être placé à la suite des de Guyse, Duclercq, Olivier de la Marche, Chastellain et de ce Molinet qui sert d'intermédiaire, et empêche ainsi une solution de continuité dans la grande chaîne des récits historiques.

Les événements importants décrits dans notre volume sont nombreux relativement au laps de temps, et s'ils ne sont pas traités avec cette sagacité et cette hauteur de vue imposées à l'historien, en revanche les peintures locales et les détails de mœurs auxquels Macquériau s'est

[1] Ancienne orthographe flamande de la ville de Comines, où cet auteur a pris naissance. (Ce n'est plus aujourd'hui qu'un village près de Lille.) M. Fontenelle de Vaudoré l'écrit ainsi, en conséquence de plusieurs signatures autographes. (Voir sa Notice. Douai et Paris, 1836, in-8°.)

complu répandent un grand charme sur sa narration, et nous identifient, pour ainsi dire, aux objets qu'il fait passer sous nos yeux; aussi pensons-nous qu'on chercherait vainement ailleurs des détails plus piquants sur la répudiation de la reine d'Angleterre, et des particularités plus naïves touchant la réforme naissante; les interminables débats entre les deux grands princes de la chrétienté ne sont nulle part rapportées avec une investigation plus minutieuse, et sous une forme plus dramatique, aussi bien que ce fameux traité de Cambray, où à leur défaut deux femmes stipulent pour l'Europe fatiguée; enfin, le siége que soutint Vienne et le couronnement de Charles-Quint, offrent plusieurs particularités tout-à-fait remarquables.

M. de Reiffenberg, dans son intéressante Introduction à la Chronique de Philippe Mouskes, Bruxelles 1836, 2 volumes in-4°, dit tome I, p. L : « M. Barrois a retrouvé la fin de Robert Macquereau, qu'il promet de ne pas laisser dans le mystère de son cabinet. » Nous nous acquittons aujourd'hui d'une dette contractée dès longtemps, et répondons, autant qu'il est en nous, au désir exprimé par le laborieux et docte éditeur [1].

S'il fallait démontrer ici tout ce qu'il y a de dangers à confier les dépôts publics aux mains d'hommes étrangers à la bibliognostie, et faire connaître le préjudice porté à la littérature et au pays par suite du déplorable

[1] Voir aussi M. Onésime Leroy, *Histoire du Hainaut*, par Jacques de Guyse. Paris, 1832, tome X, page 390.

usage de considérer les fonctions de bibliothécaire sous l'unique rapport des émoluments dont on veut gratifier un protégé, notre Codex en fournirait la preuve irrécusable. Foppens le déclare, *extat in Bibliotheca publica Capituli Tornacensis*, devenue ensuite Bibliothèque de la ville. L'impéritie fit plus que la tourmente révolutionnaire; un malavisé bibliothécaire, il y a un quart de siècle, sollicita et obtint de magistrats auxquels on ne saurait reconnaître l'instinct de conservation, l'ignoble privilége d'échanger les manuscrits contre un peu d'argent destiné aux journaux de la localité, d'une lecture suivant eux plus amusante, mais assurément moins historique. Nous avons pu recueillir à titre onéreux ces reliques littéraires quelque temps après leur expulsion de la ville de Tournay; elles font aujourd'hui l'ornement d'une collection particulière, dont l'existence eût été impossible à toute autre époque et avec d'autres hommes. Par compensation nous sommes heureux de l'ouvrir à toutes les spécialités qui constituent la grande et noble république des lettres.

J. BARROIS.

TABLE DES CHAPITRES.

A NOBLE, HAULT ET PUISSANT PRINCE,

MON TRÈS-REDOUBTÉ SEIGNEUR,

MONSEIGNEUR PHILIPES DE CROY,

DUC DE SORRE ET D'ARCHY,

MARQUIS D'ARSCHOT,

COMTE DE BIAUMONT,

SEIGNEUR DE

RENTY,

ETC.

Sy comme ceste anée présente, bon segneur, ay estés ensegnies[1] et mémorables pour la diversités des choses advenues depuis l'an de Jésu-Crist mille chiuc cens et vingt-six, laquelle anée a estés apellée des sages astrologhues le Anée des merveilles, et non sans cause; car ycelle pooit bien estre ainsy apellée, comme en ma *grande Maison de Bourgongne* on poeult veoir : parquoy il samble que les nobles escripvains de le âge présent ont mathière assés[2] et fécunde pour se employer et graver en marbre, ce est assavoir en perpétuelle mémore de cronicque, les merveilleux cas funèbres quy adviennent de jour en jour; desquelz très-recommandés historiiens modernes, je, très-petis simple escollier en réthoricque, inconnus diciple et inmitateur, désirant de ensieuvir[3] les vestiges indiciaires, ay prins une petite portion selonc la vérité, au plus près que il me a estés posible de faire, par les rapors de aulcuns post[4], herraulx et mesgiers[5], de aulcunnes advenues[6] en la maison de Bourgongne, de Espagne, France, Honghuerie, Engleterre et Naples, Lombardie et Étallie, et aultres circonvoisins : à descripre et resdiger en fourme

[1] *A été signalée.*

[2] De l'italien *assai.*

[3] *Suivre.*

[4] *Courriers.*

[5] *Messagers.*

[6] *Événements, choses arrivées.*

lisable et en brief, durant le tempz chy-dessupz escript, laquele oepvre je ay atemptés [1] de propre et présumptueux hardement, car je congnois estre ma fagulté trop basse pour sastifaire à tant haulte besongne; mais je me y suis adventurés par inpultion exortatore [2], désirant que vous sachiés à plain les grosses advenues en yceulx païs chy-dessupz narés, duquel plaise-vous dont, avant que entamer ma principalle matère, prester bégnine oreille aulx loenges bien méritées de ce petit traictié et cronicques abrégiées. Se faulte vous y voyés par nulles sortes, escusés la simplesse de le oepvre, de laquelle je vous fay présent; et se il est ainsy que vostre béningne grâce luy voelle prester faveur en ennoblissement de réception agréable, je estimeray grandement avoir coellié le fruict de ma labeur, et ne crainderay la censure ne répréhension de nulz détracteurs : mais le oepvre encommenchie à ceste fin que on le voye et que elle soit lute des orateurs, ay parfaict de arduë volenté, comme avoie le espérance de ce faire, moyenant la grâce de Dieu, seul créateur, tout congnoissant, et à le honneur de sa benoicte Mère, vraie advocate des povres pécheurs.

[1] *Entrepris.*

[2] *Instigatrice.*

CHY COMMENCE

LA MAISON DE BOURGONGNE.

CHAPITRE I.

Cy devise comment en la cité de Tournay se faisoit grosse traïson par ung apellés Phlipo Painlevés.

La cité de Romme, capitalle de crestienneté, et tenue en la main forte du noble prince de Orenge, pour le empereur Charles de Austrice, par la grâce de Dieu, tousjours auguste, l'an de son règne le septième, et le pape Clément VII[me] tenut au chastiau Sainct-Angel, à sa volenté, que pour le livrer à son bon maistre le empereur, affin de en faire à son bon plaisir, et que le païs de là entour luy estoit paisible, comme principalle capitainne des marces de Lombardie; et de ce en savoir la vérité ens ès païs de embas[1], et madame le arcedacesse douagière de Savoie, madame Marghuerite, gouvrenante des Païs, affin de ce loer Dieu, fist commandement que partout on fisiet pourcession généralle en grosse dévotion, priant Dieu que ces affaires encommenchiés en la cité de Romme peusissent tourner à bonne fin, que pour couronner paissiblement son nepveulx Charles en ycelle cité tant excellente. Cependant de ces pourcession, en la cité de Tournay se faisoit une grosse traïson fort secrète, par ung apellés Phlipo *Painlevés,* lequel aprochant le jour que la ville debvoit estre livrée, s'en alla ledict Phlipo en la ville de Ghuise, secrètement, par-devers le capitainne Maulbrun, où et auquel, pour conclusion, tous les secretz du conseil feurent révélés, et lesquelz le debvoient assister, et comment ilz se y debvoient prendre, et de la prinse du chastiau, et de quelle sorte; 1527.

[1] Locution walonne : *dans les Pays-Bas.*

1527. pareillement le capitainne Maulbrun luy dict oussy ses secretz, et comment le comte de Ghuise s'y debvoit trouver, aconpagniés de quatorze cens cevaulx de le ordonnance franchoise, et que luy aroit pareillement une felle[1] bende des garnisons de là entour, et que pas à heulx ne tenroit que le afaire ne se fesist. Lors luy respondict Phlipo : « Capitainne, ne doubtés oussy de nostre carthier[2] : la chose « sera facillement acomplie. » Le compagnon bany de la cité de Tournay, le homme serviteur au capitainne Maulbrun, comme vous advez oy parler chy-devant en nostre premier volumme de la *Maison de Bourgongne**, duquel on ne se gardoit nullement, la cause que il ne pooit[3] en la cité de Tournay à jamaix et que souvent en dissoit de gros mal, les escoustant, alant et venant, et les servant à la table. Et sy vous advertis que le capitainne Maulbrun ne avoit en nulz telle fiance que il avoit en yceluy, combien certes que il se abuzoit; car ce que ilz dissoient, luy et Painlevés, des affaires de la traïson machinée sur la cité de Tournay, retenoit et marcoit[4], le escripvant en son coeur; car quand ce venoit que il parloit de le ordonnance que il se feroit en la cité, et de la prinse du chastiau, et lesquelz seroient pilliés, et que ceulx lesquelz ne le seroient pas, aroient des ensagnes[5] et des cris incongnus aulx aultres, y acoustant encore plus fort, pensa que, pour ces affaires révéler, r'aroit la chité de Tournay. Conclusion, avoir besongné ledict Phlipo de ses affaires prist congié au capitainne Maulbrun, quy s'en retorna en la chité de Tournay, monstrant signe de riens, tout joieux, lequel se trouva avoecque ses complices, aulquelz il dict ce que il avoit trouvés et dict, pareillement conclud avoecque le capitainne Maulbrun; lesquelz en furent tous resjoïs, quy se trouvèrent ensamble depuis en leurs secretz, compagnant[6] le ung le aultre, atendant le jour de achiever leur grosse traïson. Phlipo Painlevés partis de Ghuise, le capitainne Maulbrun envoia par son

[1] *Redoutable.*

[2] *Notre côté.*

[3] *Ne pouvait entrer.*

[4] *Remarquait.*

[5] *Signes de reconnaissance.*

[6] *Accompagnant.*

* Page 320 de l'*Histoire générale*, par Macquériau. Louvain, 1765, in-4°.

mesagier une lestre au comte de Ghuise, où estoit le contenut de ce que Painlevés luy avoit dict; le mesagier ceminna en post. Le comte de Ghuise, voiant le contenut, le descouvrist à ses capitainnes et dissegniers[1]. Le ung des archiers au comte de Ghuise seult, par le ung des capitainnes, ces secretz, lequel avoit ung peu demorés en Valenchiennes, lequel le dict à sa femme, laquelle estoit Bourghuegnongne en corage, quy incontinent s'en vint en Valenchiennes dire le affaire en secretz au lieutenant quy lors estoit du prouvost de la ville, où auprès avoit demorés, quy se apelloit Dagniel de La Fontainne, lequel et en haste le alla dire au prouvost de la ville, où la conclusion fut prinse que de le aler nonchier au prouvost et à messieurs de la cité de Tournay. Pareillement le compagnon bany de Tournay, cuidant et savourant que on ne tentast de faire le emprise que Painlevés avoit empris; et cremant le grant mal quy en poroit advenir se ilz en venoient à leur deseure, conclud de laissier Maulbrun et de venir en Tournay, affin de le dire au capitainne du chastiau, le segneur de Lannoy. Se il le conclud, ainsy en fut-il faict; car ung jour prist ung ceval en le estable de Maulbrun, sur lequel journellement ceminnoit avoecque son maistre, sur lequel tant ceminna que il vint en la cité de Tournay, où jamaix ne pooit; ne atan, ains[2], sans estre recongnut, mist son ceval en le hostelerie, quy puis hâtivement s'en ala par-devers le chastiau de Tournay, lequel demanda à la porte de parler au capitainne, monsieu de Lannoy. Tandis, comme je vous ay dict, le prouvost de Valenchiennes, par le advertissement de la femme du Franchoix, se apareilloit que pour venir parler au prouvost de Tournay en secretz de ce que la femme luy avoit dict, que pour rompre la traïson de Tournay, laquelle ne savoit comment, mais prioit que on s'en vosist[3] garder; oussy, de aultre costé, le compagnon estoit devant monsieu de Lannoy, lequel luy demanda : « Mon amy, quelle chose vous plaist-il de moy? » Le compagnon respondict : « Bon segneur, je vous prie merchy. »

1527.

[1] *Dizeniers.*

[2] *Mais, au contraire.*

[3] *Voulût.*

1527. Lannoy luy demanda : « Mon amy, que me avés-vous malfaict? « Je ne vous congnoy. — Ha! ce dict le compagnon, je ne puis en « Tournay, et je me y suis embatus[1], estant bany à tous jours et à « toute nuictz, mais je suis constrains de y venir pour le bien de ceste « cité, et des chitoiiens, et pareillement du chastiau, et de vostre « personne. » Le segneur dict au compagnon, désirant de savoir : « Qu'y a-il dont? » Et yceluy respondict : « Segneur, ne vous des- « plaise, il fault, pour le vous dire, que je soie en secrès. » Le capitainne le mena en sa chambre, où ilz ne estoient que eulx deulx, et où le compagnon prist à dire au capitainne tout et au lonc le commencement de la traïson faicte par ung apellés Phlipo Painlevés au capitainne Maulbrun, en la ville de Ghuise, et comment tout se debvoit faire, et du jour que elle debvoit estre livrée. Quand le bon segneur le cubt entendut, de ces nouvelles fut merveilleusement esbahis, lequel dict au compagnon : « Mon amy, « volés-vous que Phlipo soit ychy mandés par-devant vous? Ne esse « pas par aulcunne hainne que vous advés en sa personne? Celuy « hante[2] autour de nous, et sy[3] ne y voion que bien; pour tant « avisés que vous faictes ne que vous dictes. » Lors le compagnon luy respondict : « Ha! bon segneur, quelle hainne aroi-ge en luy? « Non, non, je ne le congnoissoie quand premier je le servis à « table, en la chambre du capitainne Maulbrun. Je vous sy dict « vérité; faicte de moy et de luy ce que il vous en plaict à faire. — « Dia![4] mon amy, ce dict le segneur, ce que vous me faicte sage[5] « ce est une forte besongne, laquelle ne demora long temps sans « en plus amplement savoir la vérité. Nous manderons Painlevés, « sy sarons ce que il en fut faict. »

[1] *Introduit.*

[2] *Fréquente, habite.*

[3] *Cependant.*

[4] *Dà, certes, vraiment, oui-dà.*

[5] *Ce que vous m'apprenez.*

CHAPITRE II.

Comment la ville et les avirons furent préservés de ung grant dangier par le compagnon.

Phlipo, au mandement du capitainne, vint au chastiau, ainsy que pluiseurs foix y avoit estés, soy sentant[1] de riens : mais Mellin, le greffier de la ville, seult comment yceluy y avoit estés mandés, soy esbahissant, pensant à maise[2] mesure, fut aulx acoustes, de peur que il ne fusist mandés et que leur traïson ne fusist descouverte. Phlipo venut pardevant monsieu de Lannoy, le compagnon estre en ung aultre lieu, fist la révérence à monsieu de Lannoy, comme il avoit acoustummés de faire. Le segneur le voiant soy humilliier, estant courouchiés de ces affaires, ne le avoir congnut que gentil compagnon et que maintenant on le chargoit de telz faictz, luy demanda dissant : « Phlipo, dicte-moy quand vous fustes « en la ville de Ghuise, et quand vous avés en la volenté de y aler. » Phlipo respondict : « Moy! segneur? je ne say pas que je y fus « oncques, et sy ne ay pas en la volenté de y aler, car mon cemin « ne s'y adonne en riens. — Non, Phlipo? ce dict monsieu; lequel « fuse quy but en la coulpe, le nuict des Roix, avoecque le capi- « tainne Maulbrun, en tant que vostre voiage se faisoit, que mes- « sieurs de Tournay vous avoient chargiés en la ville de Sainct- « Hubert? et depuis encore, quy y porta le gambon de Maïence? « Pareillement, depuis huit jours, quy esse dont celuy quy y a estés, « lequel a confirmés le marchiet faict, le nuict des Roix, avoecque le « capitainne Maulbrun? » Phlipo, tout astalufrés[3] de la chose sceuee et descouverte, sans soy démonstrer en riens, dict au segneur de Lannoy que il ne luy vosist desplaire, et que il ne savoit que il voloit dire, et que il estoit mal advertis, au mains de luy[4]. Lannoy respondict à Phlipo : « J'en say bien autant, que de ce je suis « bien advertis; mais je ne voel pas dire que ce soit vérité le adver-

1527.

[1] Ne se doutant.
[2] Fâcheuse.
[3] Effrayé.
[4] Quant à lui.

1527. « tissement que je ay contre vous. » Lors ces parolles dictes, monsieu apella le compagnon, lequel estoit en une aultre chambre quy escoustoit Painlevés soy escuser, quy vint par-devant le capitainne et Painlevés; que lors monsieu dict : « Phlipo, vechy celuy quy « vos acuse de ce messus*. » Lors Phlipo respondict : « Monsieu, « je ne le congnoy, lequel me a recongnut pour ung aultre. — Pour « ung aultre, Phlipo? dict le compagnon. Quel homme estoise quy « vous versa le vin que vous bustes en la coulpe du capitainne, le « plaigant aulx agaix[1] du marchiet que vous aviés faict ensamble? « Quy estoit celuy quy parloit pareillement que vous aviés ung « Mellin, le greffier de Tournay, de vostre bende, lequel, comme « dissiés, àvoit acetés des corseletz de piétons en la ville de Anvers, « et biaucop de picques, que pour furnir à vostre marchiet? « Puis parla de ung apellés Boulongne, de ung Francequin Liart, et « de deulx sergant, et de ung Rogier? » Phlipo respondict : « Vous « estes abusés; je ne say que vous volés dire. — Bien, dict le compa- « gnon; puisque je suis abusés, capitainne, et que ne say que je « dis, metés-nous en la prison : nulz du faict ne est advertis que « nous troix; envoiés querrir ce Mellin et les aultres, vous les orés « parler; jamaix ne les vis : faicte-moy morir se la chose ne est « avérie[2]. » Ne say que plus j'en desisse. Phlipo et le compagnon furent enprisonnés; on alla après Mellin et après les aultres; mais je vous advertiz que ils s'en estoient fuis honteusement. Lors le capitainne du chastiau, ce sachant, mist le compagnon hors de la prison, lequel on fist honnestement penser[3]; et Painlevés, après avoir parlés à luy, le menachant de la géhinne**, fut mis au fon de la grosse tour du chastiau, en une boue[4] obscure. De ces affaires sourdict*** en la cité une grosse murmure, de quoy les citoïens de Tournay estoient tous estonnés, sachant le greffier enfuis et les aultres. Et sy vous advertis que à ceste journée le prouvost de

[1] *Assurant les conventions du marché.*

[2] *Avérée.*

[3] *Traiter.*

[4] *Bouge, cachot.*

* *Méfait, faute*. Voir tome I, pag. 158 et 221.

** *Question.* Voir tome I, page 310.

*** *S'éleva.* Voir tome I, page 50.

Valenchiennes ariva en Tournay, lequel parla au prouvost de la ville du faict de la traïson, et comment une femme de France le estoit venut avertir affin que on s'en garda : de quoy de ces nouvelles le prouvost de Tournay crut encore mieulx le compagnon que devant, lequel avoit acuset Painlevés, quy requis au capitainne de parler au compagnon, que on luy amena, quy dict au prouvost et à messieurs ce, et de telle sorte, que il avoit dict à monsieu de Lannoy; de quoy le compagnon fut bienvenut, et luy fut rendue la ville, pour ce que par luy et sa cause la ville et les avirons avoient estés préservés de ung grant dangier, et encore eubt-il largement le vin. Lequel, après les avoir remerchiiés, s'en r'ala au chastiau; et les segneurs depuis mirent pourvision aulx affaires et amonitions de la ville, renouvellant les clefs partout; où tandis le prouvost de Valenchiennes fut oussy festiiés, le remerchiant. 1527.

CHAPITRE III.

Comment deulx traîtres, qui debvoient livrer le chastiau de Millan, furent décapités.

Ce tempz pendant que ces choses se démenoient, les Vénissiiens avoient tant faict au capitainne du chastiau de Millan, lesquelz estoient deulx quy le debvoient livrer, et fut le marchiet faict sans ce que les compagnons le seurent : lesquelz capitainnes debvoient avoir deulx cens mille ducas : ce faisant, le faisoient-il sans crainte de personne, en tant que le duc de Bourbon estoit trespassés par estre ochis[1] par-devant la cité de Romme, et oussy leur sambloit à voir que il seroit bon de prendre ceste somme, pource que ilz entendoient que les Franchois et Vénissiiens les aroient, et que ilz ne les prenderoient à merchy nullement, comme journellement les menachoient. Le jour aprochant que ilz devoient livrer le chastiau de Milan en la main des ennemis de le empereur, en leur délivrant les deulx cens mille ducas : pour ces affaires, les Franchoix et Vénis-

[1] Occis, tué.

1527. siiens se mirent sus, à force de cevaulceurs et piétons de tout nation, avoecque mille Suistres*; mais du voloir de Dieu, quy les siens à jamaix ne oublie, la chose tourna tellement que le comte Gorge et Ghuillame de Wistembercq, acompagniés du jonne marquis de Piscare, et le capitainne Chucre en estre advertis par ung prisonnier, quy se ransamblèrent de telle sorte que les Vénissiiens et aultres, lesquelz venoient querrir leur marchiet, ruèrent jus [1] à le aborder les piétons : les cevaulceurs voiant tourner telle perte sur leurs gens de piet, s'enfuirent, desquelz encore en y eubt-il biaucop de r'atain, lesquelz furent ochis et enprisonnés : mais je vous advertis et sy [2] en y eubt biaucop lesquelz se saulvèrent, y laissant leur artillerie et utensilles de ghuerre, par quoy les gens à le empereur furent tous enrichis : puis, le tout achievés, le marquis de Piscare et les aultres vinrent que pour entrer au chastiau, congnoissant les capitainnes traîtres, faindant de eulx riens savoir et cuidant que ilz ne seusissent [3] leur traïson; mais la chose aloit tout aultrement, car le marquis et les aultres firent prendre les deulx traîtres, lesquelz, après avoir congnut leur cas, furent décapités à la mode de traîtres en le uzage de ghuerre.

[1] *Renversèrent, culbutèrent.*

[2] *Aussi.*

[3] *Qu'ils ne connaissaient.*

CHAPITRE IV.

Comment les citoiiens de Utrecq avoient grosse dissension contre leur évecque; et comment le André Deor saisit la cité de Gennes au nom du roy de France.

Ainsy que ces choses se démenoient au païs de Millan, en la cité de Utrecq ens ès païs de embas, auprès de la ducet de Ghueldres, y avoit une grosse dissension contre leur évecque à cause que il leur voloit maistre sus des nouvelité non aprise de faire, parquoy de la cité le convint [4] faire son issue [5], menachant les citoiiens; lesquelz le craindant firent des sauldoiiers [6] de compagnons de la ville et de

[4] *Il fut contraint de.*

[5] *Sa sortie.*

[6] *Soldats.*

* *Suisses*. Voir tome I, page 64.

le éveschiet, mais voiant que aulcunne gens à le empereur se metoient sus, combien que ce ne estoit pas pour grever la cité, mais ce estoit pour prendre garde aulx villes de fronthières de Ghueldres, craindant que les Ghueldroix ne s'en mellassent, comme ilz firent, car le bastart de Ghueldre ne cessa jamaix se il ne fut dedens la cité à troix cens cevaulx bien esquippés, parquoy le évecque se courroucha encore plus dessupz eulx; lequel se renforcha de sa poissance plus grande que par avant, pource que ilz avoient prins ses plus grans ennemis à leur aide (les Ghueldroix), craindant que en la fin ne tiensissent la cité tousjours pour le duc de Ghueldres, le congnoissant tel que pour ce faire, et que la voix couroit que il avoit rassannés [1] quatre mille lansecquenecq que avoit paiiés de le argent du roy de France, affin de assister le duc de Ghueldre pour qu'il fût de la cité de Utrecq à le encontre de le évecque; mais le gouvreneur de Luxembourcq, grant parent de le évecque, les y sachant aler, venant de Allemaigne, ainsy que ilz se estoient rassamblés, rua sus de telle poissance que tous furent deffaictz et rués jus, sinon quatre ensaignes, lesquelz se saulvèrent tempre * et de bonne heure, lesquelz s'en allèrent au réalme de France par le chastiau de Sedam. De ces affaires fut le duc de Ghueldres grandement courouchiés sur le gouvreneur de Luxembourcq, mais n'en eubt aultre chose, sinon que depuis querroit aide de tous costés, pour aidier ceulx de Utrecq à l'encontre de leur évecque, sans riens emprendre sur le païs de le empereur; lequel estoit en ce tempz en Valdollif en Castille, où couroit telle peste et ès aultres villes du réalme, que il faillit [2], ce voiant, que le empereur tiensist [3] les champz avoecque sa femme le impératrice et toute sa famille, en tentes et pavillons, où nouvelles luy vinrent que le André Deor luy avoit saisis la cité de Gennes pour et ou non du roy de France : de quoy de ces nouvelles le empereur fut fort courouchiés, lequel, en le

1527.

[1] *Rassemblés.*
[2] *Il fallut.*
[3] *Tint.*

* *Promptement.* Voir tome I, pages 49, 281 et 328.

1527. heure[1] donna la charge à ung cief[2] de Espagne, puisque telles choses se faisoient, que de ghuerroiier par terre et par mer les Franchoix et Genevoix, partout où il en pora avoir : ainsy le fist yceluy, car il le fist de telle sorte que riens de ceulx-là ne luy eschapoit que il savoit Franchoix.

[1] *Sur l'heure.*
[2] *Chef.*

CHAPITRE V.

Comment y avoit à Valenchiennes une sexe[3] de gens que on appeloit Elütériiens. — Treize manans de Tournay mis à mort sur le marchiet. — Le roy de France se part de Paris pour aler vers le cardinal de Engleterre. — Le noble prince de Chimay trespasse de ce siècle.

[3] *Une secte.*

Tandis que ces choses se démenoient par la mer et par terre, entour * la my-aoust, couroit une sexe de gens que on apelloit élutériiens, desquelz en y avoit qui preschoient en Valenchiennes, dont le ung estoit prebstre chanonne de la Salle, apellés maistre Anthonne Rudan, déservant la cure de la Chaulchie[4], lequel maistre Anthonne ne prescha gaire que il ne fusist menés au chastiau de Cambray que on dict de Selle, où en la fin, envers le bout de l'an, trespassa de ce siècle. Puis en y avoit ung aultre frère minneurs gardiien du couvent de Valenchiennes, lequel fut oussy menés en ce chastiau, la cause, comme maistre Anthonne, preschoit contre les tradictions des hommes, alégant la Saincte Escripture, Espistre et Évangille, enortant[5] les gens à faire les commandemens de Dieu, ouvrant[6] par charité; lequel ce faisant finablement oussy morut, et se ne sceult-on comment. Voyant ce frère Anthonne pris, biaucop du peuple murmuroit en Valenchiennes, dissant que ce estoit sans cause de le avoir prins, et que il dissoit bien : ce voellant soustenir, en y eubt des saisis, lesquelz en la fin furent preschiés,

[4] *Chaussée.*
[5] *Exhortant.*
[6] *Travaillant.*

* *Vers*. Voir tome I, page 3.

quy puis portèrent ung an une croix à leur poitrinne, affin de estre recongnus entre les aultres. Et couroit la voix que les Jacopins estoient cause que on les prendoit ainsy; par espécial le prieur de la maison, apellés frère Robert le Mareschal, lequel hantoit avoecque les plus grans : lesquelz, comme on dissoit, enortoit de ainsy tribouler [1] les habitans de Valenchiennes. 1527.

[1] *Tourmenter.*

Ce tempore [2], le roy de France aloit et venoit toupiant [3] avoecque le comte de Ghuise, lequel debvoit paroultrer [4] la traïson de Tournay, acompagniés de quatorze cens cevaulx, lesquelz il avoit de sa bende bien esquipée; mais ilz estoient advertis que le tout en estoit romput; tenant encore les champz avoecque le roy, avisant se ilz ne saroient riens trouver quy leur peusist dhuire *; mais riens ne trouvèrent : sy se rethira le roy par-devers la cité de Paris.

[2] *En ce temps.*
[3] *Allant çà et là, tournoyant.*
[4] *Parachever.*

Ces choses se faisant, la noble princesse de Chimay avoit tant faict par son cemin que elle estoit noblement acompagnie ens où réalme de France, et en rice estat, pour faire quelque apoinctement à son nepveulx, le roy de Navare, pour la terre de Avennes en Hainnault, où ledict roy demandoit avoir quelque droict venant de son grant-père, le duc de Albrecq, laquelle se trouva de acort avoecque luy : où celle dame estant en France triumphoit merveilleusement, de quoy les Franchoix le veoient volenthier en ses affaires, que ilz recoellièrent partout amiablement et honnourablement, laquelle noble princesse, sur toutes choses, désiroit, quoy que elle fesist, de voloir parler au noble roy de France, que de ce fut advertis, quy vers elle vint hastivement, laquelle le sachant y venir, alla tost au-devant de sa personne, aulquel roy celle dame fist une grosse révérence, que il conjoït pareillement, soy humiliant par-devers elle, où, après biaucop de devises, le roy dict à la noble dame princesse, sa cousinne, parlant de aulcunnes besongnes de le empereur, tant que le roy vint à dire que on ne doubta riens de par luy, et que

* *Pût convenir.* Voir tome I, pages 89, 92.

1527. jamaix ghuerre ne luy feroit, et que sa volenté estoit de quelque jour tenir ce que il luy avoit promis en la ville de Madrille; puis dict à la dame que elle fusist bien venue en son réalme : ce dissant, le roy se party de elle, laquelle fut une grosse espace en la ville de Paris. Et le 22me jour du moix de aoust, les chantres du roy de France vinrent en la ville de Cambray par le commandement du roy, pource que il avoit dévotion à la belle Dame de grâce, où il commanda de chanter une messe, lesquelz chantres le firent, quy furent bienvegniés des chanonnes de Nostre-Dame, lesquelz après retournèrent par-devers le roy, duquel la voix couroit que quand il toupioit avant le païs avoecque le comte de Ghuise, que ce estoit pour haper la ville de Cambray, affin de aller visiter la belle Dame à sa volenté. Ceulx de la ville ce sachant, le craindant, pource que il les avoit menachiés, comme on dissoit, portèrent au roy quarante mille escus de or que douze homme de la cité luy envoièrent; yceulx, ce dissoit-on, estoient dénommés ses ennemis, parquoy, pour le apaissier, luy envoiièrent secrètement ceste somme.

Cependant que ces choses se démenoient, le prouvost de Cambray fut mandés en la cité de Tournay, par les parolles de Phlipo Painlevés, lequel Phlipo, parlant à luy au chastiau de Tournay, luy dict que il gardesist bien la cité de Cambray, et se il ne y prendoit garde que elle seroit perdue, et que le bouriau y debvoit bouter les feulx avoecque ses adhérens, lequel bouriau en fut boutés en prison par ces parolles, en Valenchiennes, quy pour ceste cause que on le avoit acusés s'y estoit acourut, après avoir vendut aulcuns de ses biens. Mais je vous advertis que Phlipo le acusoit de ces affaires pource que il avoit hainne avoecque luy, comme on le peult assez percepvoir en tant que il en trouva son acuict [1]. Alors estoit venut le grant-bailly de Gand en la cité de Tournay, de par madame la gouvrenante, que pour soliciter du thouail [2] que Phlipo Painlevés y avoit boutés. Pareillement y estoit ung apellés Jehan de Luzy, maistre de le artillerie de le empereur, lequel y avoit amenés deulx cens pié-

[1] *Acquittement.*

[2] *Instruire sur les troubles.*

tons que la ville debvoit paiier, lesquelz journellement assistoient à la justice, alant querrir ceulx que Painlevés avoit parlés de sa traïson, comme il avoit congnut, pource que ilz ne le avoient pas racuset et que ilz se estoient teult, atendant le tempz de la livrison de la cité de Tournay aulx Franchoix, lesquelz on décapita, tous bons manans de Tournay, hostelains [1], tavreniers [2] et aultres, jusques au nombre de treize, ens esquelz y avoit le père et le filz; lesquelz tous mors sur le marchiet, et mis les corpz sur des roeulx [3], aulx champz, et leurs testes sur les portes, comme traîtres, et leur biens confisquiés, la moitié à le empereur et le aultre moitié aulx parens ou amis et enfans. Le justice faicte, les corps tousjours ensamble, et les avoir mis, comme je ay dict, aulx champz, sur les chemins des portes, la conclusion fut prinse que de faire morir pareillement Painlevés le 2[me] jour du moix de septembre et le faire tirer à ceval; mais le conseil se retourna, car il fut dict que on le garderoit encore pour veoir se il ne racuseroit plus personne des abitans de la cité de Tournay. Et sy vous advertis que le compagnon quy le acusa, voiant la traïson bien avérie, r'eult [4] encore plus asseureément la ville de Tournay pour son salaire, et sy eubt place de sauldoiier au chastiau, six patars le jours à despendre.

1527.

[1] *Aubergistes.*
[2] *Taverniers, cabaretiers.*
[3] *Roues.*
[4] Temps du verbe *ravoir.*

Ce tempz pendant le roy de France se tenoit à Esconflans; lequel vint en la ville de Paris, où on luy dict que le cardinal de Engleterre se debvoit trouver en la ville de Amiens pour voloir parler à sa personne. Le roy en estre advertis, conclud que à grosse dilligence se partiroit de Paris pour aler vers le cardinal, lequel ainsy le fist; et avoir estés ensamble en ycelle ville une espace, se party pour revenir en Paris, où le cardinal le acompagna, quy souventefoix se devisèrent de leurs affaires et de ce pourquoy il estoit venut par-devers le roy de France de par celuy de Engleterre : ce estoit sur la matère de r'avoir ses enfans; lequel cardinal avoir estés en Paris troix sepmainne, se rethira en Engleterre, asseurés du roy de France en ses affaires, dont le roy de Engleterre fut fort resjoïs; et le 8[me] jour

1527. du moix de septembre, le André Deor avoecque grosse poissance sur la mer rua jus pluiseurs navires espagnardes [1], lesquelles avoecque les gens et les biens mena en la ville de Gennes, laquelle il tenoit pour le roy de France.

Et sy vous advertis que le tempz de ces choses, le filz du comte de Falquenberghue, segneur de Lingne, le segneur Estambruge, se maria sur le jour du 10me de septembre, en la Haiie en Holande, à la fille monsieu de Walsenaire défuncq, où il y eubt de la grosse noblesse de tous carthiers, où le comte de Falquemberghue, père dudict jonne segneur de Estambruge, fist biaucop de honneur à son filz et à ceulx lesquelz là estoient venut le acompagnier à la solempnité de ses noepces. Et le lendemain de ce mariage, le 11me jour dudict moix, le noble prince de Chimay trespassa de ce siècle après avoir haultement rengnés tous son tempz, garde et gouvreneur des enfans de la maison de Austrice et de Bourgongne, estant capitainne généralle des païs et comté de Hainnault, où ens ès grande ghuerre se estoit sagement et vaillamment condhuis, gardant le païs poissamment contre les ennemis Franchoix et Ghuinnoix et aultres, lesquelz se disoient Phelipus, lequel puis ces haultes besongnes, le noble prince rendy son âme à Dieu, comme je ay dict, en la ville de Biaumont en Hainnault, de bonne mémore et entendement, sur le soir, où ung cescun faisoit de parfondz regretz, dont ce estoit merveille, pour ce que ilz perdoient ung tel prince, bon pour tous ses sugetz, et que il les avoit tenut en bonne paix et transquilité. Dieu en ait le âme. Et soiiés advertis que le jour de son trespas estoit en merquedy, et le lendemain, le joedy, fut le corpz mis à point comme à ung tel personnage apertenoit, puis fut menés en le esglise parocialle de Chimay, dont il estoit le prince, avoecque grosses alummeries [1], où ung cescun quy le veoit le regrestoit plorant. Et soiiés advertis que ses entrailles furent mise en terre en la ville de Biaumond, puis son coeur fut portés où il avoit tousjours voés et promis, ce estoit à la belle Dame de Hal [2], où ung service fut faict sump-

[1] *Espagnoles.*

[1] *Luminaire.*

[2] *Notre-Dame de Halle*, près Bruxelles.

tueux, puis ung en la ville de Biaumond; le principal en la ville de Chimay, fut faict et célébré le 20me de novembre, en grosse dévotion et haultesse, où furent faictz, pour son âme, de grans sufrages [1] avoecque force de alummeries, et poissante noblesse faisant le doel, et où se fist tel debvoir que apertenoit à ung tel prince, substentant les povres; puis après en fist-on par toutes ses terres. Je vous advertis que pour le trespas de yceluy prince de Chimay quy tant avoit noblement et haultement rengnet, le noble marquis de Arschot, son biau-filz, en estoit dessupz tous amèrement dollant, sachant que il avoit perdut le mellieur et le plus grant amy que il avoit au monde, et où il trouvoit plus de resort et de bon conseil en ses grans affaires. Pareillement sa noble et bonne espeuse, fille au prince défuncq, naturelle [2], la noble marquise de Arschot, en démenoit journellement un gros doeul, renouvellant à sa mère, la princesse, ses dolleurs, congnoissant que tant souefment [3] avoit esté nourie avoecque luy et que tant le aimmoit; quoyque de gros bien luy estoient, par ledict trespas, escheut, se eubt-elle mieulx désirés de veoir la présence de son père, pour la grande amour que elle avoit en luy. Pour lequel trespas le premier filz du marquis, le ainnés, Charles, par la grâce de Dieu, filoel [4] de ce prince défuncq, fut apellés depuis prince, et le second, son frère, conte de Porcéan.

1527.

[1] *Prières.*

[2] *Douée d'un bon naturel.*

[3] *Doucement.*

[4] *Filleul.*

CHAPITRE VI.

Comment les Ghueldroix assaillirent les Namuroix et Malinoix, et pillèrent les esglises. — Conseil des bourgoix et de la communaulté de Romme que de nuict murdrir son hoste. — Justice en est faicte. — Le roy de France mest avant que le empereur est content de son offre.

Ce tempz pendant de ces choses, ens ou païs de Ghueldres et autour de la ville de Utrecq, biaucop de choses se faisoient, desquelles je vous advertis que il advint que huit cens Namuroix aulx

1527. gages de le évecque aloient querrir leurs aventures sur le païs de Ghueldres, lesquelz furent avoés de Ghueldroix, quy estoient ung gros nombre, quy assaillirent ces Namuroix et aulcuns Malinnoix, de telle sorte que à le aborder mirent en desroy; desquelz cuidant passer la rivière, se noya trente homme de arme et aulcuns piétons Malingnoix. Le duc de Ghueldre ne estoit pas lonc de la bescousse[1]; le tout rassis, se bouta avoecque ceulx lesquelz avoient fait le emprise, quy tantost après se bouta en grosse poissance en la cité de Utrecq; mais ne y eubt pas estés de six jours que nouvelle luy vinrent que le comte Palentin se metoit sus, acompagniés du gouvreneur de Luxembourcq, lequel ce sachant et ne ossant atendre le siége, estre advertis que ilz le voloient là enclore, et que, pour ce faire, avoient aide des Brabenchons et Holandoix, dict à ses gens lesquelz il laissoit en la cité, avoecque la garnison que le bastard y avoit, que ilz fusissent gens de biens, et que il s'en alloit hors de la cité pour les mieulx secourir se affaire en advoient, ce est à dire se on les venoit assaillir ou assiégier. Or escoutés que il fist avoecque ceulx de sa bende, devant que il fesist le département de la cité : je vous advertis que il entra en le eglise Nostre-Dame de Utrecq et en Sainct-Martin en la Cenvesie, où il pillast toute la ricesse, come fiente[2], croix, calices, joiaux, relicques et encensoir, carures[3] et capes, et aultres aournemens. Pareillement ainsy en fist-il aultres esglises avant la cité, où soyés advertis que riens ne laissoit, par tant sans rien faire de tort aulx mainnagiers, lesquelz estoient content que le ducq fesist ces dommages et insolences, affin de plus villener[4] leur évecque et les prebstres. Ce faict, et avoir le ducq la volenté des esglises, mist ordre en la garnison et au peuple, où il laissa son bastard pour son lieutenant, lequel ne y eubt pas estés longhuement sans son père, que il ne fusist assiégiés de le évecque et de ses bienvoellans, lesquelz, pour battre la ville à leur volentés, firent faire ung cat[5] sy hault que à merveille, de cloiie[6] et de tierrée, lequel faisoit ung gros desroy en la cité; car soiiés seur

[1] *Loin du lieu de la déroute.*
[2] *Châsses.*
[3] *Chasubles.*
[4] *Humilier, vexer.*
[5] *Machine de guerre.*
[6] *De claie.*

que nulz ne ossoit aller avant la ville pour le artillerie quy dessupz estoit. 1527.

Alors en la ville de Rome faisoit tant chier, que la cerge[1] de ung home de bledz valoit dix double ducas : sy vous advertis que la garnison que le prince de Orenge y avoit laissiés y vivoient à grant painne; lequel prince, ce tempz pendant, estoit tirés, par le commandement de le empereur, par-devers Gennes, pource que la voix couroit que aulcuns Vénissiiens et Franchoix le aloient ravitaillier ensamble de soixante mille; mais ce estoit toute menchonne[2]. Sy se retourna le prince de Orenge par-devers le Alexandrie, laquelle, se voiant avironnée du prince, se rendy, quelque garnison que il eubsist franchoise, laquelle s'en alla par apoinctement, saulf le corps et les biens; oussy firent ceulx de la ville de Lode[3], et aultres que les Franchoix tenoient. Tandis que telle chose se démenoit en Lombardie, les chitoiiens de Romme, eulx voiant en telle perplexité de faminne, en demandant la ghuerre, tinrent ung conseil des bourgoix et de la communaultés, que de la nuict murdrir son hoste[4]. La gendarmerie le seult que ce conseil se estoit tenut des grans et des petits de la cité : yceulx furent sur leur garde, lesquelz en perchurent aulcunnement le affaire, quy sur ce oussy firent secrètement leur ghuemainne[5], lesquelz, ce faisant, mandèrent la volenté des Rommains au prince de Orenge, lequel y envoia une grosse poissance. Je vous advertis que les Rommains ne se ossoient bougier nullement, percepvant que la garnison savoit par aulcuns leur volenté. Lesquelz gens de armes se voyant fort assés, prinrent de nuict les principaulx de Romme, lesquelz congnurent[6] la traïson que ilz debvoient faire, parquoy de yceulx, que décapités et noiiés et pendus, en y eubt huit mille. Biaucop s'enfuirent, lesquelz enportèrent ce que ils peurent. Sy vous advertis que ceste justice faicte, les maisons de yceulx furent toutes brûlées, et de aultre que on gâta et dérompit, avoecque pluiseurs palaix (ce estoit pité que de y estre), la gendarmerie fut toute enrichie. Le pape,

[1] *Charge.*

[2] *Mensonge.*

[3] *Lodi.*

[4] *La garnison.*

[5] *Assemblée, conseil.*

[6] *Reconnurent, avouèrent.*

1527. estant ens au chastiau Sainct-Angel ne estoit pas asseurés, craindant que on ne fesist ainsy de luy. Le prince de Orenge, à ceste heure, estoit auprès de Alexandrie et Millan, où dix-huit ensaignes de Suiztres cuidoient passer pour se joiendre avoecque le segneur de Lotrecq, lequel se estoit partis de France à grosse poissance, en volenté, comme il le avoit promis, de tout remestre de là les montz en la main du roy de France; mais le prince de Orenge, avoecque ses biensvoellans, yceulx Suistres mist en fuicte, où le plus furent ochis, lesquelz abandonnèrent leur artillerie et toutes leur utensilles.

Ce tempz pendant, y avoit une ambassade en la ville de Navare, où ilz atendoient la responce de le empereur, lesquelz y avoient envoiiés ung post, lequel, par ses lestres, prometoit troix millions de or, avoecque la rivière de Somme, affin de paix avoir, et que, ce faisant, peusissent r'avoir leurs enfans. Mais le empereur de ce estre advertis, y envoia le duc des Uesghues leur faire dire, se ilz voloient avoir la paix, que ilz fesissent ce que le roy avoit promis en la ville de Madrille, et confirmés en Toulette, ou aultrement ilz se retirassent hors des païs de le empereur, sur la hart*, et de non jamaix venir par-devers luy pour avoir aultre traictié. Le roy de France de ce fut incontinent advertis, lequel, avant que le peuple seusist les nouvelles, mist avant que le empereur estoit content de ces troix millions avoecque la rivière de Somme, pour la ducet de Bourgongne; mais il estoit de nescessité que de avoir la somme des deniers incontinent, sans jour et sans heure, et que, à ceste cause, requerroit que on luy vosist aidier à trouver les deniers. Que diroit-on plus? Le argent fut trouvés; aulcunne bourses poissante le trouvèrent par prest de la ville de Paris et de Rouan, pareillement de Lion sur la Ronsne[1]. Le roy aiant ceste somme, le ambassade revint en France, laquelle avoit eubt la responce de le

[1] *Le Rhône.*

* *Sous peine de la corde.* Voir tome I, page 33.

empereur; le peuple sceult comment ilz avoient estés renvoiiés de le empereur, et comment le roy les avoit abuzés, parquoy grosse murmure sourdict avant le païs; mais nulz tant hardis quy en ossast parler, sinon en leur secrès. 1527.

A ceste heure que ces choses se démenoient, le cardinal de Engleterre estoit revenut come en post, à petite compagnie, par-devers le roy de France, pour les affaires du département derrenier que il fist du roy de France, et pour oussy savoir se le empereur avoit acceptés le offre des troix millions et de la rivière de Somme, duquel voïage le roy de Engleterre et luy avoient conseilliés de faire. Mais estre advertis de la vérité, après pluiseurs devises faicte au roy de France, retourna en Engleterre, lequel en ung conseil secret, craindant le peuple de Engleterre et faire esclande au roy de France, dict au roy son maistre tout ce que le empereur avoit faict dire à le ambassade de France, et comment le roy de France avoit faict entendre que le empereur estoit content de le offre que le roy de France luy avoit faict, et que hâtivement le falloit avoir, laquelle somme le peuple luy a trouvés, prétendant de r'avoir leurs enfans. Le roy de Engleterre à ce respondict : « Ha! le gros abus « faict de par le roy de France! A ce que je os, ce ne est pas le « premier tour que il a faict à son peuple; ne te y fie en telle per- « sonne! Ha! segneur cardinal, le aliance de ung tel homme ne « nous dhuict pas, car ycelle est par trop plainne de mensonge. »

CHAPITRE VII.

Comment le roy de France faict ung voiiage que il debvoit à Sainct-Quentin. — Peste au réalme de Naples et mort du visce-roy. — De la grosse noblesse qui vint au couronnement du roy don Fernand de Honghuerie.

Telle choses dissoit le roy de Engleterre, pensant à ce que le roy de France avoit faict, lequel avoecque les deniers estoit partis de

1527. la ville de Paris, bien advertis que sur luy estoit grosse murmure secrète; mais afrontéement s'en partis, lequel alla faire ung voïage que il debvoit à Sainct-Quentin en Vermendoix, où il offry de gros deniers levés en la ville de Paris, Rouan et Lion, où au-devant de luy vinrent les enfans de Vendosme, lesquelz il baisa tendrement plorant, luy reméмorant ses deulx enfans tenut en telle captivité que ilz estoient, dissant ces motz : « A la malle heure « fu-ge jamaix par-delà les montz pour aler en la cité de Romme « moy prétendre de y estre couronnés empereur, dont la perte me « a estés trop grande! » Le comte de Vendosme, escoustant le roy, le resconforta, dissant : « Sire, laissons ces choses; Dieu vous « aidera en vos afaires. » Puis parla le comte de aultres besongnes, lequel print ses enfans, que il fist mener arière du roy, lequel fut logier par-dedens le chastiau de la ville de Hem, quy le lendemain s'en alla à Couchy, et puis à La Fère, et à Lience [1], où il visita la belle Dame, devant laquelle il fist chanter la messe par ses chantres, où après donna de gros dons; lequel depuis, non acontant à personne, retourna en la ville de Paris, où, quand il y eubt séjournés une espace, s'en alla en Sainct-Martin en le Erre.

[1] *Liesse*, autrefois *Liente*.

Ce tempz pendant, la peste estoit tant merveilleuse au réalme de Naples et en la Lombardie, que ce estoit pité que de y estre, par espécial en le armée de le empereur; de quoy je vous advertis que, envers la fin du moix de octobre, le visce-roy de Naple, Charles de Maingoval, appellés monsieu Le Grant, bon cevallier de le ordre de la Thoison de Or, natif de Valenchiennes en Hainnault, fut frapés de telle sorte que en brief jours trespassa de ce siècle, lequel avoit haultement régnet et honnourablement vescut; Dieu ait son âme! Pareillement le prince de Orenge eubt en son campt troix peste et grosse maladie; mais, au voloir de Dieu et de la science des médechins, en eschapa, de quoy le armée en fut joïeuse, regraciant Jésu-Crist que ainsy le avoit préservés.

Ces choses ainsy advenues, le plus tost que on peult le empereur

rechupt les nouvelles de la mort du visce-roy de Naple, et comment 1527.
la peste le avoit saisie, et pareillement que le prince de Orenge en avoit estés oussy frapés, lequel avoit eubt troix peste, dont il estoit eschapés par la volenté de Dieu. Le empereur, escoustant ces nouvelles, eubt dolleur du trespas de son grant amy le visce-roy de Naple, priant pour luy, regraciant Dieu que le prince en avoit estés préservés, lequel estoit son lieutenant en la Lombardie.

Tandis que ces choses se faisoient, le couronnement du roy don Fernand se préparoit en la ville de Stael-Wistenburch *, où il vint de la grosse noblesse.

Premiers y vinrent les Hongroix, les Hurses [1], ensamble six cens, gentement estre montés, acoustrés en leur magnière, menant cescun ung bon ceval en la dextre.

En après vint le comte Julius de Hardegh, et Didiers Sepols, et aultres nobles et honnourables personnes, bien en point, avoecque mille homme à ceval bien armés.

Puis sieuvant ceulx de Rochembercq, à vingt cevaulx, acoustrés à la mode de Tartaire, avoecque petits tamburs et flûtes, et encore chinquante Husers à ceval, à tous leur targes [2], petites lances et banières.

En après le mareschal-des-champz, à chinquante ceval, bien en point, et mesire Gorge de Wisperch, avoecque biaucop de segneur de Stiermaroq, ensamble à cent et trente cevaulx, tous en plain harnas, la lance au point; puis après ceulx de Lichtenstein, et le chief des cevaulceurs de Austrice, à cent et chinquante cevaulx, bien en point.

Puis ensieuvant le maistre d'hostel du roy, le fils de sire Ghuillame Trucfal, avoecque aulcuns de la court du roy, à cent cevaulx.

En après le capitainne des archiers, à cent cevaulx.

[1] *Hussards*; plus bas *husers*.

[2] *Boucliers*.

* *Albe-Royale* ou *Stul-Weissembourg*, ville de la Basse-Hongrie, surnommée *Royale*, parce qu'elle était autrefois le lieu de la résidence des rois.

1527. Puis vinrent quarante des nobles pages du roy, montés sur cevaulx turcquois et aultres bons cevaulx.

Sieuvant ceulx, le comte Nicolas de Salm, le vieulx, et aultres nobles segneurs, à deulx cens cevaulx, entre lesquelz estoient cinquante gentilzhommes, à tous lances, en plain harnas et cevaulx bardés.

En après le comte Hoyer de Mansvelt, le viscomte de Lostemburch, et ceulx de Henneberch, avoecque aulcuns Espagnars de la court du roy, vestus de drapt de or, de velour et de soye, avoecque biaucop de aultre segneurs, en plain harnas, sur cevaulx bardés, cescun une lance, jusqu'au nombre de mille cevaulx, entre lesquelz celui de Puchin portoit le estandart.

Puis après marchoit mesire Andrieu Oughuenad, armés de plain harnas, sur ung gentil ceval bardés, de velours houchiés *, et aournés de perles, à vingt cevaulx.

Puis les trompestes du roy et les taburins.

En après le conseil du roy, chanceliers, trésoriers et aulcuns aultres segneurs, vestus tous de velourz, bien en point. Et sy estoit sire Nicolas, comte de Salm, le jonne, ricement acoustrés; et puis les maistre d'hostel du roy et de la roinne; puis les évecques de Honghuerie, en rice estat.

Puis sieuvoit ung comte de Honghuerie, vestut de une coste de arme de or et de argent. Et soiiés advertis que le grant comte de Honghuerie et le marquis Gorge de Brandeburch, ricement acoustrés.

Le noble roy don Fernand, après ces bendes, chevaulchoit en rice estat, vestut de drapt de or, soulx ung ciel [1] de or, lequel estoit portés de prebstres de Honghuerie. Et sy vous advertis que au costé dextre du roy estoit dame Marie, la vielle roinne, soeur au jonne roy; et à le aultre costé, dame Anne, sa femme et noble espeuse.

[1] *Dais.*

* *Houssé.* Voir tome I, page 44.

En après les jonnes demoiselles de la roinne et les anchiennes, sur lithières et chariotz branlant[1], et après la famille de la vielle roinne; toutes et tous vestus de noir. 1527.

[1] A soupentes.

Après ces demoiselles, ung segneur de Honghuerie, à deulx cens chincquante cevaulx; et Jham de Helchem et aultres segneurs, à quatre-vins cevaulx, entre lesquelz estoient biaucop de gentilzhommes en plain harnas, sur bons destriers bardés, avoecque biaucop de Hurses et de Hongroix.

De advantage sont encore arivés, le premier jour de novembre, à Stael-Wistemburch, biaucop de segneur de Honghuerie et de Hurs; pareillement le évecque du Gram * y vint à deulx cens cevaulx et chinquante.

Et Primy Piere y ariva le 2me jour de novembre : au-devant alla Wesda de Senenburch ** et aulcuns évecque et Allemans quy y estoient venut avoecque eulx; puis après y arrivèrent grant cantité de peuple, duquel le nombre ne est pas en mémore; et de advantage ont tenut la garde le premier jour, en la nuict, six mille piétons eslutz des gens du roy.

CHAPITRE VIII.

Couronnement du roy de Honghuerie.

Et le dimence 3me du moix de novembre, acompagniés ainsy noblement, le roy don Fernand, avoecque sa sœur Marie, la vielle roinne, et sa noble espeuse Anne, alèrent en le esglise Nostre-Dame, au matin, acompagniés de six évecques, prouvost mitrés et abis pontificaulx, et de pluiseurs évecques en leurs abitz, et de pluiseurs princes, comtes et barons, et de cevaulceurs de Honghuerie et de Allemaigne, et de aultres nations, devant et derrière,

* *Gran* ou *Strigonie*, ville archiépiscopale de la Basse-Hongrie.

** Un peu plus loin, l'auteur ne fait qu'un seul personnage de Primi Pierre et de Wesda de Senenburch.

1527. lesquelz ont menés le roy dedens le esglise, en grant triumphe, à grande cantité de trompestes de Étallie et de Allemaigne; et le grant comte de Hunghuerie, lequel estoit portés en une kaiière[1], pour sa débilité accoustummée, quy portoit la couronne de Honghuerie devant le roy, et Primy Pierre de Wesda Senenburch le septre, et mesire Alexy de Arsy la pomme, et le comte de Volf le espée.

[1] *Chaise, siége, fauteuil.*

En tel estat sont entrés dedens le hault coeur de le esglise Nostre-Dame, où estoit, au millieu dudict coeur, ung hourt* de chinc degrés de haulteur, sur lequel estoit une fort rice et sumptueuse kaiière, aournée de drap de or; sur lequel hourt monta le roy et la roinne; et les aultres nobles dames montèrent sur ung aultre hault hourt, à la dextre partie du coeur, lequel estoit faict pour veoir le couronnement. En après furent aportées chinc ensagnes par-devant la magesté roialle : premièrement la principalle banière de la magesté roialle, à tout les armes du roy et couleurs des réalmes; en après les aultres quatre banières, à tout pareillement les armes et couleurs des réalmes de Honghuerie, de Bohême, de Dalmatie et de Croatie, lesquelles estoient tenues par chinc segneurs sur ledict hourt, tous de Honghuerie, sur les quatre cuint du hourt, assavoir, deulx devant et deulx derière, et la principalle estoit tenue entre les deulx banières de devant. Ce tempz pendant que ces banières se mirent en ordre, le évecque de Neytra[2] se est apoinctiés de ses abits pontificaulx en le estat que pour célébrer la messe, acompagniés de pluiseurs évecques, lesquelz comenchièrent à chanter le *Esperges;* et donna ledict évecque de Neytra le yaeuve benoicte[3] au roy, et puis s'en r'ala à le aultel, lequel chanta la messe, où sur le aultel estoit la couronne, le septre, le espée et la pomme. Et sy vous advertis que après biaucop de sirimmonies, le évecque de Neytra oindy le roy de la saincte olle[4], à savoir, au brach de

[2] *Neytracht.*

[3] *Eau bénite.*

[4] *Huile.*

* *Une estrade, un échafaudage.* Voir tome I, pages 171 et 340.

estre[1], entre les mains et oussy entre les cubites[2], en après aulx doibz. Ce fait, après biaucop de oroisons chantées, le grant comte de Honghuerie se est avanchiés, lequel a parlés par troix foix, le ung après le aultre, aulx Hongroix, en leur demandant se ilz voloient avoir don Fernand pour leur roy. A ce respondirent tout de une voix, la main levée : « Oy, il nous plaict bien; nous le vo- « lons avoir. » Incontinent après ont commenchiés les trompestes à sonner, les tamburs et chaulderons à fraper. Neytra, ce faict, print la couronne dessupz le aultel, à laquelle biaucop de grans segneurs de Hongrie tenoient la main, et en ont couronnés le roy. Je vous advertis que la couronne estoit fort simple, à la vielle fachon; et disent les Hongroix que elle fut envoiie du chiel à sainct Estiesne, jadis ung roy de Honghuerie. Le couronnement faict, ont donés au roy le septre et la pomme en sa main, et après luy ont chaint le espée souls sa cape, que on luy avoit vestut fort rice; laquelle le roy a tirés ung petit après hors du foureau, par-devant le aultel, et puis le a reboutés en branlant. Puis on comencha à chanter *Te, Deum, laudamus;* puis après fut encensés par les évecques, et sy dict-on biaucop de belles oroisons, avoecque la létanie; puis après fut preschiet par ledict docteur Ursinius une belle proposission ou sermon quy dura une demy-heure. Et sy vous advertis que le roy avoit rechupt son Créateur. Toute le office faicte, le évecque de Neytra bailla au roy la bénédiction, lequel est issus après de le esglise Nostre-Dame, et est alés jusques à le esglise Sainct-Pierre, laquelle esglise est dejustant[3] de celle de Nostre-Dame environ de deulx cens pas; et estoit la rue tendue par où ilz passoient de rouge drapz soulz les pieds; et incontinent que le roy estoit passés les deulx ou troix pas, estoient les drapz deschirés derrière luy et emportés des Hongroix, selonc leur coustummes. Je vous advertis que le roy ainsy marchant faisoit geter biaucop de pièces de or et de argent, comme couronnes et or de Rincq, doulsains et sizains, et aultres monnoies coursables.

1527.

[1] *Bras dextre.*
[2] *Coudes.*
[3] *Distante.*

1527. Ce faict, les roinnes s'en retournèrent en leur logis, et le roy entra en Sainct-Piere, où il fist son oroison, puis se assist sur une rice kaiière couverte de drap de or, où il fist biaucop de cevalliers de toutes nations. Les cevalliers faict en grosse révérence, le roy monta à ceval ricement abilliés, et fort acompagniés de nobles ducz, comtes et barons et marquis, et estoient les chincq banières portée devant luy; lequel roy alla jusques une esglise au bout de la ville, vers orient, que on apelle Sainct-Estiesne, où estoit ung eschafault tendut de drapt de or, sur quoy le roy fist serment au peuple, lequel pria que Dieu luy vosist donner bon gouvernement et heureux en sa victore. Ces sirimonnies faicte, le roy de Bohême et de Honghuerie cevaulcha sur une petite mote, estant assis sur son ceval, tira son espée, lequel en fist une signe par-devers le Turcquie, et encore par troix foix vers les parties du monde, en signe que le mesme roy veult deffendre son réalme et garder contre les Turcz* et contre tous aultres enemis, et le tousjours aucmenter et ampliier. Ce faict, le roy, avoecque sa compagnie, retourna vers la court du prouvost où il se tenoit. Et ces affaires durèrent depuis le matin environ neuf heures jusques à troix heures après midy, que alors commencha le bancquet, où le roy se assist le premier; et à son droict costé sa soeur Marie, la vielle roinne de Honghuerie, et à le aultre costés sa femme, la roinne Anne; et furent oussy drechies, de ung costé et de aultre, tables dont les évecques et prélats furent servis du costé dextre, et de le aultre costés les nobles dames et tous aultres princes et cevalliers. Ce banquet fut fort sumptueux, où estoient cornetz, buisinnes[1], flûtes, thibes[2], et aultres instrumens, et ainsy fina le dîner et le souper par ung bancquet, environ à huit heures la nuict.

[1] *Buisine, trompette.*
[2] *Autre espèce de flûte.*

* Bude-Pest avait été prise par les Turcs en 1526, reprise la même année par Ferdinand, et tombée de nouveau aux mains des Turcs en 1529, qui la gardèrent jusqu'en 1686.

CHAPITRE IX.

Comment sultan Soliman-Pach trespasse de ce siècle. — Comment Painlevés est mis à mort. — Les Franchoix pillent la Lombardie. — Le pape remis en liberté de par le empereur.

Le lendemain, le lundy, pareillement en le esglise Nostre-Dame 1527.
en la ville de Stael-Wistenburch, fut la roinne de Honghuerie, femme du très-redoubté roy, pareillement couronnée de une précieuse et sumptueuse couronne, de par le évecque de Neytra, en toute la manière et pompe et solempnité que le roy avoit esté, et par telle cérimonie que il apartenoit à une roinne, acompagniés de sa soeur la vielle roinne de Honghuerie, où après fut faict le bancquet fort honnourable, danses, joustes et tournoix : et sy vous advertis que on fist une course de vint-quatre cevaulx, où pour laquelle y avoit troix prix : le premier valoit cent ducas, lequel estoit une coulpe de or; le second ung capelet de or avoecque un agneau de or fort rice; et le tierc estoit ung pourpoint de velours. Et soiés advertis que ainsy que ces courses se faisoient, nouvelles vinrent au roy que ceulx de Senenburch et ceulx de Segrelent se estoient rendut à la magesté réalle* de Honghuerie, et que ilz le avoient eslut pour leur roy, et que ilz avoient assiégiés le comte Wesda, grant ennemy du roy, sur ung chastiau en Senenburch, espérant le gagnier et le redhuire à sa majesté roialle, avoecque Jhan de Sipz; de quoy, pour ces nouvelles, ung cescun fut resjoïs; et si vous advertis que le lendemain de ceste course vinrent nouvelles que le Grant-Turcq, le empereur de Constantinoble, sultan Soliman-Pach, estoit trespassés de ce siècle, et que entre tous ses affaires avoit recommandés à son fils Théseus,

* L'éditeur du premier volume prétend, à tort, page 175, que les mots *majesté impériale* ne peuvent se trouver dans l'original. Notre texte dément cette assertion, ainsi que les *Papiers d'État du cardinal Granvelle*. Paris, Imprimerie Royale, 1840, in-4°, tome I, pag. 437, 438 *et passim*.

1527. eagiés environ de trente ans, que de encore faire la ghuerre aulx Hongroix, très-mortelle, et que il vosist poursieuvir ce que il avoit encommenchiet pour le joindre et tenir de son empire; lequel Théseus, comme je vous advertis, ne tarda gaire que ces promesses ne luy promist volenthier, présent tous les grans barons de Turcquie, faisant le serment à son Dieu, créateur du ciel et de la terre; lequel tousjours, depuis ceste promesse faicte, ne cessa de penser que à nuire et grever les bons et loiaulx crestiens, comme chy-après vous sera déclarés, desquelz nous laisserons le parler.

Et dirons comment, en la cité de Tournay, le 2me jour du moix de novembre, Phlipo Painlevés, le cief de la traïson faicte en Tournay, fut mis à mort sur un hourt du chief trenchiés, comme les aultres avoient estés; mais après sa mort fut escartelés, lequel en morant sur le hourt dict aulx segneurs et au commund [1] que la justice de luy estoit la plus belle que on ne avoit faicte en cent ans, en tant que il avoit promis au capitainne Maulbrun de faire ung gros desroy au peuple de Tournay, et que la plus grande part eubsist estés ochis, aulquelz il prioit merchy et à Dieu premier. Ainsy fina Phlipo Painlevés ses jours, puis après luy, lequel eubt belle fin, le ung de ses complices, lequel fut pareillement escarteletz, que on apelloit Crocquet, lesquels membres de eulx furent pendus sur les cemins des portes de la cité de Tournay; et les chitoiiens rendoient grâce à Dieu quy les avoit préservés de le inconvénient où Phlipo Painlevés avoit désiriers de les mestre; ce disant, cescun s'en r'aloit en sa maison.

Et tandis, le comte de Lotrecq acompagniés de une grosse bende franchoise et de Suistres, aiant promis au roy de France de tout redhuire en la Lombardie pour sa personne, et pour commenchier aulx affaires, se bouta par-devant la ville de Pavie, où il y avoit des gens à le empereur, laquelle il fist sommer que ilz ne y vourent [2] riens entendre, parquoy les menachant, les fist batre merveilleusement de gros morthiers, et de telle sorte que eulx voiant estre ainsy

[1] *Au peuple.*

[2] *Voulurent.*

batus, sans y espérer quelque secours, pource que le prince de 1527.
Orenge estoit eslongiés de eulx, firent ung apoinctement tel que ils se rendoient au comte de Lotrécq, saulve leurs corpz et biens; lesquelz avoir leur apoinctement, ne leur fut donnés que huit heures de adhvise[1]; et sy soyez advertis que ces huit heures passées, avoir hors ce que les gens de ghuerre y peurent avoir hors, les Franchoix pillèrent le demorant, lesquelz après boutèrent les feulx en tous les carthiers par le commandement du comte de Lotrecq, pource que devant la ville le roy de France y avoit eubt la malle journée, et y avoit estés pris. Ces choses acompliies, le armée des Franchoix se tira par-devers Milan, où ilz entrèrent, lesquelz à force en furent le maistre, où ceulx du chastiau les bastoient fort de leur artillerie, lesquels oussy vidoient[2] dessups, où souventefoix en ochioient.

[1] Délibération.

[2] Tiraient.

Faisant ces choses, le roy don Fernant, après avoir estés couronnés et sacrés du réalme de Bohême, estoit avant le païs de Hongrie paissiblement, car le comte de Wesda avoit faict acort avoecque luy, estant assiégiés au chastiau de Senenburch.

Pareillement le pape remist-on en sa liberté, de par le empereur, par le moiien de ses bons amis en la ville de Romme, désirant de achiever son couronnement, lequel, pour ce faire, désirant de savoir lesquelz y seroient ses amis, manda à sa tante la gouvrenante, madame Marghuerite, que elle fesist tant de savoir lesquelz, en ses pays de embas, luy feroient aide quand seroit le tempz de son couronnement. Pour ces nouvelles, la bonne dame en assembla son conseil en la ville de Malingne, où celle mist avant que son nepveulx, le empereur Charles tousjours auguste, désiroit. Je vous advertis que ung cescun de ces nobles du conseil, escoustant le désirier de leur bon maistre, furent tous promettant de le bien faire quand il luy plairoit; et dict monsieu le cardinal que se il estoit ce tempz vivant, que son bon maistre serviroit à six mille home, et en personne, à piet et à ceval; puis dict oussy le comte de Bur, que il le serviroit à ses despens de chinc cens hommes bien esquipés et bien

1527. montés pour telz affaires; et le marquis de Arschot dict pareillement que oussy s'y trouveroit avoecque sa bende, le mieulx que il poroit, et de sa poissance, désirant de veoir son bon maistre le empereur couronner. Aultres en gros nombre le dirent ainsy de le faire à leur pooir. Ce conseil tenut, Madame avoir oy ung cescun de telle voelle en leur promesse, vous poés savoir, le plus tost que elle peust, manda à son nepveulx ce que au gentilzhommes avoit trouvés, que le empereur prist de bonne part, pensant tousjours de apoincter ses grans affaires pour furnir à son voiage. Duquel nous laisserons le parler et dirons comment le roy don Fernand se gouvrenoit en son réalme.

CHAPITRE X.

Ambassade des Vénissiiens devers le don Fernant. — Suistres, fins aulx affaires, se joignent aulx lansecquenecq et aulx gens de le empereur pour ruer jus les Franchoix.

Le roy don Fernant estre obéy en son réalme de Bohême et de Honghuerie, les Vénissiiens y estre par-devers luy en ambassade acompagniés de douze cens cevaulx, toute gens de biens, lesquelz ne pooient nullement estre escoustés en leurs désirs du roy, ne pareillement des Hongroix, lesquelz, sans le roy, les voloient ôchir journellement, quy les en gardoit, où depuis fut content de les oïr en ung conseil où leur avant-parlier * commencha à dire que les citadins de Venisse metoient avant que ilz possissent recouvrer de leur pâture comme ilz avoient accoustummés pour le norechon de leur chars [1], pareillement des bledz comme les aultres, le roy leur avoient bailliés en paiiant les deniers acoustumés **; lors le advant-parlier du conseil, par le adveu du roy, respondict : « Segneurs Vénissiiens, « vous ne valés pas que vostre requeste vous soit acordée, car vous

[1] *La nourriture de leurs corps.*

* *Orateur.* Voir tome I, pages 73 et 128.

** L'année était disetteuse. Voir ci-dessus, page 19, et ci-après.

« avés soufert, et sy le saviés bien, que le roy de France prendoit 1527.
« aliance au Grant-Turcq, sultam Soliman-Pach, défuncq, chose
« merveilleuse contre la foy de Jésu-Crist, dont en advient que
« par ceste aliance la cité de Rhodes en a esté perdue, et saisie des
« Turcz, Indoix, paiiens et Sarasins; et pis encore, pour ceste aliance,
« estre seur le Turcq des costés des Franchoix et de vous, sont des-
« cendus en nostre réalme de Honghuerie, lesquelz ont mis à mort
« nostre roy et pilliet le païs : parquoy en ces affaires, soufrant ceste
« aliance, nous vous tenons ennemy à la crestiennetés, et pareille-
« ment à le empereur et à nostre roy : lequel empereur doibt estre
« vostre souverain segneur. » Les Vénissiiens escoustant ces repro-
ces, firent tant de belles escuses et de telle sorte, que en ce conseil
tout ce que ilz demandèrent leur fut acordés, prometant de le bien
faire à le honneur de le empereur et du réalme de Honghuerie.
Aulquelz depuis, pour les remener en sceuretés, leur fut bailliés
quinze mille homme, tous lansecquenecq, pource que aulcuns Hon-
groix les voloient ochir et pillier pour la ricesse que ilz avoient
avoecques eulx; lesquelz Vénissiiens donnèrent largement le vin aulx
gens de ghuerre quy les avoient menés en sceuretés et condhuis.
Yceulx lansecquenecq partis des Vénissiiens par le commandement
que le don Fernant leur avoit faict, tirèrent cemin par-devers la
cité de Millan, sachant que les Franchoix y estoient et là entour.
Mais le comte de Lotrecq sachant leur venue, vint aulx Suiztres
que il avoit de sa bende, leur priant que à ce jour, avoecque les
Franchoix vosissent combatre les lansecquenecq venant de Hon-
ghuerie. Les Suiztres, advertis de ung acort que le don Fernant avoit
faict avoecque ceulx de leur païs, dirent au comte, quy savoit bien
oussy cest apoinctement, que ilz ne pooient combatre contre les
Allemans ne lansecquenecq, et que le don Fernand avoecque ceulx
du païs en avoient faict le apoinctement; mais néatmains, se on les
voloit paiier pour troix moix, que encore pour ceste foix, pour
tenir le serment que ilz avoient faict à luy et au roy, combateroient

1527. yceulx lansecquenecq, avoecque ses Franchoix. Je vous advertis que y dissoient ces choses affin de trouver escuses de pas combatre, bien sachant que il ne y avoit nulz deniers pour paiier ceste somme de troix moix, et affin de prendre parole à eulx pour aulcuns torfaictz[1], que le comte leur avoit faict. Le comte, sur ce que les Suiztres lui avoient dict, leur respondict : « Enfans, vous savés la « nescessités où nous sommes, en tant que nous ne advons pas de « argent, mais je vous asigneray le paiiement que vous demandés « bien soufissamment. » Les Suiztres respondirent que il leur falloit avoir le argent contant. Conclusion, le comte de Lotrecq se couroucha merveilleusement dessupz eulx; lequel conclud que ainchoix* que les lansecquenecq venroient, de les avoir rués jus; mais yceulx en estre advertis, mandèrent aulx lansecquenecq que ilz seroient de leur bende, désirant de combatre les Franchoix à cause que leur maistre avoit faict traictié avoecque ceulx de leur païs. Les lansecquenecq avoecque aulcuns cevaulceurs que ilz avoient, pour cest affaire tinrent ung conseil, où les aulctins dissoient que ce estoit traïson, aultres dissoient que non; mais en la fin perchuprent[2] de sy grosses préparations que ilz conclurent de ruer sus les Franchoix, où avoecque lesquelz le capitainne Chucre se bouta, acompagniés de sa bende; lesquelz ensamble en belle ordre, munis de leur artillerie, marchièrent vigoreusement pour ruer jus les Franchoix. Le comte de Lotrecq percepvant le affaire, eubt en conseil que de ruer sur les Suiztres devant aborder aulx lansecquenecq; mais yceulx, fins aulx affaires de la ghuerre, se mirent en une valée en bataille, parquoy les Franchoix, de leur artillerie, ne les pooient grever ne faire nul mal, de laquelle artillerie les Franchoix avoient conclut que de les hâtivement dextruire. Tandis que ces trairies[3] se faisoient, les cevaulceurs de le empereur, lesquelz estoient en aulcunne place autour de Millan, en la condhuicte du capitainne Chucre,

[1] *Injustice, passe-droit.*

[2] *Aperçurent.*

[3] *Le tir.*

* *Avant que*, imprimé, à tort, *avichois*, tome I, page 203.

acompagniés de Anthonne de Leure et de sa bende, quy se estoient 1527.
joint avoecque les lansecquenecq venant de Hongrie, vinrent à enclore les Franchoix de telle sorte que, conclusion, sans la bonne condhuicte du comte de Lotrecq, sachant en ces affaires, tout y fusist demorés; mais encore ne y seult sy bien faire que il ne y eubt biaucop de Franchoix ochis, et sy perdirent partie de leur artillerie; mais le soir vint, par où faillit cesser la bataille. Soiés advertis se les Suiztres eubsissent oussy bien aidés les Franchoix que grevés, les gens à le empereur jamaix ne eubsissent eubt pour ceste journée telle perte[1]; mais la chose fût tellement démenée le lendemain que ceulx lesquelz estoient demorés sy bien le firent, que ilz se boutèrent ens ès fors, lesquelz ilz avoient reconquis pour eulx : où le roy, depuis, leur renvoia des nouvelles gens, comme vous orés chyaprès; et le capitainne Chucre et Anthonne de Leure, avoecque ces lansecquenecq, rentrèrent dedens Millan; et le prince de Orenge, estre advertis de ces affaires, se mist en cemin pour aller par-devers Rome, pource que les Vénissiiens se assambloient que pour venir au-devant du comte de Lotrecq pour le subvenir[2] en ses affaires, après avoir esté requerrir le pape Clément VII[me] à Romme, lequel estoit tousjours de leur aliance, combien que il fusist hors de sa captivité, lequel désiroit de estre en aultre place que en Romme, craindant tousjours les Allemans; mais le plus tost que les Vénissiiens sceurent la venue du prince de Orenge, se retirèrent et ne allèrent plus avant; néatmains le prince marcha tant que il vint à Romme, sachant que ceulx lesquelz estoient à Millan feroient bien la ghuerre au comte de Lotrecq; lequel prince estre en Romme avoecque ses gens, à sa bienvenue firent du gros desroy, mengant[3] partout, lesquelz pillièrent le chastiau Sainct-Angel, quy puis boutèrent en aulcunnes maisons les feulx de aulcuns rebelles de le empereur.

[1] *Si petite perte.*

[2] *Secourir.*

[3] *Mangeant.*

CHAPITRE XI.

Comment furent faict quatre eslutz. — Le Empereur festie quy luy avoit aportés la deffiance de Théseus, roy de tout le Orient. — Le roy de France mande une ambassade par-devers Madame.

1527. Tandis que ces choses se faisoient, ens ès païs de embas, par le commandement de le empereur, furent faict quatre eslutz que pour gouvrener aulx affaires du païs; et fut la première, madame Marghuerite, arceducesse, douagière de Savoie, eslute que pour songnier comme le empereur désiroit de faire ens ses païs de embas; le second, le cardinal du Liége; le thierch, le segneur de Berghue; le quart, le comte de Bur, segneur de Islestain. Estant en ce conseil et affaires, vint nouvelles à yceulx nouveau gouvreneurs, en la court de Malinnes, que le roy don Fernand estoit au-deseure de ses ennemis, et que le comte Wesda r'estoit de sa bende et de son aliance, et que il luy avoit bailliés ordre en son estat; de quoy je vous advertis que pour ce bien fut faicte par tout les païs de embas pourcession généralle, et fut conclud que on le feroit tous les vendredy jusques à la Candelier [1]. Ainsy que ces choses se faisoient, le filz du Grant-Turcq sultam Soliman-Pach, défuncq, après luy, Théseus * se dissant:

[1] *Chandeleur.*

Nous, Théseus, avoecque la poissance de Dieu créateur, empereur de Turcquie, de Ydumée, de Alexandria, Anthiocia, Capadocia, Constantinoble, Dalmacie, Croacie, Boacie, poissant roy assalamin, et le bein de Égipte, de Éthiope, de Pandin, de Hermenie, de piere précieuses aulx Indes, parens des dieulx, conservateur de la tour Baiiene estant sur le mond de Haya, et roy de tout le Orient jusques en Occident, proufvost de paradis terrestre, conseillier du dieu Macommet, confort et sousteneur des Turcz,

* Le faux bruit de la mort de Soliman se répandit vers 1527. Ce prince ne mourut qu'en 1566. Théseus est sans doute le favori grand-visir *Ibrahym*, que son maître fit étrangler en 1535.

ung dextruiseur de la crestiennetés, conservateur de la sépulture du 1527.
Dieu crucifié, et roy de Jérusalem, et cetera; duc des régions Pallalion, Asson, Thiron, Tregatony, Chion, Yconion, Paron et Meletein, et cetera: segneurs de dix-neuf roialmes crestiens et de Candie, grant prince de Rhodes et grant lieutenant-général de la mer orientalle. Après yceluy Téseus avoir faict partout ses entrées, au mains aulx principalles partie, conclud de faire ce que son père sultam Soliman-Pach luy avoit enjoint, lequel, par conseil, rescripvit à le empereur Charles, la deffiance * quy fut escripte en la cité de Trapézund en Gresce, lequel empereur Charles, tousjours auguste, festia honnourablement celuy quy luy avoit aportés la deffiance, en luy donnant de gros dons, luy dissant que il le vosist recommander à sa personne, et que ung jour le trouveroit à son bon plaisir.

Alors de ces affaires, ens ès païs de embas, par le mandement de le empereur, les Estas des païs se assamblèrent en la ville de Hal, où biaucop de besongnes furent mises avant, pour les affaires des païs et pour le faict des monnoyes, et oussy que pour trouver argent affin de paiier aulcuns gens de armes que on voloit mestre sus, pour estre contre les Ghueldroix, sy d'aventure ilz se esmouvoient contre le empereur : néatmains, toutes ces choses misses avant, on ne se trouva pas d'acort; sy fut la chose remise en la ville de Brouxelle, où à ce jour vint deulx segneurs d'Espagnes, et aulcuns des électeurs de Allemaigne. Le roy, advertis de ce conseil quy se debvoit tenir en la ville de Brouxelle, fist tant par le moiien du marquis de Arschot, capitainne des païs et comté de Hainnault, sachant que nulle ambassade ne pooit venir ens ès païs de embas, sinon que par post, pour parler à madame la gouvrenante : néatmains y envoia le roy de France une noble ambassade, laquelle, par le moiien dudict marquis, ariva en la ville de Mons en Hainnault, où celle se tint tant que on le manda par-devers madame la gouvrenante en la ville de Brouxelle, où le conseil se tenoit.

* *Défi, cartel.* Voir tome I, pages 35, 36 et 150.

1527. Et tandis on besongnoit des affaires que le empereur désiroit, et oussy que les Allemaignes voloient faire : ce estoit que ung consille se feroit en la ville de Spire pour le faict de la foy, à cause que aulcuns estoient apellés élutériiens, où fut conclud en ce conseil que pour yceluy tenir, que on y feroit venir tous les prélatz lesquelz tenoient de le empire; comme celuy de Cambray et Tournay, et ainsy des aultres.

Les Franchoix estant en la ville de Mons, eubrent mandement de venir par-devers Madame en ce conseil : leur salutation faicte, Madame leur demanda : « Et bien, segneurs Franchoix, quelle chose « querrés-vous par-devers nous? que désire vostre roy? » Yceulx respondirent : « Très-honnourée dame, madame la gouvrenante : « le roy de France, nostre maistre, nous a bailliés en commission « de à vous demander la paix que sur toute chose désire, pour le « bien et union de la crestienneté, pour laquelle paix madame la « régente de France, vostre belle-soeur, prie que à ce tenés la main « de le consentir. » Madame à ce respondict : « Nostre désir, après « Dieu, ne est sinon que tel; et ne say nulz biens en ce monde que « cestuy-là; mais, segneurs, je vous demande, vostre roy a-il faict « paix à mon nepveulx le empereur Charles tousjours auguste? » Le avant-parlier des Franchoix respondict : « Madame, nous enten« dons que oy. — Oy? ce respondict Madame; le savés-vous bien? « et en quelle sorte? » Lors le ung des Espaguars venut en ce conseil des Espagnes, de par le empereur, respondict sur ce que le Franchoix avoit dict : « Madame, ne vous desplaise, de ce que il a « dict que la paix est entre le empereur et son roy, il ne en est « riens : il est bonne vérité, se il le entent par là de la paix faicte en « Madrille, l'an quinze cens et vingt-cinq, de laquelle le roy de France « ne tient pas sa promesse; mais je vous advertis que de aultre ne y « a-il de faicte. » Madame, sur ce que le Espagnart avoit dict, respondict aulx Franchoix. « Vous estes abuzés de moy demander la « paix, se les promesses faicte en Madrille de vostre roy ne sont

« tenues; et quand viendra que le tout sera faict et acomply de par 1527.
« le roy, se ne ara-il pas la paix à ma personne, car il me est « avoecque le réalme par trop redebvable se il n'en a faict la sastifation; car puis le tempz que le roy Charles de France, mon premier mary, que Dieu absolle, me eubt abandonnés par maulvaix « ennort[1] pour espouser dame Anne de Bretagne, ma cousinne, « jamais ne eubz ung denier de mon douaire; parquoy, tant que on « y ara sastifaict, jamaix le roy ne le réalme ne ara paix à moy : et « se est dict que ycelle somme de deniers sera convertie en deulx « cent mille muitz de bledz pour les amener par-devers moy ens ès « païs de embas, là où il me plaira : j'en puis oussy bien avoir que « on a eubt au roialme de Engleterre. » Les Franchoix à ce ne seurent que respondre, sinon que ilz dirent que ilz en feroient leurs rapors au roy et au conseil de France. Lors aulcuns du conseil demandèrent à Madame pourquoy celle voloit avoir des bledz, et non pas le argent : celle respondict que ce seroit pour gouvrener ses gens de ghuerre en ses affaires. Je vous advertis que aultre chose ne respondict Madame aulx Franchoix, ne pareillement au conseil ne y eubt gaire de achievés de ce pourquoy on s'y estoit assamblés, où on avoit espérés plustost la ghuerre que la paix, combien que on dissoit que on le trouveroit en dedens la Candeller. Les Franchoix se retirèrent en leurs païs, de aultre costés ung herrault s'en alla semondre[2] de par les Allemaignes le duc et évecque de Cambray, pareillement le évecque de Tournay et de Liége, que pour comparoir aulx Estas de Allemaigne en la ville de Spire, quand à la seconde foix seroient encore advertis.

[1] Conseil.

[2] Convoquer.

CHAPITRE XII.

Menaces de Théseus envers le don Fernand. — Baptisement de ung beau filz de Croï.

Ce tempz pendant se estoient rassamblés une grosse bende ghueldroisse que pour desrober une vilette assez forte en le éveschiet de

1527. Utrecq : en estre advertis les gens de le évecque, à grosse poissance les atendirent en ung passage quy pas ne s'en gardoient, pensant que leurs ennemis estoient endormis; mais non, car ilz estoient faisant bon ghuet, et de telle sorte que ilz ochirent neuf cens Ghueldroix, et sy en y eubt de prisonniers troix cens, et le remanant* le gagnèrent au coure, laissant douze pièces de artillerie. Alors oussy ens ès païs de embas fut faict commandement que nulz bledz ne fusissent menés hors des païs, et mesmes que ung cescun les menassent en leur balliiage ou prouvôté, parquoy grosse dissension en sourdict journellement en yceulx païs, pource que les maistres des censiers demorant sur ungne aultre prouvôté que sa cense ne estoit, le voloit avoir en sa maison, et ceulx de la prouvôté de la cense le voloient avoir en leur ville, où ilz les contraindoient, parquoy souvent en y avoit des questions tant que pour batre le ung le aultre, en cariant à le foix[1] les bledz de nuict et de jour.

Le tempz de ces choses, le don Fernand, roy de Bohême et de Honghuerie, triumphoit en ses réalmes. Théseus le Grant-Turcq, empereur de Constantinoble, le sachant estre obéy en tel estat partout, luy estant en Constantinoble, aiant mémore de la promesse que il avoit faict à son père Soliman-Pach, à son trespas, et le désirant de accomplir, après avoir assemblés ung conseil, consentans tous de ce faire, le jonne turcq Théseus envoia ung sien cousin en ambassade par-devers le don Fernand pour r'avoir ung sien parent que on tenoit prisonniers, ou aultrement, se on ne luy envoioit, de luy faire la deffiance. Le ambassade du Grant-Turcq fist tant, partie de Constantinoble, que elle ariva où estoit le don Fernant; lequel, après ses salutations faicte, fist sa demande que de r'avoir le cousin de son maistre Théseus, lequel fut totallement et en brief refuset, parquoy sourdict de groses reproces de le ambassade turcoise, et où pareillement le don Fernand dict des choses

[1] *Parfois.*

* *Reste.* Voir tome I, page 36.

que le ambassade ne voloit pas oïr, reprochant le père du Grant-Turcq du mal que il avoit perpétré sur son réalme et sur ses bonnes gens, sans raison. Le ambassade respondict que il ne avoit que faire de reprochier son maistre trespassés, et que il estoit devant Dieu : « se la Honghuerie avoit estés assaillie de par luy, bien faire le pooit, car celle estoit sienne, et sy le avoit oussy achetés, quy fut la principalle cause parquoy se prinst près de y venir, oussy pour le aliance du pape vostre dieu en terre, pour le faire ainsy, pareillement du roy de France, lesquelz ensamble luy conseillèrent que de descendre au carthier de Honghuerie, affin que les Allemaignes avoecque la Honghuerie ne aidassent au duc de Bourbon en Étallie; desquelles chosses dictes, je offre que de en monstrer les singnes[1] du pape et du roy de France, jurée bonne aliance en la cité de Avegnon. » Le don Fernant estre de ce tout bien advertis et de lonc-tempz, respondict : « Je ne ay cure de ses aliances, et sy « n'en r'ara pourtant son cousin, et se luy dictes que je ne aconte[2] « pas à luy, ne à ses aliances. » Conclusion, après biaucop de devises, le ambassade voiant que ce estoit pour noiant[3], et que on ne r'aroit pas le prisonniers sarasin, deffia le roy aulcunnement, sans luy acentefiier du tout[4] sinon par menaces; lequel après retourna en Constantinoble, où il raconta le tout à Théseus, son maistre le empereur de Constantinoble, lequel jura les quatre musafilz * chewut[5] du ciel, que le don Fernant le comparoit[6], pareillement la Honghuerie et le Bohême. 1527.

[1] *Les signatures.*

[2] *Je ne tiens aucun compte de.*

[3] *Néant.*

[4] *Rien garantir.*

[5] *Tombés.*

[6] *Payerait*, comprare *des Italiens.*

Tandis que ces choses se démenoient, le 2[me] jour du moix de décembre, la noble marquise de Arschot à juste terme se acoucha de ung biau filz, présent sa mère la princesse de Chimay et biaucop de aultres nobles femmes, en la ville de Binch en Hainnault, où au baptisement y eubt de gros triumphe de alumme-

* De l'arabe *mushaf*, livre, codex, etc.; *quatre Musafilz*, les quatre livres sacrés des Mahométans : le Pentateuque, le Psautier, l'Évangile et le Coran.

1527. ries, et tenderies de rice drapz de or et de argent; pareillement de rices tapisseries : et fût le premier parin, le tenant sur les fons, le évecque de Tournay, le frère du marquis le père de le enfant, et le second parin, monsieu le protonotaire de Estrée, et fut son non apellés * de Croy, par la grâce de Dieu; la marinne seulle estoit la soeur de la marquise nouvellement acouchie, laquelle reporta le enfant noblement envelopés, où il y avoit de rices joiaulx, de dons et de aultres, desquelz nous laisserons le parler, et dirons des adventures de delà les mons.

CHAPITRE XIII.

Paix jurée entre nostre Sainct-Père et sa Majesté impérialle. — Chiéreté merveilleuse. — Aliance entre le roy de France et le Pape. — Bourghuignons et Franchoix pillent cescun de son carthier.

Au commencement du moix de janvier la paix fut jurée et afermée entre nostre sainct-père le pape et la magesté impérialle, après faict tous les debvoirs que il avoit promis de faire alors que il fut remis en sa liberté de par le empereur. Le roy de France de ce advertis, craindant que pis ne luy en viensist, et que, par ce, le couronnement de le empereur ne s'en abrégeroit, hâtivement en assembla son conseil pour savoir que il avoit affaire sur ceste paix jurée, et oussy comment il poroit faire que pour r'avoir ses enfans, lesquelz avoient estés par tropt en la captivité où il les avoit mis, quy par trop luy pesoit : le conseil luy respondict que de ces affaires ne se vosist sousiier, et que on en feroit bien sans ce que il s'en mellast. Le roy de ces responces se contenta très mal, lequel se party du conseil tellement courouchiés que il en fut malade,

* Le prénom est resté en blanc au manuscrit.

avoecque le anoy* que il avoit de ses enfans, pour lequel fut en sa 1527.
chambre longhue espace sans parler à personne, sinon à son homme de chambre; regrestant que il ne pooit furnir la promesse que il avoit faict à le empereur.

Ces choses se faisant, le pape estoit dedens Romme, comme il avoit estés par avant, sinon que il ne aloit plus au chastiau Sainct-Angel, la cause que le prince de Orenge y avoit mis grosse garnison de par le empereur, craindant que le pape ne se vosist retourner avoecque les Franchoix et Vénissiiens, quy journellement luy en requerroient, de quoy le prince de Orenge estoit bien advertis; mais je croy que sa pensée estoit telle que il le avoit promis à le empereur quand il fut remis en son siége papal de la cité de Romme : et oussy on ne y voioit aultre chose, parquoy loant Dieu en furent faicte pourcessions généralle ens ès païs de embas, où en yceluy tempz le duc de Ghueldres ravitailla la cité de Utrecq, où il y mena deulx cens cars, chargiés de ce que il leur estoit de nescessités, et plus de deulx cens cevaulx chargiés pareillement; parquoy ung cescun murmuroit sur les capitainnes, lesquels estoient à le évecque de Utrecq. Voiant madame la gouvrenante et le conseil que le duc de Ghueldres faisoit biaucop de choses et que il avoit ravitailliés la cité de Utrecq, malgré ses ennemis, craindant que il ne s'enorguellit, et que il ne enprendesist sur les villes de le empereur, fut misse sus une grosse puissance de gens avoecque les ordonnances, lesquelles on envoya ens ès villes fronthières de Ghueldres, de Brabant et de Holande et Zélande, que pour les garder contre le duc de Ghueldres, pareillement au païs de Frise, sans riens esmouvoir ne faire la ghuerre de nulle sorte au duc de Ghueldre, la cause que il ne enprendoit riens sur le païs de le empereur. Lesquelz estant ainsy ens ès villes et chastiaux, les gens au duc de Ghueldres passoient journellement

* *Ennui, chagrin.* Voir tome I, p. 255.

1527. par-devant, venant de courir sur le païs de le éveschiet de Utrecq, voire à ceulx lesquelz tenoient le party de le évecque. De aultre costé le roy de France envoia au roy de Engleterre, par le ennort du roy de Navare, son biau-frère, les bledz à luy promis, et pareillement les vins, dont grosse joie en sourdict au roy de Engleterre, pource que là chiéreté y estoit merveilleuse : aussy au contraire par ces vins et bledz r'ostés[1] du réalme de France, y sourvint grosse chiéreté tellement que ce estoit pité que de y estre, quy caüsoit que le petit peuple murmuroit sur la personne du roy de France, entre eulx secrètement, et aussy que les Albanoix, lesquelz ne estoient pas paiiés, leur faisoient de grosse painne, les mengant partout, par espécial autour de Corbie, quy puis vinrent en la Terrasse[2], où cescun s'enfuioit devant heulx, craindant que ilz ne prendesissent aulcunnes petite villes, où ilz se fesissent palier. Alors les monnoyes avoient estés criiés ens ès païs de embas comme elles avoient estés l'an devant; dont le peuple ne s'en contentoit pas bien, murmurent, mais aultre chose n'en pooit avoir. Mais je vous advertis que pour ycelle criiée des monnoies, marchandise se atarga[3], sans nullement estre en cours, parquoy le menut peuple estoit sans gagnage.

Et le tempz de ces chôses, le 28[me] jour du moix de janvier, au chastiau de Winnedalle, le bon segneur Phlipe de Ravestain trespassa de ce siècle par ung mardy au soir, lequel avoit haultement rengniet : Dieu en ait le âme; lequel après avoir estés sépulturés[4], fut portés et menés auprès de son père au couvent des Jacopins, en la ville de Brouxelle, avoecque grosse alummeries, où au lieu furent faictes prières à Dieu pour son âme, en ses services et furnérailles; lequel Phlipe de Clèves, segneur de Ravestain, avoit eubt en son tempz charge de le empereur de chincquante lance, desquelles, après sa mort, la requeste fut faicte à monsieu de Lingne de en estre le capitaine et en avoir la charge, lequel segneur respondict que il le accepteroit volenthier, moienant que

[1] *Soustraits.*

[2] *Thiérache.*

[3] *Le commerce se ralentit.*

[4] *Mis au cercueil.*

avoecque estre le chief de la bende, que il fusist grant-veneur de Flandre, comme le segneur de Ravestain estoit son vivant : à ce, luy fut respondut que sur ce, on en aroit avis, et que on s'en ordonneroit sur le ordonnance de le empereur. 1527.

Le tempz de ces choses, jamaix le roy de France ne cessa, se il ne r'eust le aliance du pape, laquelle fut jurée, et que oussy par le moïen du cardinal de Engleterre, le roy le jura pareillement; mais la roinne et le maire de Londres jurèrent de ung aultre sorte, dissant que jamaix ne se consentiroient de ce faire, et que se une foix le roy descendoit du païs affin de assister le roy de France, contre quy que ce fusist, jamaix ne remonteroit en Engleterre. Le cardinal fut advertis de ces nouvelles de menaces que la roinne faisoit à son mary le roy de Engleterre; de ce courouchiés, non sachant venir en ses volentés, jura que une foix celle le acateroit [1] se plus avant veneit en son eage.

[1] Il le lui ferau payer.

Pareillement en la ville de Gand et Brouxelle se tinrent pluiseurs consaulx [2] voïant que la paix ne se estoit pas trouvée comme on le dissoit faire en dedens le Candeller. Et sy vous advertis que le privés conseil du roy de France, ne désirant que la ghuerre ouverte, conseillièrent au roy, puisque il ne pooit r'avoir ses enfans pour ranchon ne aultre promesse sans rendre la ducet de Bourgogne, que sans jour et sans heure [3] allassent à grosse poissance pillier le païs de Hainnault, et que ce désiroient à faire. Soyés seur que quelque conseil que ceulx donnoient au roy, ne s'y veult acorder nullement; mais le conseil deffaict, je ne say par lequel ce fut, ce estoit pité tost après que de estre au païs : le ung arestoit les marchandises, les aultres les cars et les cevaulx, carestes et bestail; ne say que plus vous déisse : cescun pilloit de son carthiers, oussy bien les Bourghuegnons que les Franchoix; et sy ne estoit pas la ghuerre ouverte. De ce advertis et en estre courouchiés le noble et poissant marquis de Arschot, capitainne généralle de la conté et païs de Hainnault, que telles choses se faisoient, et que les Franchoix

[2] Conseils.

[3] Sans retard.

1527. avoient commenchiet, aiant volenté de y pourveoir, envoia sa trompeste par-devers le segneur de Hemière, pour savoir que ce estoit que il avoit en penset de faire, et se sa volenté estoit que de esmouvoir la ghuerre par le commandement secret de son maistre le roy de France, et se il en avoit la charge. Le segneur de Hemière, capitainne des païs de Picardie, lieutenant en ces marces du conte de Vendosme, respondict à la trompeste du marquis que il le vosist recommander à son maistre, luy dissant que il ne se sousiast de ce que il faisoit, mais que il fesist ainsy, et que aultre chose n'en aroit. Le marquis escoustant ces nouvelles, couronchiés que les marchans et les laboureux estoient ainsy pilliés, y eubsist volenthiers mis remède, mais ne estoit pas en luy de ce faire; parquoy laissa faire ses gens, comme les Franchoix le faisoient, car le jour Sainct-Pierre, 22[me] jour du moix de febvrier, la garnison du Quesnoy avoecque ceulx de la bende de monsieu de Aimmeries alèrent courir par-delà la ville de Ghuise, où ilz firent comme faisoient les Franchoix, car ilz ravirent ce que ilz trouvèrent à le entour de Ghuise, lesquelz retournèrent sans quelque perte, quoyque les Franchoix se assamblèrent à grosse poissance pour lés ruer jus; mais en la fin ne s'y ossèrent froter, voiant le ordre que les Bourghuegnons tenoient. . . . .

CHAPITRE XIV.

Pillars et pirastres de tous costés. — Conseil en la ville de Brouxelle. — Jehan de la Sauche en Engleterre. — Adventuriers.

Le marquis de Arschot voiant ces choses aler fort avant, et que ung cescun estoit ainsy pillié; aiiant soint du païs de Hainnault, et en particullier du Quesnoy-le-Comte, comme capitainne du païs, se party de Valenchiennes, lequel s'en alla audict Quesnoy fort matin, par-devers lé segneur de Sainct-Py, son bel oncle et cousin,

pour aulcunnement avoir du conseil de ces affaires, que ainsy le peuple estoit pilliés. Lequel marquis conclud et avoir songniés de ses besongnes, retourna dîner en Valenchiennes acompagniés du segneur de Sainct-Py, où ne eubrent gaire estés que le capitainne Rocquendocz ne y viensist, lesquelz ensamble après avoir tenut ung conseil s'en r'alèrent au Quesnoy pour plus amplement besongnier aulx affaires. Ceste heure pareillement le segneur de Bellain revenoit de la court, pour savoir comment il le feroit au païs de Arthoix, où les Franchoix gâtoient tout. Où il avoit avertis Madame que le segneur de Hemière, capitainne de Picardie, luy avoit mandés que aultre chose n'en seroit faicte de par luy, et que on en fesist ainsy se on le voloit faire; et que sur ce dessist se il feroit la ghuerre aulx Franchoix ou non. A ce que Bellain dissoit, Madame luy avoit respondut, que il ne se hastât nullement, et que la ghuerre ne leur estoit pas dhuisable[1], et que il acoustesist[2] encore ung peu. Je vous advertis que ainsy que ledict segneur de Bellain parloit aulx segneurs de Valenchiennes, lesquelz le avoient festiiés demandant des nouvelles, y ariva ung post, lequel dict aulx segneurs que le roy de France estoit avoecque grosse poissance à la Fère, en volenté de faire aulcuns mal sur le païs de Hainnault, comme la voix couroit entre ses gens. Parquoy, pour ces affaires, les segneurs de la ville commandèrent de partout autour de la ville de Valenchiennes rompre pontz et plances[3]. Pareillement pour ces nouvelles, monsieu de Bellain s'en r'ala hâtivement au païs de Arthoix, où ceulx de Aras par luy en estre advertis, et de aultre lesquelles venoient de la court, eslurent par conseil ung capitainne, lequel se apelloit Warlouset, segneur de Rivières, pour oussy obvier aulx fredainnes que les Franchoix leur faisoient. Se voiant Warlouzet de eulx ainsy eslutz, et pource que en aultre ghuerre le avoit bien faict, de peur de mal faire ne avoir seullement charge de par eulx, s'en alla en post par-devers Madame : y estre arivés, et celle voiant la rescriptions des segneurs et abitaus de Aras, luy

1527.

[1] N'était pas avantageuse.
[2] Écoutât, attendît.
[3] Planches jetées sur les cours d'eau.

1527. bailla charge en desoulx du gouvreneur de Aras, le segneur de Habart, de piétons, et que on les paiieroit, affin que il feist desupz les Franchoix à sa volenté, selonc sa poissance, veu que ilz fouloient ainsy autour de la ville de Aras, sans bouter les feulx. Ycelluy capitainne Warlouset retourna hâtivement en la ville de Aras, où en passant en la ville de Douay fist criier sa commission, où au Vert hostel, mist en rolle[1] pluiseurs compagnons, lesquelz furent rechupt en la ville de Aras, où ilz passèrent par-devant les commis de la ville à monstre[2], lesquelz incontinent avoir faict le serment, avoecque la garnison de la ville de Bapalme, s'en allèrent courir, où à leur bienvenue se esploictèrent de telle sorte que ilz prinrent ung fort clocquier, et le esglise de ung vilage apellés Molin, lequel vilage est à ceulx de le abaiie de Sainct-Vas de Aras; mais les Franchoix s'y tenoient faissant la ghuerre. Ce faict et yceulx desnichiés, au retour les Albaniiens les sieuvirent cuidant emprendre desupz eulx; mais en la fin craindant une embûche, s'en retournèrent sans nulle perte de ung costé ne de aultre.

A le issue du moix de febvrier, tandis que ces choses se faisoient, ung post, venant de France, retournant vers le duc de Ghueldres, fut recongnut de son hoste, lequel le alla anonchier au capitainne de la nuict ens ès halles de Valenchiennes, que on bouta prisonnier; lequel le lendemain mist affin[3] aulcunne de ses lestres en la prison, les boutant en lieu secretz; mais on en trouva de aultres que messieurs trouvèrent autour de luy. Lequel prisonniers, de quoy je vous advertis, fut menés à le hostel du marquis, où il fut interroghuiés; mais on ne peult riens savoir de luy ne de ses lestres; car on y entendoit riens, car une lestre faisoit ung mot. Le marquis de Arschot, le congnoissant ung post contraire, le fist remener en la prison, pource que de luy ne peust avoir nulle congnoissance; lequel le lendemain, avoecque luy, ens ou chastiau de Haurecq, où à droict fut interroghuiés, le menachant de le tortuler; mais ce fut pour noyant; se le bailla en charge pour le tout

[1] Il enrôla.
[2] En revue.
[3] Détruisit.

savoir se il estoit possible, à ung apellés Jhan Desmolins, ung sien homme de arme, lieutenant alors du prouvost le comte en Valenchiennes, quy depuis le eubt lonc-tempz prisonnier, lequel en la fin en eubt de gros deniers pour sa ranchon; car je vous advertis que ce estoit ung hault rice homme du païs de Ghueldre, lequel fut trouvés de bonne prise, que le marquis donna audict Jhan Desmolins, affin que il en sceusist ce quy en poroit advenir. Le duc de Ghueldres, alors que ces affaires se démenoient de ce prisonnier, estoit acompagniés de troix cens cevaulx, lequel cuida entrer en la ville de Remunne [1]; mais les abitans ne le y veurent pas laissier entrer ens, sinon que à petite compagnie, car ainsy le avoient promis par le traictié faict à le empereur, que de jamais estre à le encontre de luy, et que leur duc trespassés ne seroient à aultre homme que à luy pour le darain [2] homme de leur ville : le duc voiant que en leur ville ne pooit entrer, sinon à leur volenté, cuida de venir, lequel avoit mis une grosse enbûché de quinze cens cevaulx, non pas lonc de la porte, lesquels il eubt mis ens, tenant le entrée à force; mais son faict fut rompput, sy n'en fist riens, les menachant. De aultre costés, ceulx du Bos-le-Duc, après le trespas de monsieu de Ravestain, prinrent la ville de Ravestain, craindant que le duc de Clèves ne s'y boutesist, lequel duc courouchiés de ces affaires se alia avoecque le duc de Ghueldres et avoecque le duc de Lhorainne, lequel duc de Clèves maria en ceste aliance son filz à la fille du duc de Loherainne, que pour avoir, après le trespas du duc de Ghueldres, le païs pour son fils; pareillement se estoit aliiés ung de ceulx de la maison de Zars, ung biau-filz au duc de Clèves, ou biau-père du duc de Ghueldres, le duc de Lunnebourch, lesquelz avoient tous jurés contre le empereur; parquoy tost après, sur le cinquième jour du moix de marcz, les Ghueldroix se mirent sus avoecque la garnison de Utrecq, lesquelz se trouvèrent quinze cens piétons bien esquippés que pour faire quelque emprise résolut sur la Haye en Holande, lesquelz y entrèrent; mais ainchoix que

1527.

[1] Ruremonde.

[2] Au prix du dernier.

1527. ilz y ossent entrer fort avant, le segneur de Estanbruges, filz de monsieu de Lingne, ne estre advertis, seault leur venue, et aultres lesquelz se sauvèrent à ceval; pareillement sa belle-mère, vesve du segneur Walsenaire, et sa fille, femme audict Estanbruges, laquelle mist une partie de son gros bien en ung batiau, et se saulva; aultres pareillement firent ainsy; mais en la conclusion, à le heure du dîner, les Ghueldroix entrèrent dedens, où ilz firent de grosses desrisions, faisant grant bruit de leurs tamburs et trompettes, en telle sorte que nulz de dedens ne se bouga craindant la mort, oussy voiant que nulz ne les y condhuisoit. Je vous advertis que biaucopt des hommes s'en estoient fuis en la ville de Delf, et ens ès bos [1] au lonc de la mer. Yceulx Ghueldroix futèrent [2] la ville, où ilz furent le vendredy, semmedy et dimence jusques envers le midy; lesquelz avoient tellement amassés la cevanee * quy là-dedens estoit que il ne est clerq quy saroit escripre le or et le argent que ilz y trouvèrent : vassielles, baghues et corones [3], et fines toellettes [4] : touchant de mort butins [5], n'enportèrent riens sinon bonnes robes que ilz vestirent ou bons palletos **. Aulcunnes femmes y estoient avoecques eulx, lesquelles prinrent pareillement des vestemens servant aulx demoiselles : conclusion, après avoir pilliet à leur apétit, tenant tousjours les passages frenmés, à force prinrent les hommes, lesquelz mirent en lieu, les menachant de emmener se ilz ne se aplatissoient [6] à eulx; lesquelz craindant de estre emmenés, et leur vilage brûlés, se branscatèrent [7] à vint mille florin, et le hostel du prince à huit mille florin, quy est ung biau chastiau, où ilz eubsissent boutés les feulx, sans leur otroïer. Le argent rechupt, s'en partirent, et s'en r'alèrent les aulcuns sur le païs de Ghueldre, et la garnison rentra en la cité de Utreeq à leur volenté, lesquelz estoient tous enrichis : car je vous promaix que il y avoit

[1] *Bois.*
[2] *Pillèrent.*
[3] *Chapelets, colliers.*
[4] *Fines étoffes.*
[5] *Meubles.*
[6] *Soumettaient.*
[7] *Se rachetèrent.*

* *Biens, richesses.* V. tome I, page 190.

** D'où *palletoquet*, nom que l'on donnait, en Bourgogne, aux valets portant livrée.

tant de biens au vilage de la Haiie que nulz ne le saroit narrer. Où 1527.
le plus du butin fut vendut en la cité, et meismes les robes de drapt de or de monsieu de Estanbruges y furent aportées, et de sa femme pareillement du jour de ses noepces. Ce estoit pité que de estre alors au païs de Holande, tant estoit le peuple desconfortés, par espécial en la basse Holande, où les Ghueldroix avoient passés, lesquelz y avoient tout gastés. De quoy je vous advertis que grosse murmure s'en faisoit sur les capitainnes de Holande, où les aulcuns disoient que avoit laissiés faire les Ghueldroix, pource que la Haiie ne avoit pas volut bailler aulcuns argent à aulcuns. Soiiés advertis que ainsy estoit au païs de Arthoix, Flandre et Hainnault, que oussy on murmuroit sur les capitainnes pource que ce estoit pité du pillage quy s'y faisoit des Franchoix; mais oussy les Bourghueguons pilloient partout au réalme de France, et sur les frontières que riens ne y demoroit; sur la mer pareillement nulz ne y osoit estre de nulz costés pour les pillars et pirastres quy y estoient.

Ce tempz pendant de ces choses, estoit murmure que le conseil de Spire ne se estoit pas tenut, par aulcuns évesque, jusques à ung aultre tempz; mais alors se tenoit ung conseil en la ville de Brouxelle, où les plus grans de Allemaigne se trouvèrent, par les électeurs, lesquelz ensamble promirent de assister le empereur en tous ses affaires; et fut là conclud que pour le mal que les Ghueldroix avoient perpétrés en la Haye, que la ghuerre leur seroit ouverte, et pareillement aulx Franchoix: parquoy pour ces ghuerres achiever, au premier du conseil, ceulx de Allemaignes offrirent de aidier à faire la ghuerre, où ceulx de la ducet de Brabant pareillement promirent de paiier quatre cent mille florin, affin de faire la ghuerre au païs de Ghueldre, moïennant que ilz païassent de eulx-meismes, par leurs commissaires; oussy ceulx de Flandres promirent de le ainsy faire se on les laissoit paiier comme ceulx de Brabant le avoient mis avant, affin que la Basse-Flandre fusist gardée contre les Enghuelès : comme la ville de Gravelinne, Dunquerque, Bour-

1527. bourcq et ainsy des aultres, pareillement contre les Franchois, lesquelles nouvelles misses avant par les Flamencz en ce conseil, touchant pour les Englès, fut conclud que de envoiier maistre Jehan de la Saulch en Engleterre pour savoir du roy de Engleterre la volenté. Ainsy que il fut dict en fut faict ; le conseil se deffist, où le tout pour quoy on estoit venut fut acordés, tant aulx Brabenchons que Flamencz, et sy fut la ghuerre ouverte au duc de Ghueldres que il eubsist bien volut que il ne eubt pas encommenchiés. Et tandis maistre Jhan de le Saulch ceminnoit hâtivement par-devers le Engleterre, lequel quand il y fut arivés et que il eubt dict ce que le conseil luy avoit bailliés de commission touchant se ilz seroient de le aliance de le empereur, ou se ilz se esmouveroient contre luy, et que il estoit conclut que de faire la ghuerre par le païs de embas au duc de Ghueldres, pareillement aulx Franchoix : le maire de Londres le escoutant, quelque dissension que il eubsist au païs avecque ceulx de Londres par le ennort du cardinal, respondict que ung cescun seroit de le aliance de le empereur ; de quoy de ces responces faicte de par le maire, en estre advertis le cardinal s'en courroucha amèrement, jurant que brief bouteroit ung tel thouail au païs, que on en parleroit jusques en la fin du monde ; sy conclud de ceste heure, de faire aliance se il estoit possible au jonne Turcq, empereur de Constantinoble, lequel le plus tost que il peult envoya par-devers luy ung sien secrétaire, le ung de ses féal en ses affaires, luy faisant promesse que se il voloit grever le empereur eslut, en ce que il avoit affaire de son voyage, que il luy envoyeroit ung milion de angelot*. Le Grant-Turcq Théseus le escoustant faisant son ambassade, luy otroya tout ce que il luy demandoit, comme vous orés chy-après : duquel nous laisserons et dirons comment maistre Jehan de le Saulch séjournoit au réalme de Engletarre, lequel avoit renvoyés à madame la gouvrenante les

* Monnaie qui valut quelquefois le quart d'un écu d'or.

affaires du peuple et du maire de Londres touchant de leur aliance jurée à le empereur. 1527.

Pareillement oussy luy renvoya comment le roy de Engleterre avoit rechupt lestres de delà les mons, comment les Franchoix et Vénissiiens se estoient rassamblés en desoulx du comte de Leautrept[1], lequel se estoit remis sus depuis la perte que il avoit eubt entre Millan et Pavie, par le capitainne Chucre et Anthonne de Leure, lesquelz en nombre de trente mille homme cuidoient thirer vers le réalme de Naples, que le prince de Orenge et aultres deffendoient tousjours; où allefoix[2] les Vénissiiens et Franchoix perdoient tousjours de leurs gens : pareillement oussy y perdoit le prince journellement des siens. Alors la voix couroit que le roy de France estoit trespassés, mais on cremoit[3] que il ne se fésist mort pour furnir en aulcunnes de ses ataintes* et maulvaises volentés; pour ce le craindant au païs de Arthoix et en la comté de Hainault, on assambla biaucop de compagnons, lesquelz comme adventuriers se tenoient en pluiseurs lieux, atendant de faire la volenté des capitainnes : de aultre costé se assembloient à ce tempz pluiseurs adventuriers en la condhuicte de monsieu de Biauchan, lieutenant et capitainne de monsieu de Aimmeries en la ville du Quesnoy-le-Comte, acompagniés du bastart de Bellegnies; lesquelz ensamble avoecque la garnison du Quesnoy s'en allèrent de nuict par devers la ville de Bohain, que ilz assaillirent de bonne sorte, où les gens de ghuerre du chastiau de Bohain le deffendoient, criant après les Bourghuegnons : « Véchy les hanins et hanotins** de Hainnault quy « cuident prendre nostre ville de Bohain! » Le capitainne Biauchan les esconstant, baillant corage aulx compagnons, assaillirent de telle sorte que ilz entrèrent sur la muraille, quelque deffence que les Franchoix y fesissent; lesquelz voïant la force des Bourghuegnons et que ilz entroient dedens la ville, se rethirèrent tempre et de bonne

[1] Lautrec.
[2] Parfois.
[3] Craignait.

* *Desseins*. Voir tome I, page 302. ** Diminutifs injurieux d'*Hennuyers*.

1527. heure dedens le chastiau, où hâtivement ilz entrèrent : de quoy je vous advertis, se les Bourghuegnons eubsissent sieuvis tendant[1] les Franchoix, que avoecques eulx fusissent entrés au chastiau : sy vous advertis que en toute la ville les Bourghuegnons ne trouvèrent pas de feu, parquoy ne veoient goute, mais ne le laissèrent pas à le pillier. Tandis que partout charchoient, ceulx du chastiau tiroient à le adventure, lesquelz de leurs traictz venant de une tour ochirent deulx adventuriers dont le ung estoit de Landrechies, et une demoiselle quy estoit à son huis, laquelle dissoit aulx compagnons : « Gardés-vous de celle tour, laquelle bat du lonc ceste rue. » Le capitainne segneur de Biauchan volant que au chastiau on ne pooit riens faire, et que on ne pooit estre avant[2] la ville pour le traict, et oussy le sachant ainsy que pillie, par conduuicte fist rethirer les bendes hors de la ville par une porte que ilz ouvrirent à force, car les clef estoient au chastiau; mais ne sceurent si bien faire les capitainnes, quelque soint que ilz avoient sur les compagnons, que il n'en y eubt des pris, lesquelz quand tous furent partis furent trouvés des Franchoix de la garnison du chastiau ens ès celiers, lesquelz s'y estoient enyvrés; mais je vous advertis que les aultres par compagnies se rethirèrent au Quesnoy, et aultres en leurs places, lesquelz partirent[3] leur butin du bestail, dont ilz avoient largement, avoecque vint prisonniers et aultres bagages que ilz avoient trouvés en la ville de Bohain.

Ce tempz pendant le duc de Bronzuicq se metoit sus ens Allemaignes, acompagniés de six mille piétons, et deulx mille chevaulx, de quoy personne, ou bien peu, ne savoient que ce estoit, où il voloit aler, ne que il tendoit à faire.

[1] L'épée dans les reins.

[2] Dans.

[3] Partagèrent.

CHAPITRE XV.

Le cardinal dict au roy d'Engleterre que il a poissance de le desloyer et de luy faire espouser une aultre femme. — Le roy mande à la royne que il luy plaise de eslire viduyté ou religion.

Ainsy que ces choses se faisoient, maistre Jhan de la Saulch s'en retourna par-devers madame la gouvrenante, du réalme de Engleterre, à laquelle il dict tout ce que il avoit trouvés du roy de Engleterre, et du cardinal, et de aultres pareillement : lequel cardinal sachant maistre Jhan hors du païs estoit à son aise; lequel se trouva avoecque le roy de Engleterre en ung privés conseil à sa volenté, le blandissant [1] en ses parolles; entre aulcunnes escoustes [2] que il dict, et de quoy il se apensa affin de mestre gros tourble au païs de luy dire, ce que vous orés : 1527.

[1] Flattant.
[2] Paroles insidieuses.

Ce estoit que il craindoit que mal ne advensist au païs, comme il dissoit, et que il ne y eubsist gros dangier et inconvénient en tant que il ne y laisoit pas de filz après sa mort, et que il avoit lut puis peu de tempz les Cronicques de Engleterre, et que par telles chose estoit advenut de gros affaires : le roy à ce respondict : « Père « sainct, à ce que me metés avant, il ne est pas en moy de y remé- « diier, car je perchoy assés que ma femme ne portera jamaix nulz « enfans, se Dieu ne le permest; car depuis que celle délivra de ma « fille laquelle a quatorze ans ou mieulx, ne en a eubt nulz : par- « quoy je ne ay nulle espérance de en avoir jamaix, au mains pour « possesser le réalme de Engleterre. » Lors respondict le cardinal : « Il ne est chose que on ne fesist pour ung grant bien et proufist « du païs : se vous volés que je ay la grâce de la saincteté papalle, « que de faire en vostre réalme ainsy que se il estoit; je suis son légal « et lieutenant en ces marces, sy vous volés espouser une aultre « femme que la vostre, je ay la poissance de le vous soufrir faire. » Le roy à ce respondict : « Cela se feroit-il bien sans offenser mon

1527. « Créateur? — Oy, ce dict le légal, je ay la poissance, pour ung « grant bien, de loyer et de desloyer; ne tenra que à vous que ne « espousés une aultre femme que la vostre, quand il vous plaira, « qu'elle que celle soit. » Le roy le escoustant en sa poissance, désirant espouser une aultre femme que la sienne pour en joïr par plus grant honneur, comme yceluy lùy faisoit entendre, en assambla tout le conseil, où par le légal fut remonstrés le inconvénient que il poroit advenir ens ou païs, se le roy moroit sans hoïr malle; et voïant que de sa femme n'en poroit jamaix nulz avoir, avoit la poissance, se le conseil le concédoit, que de luy en faire avoir une sans en riens offenser le Créateür. Le conseil escoustant le cardinal, lequel estoit à ce apellés, que poés croire que ce ne estoit pas celuy de la roinne, ne oussy de celuy du maire de Londres ne du menut peuple, mais du tout le conseil du roy et celuy du cardinal; lequel et bientost en ces affaires se consenty, escoustant[1] que le tout se feroit pour ung mieulx, metant le faix sur le cardinal. Le acteur : « Ha, segneurs! ce faisant vous faisiés du leu le « bergier, quy ne tendoit que à dextruire les brebissettes de la « crestienneté, lequel leu ravissant avoit sédhuis. » Le conseil se défist, et luy demora avoecque le roy, poursieuvant sa perverse volenté dessupz la roinne : « Ha, noble roy, tant magnanimme et « corageux deffenseurs de la foy, quy tant de virtueuses emprises « a achievée, tu es de par tropt endormis que de avoir en ung tel « traître misse ta volenté, lequel ne désiroït que faire desplaisir à « ta noble espeuse, tant bonne et gracieuse. » Quy venut pardevant elle le salua, comme fist Judas nostre Segneur Jésu-Crist au gardin de Olivet, le apellant Maistre, oussy celuy le apella sa Dame, luy donnant bonjour, dissant que il avoit à luy dire des choses quy fort luy pesoient à les luy dire; mais il en estoit requis du roy et du conseil, aulquelz il convenoit que il obéy. Sur ce la roinne, son coeur à malaise, escoustant parler du roy et du conseil, luy prist à dire : « Père sainct, dicte hardiement, tousjours fault-il

[1] *Feignant de croire.*

« que je le sace, soit pour moy ou contre moy. — Ha! ce dict 1527.
« le père sainct, madame et ma maistresse, je le vous dictz envis[1],
« car ce est la chose au monde de quoy vous serés la plus tourblée;
« mais il le vous fauldra prendre en pascience. » Lors celle dict
pour la seconde foix : « Dicte sans riens peser et hardiement : Dieu
« me aidera en mes afaires, où je ay misse mon espérance. » Le
cardinal respondict : « Madame, c'est vostre mary le noble roy, le-
« quel voyant que il ne poeult avoir de vous nulz enfans malle, a
« tant poursieuvy par-devers nostre sainct-père le pape que de
« espouser une aultre femme que vous, quy tant haultement et sage-
« ment avés rengnés en ce réalme, tousjours désirant le bien et
« honneur du païs, bien aymant sa compagnie; parquoy de ces
« affaires suis courouchiés. Lequel roy par moy encore vous mande
« que il vous plaise de eslire de deulx estas le ung : viduyté ou re-
« ligion, affin que esclande ne adviengne en yceluy roïalme. — Voire!
« respondict la noble roinne fort courouchie, mon mary me garde-
« il ceste pensée? Ne sui-ge pas dont encore femme pour en advoir?
« se il estoit avoecque moy oussy bien et sy souvent que il est
« avoecque sa paillarde, j'en porteroie comme elle faict : ne en ai-
« ge pas eubt? Qu'en dict le conseil? en est-il advertis? » Le car-
dinal respondict que oy, et que le roy leur avoit mis avant : lors
dict la dame : « Le amour que il ha en moy ne est pas tropt grande :
« à la malle heure ai-ge wult l'ille de Engleterre : je y ay eubt pety
« de plaisir! Je me perchoy et oy de lonc-tempz que quelc'un ha
« enorté mon mary et enhorte de faire quy sera contre nostre
« honneur et par vengance. Que voeult-il que je soye, vesve ou
« nonnaing? tant que il soit vivant je ne puis estre en viduyté, et
« sy ne puis estre nonne : mais vous luy dirés que je voeul avoir
« quinze jours de avis à ces besongnes, pour en savoir respondre. »
Lors le cardinal luy dict que en ce ne y avoit que raison, et que il
le diroit au roy volenthier, pensant assés que par son moiien se
contenteroit; lequel ce dissant se party de la roinne, le enclinnant,

[1] *A regret.*

1527. quy soubit vint au roy, aulquel il dict tout ce que il a trouvés en la roinne, et que elle désiroit de avoir quinse jours de avis pour respondre à sa demande. Le roy luy acorda; on le fist savoir à la roinne, laquelle en ces quinse jours eubt du conseil au maire de Londres et de aultres, lesquelz avoient conclud que jamaix ne laisseroient ce permestre, voïant que ce estoit par la traïson du légal. Laquelle roinne fut tellement advertie de respondre que quand ce vint au bout du tempz que le cardinal luy vint à demander se elle avoit pensés sur les affaines que il luy avoit mis avant et dict, et que elle en respondesist : la dame, aseurée de son cas, sur ce luy va dire : « Père sainct, vous savés que je ne puis estre vesve : le roy « est mon mary et mon espoux tant que il sera vivant; et sy n'en « voel pas avoir de aultre; mais de estre en religion, une bonne « religieuse, je luy acorde : il face tout ce que il luy plaict pour le « mieulx, mais je voel ce faisant que je aie de luy ung petit don, « et après je feray ce que il luy plaira; et vous oussy, monsieu le légal, « il fault que vous m'en donniés ung, et puis je me contenteray. — Moy! respondict le père sainct; madame, je suis vostre humble « et léal serviteur : commandés. » Ne say que je vous desisse. Tout luy fut acordés; le roy en eubt les nouvelles, lequel fist venir la roinne par-devers luy le tempz acomply.

CHAPITRE XVI.

Requeste et faict de madame la Royne. — Le légal craindant le peuple et le maire de Londres, laisse le chastiau de Gronenwicq.

Madame la roinne vint par-devant son mary, acompagnie de grosse noblesse, où celle le salua par troix foix, se enclinant tout jus [1], laquelle ploroit tendrement. Le roy, à la tierche foix, le prist par la main, laquelle il releva disant : « Ma femme, vous soiiés la « très-bien venue. — Vostre femme? respondict la roinne; à ce

[1] Bas.

« que je entens, vous en désirés une aultre; mais je croy assés que 1527.
« ce est faulx ennort, vous faisant entendre que ce est pour ung « mieulx, et gros bien pour le païs; et moïennant que vous me « acordé ce que je vous demande, et le légal pareillement, je suis « contente, que vous fachiés vostre bon plaisir. » Lors le roy respondict : « Se il est en moy de le faire, je le feray. » La dame dict que oy, et que il ne y ara riens de requis quy ne sera raisonnable. « Et « vous, monsieu le cardinal, vous me advés pareillement acordés « ung don, dissant que jamaix vous n'en feriés de refus. — Non, « ce dict le cardinal : démandés et sy commandés, et il vous sera « faict. » Lors la dame se tourna vers le roy, et dict : « Sire, vous « savés que vous me faicte eslire de deulx estas le ung : de estre « vesve tant que vous soiiés vivant, je ne le puis estre. Je requiers « que je soie en cloistre uzant le demorant de ma vie, affin de « priier pour vous et pour moy. Mais, sire, je viens bien de lieu « que pour demorer en ung tout nouveau monestère, lequel est « ma requéste que je vous voel faire. » Lors le roy luy respondict : « Et je le vous acorde : eslissiés le lieu, et il vous sera faict tel que « vous le demanderés. » Celle respondict : « Sire, ce faisant suis « contente de vous, puisque le tout se faict pour le bien du réalme, « que de tout mon coeur désire. Or après, monsieu le cardinal, « otroiiés-moy le don que je vous demande. » Yceluy respondict : « Madame, demandés; se il est en moy, je le feray volenthier. — « Oy, ce dict la dame : ce est que le roy mon mary me a acordés de « faire ung nouveau monestère; et vous savés que pour dédiier le « lieu et saintifiier, que il y fault quelque dignité pour dessupz « fonder ung lieu sainct : ce est que je vous requiers, pour acom-« plir à ces affaires, vostre chief, lequel est tant sainct que mesmes « au chapiau quy souvent est desupz vostre chief, le peuple luy « faict honneur; et, ce faisant, la volenté du roy se fera. » Lors le cardinal luy respondict : « Madame, quelle demande me faicte-vous? « Jamaix mon chief vous ne averiés. — Dontque, dict la dame, oussy

1527. « ne ara pas mon mary de aultre femme, puisque ma requeste, la-« quelle me estoit acordée, ne est pas obtenue. » Lors dict le roy : « Madame, la requeste que vous luy demandés ne est pas raison-« nable. — Je croy assés que non, dict la roinne; oussy ne « est pas la vostre. Se il ne plaict à Dieu que ne aïons ung filz, « qu'en pui-ge mais? j'en ay eubt deulx vivant. » Ce dissant se tourna la dame vers le maire de Londres et vers aulcuns amis que elle avoit en la chambre, aulquelz elle dict : « Segneurs, qu'en « dicte-vous de nostre faict? » Ceulx respondirent : « Madame, on « perchoit assés que à ce faict ne y a que traïson. Demorés auprès « de nous, et avoecque le aide de Dieu, tout yra bien. » Que diroi-ge plus? Le roy tout adomptif [1] se party de la chambre, oussy fist le légal, craindant que le maire ne fesist mestre la main à luy; lequel s'en alla à Gronnewicq [2], quy puis ne se amonstra de quinze jours; mais le roy ne laissa tousjours estre avoecque sa noblesse, lequel de soy desmariier ne parloit plus; mais mist avant pour une promesse que il avoit faict au roy de France, le voellant acomplir, que de mestre sus une taille au réalme de Engleterre; mais celle estoit tant merveilleuse que le peuple du païs s'en contentoit très-mal; lequel peuple veult savoir au roy que ce estoit quy leur voloit faire, veu que celle que il fist pour aler vers la ville de Terrewane ne estoit pas encore paiiée. Le roy respondict que ce estoit pour assister le roy de France, et que ainsy le avoit-il promis. Le peuple, avoecque le maire de Londres, escoustant le roy, respondirent que pour telz affaires ne eslèveroit nulle taille au païs, et que jamaix ne souferoient de estre le réalme de Engleterre contre le empereur tant catolicque : le roy escoustant le peuple se party de eulx tout maltalent [3]; lequel peuple et le maire furent totallement de ung acort, lequel maire de ce train s'en alla par-devers la roinne, à laquelle il conta toute la volenté du roy, et comment il voloit taillier son peuple au préjudice de le empereur son nepveulx : la roinne respondict que de ce faire on le vosist garder, mais que on

[1] *Décontenancé.*

[2] *Greenwich.*

[3] *Avec dépit, courroucé.*

prendesist le légal se il estoit possible, quy tout ce grant thouail faisoit, comme par trop on en estoit advertis, et que encore c'estoit luy quy conseilloit de mestre sus ceste taille, « pour soy vengier de « moy et du peuple, pource que il ne scet venir à ses ataincte de « nous desmariier, et de aultres besongnes que il a sur le coeur « contre le peuple de' Englèterre. » Puis dict encore la roinne: « Segneur maire, qu'en dicte-vous? le lairomme encore lonc-tempz « en ses traïsons? » Le maire respondict que non, et que il en yroit parler au roy, ainsy que il fist, aulquel il dict de fortes besongnes du cardinal, de quoy le roy ne estoit pas à son ayse : et que oussy que il luy dict que il ne se voeist pas advanchier de riens faire contre la magesté impérialle; à quoy le roy respondict que aultre volenté ne avoit, quelque promesse que il eubsist faict au roy de France en son aliance, que de luy estre léal comme il luy avoit promis. Le maire luy respondict : « Nostre désir ne est synon que « tel; mais, ne vous desplaise, nous voyons en vous du contraire, « de quoy nous sommes bien advertis, parquoy le peuple murmure « sur vostre personne; car comme vous savés que vous advés estés « reprochiés par les escriptz de madame le arceducesse, gouvre- « nante des païs du bas, et par la parolle de maistre Jhan de la « Saulch, en vous faisant de grosses reproces, quy vous a dict com- « ment on avoit trouvés ung post de Ghueldres lequel avoit lestre « venant de vous signée, comment vous prometiés de assister pres- « tement le duc de Ghueldres grant ennemy de le empereur Charles, « vostre nepveulx, de quatorze cens cevaulx et de quatre mille « piétons bien payés; affin de grever les païs de le empereur et faire « bonne ghuerre en ses païs du bas, pour la querrelle de la cité de « Utrecq, ce est assavoir en la ducet de Brabant, Holande et Zé- « lande, et païs de Frize. » Conclusion, le sachant que il disoit vérité, ne seult que respondre, quy fut lonc-tempz en la place sans dire mot, lequel s'en party le plus tost que il peult, quy abandonna le maire, prendant son cemin en sa conté de Rice- 1527.

1527. mond, advertissant monsieu le cardinal de ce que le maire de Londres luy avoit dict, et comment il savoit les reproces que maistre Jhan de la Saulch luy avoit dict; lequel cardinal de ces nouvelles laissa le chastiau de Gronnewicq, quy puis s'en alla en le ung des siens fort chastiau, pourveu de gens et de vivres, où il fut longhuement pensant à ses traisons, sans se osoir bougier.

CHAPITRE XVII.

Rencontre entre les gens à le évecque de Utrecq et les Ghueldroix. — Le prince de Orenge fait lever le siége de devant le chastiau de Millan. — Parlement pour les affaires de Hainault. — Déffiance de Franchoix, roy de France, à le eslut empereur des Rommains.

Le tempz durant de ces choses, lesquelles se faisoient au réalme de Engleterre, grosse pilleries estoit faicte des Franchoix sur les fronthières de la conté de Arthoix et du païs de Hainnault, et le plus souvent jusques les portes de la ville de Aras, où ilz prendoient bestail et prisonniers : en la ducet de Ghueldres pareillement faisoit-on de grosses insolences de ung costé et de aultres; car je vous advertis que il y eubt en ung gros rencontre troix mille homme ochis des deulx parties, ce est assavoir des gens à le évecque de Utrecq et des Ghueldroix. Et voyant le mal quy s'y faisoit, gâtant et pillant les païs de le empereur, grosse murmure se sourdoit en la ducet de Brabant et Holande, où les aulcuns dissoient, et le plus de yceulx, à quoy ce servoit que pour se vengier des oultrages quy se faisoient en cesdictz païs que on ne s'en prendoit aulx segneurs plaiges [1] et demorés respondant pour le duc; pareillement aulx villes lesquelles estoient demorées pour luy, comme la ville de Nimèghue, Sustefem et Herlem [2], et aultres. Et voyant oussy au moix de marcz, au païs et conté de Hainnault, que les Franchoix y faisoient

[1] *Cautions.*

[2] *Zutphen et Harlem.*

tant de pilleries, fut conclud en ung conseil quy se tint en la ville 1527.
de Mons, par le consentement de madame la gouvrenante, que de prendre des compagnons sur les vilages à cantité sur cescun, que pour résister aulx pilleries des Franchoix. Je vous advertis que alors que ces choses se faisoient, et que on eubt mis les piétons sus, les cevaulceurs, lesquelz estoient au païs de Arthoix et conté de Hainnault, furent envoyés au païs de Brabant et Holande, que pour renforchier ceulx lesquelz y estoient ordonnés quy y faisoient bonne ghuerre, eulx déclarant à le empereur sans estre plus à le éveoque depuis que la Haye en Holande fut pillie, lesquelz par avant estoient de sa partie, faisant bonne ghuerre à le encontre des Ghueldroix, lesquelz estoient bien paiiés de le argent de Anvers et du Bos-le-Duc par les commissaires.

Tandis le tempz de ces choses, les Franchoix et Vénissiiens se estoient logiés à grosse poissance par-devant le chastiau de Millan, lequel y tenoient en grosse captivité de vivres et de ce que il leur estoit nescessaire. Alors y avoit par les champz quatorze mille combatans, lesquelz ne pooient passer, pour aulcuns Vénissiiens du siége de devant le chastiau quy savoient la venue de ces Allemans, lesquelz se cuidoient joindre avoecque le armée du prince de Orenge, quy ne peurent passer pour ces Vénissiiens, comme je ay dict, lesquelz retournèrent par-devers le roy don Fernand en la Honghuerie. Le prince de Orenge, advertis que yceulx ne avoient peu passer, en fut merveilleusement courouchiés, désirant de grever le siége mis au chastiau de Millan; et estre advertis que ilz avoient dissette de biauoopt de choses, fist le commandement, où il avoit poissance, que de ung cescun soy rassambler pour lever le siége de devant Millan; affin de les ravitaillier, bien sachant leur nescessité, se rassambla de telle sorte avoecque le capitainne Chucre et Anthonne de Leures, que avoecque le aide de Dieu et par la bonne condhuicte que il y eubt à le aborder dessupz les Vénissiiens et Franchoix, en ruèrent jus, en petit de espace, de vint-

1527. six à trente mille homme, que Franchoix que Etalliiens, Lombars, Suiztres et Vénissiiens; et couroit la voix que les Franchoix ne perdirent gaire plus de gens devant Pavie, à la prise du roy de France par le duc de Bourbon, que ilz ne firent à ceste heure que le siége fut levés de devant le chastiau de Millan; mais je vous advertis que les gens à le empereur y perdirent pareillement, mais non force [1] : le chastiau fut ravitailliés et le siége levés, où toute le artillerie et utensilles de ghuerre des Franchoix y demorèrent au proufist du prince de Orénge et de ses gens. Alors autour de la ville de Florence se moroit-on sy merveilleussement que nulz ne y osoit passer, et dissoit-on que les oissiaulx y moroient de l'air, tant estoit-il corromput; ce estoit oreur que de y estre : qui nuisoit fort les gens à le empereur, en tant que les vivres, pource que il leur estoit deffendut de pas venir ne y aler en le armée des Bourghuegnons.

[1] *Force leur resta.*

Le tempz de ces besongnes, ens ou païs de Hainnault, au chastiau de Anthoing, se tenoit ung conseil de aulcuns gros maistres du païs, tel que le noble marquis de Arschot avoecque le conte de Falcquenberghue segneur de Lingnes et du sénescal de Hainnault, et le capitainne Rocquendorf, et où estoit oussy le conte de Espinnoy, le segneur de Anthoing, où je croy que ilz tenoient ung parlement pour les affaires du Hainnault, où ne se sceurent trouver de acort, car en la fin y eubt de grosses parolles retournées, par quoy le tout se rompy, sy s'en r'alèrent cescun à leur cescunne. Le segneur de Lingnes soy partant de Anthoing s'en alla par-devers madame la gouvrenante en la ville de Malingnes pour les affaires de Mortagnes, dont on le voloit bouter dehors; de quoy oussy riens ne besongna, en tant que il ne voloit faire la volenté de Madame, sinon la sienne. Lequel segneur de Lingnes alors estoit mal de son filz, le segneur de Estambruges, mais avoir estés par-devers Madame revenant de Malingnes, se alita malade en la ville de Hal, où il manda son filz, le segneur de Estambruges, lequel quelque mal

que son père luy voloit se humilia, et vint par-devers luy sans craindre de riens sa fureur, lequel le ranconvoya jusques en la ville de Mortaigne, où après biaucopt de devises de leurs affaires s'en retourna auprès de sa belle-mère, madame de Wassenaire, en la Haye en Holande. 1527.

Alors encore les Franchoix faisoient biaucopt de mal sur les fronthières en la comté de Arthoix et au païs de Hainnault, quy estoit la cause que grosse murmure se faisoit du peuple sur les capitainnes, pourceque contre yceulx deffendre nulle pourvision ne y estoit misse; lesquelz principallement en demandoient[1] le marquis de Arschot, et sans cause, car on pooit bien estre advertis que il y eubsist volenthié remédiiés; mais il ne en avoit de ce faire nulle charge de madame la gouvrenante ne le comandement, ne de pooir mestre nulle gendarmerie supz, quy avoit estés le une des principalle cause du conseil quy se estoit tenut en Anthoing des segneurs chy-devant nómmés, pource que le peuple murmuroit ainsy dessupz eulx. Et advint que pour telles besongnes le marquis de Arschot estant en Valenchiennes, pour la murmure que il se faisoit sur sa personne s'en volut partir, mais ceulx de la ville luy priièrent de demorer, plus asseur en la ville avoecque luy; lequel marquis, sur la requeste que on luy fist de demorer, pour les héder[2] en leur priières leur fist une demande parquoy le grant conseil en fut assemblés, lequel après biaucopt de choses mis avant, luy fut acordés ce que il demandoit; et oussy en ce conseil fut mis avant que la gouvrenante demandoit troix mille livres, laquelle some luy fut acordée; pour lequel acort eubrent nouvelle que le argent fusist délivrés à monsieu le marquis, comme il en fut faict, lequel en paya chinc cens compagnons, lesquelz il fist aler en la ville de Bouchain, où le segneur de Noyelle en estoit le capitainne; lequel avoit estés en court par le conseil du marquis de Arschot, où il avoit remonstrés à madame la gouvrenante que se aulcunnes chose y venoit, que il ne le saroit garder se il ne avoit plus de gens en sa bende; et craindant la perte de la

[1] *Accusaient.*

[2] *Aider.*

1527. ville de Bouchain, pource que les Franchoix y couroient là entour journellement, par le mandement de Madame, baillant ces deniers venant de la ville de Valenchiennes, furent bailliés au marquis, comme capitainne des païs et comté de Hainnault, pour la sceureté de Bouchain.

Oüssy ce tempz pendant la garnison de Chimay, de Trélon et de Glachon, autour de la ville de Vrevin[1] ochirent de sept à huit vint Franchoix, et sy ramenèrent autant de prisonniers. Pareillement au païs de Ghueldres, les gens à le évecque de Utrecq prinrent troix petites villes, où le plus part les prendant, leurs gens y furent ochis; desquelz nous laisserons le parler et dirons comment le roy de France estoit courouchiés de aulcunnes reproces que le empereur luy avoit faict par ses ambassades à luy envoiies et herrault, luy impossant de gros blâme, en le apellant de sa foy faulsère; lequel roy avoir entendut ces rapors, envoïa une deffiance telle quy s'ensieult :

« Nous, Franchoix, par la grâce de Dieu roy de France, segneur « de Gennes, à vous, Charles, par la mesme grâce eslut empereur « des Rommains et roy des Espagnes, faisons savoir que nous es- « tant advertis que en aulcunnes responces que avés faite à nos « ambassadeurs et herraulx envoiiés devers vous pour le bien de « paix, vous voellans sans raison excuser, nous avés acusés dissant « que avés nostre foy, et sur ycelle, oultre nostre promesse, nous « estions alés et partis de vos mains et de vostre poissance : pour « deffendre nostre honneur, lequel en ce cas seroit contre vérité trop « chargiés, avons bien volut envoiier ce cartel par lequel, encore « que tout homme gardé ne puisse avoir obligation de foy et que « cela nous fût escuse soufissante, ce nonobstant volons satifaire à « ung cescun, et à nostre dict honneur, lequel nous avons volut « garder et garderons, se Dieu plaict, jusques à la mort : vous fai- « sant entendre que sy vous nous avés volut chargier non pas de « nostre foy et délivrance seullement, mais que jamaix nous ayons

[1] Vervins.

« faict chose que ung gentilhomme aimant son honneur doibt 1527.
« faire, nous dissons que vous avés menty par la gorge, et que autant « de foix que vous le dirés, vous mentirés; estant délibérés de def« fendre nostre honneur jusque au derrenier bout de nostre vie: par« quoy, puisque, comme dict est, nous advés volut chargier contre « vérité, d'or en advant ne nous rescripvés quelque chose, mais nous « asseurés le campt, et nous vous porterons les armes, prometant « que sy après ceste déclaration, en aultre lieu vous escripvés ou « dicte parolles que soient contre nostre honneur, que la honte du « délay en sera vostre, veu que venant audict combat ce est la fin « de toutes escriptures. Faict en nostre bonne ville et cité de Paris, « le 28me jour de marcz, l'an mille chinc cens et vingt-sept, avant « Pasques. Ainsy signet : FRANCHOIX. * »

CHAPITRE XVIII.

Le empereur mande au roy que à le campt-faict sera rechupt. — Aide à le évecque de Utrecq. — Saillie au campt de le évecque.

Estre le empereur advertis de ces besongnes, dict au herrault que il fusist le très-bien venut et que toute seureté aroit, comme à son office apertenoit, merchiant Dieu que il luy plaisoit que de baillier ce corage à son maistre le roy de France, de le volloir combatre, et que il fusist asseurés que il seroit rechupt, veu que aultrement le bien de paix ne se saroit trouver. Puis dict encore le empereur : « Herrault, tu dira à ton maistre le roy que à ce campt« faict sera rechupt, viengne quand il luy plaira, où que il voelle « ne en quel lieu, la sceureté luy sera baillie, corpz contre corpz, « ou gens contre gens. Je luy quiers prouver, comme par chy-de« vant je ay dict à ses ambassadeurs et post, que il estoit faulsère « de foy; et reva-t'ent quand il te plaira luy dire ces nouvelles. »

* Le texte de ce cartel est conforme à celui donné par Martin Du Bellay. Voir ses *Mémoires*, livre III.

1527. Lors le herrault dict à la magesté impérialle. « Sire, la charge que « vous me dictes de dire à mon souverain segneur sera faicte, mais « je vous prie que je m'en puise r'aller en seureté vers le réalme de « mon maistre. » Le empereur luy respondict : « Va en paix; il sera « faict le tout de ton désirier. » Ce dict, le herrault se party, lequel jamaix ne cessa se il ne eubt dict le contenut de sa commission et charge; sur quoy le roy eubt du conseil. Le empereur pareillement, le herrault partis, se conseilla sur ce que le roy de France luy avoit envoiiés. Et tandis que ces besongnes se faisoient, la despesce fut faicte au segneur du Roeulx de six mille Espagnars que pour aler au païs de Ghueldres faire à le aide de le éveeque de Utrecq, lequel segneur du Roeulx, acompagniés du segneur de Boussut et de celuy de Maingoval avoecque pluiseurs aultres, lesquelz avoecque la bende firent tant que ilz arivèrent au port de Sainct-Andrieu[1], où ilz se mirent en pluiseurs batiaux atendant le vent, lequel alors ne leur estoit propice; et voïant le bon segneur du Roeulx que ses commissions estoient, hâtiux[2] de les baillier à aulcuns des païs de embas, chargié de le empereur sur toute riens, et que il ne estoit pas de aparant de avoir le vent propice, fist descendre des grant bastiaux en une petite nacelle le capitainne Jehan de Vaulx, bon gentilhomme, aulquel le segneur du Roeulx bailla ces commissions dissant en secret à Jehan de Vaulx ce que il avoit affaire; lequel promist à le aide de Dieu de le tout achiever, et oussy dict le maistre de la navire, que à le aide de yceluy son Dieu, que bientost le meteroit où estoit son désirier, lequel se party de Sainct-Andrieu ceminnant au mieulx que il peult.

[1] *Santander.*

[2] *Empressé.*

Ainsy que ces choses se démenoient, se trouvèrent venant par Naples et de aultre costé les Franchoix et Vénissiiens et leur aliiés plus fort que jamaix ne avoient estés en desoulz du conte de Lotrecq, et couroit la voix que ilz estoient quatre contre ung Bourghuegnon, lesquelz journellement ne désiroient que à dextruire le prince de Orenge et ses bienvoellans. Mais yceluy bon prince, par

le bon conseil que il avoit en ses affaires, le faisoit tant bien que 1527.
les Franchoix y perdoient souventefoix biaucop de gens et de leur vitailles, lesquelles venoient de France et de aultre part. Pareillement au commencement de la peneuse sepmainne *, le mardi 7me jour de apvril, fut par les Franchoix la ville de Terrewane ravitaillie, avoecque une grosse bende; après avoir faict leur debvoir, se tirèrent autour de la ville de Aras, où ilz eslevèrent ung grôs butin; brûlant pluiseurs vilages, estre advertis que ce feroient-il sans dangiers, pource que les cevauleeurs des ordonnances s'en estoient alés ens ès garnisons à le encontre du païs de Ghueldres, à le aide de le évecque de Utrecq. Tandis Jehan de Vaulx, le homme monsieu du Roeulx, avoit eubt telle condhuicte sur la mer, que il estoit arivés au port de Armue ** en Zélande, lequel en haste ceminna par-devers la ville de Biaumond en Hainnault, où il trouva le noble marquis de Arschot, aulquel il bailla de ses lestres de par le empereur, que il bienvegna honnourablement, et que oussy le dict Jehan estoit de sa maison; lequel après avoir pris sa réfection, devisant au marquis, se party de sa maison, lequel tant ceminna que il vint en Valenchiennes le joedy absolut [1] au matin, 9me. jour du moix de apvril, à sept heures, où messieurs de la ville sachant sa venue le festiièrent honnourablement avoeóques aulcuns archiers de corpz de le empereur, lesquelz estoient alors en la ville; dont le ung estoit Simon des Angelz, pareillement Fédéricq du Rincq et Vert-Bonet, quy compagnèrent ledict Jehan de Vaulx, lequel leur despescha aulcunnes commissions de leurs affaires : ce estoit de retourner aulx Espagnes le plus tost que ilz pooient; lequel après ceste despesce, Jehan s'en alla hâtivement par-devers Estambruges, après le segneur de Lingnes de par le empereur, luy baillant ses lestres; et ce faisant hâtivement, car le jour du vendredy-sainct fut à giste

[1] *Jeudi saint.*

* *Semaine sainte.* Voir tome I, page 38.

** Arnemuyde, à une démi-lieue de Middelbourg.

1527. en la ville de Aras, où il besongna de la commission que il avoit au segneur de Bellain, pour les afaires de monsieu du Roeulx en la comté de Arthoix.

Alors de ces choses et le jour du vendredy-sainct, quoyque la cité de Utrecq fusist assiégie et de près, se firent les gens au bastard de Ghueldres une saillie au campt de le éveoque, de telle sorte que ilz y firent biaucop de dommage aulx biens et aulx gens; car, malgré heulx, boutèrent de leur vitaille enl a ville, et sy prinrent aulcunnes pouldre à canons auprès de le artillerie, à laquelle firent du gros desroy. Encore à ce vendredy-sainct cent cevaulx se partirent du Quesnoy-le-Comte pource que on les avoit advertis que le capitainne de Hontcourt debvoit aler à Sainct-Quentin et aultres avoecque luy, lesquelz cent cevaulx s'enbuoquèrent sur le passage où ilz debvoient passer pour aler audict Sainct-Quentin; mais au contraire estoient alés coure autour de Bouchain eulx vint-huit : de ce estre avertis les Bourghuegnons et voïant que du capitainne il ne y avoit nulz apparans, conclurent de laissier leur embucque et de tourner vers yceulx, que ilz r'atendirent auprès de Cambray, desquelz ilz ochirent en la place six, et les aultres vint-deux prinrent prisonniers, quy se rendirent voïant le fort, et sy ramenèrent le butin au Quesnoy-le-Comte.

CHAPITRE XIX.

Malice des Franchoix. — Les Bourghuegnons se rendent aux boute-feux.

1528. La Pacque venue, le 12me jour du moix de apvril, l'an de Jésu-Crist 1528, encore ceulx lesquelz avoient ravitailliés Terrewane revinrent autour de la ville de Aras, où ilz firent ung gros desroy, lesquelz circuirent le païs jusques à la ville de Lens en Arthoix et vers le pont à le Saulch, où tellement se démenoient ces Franchoix en nombre de chinc mille à piet et à ceval, lesquelz firent telle rafle

que passés lonc tempz devant ne fut faicte de telle, quy s'en r'alèrent sans nulle perte, remenant leur butin de hommes, de ceval et de vaces [1], pareillement de mort butin [2] par carées [3]; et le mardy des festes, 14[me] du moix, les Franchoix encore pillèrent le vilage de Solempme, quelque fortresse que il y eubsist; mais il y eubt biaucop de Franchoix ochis du traict venant des fors où gens de ghuerre et païssans estoient. 1528.

[1] Vaches.
[2] Mobilier.
[3] Par chariots.

Alors le jonne segneurs de Licz, estant au Quesnoy lieutenant de la bende monsieu le marquis de Arschot, fort courouchiés de ces affaires, ne s'y savoit comment maintenir, non sachant leur venue, et que quand il aloit courir en leur païs avoecque sa bende, ne trouvoit à quy parler, ne se ne y avoit que pillier à le uzage de ghuerre, comme faisoient les Franchoix; lesquelz encore, le vendredy sieuvant les festes de Pacques, alèrent en ung vilage auprès de la ville de Bouchain, appellés Hordain, coellier pareillement tout le butin, où une ghuide appellés le Biau de Ewny les avoit amenés, lesquelz estoient tous piétons. Le segneur de Aulbry estant en garnison dedens la ville de Bouchain, se rassambla deulx cens piétons, et tandis le Biau de Ewny, ghuide des Franchoix, par aulcuns malice entra en le esglise de Hordain, où il sonna allarme, par quoy aulcuns hommes païssans saillirent hors de aulcuns lieux où ilz estoient, escoustant ces cloches, cuidant que les Franchoix s'en estoient alés sans butinner, lesquelz païssans estoient chà et là sans nulles ordres, lesquelz les Franchoix prendoient : et ainsy que ces choses se faisoient, le Biau de Ewny issy de le esglise au mieulx que il peust, lequel se rebouta avoecque les Franchoix; et ceulx de la garnison de Bouchain et aultres les païssans sieuvoient tendant les Franchoix, quy cachoient le butin, que pour le voloir rescoure [4], cuidant que plus n'en y avoit que ceulx, quy tellement le firent que ilz passèrent leur grosse embusce où leurs cevaulceurs franchoix estoient, lesquelz saillirent hors que pour enclore les sieuvans : les Bourghuegnons voïant que ilz estoient enclos, se mirent en ung

[4] Recouvrer.

1528. mond auprès de leur capitainne, quy les sermonná de le bien faire: oussy le firent-il plus de deulx grosses heures; mais je vous advertis que les Franchoix estoient quatre contre ung, les foulant merveilleusement, souvent les ochiant : oussy faisoient de leurs traictz les Bourghuegnons les Franchoix, quy tant peu de gens que ilz estoient se tenoient en ordre de bataille, comme gens sachant en la ghuerre, par le conseil du segneur de Aulbry, eulx rethirant pardevers une cense, où en la conclusion se boutèrent en la grange, eulx défendant tousjours; mais les Franchoix voïant que ilz les aroient à grant painne, conclurent de bouter le feu en la grange, par quoy les Bourghuegnons, voïant faire cest apareil, se rendirent, desquelz en y avoit avoecque leur capitainne apellés Franchoix de Thiant, segneur de Aulbry, cent et trente, et le remanant de deulx cens avoient estés ochis aux champz et en la chasse, les sieuvant jusque à la cense où ilz se boutèrent en la grange, que aultre eschapés, mais bien peu. Ung cescun ainsy prisonnés que je vous dis, avoecque gros butin, furent menés à Sainct-Quentin et aultres places, où le segneur de Aulbry fut bien traictié, comme à le uzage de ghuerre sont les capitainnes. Le marquis de Arschot, fort courouchiés de la perte du segneur de Aulbry et de sa bende, que avoit ainsy menés en France, craindant que la ville de Bouchain ne fusist prise, comme capitainne du païs et conté de Hainnault y envoïa hâtivèment les adventuriers, lesquelz estoient en la ville du Quesnoy-le-Conte, en la condhuicte de ung bon capitainne, lesquelz le gardèrent jusques au renou[1] du noble marquis.

[1] *Retour.*

CHAPITRE XX.

Le pape Clément, cremant les lansequenecq, se dérobe de leurs mains. — Les Allemans, par despit, pillent et anicilent le tout en la ville de Rome.

Alors de ces besongnes, le pape Clément VIIme ayant son traictié à le empereur, se voïant au liége[1], cremant tousjours les lansecquenecq, quelque traictié que il eubsist, se perchevoit-il bien que ilz avoient le oel par-deseure luy, non sachant à quoy ce servoit ne que ilz voloient faire de luy, ung biau matin se desroba de leurs mains à petite compagnie faindant de aler en ses affaires en une petite ville apellés Ravy[2], laquelle tenoit la partie de le empereur quoyque elle fusist sienne; mais sitost que il y fut, se retourna de sa partie; et sy y avoit-il deulx cens cevaulx en garnison, avoecque troix cens piétons, lesquelz oussy, par sa promesse et force de argent, se retournèrent pour luy, oussy bien les bourgoix que eulx. Les Allemans de ce estre advertis, par despit que ilz eubrent du tour faict par le pape Clément, partout où il avoit de ses biens en la ville de Romme, pillèrent et anicilèrent[3] le tout. Ce estoit pité de estre en Romme; car je vous advertis que tel avoit par avant troix mille ducas de bonne rente, que puis ne eubt riens, car tout leur fut romput, gâtés et anicillés, les sachant amis du pape, quy ainsy s'en estoit fuis. Ce racoissiés[4], et pour vengier ce tort-faict que on avoit faict aulx amis du pape, aulcunnes nations avoecque les Ursins se trouvèrent grant nombre de gens, lesquelz à le aide du pape se mirent sus que pour cuidier reprendre la cité de Romme en soursault[4]. Ceulx de dedens, ce[est] assavoir les Allemans et aultres gens à le empereur, estre advertis, les laissèrent faire à leur pute estrinne*,

1528.

[1] Plus libre, plus à l'aise.

[2] Orviette.

[3] Anéantirent.

[4] Ceci apaisé.

[4] Par surprise

* *A la male heure*, comme on disait *en bonne estrenne*, pour *à la bonne heure*. Voir *Rabelais*, livre III, chapitre LII.

1528. car ainsy que ilz cuidoient faire leur emprise assaillant par où la cité fut prinse du prince de Orenge quand le duc de Bourbon fut ochis, les Allemans tous coix taissant[1] y estre sur leur garde, saillirent dessupz eulx de telle sorte que les assaillans furent tous reversés ens ès fossés, ochis et navrés[2]. Les aultres regardant le assault que pour le soustenir, et voïant la chose aler ainsy contre eulx, se rethirèrent en belle ordre au mieulx que ilz peurent; les Allemans les voïant rethirer, issirent hors de Romme, avoecque eulx le corpz du ducq de Bourbon sur ung chariot de ghuerre à ce propice, où autour de ce corpz estoient force de hallebardiers que pour le deffendre; remémorant que en sa vie avoit estés ung bon chief de ghuerre, et que encore espéroient-il que ilz aroient victore contre leurs enemis, ainsy widèrent[3] hors de la cité de Romme, où pour le lieutenant du duc de Bourbon avoient le conte Gorge, lesquelz sy bien le firent contre ces nations, que tous furent deffaiçtz, où ilz gagnèrent sans miséricorde. Eulx ensamble, les Allemans et aultres nations, revenus en la cité de Romme, et avoir remis le corpz du duc de Bourbon dessupz le aultel en le esglise Sainct-Jacque, et congnoissant que ces Ourssins et aultres nations avoient pluiseurs parens en la cité de Romme, sans nulle miséricorde les pillèrent, ochirent, et brûlèrent tout leur logis, dont ce estoit pité.

[1] *Gardant le plus profond silence.*

[2] *Blessés.*

[3] *Sortirent.*

CHAPITRE XXI.

Le roy de Engleterre envoie une ambassade par devers la magesté impérialle. — Dommage en la comté de Hainnault.

Pareillement alors sur la mer de Engleterre estoient Englès, lesquelz pillardoient les gens à le empereur, et par espécial aulx Flamencz; et ce faisoit faire le roy de Engleterre pour ce que il avoit promis au roy de France : parquoy le maire de Londres et le peuple estoient en divition contre luy. Le empereur en estre

advertis, sachant que encore le segneur du Roeulx estoit atendant le vent au port de Sainct-Andrieu, luy avoit mandés ces affaires, affin que il se hastesist se il estoit possible que de estre au païs de embas pour faire bonne ghuerre au roy de Engleterre, se il parfaisoit ce que il avoit encommenchiet par la mer; et que il trouveroit le conte de Monfort à son aide, avoecque ses Allemans que il avoit en sa commission. Le roy de Engleterre sceult ces nouvelles et comment le roy de Portingal se préparoit, lequel luy avoit mandés, se il ne se déportoit de ce que il avoit en la volenté, bien advertis descenderoit en Engleterre sy poissant que à tousjours mais on s'en aperchéveroit. De ces menaces le roy de Engleterre mist de le iaewe[1] en son vin, lequel fist deffendre à ses gèns lesquelz pillardoient avant la mer, de plus riens mal-faire aulx gens de le empereur ne à ses païs; et bien sachant oussy que le roy de France avoit perdue une journée contre les Espagnars auprès de la montague de Ronceval, et une aultre pareillement delà les mons : craindant le empereur, celuy roy de Engleterre, après avoir faict tout cesser à le encontre de luy et de ses païs, envoïa une ambassade engloise par-devers sa magesté, soy excussant de biaucop de choses, dissant que après tous affaires ne voloit sinon estre son grant amy; que le empereur par conseil festia le ambassade en leur monstrant grant signe de amour. Et le tempz que ceste ambassade de Engleterre estoit en Espagne, les Franchoix se trouvèrent de pluiseurs garnisons résolutz de courir sur le païs de Arthoix, lesquelz y sachant personne de gens de ghuerre, y entrèrent quy pillèrent la ville de Lilers, laquelle ilz emportèrent de force, et pareillement prinrent-il ce que ilz trouvèrent au vilage de Chocq et à Waurin, lesquelz avoecque leur butin s'en r'alèrent paissiblement. Ce jour de ces courses, monsieu de Noiielle, capitainne des cevaulceurs de Bouchain, s'en alla pardevers le marquis de Arschot, capitainne du païs et conté de Hainnault, que pour avoir des gens en la ville de Bouchain, pource que

1528.

[1] *De l'eau.*

1528. les Franchoix les avoient menachiés, se sentant peu de gens, en tant que on avoit faict partir les adventuriers. Le marquis respondict au capitainne Noiielle que il n'en saroit que faire pour ceste heure, et que il ne avoit nulle commission d'en mestre de Madame; mais que il s'en r'allast en Bouchain le bien faisant, et que il y pourvenroit; ainsy le fist-il, car le noble marquis vellant et désirant de pourvoir à la deffence et tuition[1] de la conté de Hainnault, s'en alla luy deulsimme en post, par-devers madame la gouvrenante, à laquelle le marquis dict la poureté[2] que il y avoit en Hainnault, et ce que les Franchoix y faisoient journellement, couroucbiés que il ne y pooit remédiier, et pareillement en la conté de Arthoix, de quoy le peuple souvent murmuroit sur elle, sur luy et sur les aultres capitainnes, pource que au dommage que on faisoit en yceulx païs on ne remédioit, et que luy ne aultre ne y pooit riens, comme elle pooit savoir; puis luy dict encore de avantage se elle voloit laissier tout gâter et périr. Celle sur ces parolles assambla ung peu de conseil, où le marquis estoit, où il luy fut dict ce que il avoit à faire, lequel après hâtivement s'en party pour retourner en Valenchiennes; et tandis que il cheminnoit, la marquise de Arschot, son espeuse, avoecque toute ses bagages, par le commandement que son mary luy avoit faict, vint pour soy tenir en Valenchiennes le 27[me] jour du moix de apvril, où le marquis le trouva, joïeux de sa venue. Lequel, par le commandement de madame la gouvrenante, pour bouter en la ville de Bouchain, assambla six cens compagnons que on y envoïa de toute pars; bien esquippés, desquelz le segneur de Noiielle, eulx venus en ycelle ville de Bouchain, n'en prist que seize à sa volenté, par quoy entre les aultres en y eubt de grosse murmure, quy veurent tuer le segneur de Noiielle, lequel se saulva en son logis: néatmains n'en eubrent aultre chose, lesquelz revinrent en Valenchiennes et en leurs maisons. De quoy ce que monsieu de Noiielle faisoit le peuple murmuroit, esbahis que le marquis le laissoit ainsy faire, veu que Ma-

[1] *Garde, protection.*

[2] *Misère.*

dame les y voloit avoir, et que les Franchoix faisoient tant de mal au païs, et mesmes à ce jour que on les cassa, pillièrent troix vilages auprès de Avennes en Hainnault, terre de madame la princesse de Chimay, belle-mère au marquis de Arschot, et en aultre lieu pareillement. 1528.

CHAPITRE XXII.

Les navires breughuelines effondrent les navires franchoises, dont en le une le lieutenant l'admiral de France fut noiiés.

Ce tempz pendant de ces choses, le segneur du Roeulx acompagniés du segneur de Boussut et de celuy de Maingoval, et pluiseurs aultres gentilzhommes avoecque leur bende de six mille homme, ayant bon vent, après avoir eubt le commandement de le empereur que eulx venut au païs de embas fesisseut la ghuerre au roy de Engleterre, se estoient mis sur la mer ceminnant pour venir au païs de Zélande, où ilz eubrent pluiseurs ahurs[1] et grant meschief, cachiés en lonctainne terre, non estre advertis que les Angloix avoient cessé le pillier par les menaces de le empereur et par le roy de Porthingal : mais le admiral de France estre advertis que monsieu du Roeulx, après estre hors des péris de la mer, se estoit remis en cemin que pour thirer vers le païs de Zélande, et que il cheminnoit avoecque ses navires de ghuerres, se mist sur la mer affin de les trouver; mais ilz furent boutés en ung aultre chemin, et de telle sorte que les Franchoix ne les trouvèrent pas. Je vous advertis que sachant ainsy waulcrant[2] les Franchoix sur la mer, se mirent sus les Flamencz avoecque troix navires breughuelinnes[3] et aultres, quy par bon moiien, avoecque le aide de Dieu, sy bien le firent, les avoir trouvés, quelque deffence que ilz seusissent faire, que ilz effondrèrent[4] deulx navires franchoise dont en le une, la admiral de France, estoit le lieutenant de Brion, grant-admiral, quy fut noiiés et tous ceulx de dedens; et sy en prinrent une de force, où il y

[1] *Effroi, alerte.*

[2] *Vaguant.*

[3] *De Bruges.*

[4] *Coulèrent bas.*

1528. avoit quatre cens homme de ghuerre, laquelle ilz amenèrent en Flandre, où devant le Sainct-Sang de Bruges *, en signe de victore, remerchiant Dieu, y mirent le estandart des Franchoix. Sy vous advertis que les aultres navires se estoient saulvées; mais celles estoient fort deschirées. Sachiés que ceste bescouse [1] ainsy gagnie de Flamens sur la mer contre les Franchoix, les Angloix peschant en furent grosse cause, car ilz ensongnèrent [2] assés les Franchoix, quy cuidoient que ilz deusissent estre pour eulx, quy ne y tapèrent ne lancèrent; mais, par une fainct couverte, y besongnèrent de telle sorte que les Franchoix y eubrent une grosse perte.

[1] *Défaite, perte.*

[2] *Endormirent, trompèrent.*

Et alors que ces choses se démenoient, le segneur de Estambruges, filz de monsieu de Lingnes, rassambloit gens pour mener au païs de Holande à le encontre du duc de Ghueldres, tous cevaulceurs, pour aler à le aide de le évecque de Utrecq. Pareillement le marquis de Arschot eubt nouvelle en la ville de Valenchiennes, le 2me jour du moix de may, que le segneur du Roeulx, et de monsieu de Boussut et Maingoval et de aultres avoecque leur bende, estoit arivés au païs de Zélande; et sy vous advertis que la vérité en estoit, car le 5me jour du moix, le segneur du Roeulx ariva à madame la gouvrenante en la ville de Malingnes, à laquelle il bailla ses lestres que pour faire la grosse ghuerre au païs de Ghueldres, les avoir wultes [3], et au roy de Engleterre : mais je vous advertis que ilz avoient tant atendut le vent que tandis le roy se estoit du tout apaissiés; par quoy Madame ne le segneur du Roeulx n'en firent riens aulx Englès, sinon au duc de Ghueldres; mais voïant de aultres lestres, fut commandés que tout ce que les Franchoix avoient ens ès païs de embas fusist tout conffisquiés, et ce que les marchans des païs debvoient aulx Franchoix, Ghueldroix et à ceulx de Utrecq pareillement, à telle condission que yceulx

[3] *Après les avoir lues.*

* Nom d'une ancienne chapelle à Bruges.

le faisant savoir aroient le quint denier de la debte; et se yceulx 1528.
le sachant ne le faisoient pas savoir, et que on seubsist que ilz en deubsissent, seroient au double avant à la debte; et fut ainsy publiiés le 8me jour du moix de may, et le lendemain, quy fut le 9me, fut oussy criié sur la hart que tous compagnons adventurier non ayant gage se retirassent en leurs maisons faire sa besongne, sans nullement mengier les vilages. Et couroient les post de ung lès et de le aultre [1], ceulx de la magesté impérialle et ceulx de France, affin de soy trouver ensamble que pour traictier une ferme paix. Oussy alors les estas estoient tenus en la ville de Mons en Hainnault, où il fut conclut, comme on avoit faict au païs de Brabant et Flandres, et ainsy des aultres, de plus délivrer nulz argent pour paiier les gens de ghuerre sinon que par commissaires; et sy fut dict encore que le capitainne Biauchan se partiroit de Landrechies pour aler en aultre afaire, et que on y envoieroit Jhan de Vaulx, lequel, comme je ay dict, estoit revenut des Espagnes, et que il aroit avoecque luy deulx cens piétons. Encore à ce 9me jour de may, ceulx de la garnison du Quesnoy-le-Comte, et pareillement ceulx de la ville de Avennes en Hainnault, se rassamblèrent que pour aler par-devers la ville de Aras pour acompagnier les garnisons du païs de Arthoix, affin de faire une grosse course en Picardie; et je vous advertis que quand ilz furent tous rassamblés, ne firent riens, la cause que partout où ilz aloient ne trouvoient riens, se il ne aloient seize ou vingt lieuve en païs; mais soiiés seur que le plus tost que ilz furent partis pour aler vers ceulx de Arthoix, comme je ay dict, le lendemain au point du jour, le 12me du moix de may, les Franchoix vinrent autour de Avennes, où ilz coellièrent [2] troix cens vaches et biaucop de cevaulx, pareillement des hommes; lesquelz Franchoix avoecque leur proye s'en r'alèrent en leur garnisons sans nulle perte, mais ung gros butin. Et les Bourghuegnons revinrent sans avoir riens faict, de quoy pluiseurs murmuroient dissant que ilz faisoient jeu

[1] *D'un côté et de l'autre.*

[2] *Enlevèrent.*

1528. le ung à le aultre. Encore les Franchoix furent au vilage de Solempne, où ilz prinrent deux cens vacques au matin quand elles issirent hors des fors, et pluiseurs bestes quevalinnes[1], pour aler pestre; mais je vous advertis que il y eubt biaucop plus de Franchoix ochis, des traictz venant des fors, que le aultre foix; lesquelz le plus enmenèrent avoecque eulx, et de aultres quy ruèrent en ung puis à marle[2].

[1] Chevalines.

[2] Marnière.

Tandis de ces besongnes, vinrent nouvelles ens ès païs de embas, de par le empereur, de pas assister le duc de Zars[3] en nulz de ses affaires, lequel assambloit force de gens, et sy ne savoit-on pourquoy. Les aulcuns dissoient que ce estoit pour dextruire ceulx lesquelz ne tenoient pas la manière de faire des élutériiens; aultres dissoient oussy que il avoit en la volenté que de estre roy des Rommains, et que il voloit faire une rompure à le empereur Charles, par la grâce de Dieu tousjours auguste.

[3] Saxe.

CHAPITRE XXIII.

Le admiral espagnart met sus trente navires. — Hasq pris par apoinctement. — Monstres des adventuriers. — Le duc de Ghueldres et son filz le bastard merveilleusement courouchiés.

Henry, le roy de Engleterre, après que il eubt la responce de le empereur de ce que il avoit envoiiés par-devers luy quand il cessa de sa volenté après les menaces du roy de Portingal, escoustant que le empereur le pinchoit[4] en ses affaires et responces, courouchiés de ce que il avoit faict, néatmains se trouva depuis avoecque le conseil de France, où pluiseurs secretz et remonstrances furent mises avant, où le roy de Engleterre dict que il se esbahisoit de la deffiance et du combat que le roy de France avoit mis avant par ses lestres vers le empereur, et que se il ne se percepvoit pas que Dieu faisoit la ghuerre et fera pour luy. Les Franchoix respondirent que assés s'en percepvoient, mais le roy est à ce résolutz en volenté tousjours

[4] Réprimandait, menaçait.

de parsieuvir son combat tout et oultre, se le eslut empereur s'y estoit consentut à le faire, mais il n'en est encore nulle souffissante nouvelle. Le roy respondict que il en estoit encore tempre assés, et que il congnoissoit bien son nepveulx tel que de une foix le voloir acomplir; et plus n'en dict le roy, soy deffaisant du conseil. Lesquelz Franchoix revenut en France dirent au roy de France ce que le roy de Engleterre avoit dict. Mais de ce vous advertis que de riens ne tint comte, persévérant tousjours de furnir à ses maulvaises volentés. 1528.

Ceste sepmainne que ces choses se démenoient, le lieutenant de le admiral monsieu de Beures, lequel estoit Espagnart demorant en la ville de Bruges, mis sus trente navires de ghuerres que pour aler à le encontre des Franchoix, lesquelz depuis que le admiral de France, lieutenant du grant Brion, avoit estés tués et mis par les Flamenez au font de la mer, auxquelz le roy de France avoit bailliés charge de prendre mort ou vif le admiral de le empereur espagnart, quy en estoit advertis, quy pour ceste cause se mist fort sur la mer, comme je ay dict, et force de artillerie, où encore les Franchoix ne y gagnèrent gaire; car à la vérité ilz eubrent encore de leurs batiaux effondrés, la cause que les Flamencz par le conseil de leur admiral tiroient leur artillerie au lonc de le iaeuwe, par où en y eubt aulcunnes esfondrées par le bas, mais ne seurent riens ramener les Flamencz pour ceste foix.

Alors pareillement la ville de Hasq[1] en Ghueldre fut assiégie des Bourghuegnons, quy grosse dissette soustenoit, et de tout; lesquelz prioient que on les vosist prendre à merchy, que faire ne voloient les Bourghuegnons; parquoy, pour les secourir, les voïant le duc de Ghueldres en telle captivité, assambla une grosse bende pour lever le siége. Les Bourghuegnons de ce advertis, avant que ceulx de la ville seusissent leur venue, se hastèrent de les prendre par apoinctement. Le lieutenant de monsieu de Ghueldres, lequel venoit à grosse poissance pour lever le siége, estre advertis de le apoinctement

[1] *Haselt* (Over-Yssel).

1528. faict, se rethira coïettement[1]; lesquels s'en r'alèrent cescun sans nulle perte en leur garnison, et les Bourghuegnons se estoient logiés dedens Hasq, que le lieutenant du conte de Bur avoit pris par apoinctement, comme vous advés oy, où il laissa garnison. Et soiiés advertis que la ville de Nimèghue, Herlem et Sustefem, pareillement la ville de Grave, plaiges[2] au traictié faict entre le empereur et le duc de Ghueldres, la derrenière foix des affaires quy se faisoient en la ducet de Ghueldres, ne le savoient à quelle fin entendre, souvent tenant conseil pour savoir que ilz avoient à faire, et que ilz en feroient; mais quelque conseil que ilz en tiensissent, n'en savoient que faire, sinon que ilz ne se melloient de le ung ne de le aultre, non plus de leur duc que des Bourghuegnons, ne oussy de le évecque de Utrecq.

[1] Sans bruit.

[2] Garantes, caution.

Pareillement au païs de Hainnault avoit sur les fronthières des choses faicte bien estranges par les Franchoix touchant de pilleries; et pour à ce résister, les monstres[3] se firent au païs de Hainnault des compagnons adventuriers que on avoit prins sur les vilages. Et soiiés advertis que de ceulx de la prouvosté du Quesnoy, en fut ordonnés le capitainne le segneur de Wargny; et ainsy en fist-on des aultres prouvôtés, tant de Hainnault que de Arthoix. Ce tempz que ces ordonnances se faisoient au païs de Hainnault et en Arthoix, le lieutenant du duc de Ghueldres se voellant vengier de la ville de Hasq nouvellement rendue, conclut en soy, le nuict de le Pentecouste, le 30me jour du moix de may, que de voloir pillier deulx vilages, lesquelz estoient bourghuegnons, quy pas ne avoient estés encore pilliés durant la ghuerre, lesquelz se apelloient Heze et Lienne*; lequel pour ce faire en assambla chinc ensaignes de piétons, deulx de haulx Allemans et troix de bas Allemans et de Ghueldroix, avoecque deulx cens chinquante cevaulx, où il y avoit grande ensaigne de homme de arme, et une cornette

[3] Les revues.

* Probablement Hees et Linchen, au pays de Gueldres.

pour les archiers. Le lieutenant du conte de Bur de ces affaires advertis, lequel avoit une bonne bende de cevaulceurs avoecque deulx ensaignes de piétons, lesquelz piétons hâtivement fist aler devant pour garder ces deulx vilages, lesquelz y arivèrent entour le minnuict. Pareillement le lieutenant du conte de Bur fist savoir le affaire à la bende du conte de Nassault, laquelle estoit en garnison à neuf lieuves de là, leur mandant que hâtivement viensissent que pour le acompagnier à garder ces deulx vilages : yceulx obéirent. Le porteur de ensaigne de la bende des hommes de armes ne y estoit pas; sy en fut la charge baillie à ung gentilhomme pour la porter, apellés Anthonne Crohin, escuier, natif de Mons en Hainnault; lesquelz ensamble la bende cheminnèrent toute la nuict, lesquelz y arivèrent en haste, le jour de la Pentecouste au matin, tempre au point du jour. Se vous advertis que avant que le lieutenant du comte de Bur y viensist, les Ghueldroix y arivèrent, lesquelz ne peurent entrer au vilage, de quoy ilz furent fort esbahis que contre eulx telle pourvision y estoit mise, et comment on avoit sceu leurs affaires. Conclusion, yceulx Ghueldroix avoient de quinze à seize pièces de artillerie, lesquelz à faict[1] que ceulx lesquelz estoient au vilage cuidoient issir à le encontre de eulx, tiroient à force de leur artillerie; mais quand ilz se aperchurent que le lieutenant du comte de Bur les aprochoit pour les enclore, se retirèrent tout bellement et en bonne ordre avoecque leur artillerie. La bende de monsieu de Nassault et les piétons, lesquelz estoient dedens le vilage quy avoient grant désirier de combatre les Ghueldroix, issirent du village, les sieuvant sans atendre la bende du comte de Bur, lesquelz les sieuvoient de lonc : où yceulx y alèrent de telle sorte que au passer ung pont, par la condhuicte et ennort de aulcuns païssant quy les adrechoient par les passages, les ghuidant par le plus court, que le artillerie des Ghueldroix fut r'atainte et prise, et tous les piétons mis en fuicte. Le lieutenant du duc de Ghueldres voyant ainsy leur artillerie retenue et leurs piétons tous deffaictz quy le avoient 1528.

[1] *Au fur et à mesure.*

1528. en garde, passèrent hâtivement le pond, craindant les cevaulceurs de Nassault; lesquelz tous passés, et voïant que on les sieuvoit de près, cuidèrent deffaire le pond, et y eubt des assielles r'ôtées [1]. Mais le porteur de ensaigne de monsieu de Nassault, quy lors estoit ce bon homme de arme Anthonne Crohin, les désirant de ruer jus, cevaulchant au franc devant, malgré ceulx quy deffaisoient le pond, passa oultre avoecque la bende, où ilz se portèrent sy vaillamment que les Ghueldroix furent ainsy que deffaict. Mais je vous advertis que après que le pond fut gagniés, le lieutenant du duc de Ghueldres fut abatut, lequel se saulva en ung bocquet auprès du pond, où il se désarma; lequel sy bien le fist que depuis se saulva sans estre des Bourghuegnons aperchupt. Conclusion, la chose alla de telle sorte que ledict Anthonne Crohin vaillamment r'osta le ensaigne des hommes de armes ghueldroix à celuy quy le portoit, lequel porteur de ensagne depuis fut ochis. Ce estoit pité de veoir le apareil de ces Ghueldroix comment de tout costés se rendoient, desquelz en y eubt que pris et ochis de douze à quinze cens; et couroit la voix que la ghuerre durant, le duc de Ghueldres ne avoit pas eubt tant de perte que ceste, quy fut vaillamment achievée par les Bourghuegnons le jour de la Pentecouste, an 1528; lesquelz Bourghuegnons menèrent les prisonniers et le artillerie à leur plus biau en leurs garnisons. Le duc de Ghueldres en estre advertis en fut merveilleusement courrouchiés, et son filz le bastart pareillement que il y avoit perdut tant de nobles hommes en ceste bescouse. Le bastart s'en voellant vengier, prist une forte bende en la cité de Utrecq que pour aler faire quelque course au païs de Brabant en ung gros village apellés Ghuel; mais on fut advertis de sa venue, parquoy ne y peult aler, car on luy copa le cemin, où il perdy biaucopt de ses gens. Et sy vous advertis que sachant que ce estoit le bastart en personne, quelque poissance que il eubsist, quand il cuida rentrer par-dedens Utrecq, la voye et passage luy fut desfendut, de quoy cuida esragier, mais ne y peult remédiier, car les gens de le évecque de Utrecq es-

[1] *Des planches enlevées.*

toient au-devant. Ceulx de la cité voyant que le bastart ne leur revenoit plus, et que il ne y pooit rentrer, veurent parlementer à leur évecque pour eulx rendre; mais la dissette sachant que ilz avoient, et que ilz leur estoit encore plus apparante, ne les veult pas oïr en leur requeste, desquelz nous laisserons le parler et dirons comment la chose alloit delà les mons. 1528.

CHAPITRE XXIV.

Response de le empereur à la deffiance du roy Franchoix.

Je vous advertis que à ceste heure de ces besongnes, tout ce que il y avoit eubt en la Lombardie et Etalie tenut des Franchoix, comme la ville de Millan et aultres, r'estoit tout enthièrement reconquis par le prince de Orenge, simon la ville de Alexandrie, que les Franchoix avoient pris puis peu de tampz; et sy estoit remis le pape en son siége papal en la ville de Romme, par le prince de Orenge, lequel après avoir faict toutes ces besongnes se estoit rethirés vers le réalme de Naples, la cause que le comte de Lotrecq y estoit à grosse poissance, estre advertis oussy que le André Deor le debvoit assister par la mer, de vivres, de gens, se mestier luy en estoit.

Tandis que le prince cheminnoit, la garnison de Dourlen alla courir auprès de Aras, en une déducasse [1], où ilz ravirent tout; et où il y avoit des bourgoix de la ville de Aras, lesquelz ilz saisirent, que ilz emmenèrent avoecque le butin en leur garnison; et le dimence en sieuvant, yceulx Franchoix vinrent encore coure auprès de Aras au vilage de Ainchy, cuidant faire ainsy que ilz avoient faict le sepmainne devant à celle ducasse; mais la garnison de Aras estre advertis de leur venue, issirent hors de une embucque, lesquelz sy bien le firent, prendant les Franchoix en desroy, que ilz en ramenèrent en Aras six-vins. Pareillement le capitainne Biauchan avoecque

[1] Fête patronale de village.

1528. sa bende prinrent en ung rencontre de la garnison de Ghuise, chinquante bien esquippés, et sy en ochirent quatre en la place.

Et s'y noiant à ce jour ung prebstre en Valenchiennes, lequel avoit vendut aulx Franchoix le chastiau de Sore-le-Chastiau; de quoy nous laisserons le deviser et dirons que Charles tousjours auguste tenoit ung conseil avoecque ses privés amis sur la deffiance du combat que le roy des Franchoix luy avoit faict, où il fut trouvés en son conseil que à le honneur de Dieu, et de son honneur, en tant que le roy luy mettoit des choses avant quy ne estoient pas véritables, luy acorderoit ce que par ses lestres luy avoit reprochiés; et luy fut envoiiés, après avoir seur saulf-condhuit de luy, tel contenut que il s'ensieult :

« Charles, par la divinne clémence, empereur des Rommains, roy « de Germanie, des Espagnes, à vous, Franchoix, par la mesme « grâce de Dieu, roy de France, faisons savoir comme vostre her- « rault Ghuienne est venut devers moy à Mouson*, moy présentant « ung escript de vostre part, contenant : « Nous... », sus et à quoy vous « respens [1], que quand à ce que dicte que ay dict avoir vostre foy, « il est vray, je le ay dict, le dis et le diray toutes foix et quantes « que il me plaira, pource que il est ainsy; et quand à ce que dic- « tes que doy avoir dict que vous estes en alés de mes mains et pois- « sance oultre vostre promesse, je ne en ay pas parlé; car je vous « certifie que estes partis de mes mains et poissance de ma volenté « et consentement, par le traictié faict à Madrille entre vous et « moy, laissant vostre foy en hostage et vos enfans, pour retourner « en dedens six sepmainnes ou quatre moix, pour le plus lonc jour, « en cas que ne eubsiés peu acomplir ce que par ledict traictié me « adviés promis de faire : foy non tenue. Après dictes que pour « deffendre vostre honneur, lequel en ce cas seroit tropt chargiés « contre vérité, me avés bien volut envoiier ce cartel, par lequel,

[1] *Choses auxquelles je vous réponds.*

* *Montalvan*, dans l'Aragon. Voir ci-après, page 90.

« encore que tout homme gardé ne puis avoir obligation de foy, 1528.
« et que cela vous fût exonsé soufissante : que non obstant, voellant
« sastifaire à ung cascun et à vostre honneur, lequel advés volut
« garder et garderés se Dieu plaict jusque à la mort, vous me faicte
« entendre que se je vous ay volut ou voel chargier, non pas de
« vostre foy et démonstrant seullement, mais que ayés jamaix faict
« chose que ung gentilhome aimmant son honneur ne doibt faire,
« vous dicte que je ay menty par la gorge, et que autant de foix que
« je le diray, je mentiray, et que estes délibérés de deffendre vostre
« honneur jusques au derrenier bout de vostre vie ; parquoy je doy
« et voel respendre et prometz uzer des termes de vostre cartel,
« mais non feray, pource que il ne me samble pas bel ne honneste
« telle parolles entre ung tel personnage ; mais je vous diray que
« je ay dict et diray, sans mentir, que advés lâcement, faulsement
« et meschamment faict de non avoir gardés la foy que je ay de
« vous selonc le traictié de Madrille ; et que sy vous volés dire du
« contraire, je vous maintiendray de ma personne à la vostre, que
« il est en efecq et que vous le advés promis audict Madrille :
« diré de vous en cas que vous faillisiés de vostre foy comme avés
« faict, et toute les foix que vous dirés francement par le contraire,
« je dictz et diray que je ay dict vérité. Et combien que soiiés mon
« prisonnier, et après avoir failly vostre foy et toutes les aultres
« choses que me advés promises, ce que monsteray signés de vos-
« tre main et scellés de vostre seel, pareillement de vos ambassa-
« deurs, le avoir oussy promis de par madame vostre mère régente
« et gouvernante de vostre réalme en vostre absence, et que dudict
« réalme ne soiiés come serf inhabiles, ne estre rechent au com-
« bat contre moy ne aultre quelconque, toutefoix, puisque à nulz
« moiiens de paix ne avés volut entendre, pour boster la crestienneté
« de la ghuerre où elle est, pour éviter oussy plus grande éfusion
« de sang et deffendre nostre honneur, je vous recepveray au com-
« bat comme se vous ne estiés rechevable ne habille, et se besoing

1528. « est, pour ceste foix vous y r'abiliteray en ce cas seullement et « non aultre, parolle partant de vertueuse présence : et affin que « voiiés que à moy ne tient et ne tiendra, je vous envoieray par ung « gentilhomme le asseurance du campt, se vous lùy volés donner « saulf-condhuict pour aler vers vous, ce que il ara de charge; « ou se ce campt ou aultres ne vous samble bon, en ce cas vous « me ferés plaisir de me adviser de quelque aultre plus propice, « que je vous puisse assener[1], et me envoiiés les armes offensives « et deffensives en tempz et en lieu, sans en ce carthier, délay, « ou difigultés, aultrement me donnerés suspicion que ne advés « sy grande envie du combat comme vostre cartel le crie en la « fin de yceluy cartel. Notés ces parolles : vous faicte une pro- « testation assés excusable, car vous poés bien croire que pour « deffence ne laisseray à descripre ne dire ce que voldray; mais « sy vous venés au campt que je vous asigneray et que soiiés plus « fort que moy, vous me poriés faire taire et aultrement non; mais « se Dieu me donne la victore à cause de ma bonne querrelle, et « selonc la bonne intension que je ay, que il ne vous conviendra « plus parler que ne vorés bonne conclusion. Faict à Mouson, le « 6me jour du moix de juing, l'an de Dieu mille cincq cens et « vingt-huit. »

[1] *Assigner.*

CHAPITRE XXV.

La roinne de Engleterre mande à sa belle soeur que elle fusist sur sa garde. — Anoy au duc de Ghueldres.

Le roy de France avoir ces nouvelles rechuptes de le empereur, escoustant son coeur tant magnanimme et vertueux, pensa merveilleusement dessupz; dollant de ce que premier avoit telles choses misses avant, et que il failloit que, pour garder son honneur, parsieuvy la besongne; pour ce en assambla son conseil, où la lestre de la réception du combat estoit contenut fut bien examinnée et sur quoy fut pris jour de avis entre heulx de respondre.

Et tandis le cardinal de Engleterre courouchiés sur les Angloix, 1528.
conseilloit tousjours au roy, oussy non aimant la maison de Bourgongne, de y faire la ghuerre par le païs de Flandre, quoyque le roy ne y voloit entendre : la roinne de Engleterre en estre advertie, manda à sa belle soeur madame la gouvrenante que elle fusist sur sa garde, craindant que la basse Flandre ne fusist pillie par les Englès; parquoy de ces advertissement la gouvrenante ordonna par conseil de ses affaires, laquelle mist bonne garnison en la ville de Médelbourcq en Zélande, à Flesinghue, à Sonbourcq[1] et aultres places, avoecque faire au lonc des dicques aulcuns blocqhus de boix et de terrées affin de deffendre à monter les Angloix, se mesthier en estoit; mais soiiés advertis que on se perchupt assés, et où on prendoit sceureté, que riens ne seroit faict des Englès, en tant que ilz venoient à la feste de Anvers, laquelle avoit commenchiés à la Pentecouste. Alors le thonnoire chey[2] sur le chastiau de Villevorde, forte place entre Brouxelle et la ville de Malingnes, où celle fist du gros meschief.

[1] Sans doute *Swanenburch*.

[2] *Le tonnerr tomba.*

Et sy vous advertis que à ceste saison nulz ne savoit où estoit le duc de Ghueldres, tant secrètement se tenoit-il : et ce causoit le anoy que ses besongnes ne aloient pas en ses volentés; et voïant que la forte cité de Utreoq estoit en volenté que de plus jamès tenir de sa personne, la voix couroit de aulcuns que il se estoit en allés en France querrir du secours; aultres dissoient que il estoit mort de despit : et pour du faict savoir la vérité, oussy pour en avoir la fin, on publia en la ville de Anvers, lesquelz paiioient les gens à le empereur pour ces affaires, que quiconque saroit dire à la vérité où le duc seroit, aroit cent karollus de or de rente par an sur la ville de Anvers, et quy le prenderoit mort ou vif et leur ameuer, aroit cent mille karolus de or tout contant; néatmains, quelque criiée que on en fesist, on ne sceult où il estoit, mais le cerchant on brûla huit lieuves de païs pour veoir se pas ne se amonsteroit sur les Bourghuegnons. Aulcuns saillirent de la gendarmerie de Ghueldres sur

1528. ceulx lesquelz faisoient le insolence de brûler, mais en la fin ne seurent rentrer en leur garnison, car tous y demorèrent : desquelz laisserons le parler, et dirons comment le herrault de France, Ghuienne, ariva au réalme de Aragon, en la ville de Mouson, pour savoir se le empereur tenroit le combat par luy otroiiés, soy deffendant de ce que il avoit mis avant.

CHAPITRE XXVI.

Le roy Franchoix demande la sceureté du campt. — Réponse de le empereur.

Ainsy le herrault du roy de France Ghuienne ariva en ycelle ville de Mouson ou Montalbo; le capitainne de Fontarabie le avoit amenés en sceureté, lequel herrault, pour avoir lieu de parler à le empereur, par la condhuicte de maistre Jhan le Allemant, segneur de Bouclans et premier secrétaire de la magesté, au comte de Mouson, marquis de Zeur et grant-maistre et premier chambellan de la magesté impérialle, pour savoir de ladicte heure que il plairoit de luy donner audience : Mouson respondict que il fusist le trèsbien venut et que le empereur sera bien joïeux de le oïr parler, et que y voelle atendre et que il yra veoir de le heure pour parler à luy; ce que fist le comte Mouson, lequel revenut de le empereur, le asigna de revenir au logis du duc Dion Fernando de Aragon, visceroy de Valence, à quatre heure après midy. Je vous advertis que le empereur se prépara en une grande salle assis en chaiière riccement aournée de drapt de or, acompagniés de grant nombre de noblesse, dont les nons de aulcuns serons par chy-après dénommés, pour thiémoing de ceste acte publicque. Le tout aresté, Ghuienne vint en la salle bien acompagniés, où au bout de ycelle vestit sa coste de arme, lequel après marcha avant jusques à chinc révérences, genoul à la terre, et ainsy faisant aprocha la personne de la magesté impérialle et dict ledict Ghuienne ce que il s'ensieult :

« Sire, sieuvant les bons traictiementz que par chy-devant avés 1528.
« commandés me faire, et que encore vous a pleust me faire faire,
« suplie vostre très-saincte mageste moy donner lisence de faire
« mon ofice et que après m'en puise retourner comme suis venut. »
Le empereur luy respondict : « Dictes, herrault, ce que advés en
« charge; je voel que vous soiiés tousjours bien traictié. » Alors
ledict herrault Ghuienne se leva et dict ce que il s'ensieult :

« Sire empereur, mon maistre le roy de France me a commandés
« de vous dire ce que par chy-devant a estés dict et proférés de vous
« contre son honneur, que ce a estés sans cause, s'en voellant ren-
« dre net et pur sans aulcunne suspision devant Dieu et le monde,
« comme véritablement le poelt faire : et sy me a commandés de vous
« dire, se encore vous le maintenés, que vostre parolle ne est vérita-
« ble; et à ces pourpos et pour en respondre, au demorant vous pré-
« sente ce présent escript signet de sa propre main, lequel y vous
« plaira veoir, car par cela congnoistrés-vous que il sathifaict à tout
« enthièrement, et fault que la responce que sur ce vous luy ferés,
« soit la seureté du campt; laquelle responce, se il vous plaict à le
« me baillier, je ay charge de mon maistre le roy de France de luy
« porter; mais se ce estoit aultre chose que ladicte sceureté, je
« ne ay aulcunne commission d'en riens reporter : parquoy il ne
« vous plaise aultrement me constraindre, comme il est acoustum-
« més de estre faict, se ce ne est la sceureté du campt que il désire
« de faire contre vous; aulquel ne fauldra de soy trouver avoecque
« les armes dont il ha intension de soy deffendre. » Lors ce dissant
le empereur prist la lestre de la main de Ghuienne, et le plus tost
que il le eubt, luy dict : « Faict savoir à ton roy que il sera comba-
« tut, et de ce que trouveray en la lestre je responderay par mon
« bon conseil à ton roy; laquelle responce ne portera pas, mais le
« ung de mes herraulx, duquel je voel que tu me face avoir ung
« vray saulf-condhuict pour sa sceureté, comme tu en as volut ung
« de moy. » Lors respondict le herrault : « De ce je feray le bon

1528. « debvoir devers le roy mon maistre, lequel vous feray envoiier le « plus tost que je poray. » Et ce dissant demanda le congiet de le empereur, lequel luy acorda volenthier, quy depuis luy retournés au païs, jamaix ne cessa se il ne eubt du roy ung vray et sceur saulfcondhuict quy puis fut envoiiés devers le empereur, comme vous orés chy-après. Et soiiés sceur que le empereur, le plus tost que le herrault fut partis, fist visiter la lestre du roy, laquelle il fist lire par maistre Jehan le Allemant son premier secrétaire, présent tout le conseil quy là estoit : le premier, le très-excellent le duc Dion Fernando de Aragon, visce-roy de Valence; le secont, don Fernand, filz du roy Hongroix; le arcevecque de Saragoce, le évecque de Arquenne, le visce-roy de Castile, Ghue le arcevecque de Tartagnie, chancelier de Aragon; le évecque de Palence, le évecque de Barcandaguis avoecque encore pluiseurs évecques; le duc de Cardonne, marquis de Paloce, connestable de Aragon; le comte de Bonevente, le comte de Mouson, le comte de Riabonnes, de Arandes et de Silées, de Belhie, de Saincte, de Syparagues grant-escuié de Aragon; don Jullien Manuel, le comte de don Hernanda, don Julien de la Mue, visce-roy de Aragon; mesire Loïs de Flandres, mesire Nicolle Prévost, segneur de Grantvelle, et aultres lesquelz seroient par tropt lonc à ychy dénommer; lesquelz après avoir oy la lestre du roy, conseillièrent depuis ce que il en seroit rescript, que on porteroit souffisamment moïennant la sceureté de ceste.

CHAPITRE XXVII.

Le prince de Orenge se boute en la cité de Naples. — Grosse peste en Romme. — Piteux règne au pays de Ghueldres.

Le tempz pendant de ces choses, ariva le prince de Orenge au païs et réalme de Naples, acompagniés du duc de Bronsuicq et aultres grant personnages de tous carthiers, lesquelz avoient tout reconquis en la Lombardie. Le comte de Lotrecq y estoit pareillement

à grosse poissance, lequel avoit reconquis une des grande partie du réalme, lequel se efforchoit de le tout ravoir, où il gâtoit partout où il passoit; lequel comte faisoit ses préparations de soy trouver à le encontre du prince de Orenge, lequel désiroit de soy bouter en la cité de Naples, quy malgré le comte, quelque force que il eubsist, par le moiien des abitans, lesquelz issirent hors à son aide avoecque aulcuns Espagnotz que ilz avoient là-dedens en garnison, y entra à grosse bende et grant gens, et les aultres mist-il en forte places. Alors le André Deor tenoit les mers pour le roy de France, que nulz vivres ne pooient venir au païs de Espagnes, en aulcuns carthiers, ne par espécial au réalme de Naples, aulx ennemis du roy de France, quy donnoit ung gros confort au comte de Lotrecq, quy se esforchoit de enclore le prince de Orenge en la cité de Naples; lequel ne y eubt gaire estés devant que la grosse bende franchoise ne se loga en ung lieu lequel se apelle Puchy Réaly [1], quy est dict le gardin du roy de Naple, loing de la ville de une petite lieuve; puis firent aler sept mille de ung aultre carthier en une petite ville, pour clore ung passage par où vivres venoient en la cité de Naples. Le comte Gorge, lequel ne estoit pas en la cité, avoecque aulcuns Espagnars et Allemans gardant contre les Franchoix en le ung des carthiers de Naple, lesquelz deffendoient les vivres de entrer au campt des Franchoix, parquoy oussy une ville que on apelloit Sainct-Martin, où les Franchoix estoient, avoient grosse dissette, lesquelz moroient de fain; que le comte Gorge ne voloit avoir nullement synon que à sa volenté, pource que ilz avoient ochis et fort traveilliés ses gens. Mais se advisèrent que ilz envoieroient par-devers le prince de Orenge une trompette priier de avoir leur traictié, et que ilz désiroient de estre de sa bende. Ne say que je desisse : le prince les prist à merchy, où le comte Gorge se bouta dedens, lequel trouva que ilz mengoient leurs cevaulx. De aultre costé, le empereur sachant que le prince de Orenge estoit dedens la cité de Naples, fist commandement à don Hughue de Moncal, quy nouvellement estoit créé

1528.

[1] *Poggio-Reale.*

1528. visce-roy de Naples, que de soubitement ravitaillier le réalme de Naples, avoecque force de artillerie et de gens; lequel quant tout fut aprestés se thira vers Barselonne, où le plus tost que il y fut ne peurent partir, se convint atendre le vent.

Le pape alors de ces choses se tenoit en la ville de Viterbe pour la grosse peste quy couroit en la cité de Romme, lequel y estoit bien obéy, où en la cité ne y avoit plus de garnison quy parler fesist, car le empereur les avoit faict widier [1], pource que bonne paix est entre luy et le pape et à ses parens les de Médicis, lesquelz avoient paiiés troix cens mille ducas pour paiier le armée du prince de Orenge.

Tandis de ces besongnes, au païs de Ghueldres couroit ung piteulx rengne : les Bourghuegnons y avoient mis le siége devant une petite ville, laquelle se deffendict vaillamment du premier assault et de telle sorte que ilz ochirent biaucop de Bourghuegnons, mais au second assault celle ne peult porter le faictz, sy fut prise, où il y eubt biaucop de hommes tués : ce voïant ceulx lesquelz se estoient boutés au chastiau, se rendirent à condission que il s'en allèrent en cemisse, tieste nue et piedz de escaultz [2], lesquelz jurèrent de heulx jamaix armer contre le empereur. Le bastart de Ghueldres, comme vous advés oy, estoit hors de la cité de Utrecq, mais pas ne se amonstroit, et sy ne savoit-on encore où estoit le duc de Ghueldres; oussy le siége estoit ainsy que levés de devant la cité de Utrecq, lesquelz journellement gâtoient et brûloient la ducet de Ghueldres. Le commun de la cité congnoissant que ilz estoient en grosse captivité, aïant faulte de vivres et que la plus part de la garnison, voire les plus souffisant, estoient sortis dehors avoecque le bastart, conclurent que de faire la place belle du remanant, congnoissant que mal leur en prenderoit de par eulx; les compagnons furent de ce advertis que ainsy la volenté du commund estoit de les ainsy tuer. Ung biau matin, après avoir faict une ghuemainne [3] secrète, s'en allèrent abandonnant cescun la plus part de leurs biens : les citoiiens

[1] *Vider, quitter, faire sortir.*

[2] *Déchaussés, nus.*

[3] *Assemblée.*

voïant ce en furent resjoïs, les laissant aler, espérant de une journée avoir avoecque leur évecque ung biau traictié, ou avoecque le empereür, se possible estoit. 1528.

CHAPITRE XXVIII.

Abstinence de ghuerre entre le empereur, le roy de France et le roy de Engleterre. — Noises entre Franchoix et Bourghuegnons. — Frère Henry augustin presche contre les institutions des hommes; est bruslé en cendre.

Faisant ces choses, Henry le roy de Engleterre avoit tellement besongniés par-devers le empereur que il avoit bonne paix, et que le roy de France avoit pareillement une tréve, sans pooir avoir aultre chose, pource que il ne faisoit pas ce que il avoit promis à Madrille, et que sa volenté estoit tousjours de voloir combatre contre le empereur; mais pour parvenir à plus grant chose, désirant le grant bien de paix, se estoit consentut que de baillier une tréve au roy de France et au réalme : sy fut abstinence de ghuerre faicte le my-juing, l'an de Dieu quinze cens et vint-huict, entre le empereur et le roy de France, pareillement au roy de Engleterre, sceure et léalle, par iaeuve doulce, par mer et par terre : et sy le fist-on pareillement aulx Espagnes, oussy bien que ens païs de embas, où on essensta [1] le duc de Ghueldres et delà les mons. Je vous advertis que alors que le abstinence fut acordée, les garnisons de France tenoient les champz auprès de la ville de Terrewane, desquelz on dissoit que ce estoit pour le ravitaillier : les Flamenez les crémant que ilz ne tournassent sur le païs de Flandres comme aultre foix le avoient faict, ruèrent vaillamment dessupz eulx, lesquelz en ochirent plus de chinc cens, et s'en y eubt cent prisonniers, parquoy de ceste emprise on doubtoit que les tréves seroient enfrainte; lesquelles estoient otroiies, mais elle ne estoient pas encore publiies, car le jour sainct Jehan-Baptiste

[1] *Exempta*, exclut.

1528. on les publia partout, et dissoit-on que les Franchoix avoient atendut de le faire sy longhuement pource que leur gendarmerie estoit dessus les champz, lesquelz devant voloient faire quelque emprise. Et je vous advertis que le neufvième jour du moix de julet le abstinence fut rompue entre le empereur et le roy de France ens ès païs de embas par aulcunnes noisses que Franchoix et Bourghuegnons prinrent en la comté de Arthoix; pareillement pour le capitainne de Chimay en Hainnault, lequel en ces abstinence s'en estoit alés en France, où pareillement eubt question aulx Franchoix, où il y eubt des bastus et bléchiés, parquoy furent arestées biaucop de marchandises de ung costé et de aultre; mais soubit le remède y fut mise, et furent pris de ces infracteurs de trèves, lesquelz on pendy.

Ce tempz pendant y avoit ung Augustin prisonnier à la Court le Évecque en la cité de Tournay, lequel avoit preschiés contre les institutions des hommes, lequel avoit estés pluiseurs foix amonestés de ses folles opinions; néatmains tousjours s'y arestoit, lequel en la fin fut tellement démenés que en ung lundy xiij^me jour du moix de jullet, fut faict un hourt sur le marchiet de Tournay, où il fut preschiés de biaucop de gens de biens remonstrant que ce que il mainténoit que ce estoit contre Dieu. Yceluy frère Henry augustin dissoit tousjours que non, et que sur ce que il avoit mis avant, voloit bien morir. Conclusion, frère Henry soustenant vint-deulx articles contre les prebstres, fut dégradés et desvestus des abitz éclésiasticques, et revestus de une ganne scouve[1] en estat que pour le livrer à la justice de la ville. Un bregiet[2] estant sur le marchiet voïant faire les sérimonnies à cest Augustin, fist faire voye aulx gens, et vint jusques au hourt, lequel monta dessupz, quy vint à le Augustin, lequel y haissa[3] dissant que il avoit bien dict, et que avoecque luy voloit bien morir. Lors le maistre du bregier, lequel estoit sur le hourt revestus en abit pontyfical et des plus advanchiés, en tant que il estoit le abet de Sainct-Nicolay-à-Prés, luy vint à remons-

[1] *Couverture jaune.*
[2] *Berger.*
[3] *Il baisa.*

trer la folie que il faisoit, dissant que on luy feroit sentir le feu, se il ne se déportoit de dire et de faire ce que il faisoit et que il maintenoit; lors le bregiet luy respondict que aultrement n'en seroit faict de par luy, et que il creoit ce que le Augustin dissoit. Conclusion, le Augustin fut mis jus du hourt; la justice le saisy, laquelle le fist mener en la halle pour le jugier à brûler, quy cantoit en allant : *Benedictus Deus Yzrael,* et le bregier fut menés en la Court le Évecque par la requeste de monsieu de Saint-Nicolay-des-Prés, affin de le plus avoir interroghuiés, et le Augustin fut jugiés à brûler après à nonnains [1], hors de la ville, lequel y fut menés comme héréticque, ainsy que sa calenge [2] le avoit portés, quy en morant cria *Jésus!* par chinc foix; néatmains fut brûlés en cendre, où les aulcuns disoient de ung et de aultre. 1528.

[1] *Ensuite à midi.*
[2] *Procès.*

CHAPITRE XXIX.

Ghueldroix non sachant ce que ils ont à faire. — Pugnition de la meustinerie des chitoiiens de Utrecq. — Cescun se acorde que le empereur goïroit de la temporalité, et le évecque de son éveschiet.

Ce tempz pendant que ceste justice se faisoit de yceluy Augustin, tout se perdoit en la ducet de Ghueldres; pareillement la cité de Utrecq estoit en ung grant dangier, laquelle désirant de estre à le empereur en firent le parlement, affin de se rendre à luy et non pas à leur évecque touchant de la temporalité, mais à évecque le voloient bien tenir. Aulcuns parlement de ce faire fut tenut, où ne fut riens faict, lesquelz chitoiiens, eulx tousjours gaitant, se portèrent gens de bien, se déclarant Bourghuegnons, lesquelz en la fin furent content que de laissier entrer en leur cité des gens à le empereur, que ilz logièrent par le fourier honnourablement, avoecque lesquelz y entra monsieu de Estambruges acompagniés de deulx cens cevaulx de sa bende, auquel on rendy, après que il eubt ung peu estés, ce que on luy avoit pilliet en la Haiie en Holande,

1528. quand les Ghueldroix le branscatèrent [1]. Entre aultre de ses bagages, il y avoit une robe de drapt de or de luy et une pareillement de sa femme, lesquelz Ghueldroix avoient eubt sy grant haste de partir de la cité de Utrecq que ilz avoient tout laissiés derière; parquoy, ainsy que je vous dis, luy furent rendues.

[1] Rançonnèrent.

A ceste heure on ne savoit où estoit le duc de Ghueldres. Les quatre villes lesquelles estoient son plaige, voïant le pité que le païs de Ghueldres enduroit, conclurent que de assister le païs voïant le gros desroy que il y avoit, come elle firent à leur malle journée; car par avant on ne leur demandoit riens, alors estant déclarées en la ghuerre moroient de fain, car nulz ne osoit issir ne entrer en la ville pour les assister, car le siége alors estoit par-devant la ville de Bomble [2], lequel campt et siége faisoit biaucop de mal avant le païs, par espécial à ces villes plaiges pour le duc. Voïant ycelles et le païs en telles misères, conclurent en ung conseil, se il estoit possible, que de faire ung bon traictié par-devers madame Marghuerite, arceducesse de Austrice, madame la gouvrenante des païs de embas; et pour à ce advenir, le 22me jour du moix de julet, firent avant le païs de Ghueldres partout pourcession génóralle priant Dieu, lesquelz tost après vinrent par-devers madame la gouvrenante des païs.

[2] Bommel.

Les Ghueldroix doncque vinrent assés humblement en la ville de Malingnes, devèrs Madame et son conseil, priier au non de Dieu que ilz posissent avoir leur traictié à le empereur et à elle, et que aultrement sans sa grâce ne porroient plus faire. Madame les voïant humiliier, leur respondict que ce ne estoit pas à faire à elle, et que se elle y pooit riens, que elle les assisteroit; puis leur dict que ilz parlassent à ceulx de Brabant, et aulx segneurs du Bos-le-Duc principallement, et à ceulx de Anvers et de Flandres. Le escoustant les Ghueldroix ainsy parler, se partirent de elle tout confus, quy s'en r'alèrent en leur païs non sachant que ilz avoient à faire. Je vous advertis que ceulx lesquelz se estoient partis de la cité de

Utrecq quand ilz prinrent garnison de par le duc de Ghueldrés, non voullant estre contraire à leur évecque ne à le empereur, voïant la ville remise en la main des Bourghuegnons, revinrent ensamble par conseil dedens la cité, heulx remonstrant au capitainne de le empereur, lesquelz les avoir oy en leur parolles, et congnoissant que ce que ilz avoient faict que ce avoit estés pour le mieulx faire, voïant la desraison de ceulx lesquelz prendoient les Ghueldroix, leur firent rendre leur biens, que ilz avoient abandonnés; aulquelz fut demandés se ilz ne estoient pas advertis de la meustinnerie comment elle se commencha contre leur évecque, et parquoy il fut boutés hors de sa cité. Yceulx dirent la vérité telle que ilz le savoient, en acussant ceulx par quy la traïson avoit estés faicte, que soubitement on alla querrir en leur maisons pour en savoir plus à plain la vérité, quy congnurent leur cas; parquoy furent tous condampnés à la mort, et fut la chose tellement démenée que on fut pluiseurs jours copant tiestes. Et sy vous advertis que les citoiiens congnoissant les traïsons que on y avoit faict, ne veurent plus estre en dessoulx leur évecque, sinon à le empereur, de la temporalité; et fut pour conclusion la chose tellement démenée que ung cescun se acorda que le empereur en seroit le souverain segneur, et que le évecque goïroit de son éveschiet et esglise; parquoy madame la gouvrenante estre advertie de ces besongnes à la vérité, et que de leur gré voloient estre à son nepveulx, y envoïa le comte de Haulsetrate pour savoir que ce estoit que ilz voloient faire, lequel trouva les chitoiiens de telle sorte que ilz obéirent à luy au non de le empereur, luy faisant hommage. De quoy de ces affaires le éveque voïant la volenté des chitoiiens, se consenty du tout, en ces affaires; aulquel fut dict que de aultre chose d'or en avant ne se mellast sinon que de son éveschiet, et que le empereur goïroit de la segnourie enthièrement. 1528.

Tandis de ces choses, le siége estoit tousjours par-devant la ville de Bomble et pareillement Aremuyne, et fut prise Hast, Haten et

1528. Hardruicq [1], et deulx aultres villes; lesquelz Bourghuegnons avoit ces places prises, rendirent grant painne de gâter le païs de Ghueldres.

[1] Hasselt, Hattem, Harderwicq.

Ce tempz pendant sire Robert de La Marche et le comte de Sainct-Pol, avoecque le comte de Ghuise et le capitainne Maulbrun se assamblèrent vint mille hommes, lesquelz avoient conclud de assister le duc de Ghueldres; mais ne seurent trouver les fachons de y aler, pour ceulx du païs de Luxembourc et de Liége, lesquelz y metoient grosse deffence avoecque aulcuns Namuroix quy se estoient boutés sur les passages. Le roy de France estre advertis que ilz ne pooient nullement passer, et que tous les Franchoix estoient en Étallie et Lombardie tout friscassiés et déboutés de leur garnisons, y envoïa les vint mille hommes quy prétendoient de passer pour aler en Ghueldre, en dessoulx le comte de Sainct-Pol par-delà les mons, lequel comte promist au roy que à le aide de Dieu redhuiroit la Lombardie en dessoulx sa main en le estat de par chy-devant; lequel comte de Sainct-Pol, après bien avoir ordonnés de ses affaires, monta avoecque sa bende sur la mer, quy puis firent leur descente en la ville de Gennes que pour thirer vers Alexandrie.

CHAPITRE XXX.

Le roy don Fernand envoie une grosse bende en Etallie. — La ville de Thil batue oultrageussement. — Prise de le abaiie de Beaulieu et mort de le abet. — Navires effondrées. — Pugnition des Élutériiens.

Ainsy que ces choses se démenoient, le roy don Fernand avoit assiégiés ung chastiau au réalme de Honghuerie, que les Sarasins tenoient du comte de Wesda, lesquelz ne savoit comment les avoir, tant estoit forte la place; mais par conseil, de dix-huict cens Sarasins, lesquelz estoient en ce chastiau, par feu grigoix, desquelz en y eubt chinc cens [ochis], les aultres craindant de ainsy finer leurs jours, se veurent rendre au roy, lequel ne les veult pas prendre à

nulle merchy, lesquelz ce voïant saillirent en une grosse rivière quy 1528.
couroit par-devant la place, lesquelz tous se noiièrent. Puis après le roy entra dedens le chastiau, où il trouva de gros trésort que il donna aulx compagnons : lequel roy ce advoir achievés, estre advertis que le comte de Sainct-Pol estoit arivés au port de Gennes, pour à ce obviier y envoïa huict cens cevaulx et dix mille piétons bien esquippés, tous en volenté de dextruire les Franchoix, lesquelz se debvoient joindre avoecque la bende de Anthonne de Leure et du capitainne Chucre, que ilz debvoient trouver en Millan et en Étallie.

Alors de ces choses le campt des Bourghuegnons se logoit par-devant la ville de Thil[1], où il y avoit dix-huict cens hommes de ghuerre allemans en garnison, lesquelz se estoient boutés dedens pource que on ne les avoit pas volut recepvoir à gages, lesquelz Allemans pour ces afaires se estoient rendus au duc de Ghueldres, délibérés de tenir la ville contre les Bourghuegnons, quy les avoient de près assiégiés, batant de toute pars la ville. Ces Allemans vollant nuire ceulx du campt, et pour leur faire plus de desplaisir, mirent sur le clocquier de le église de Sainct-Pol force de artillerie, laquelle fouloit et traveilloit merveilleusement le campt des Bourghuegnons; mais ce voïant et sentant, leur fut mandés que ilz s'en déportassent, ou aultrement le esglise seroit abatue et pareillement le clochier : ceulx n'en firent riens, mais tousjours obstinnés tiroient sur le campt des Bourghuegnons, lesquelz voïant que ilz ne se atenoient[1] de thirer, abatirent le clochier et le esglise en peu de heure. Ce faict, on se délibéra de batre la ville, laquelle fut batue oultrageussement; la basterie finée, ceulx de la ville, comme gens de ghuerre, atendoient le assault, mais riens n'en fut faict, sinon que on leur demanda se ilz estoient résolutz de tousjours estre contre le empereur, sans eulx voloir rendre, et que à ce se voloient condescendre, on leur feroit ung biau traictié, aultrement ne besongneroient pas sagement. Les compagnons ghueldroix de dedens

[1] *Tiel*, près Nimègue.

[1] *Abstenaient.*

1528. dessus sa teste, pource que il avoit parlés du Sainct-Sacrément tenant les faulses opinions élutériiennes. A ung aultre encore, en la ville de Gand oussy, pource que il parloit contre aulcunes status des prebstres, eubt ses ceveulx brûlés sur sa teste seullement.

Ce tempz pendant de ces choses, en la ville de Amiens advint sy grosse tempeste que le esglise Nostre-Dame de Amiens avoecque le clocquié fut près abatue, et y advint tellement, que la croix du clochier de Nostre-Dame de Amiens fut portée sur le marchiet de la ville de La Fère, où celle croix tua ung homme natif de la ville de Bavaix en Hainnault, et sy fut la grosse cloche de Sainct-Jehan de Amiens portée hors de la ville en ung prés vert. Pareillement en la ville de Laon, le orage y fut sy grant que ce estoit pité que de y estre, et dura la trace de ce tempest jusques autour de Rains en la Champagne, tout gâtant, quatre lieuve de large; et le lendemain, jour Sainct-Jacque et Sainct-Cristofre, en la ville de Cambray se esleva ung tel orage que les cloches de Nostre-Dame furent emportées hors du clochier, et les arbres des champz et gardins le plus desrachinnés et emportés, espéciallement ung gros ourmiaux, lequel estoit devant Nostre-Dame, fut desrachinnés et emportés pardeseure la muraille. Et sy fut la justice [1] de la ville emportée, auprès de laquelle y avoit alors ung jonne filz, lequel fut eslevés du tourment et emportés en la ville de Bouchain sans avoir nulz dangier, sinon que il fut esbahis et espoentés de se veoir ainsy en ung instant portés en celle ville. Ung canonne pareillement fut oussy emportés hors de la ville. Et sy vous advertis que la pluspart des bledz du Cambrésis furent gastés, dont ce estoit pité. Je ne croy pas que il soit de mémore de avoir wult ung tel orage, duquel nous laisserons le parler et retournerons au païs de Ghueldres.

[1] *Les fourches patibulaires.*

CHAPITRE XXXI.

Bourghuegnons rendent painne de prendre de assault la ville de Thil.

A ce tempz on batoit la ville de Thil oultrageusement. Après le avoir ainsy batue, le maistre de le artillerie demanda au comte de Bur, le chief de le armée, à quoy il servoit que le assault ne se donnoit pas à la ville après le avoir batue, et que on les veoit refortifiier que devant; parquoy de encore recommenchier à le batre, le dommage seroit grant pour le empereur, et que on avoit essilliés [1] chinquante thonniaux de pouldre sans raison : se aultrement on ne voloit faire, que il s'en retourneroit en la ville de Malingne. Le comte de Bur, escoustant Tenremonde, le maistre de le artillerie, ne respondoit mot; et Tenremonde ce voïant s'en alla en sa tente. Le comte le sieuvy, lequel luy fist requeste de encore faire bastre la ville une espace, et que il estoit advertis que le jour estoit pris à la Sainct-Leurent pour le assaillir, « parquoy vous ferés batre la ville « et je feray apoinctier le assault. » A la requeste du comte de Bur, la basterie recommencha, où tandis fut parlés aulx compagnons de livrer le assault. Les Allemans et Frisons refusèrent le assault, pource que en assaillant le blochus on leur promist ung moix de gages, et riens n'en avoient eubt. On em parla aulx Namuroix et Hainnuiers, yceulx respondirent que volenthier le feroient. Ceste responce de par eulx faicte, on se advisa que il y avoit venut deulx cens compagnons adventuriers nouvellement en le armée, de une bende rasamblée, lesquelz on ne avoit pas volut mestre en rolle ne paiier; ce vint que pour assaillir, on leur demanda se ilz voloient faire la poincte de le assault, la basterie recommenchie, cessée, que on les paiieroit pour ung moix : ceulx respondirent que oy. Ce dissant furent mis au rolle de Jacque Géromme avoecque sa bende, lequel Jacque, bon capitaine et léal, oussy prest de assaillir et de com-

1528.

[1] Consommé, gaspillé.

1528. menchier comme vaillant campion, pour le honneur de son bon maistre le empereur. Je vous advertis que pour oussy assaillir avoecque la bende de Jacque Géromme, on prist oussy des Namuroix de cescunne de leur disainne sept homme, que pour estre assaillant, la basterie cessée, sur la ville de Thil; et le tout conclut, et en plain jour, tandis que la basterie se faisoit, on fit ung pond sur le yaeuve que pour passer les assaillans. Ceulx de la ville, seur de le assault, la basterie faicte et les ustensilles preste, firent le trau [1] plus fort que devant de cloiies [2] et de palis de bos. Néatmains sans riens cremir [3], comme je ay dict, en plain jour ces deulx cens compagnons mis en la bende de Jacque Géromme, comme gens fiers que lions, entrèrent sur le pond, lesquelz vaillamment criant : *Vive Bourgongne, Bourgongne!* vinrent à leurs ennemis main à mains, lesquelz de la ville, bien ordonnés à la deffence, se monstroient gens corageux. Je vous advertis que ce estoit pité de ce que ilz ruoient sur les compagnons assaillans, et des traix quy venoient au lonc des fossés de tour en aultre, au travers de le assault. Je vous advertis que on getoit dessupz plonc boullant, de la vive-chaulx, des chiercles plain de feu ardent, olle boullant, pieres par gros monchiaux; mais quoy que ces deffendeurs fesissent, tousjours ces assaillans Bourghuégnons estoient en volentés de monter. Cent homme de armes, voïant la hardiesse de ces piétons, se advanchièrent de passer le pond pour les secourir; pareillement la bende de Jacque Géromme, puis les Namuroix; tant que en la fin furent troix ensaigne de piétons, sans les cent hommes de armes, lesquelz ensamble rendoient painne de prendre de assault la ville de Thil; mais soiiés advertis que des deulx cens premier, lesquelz avoient encommenchiet le assault, n'en eschapa que troix que tous ne furent ochis : ceulx de dedens résolut de deffendre la ville, le faisant sy bien que ilz eubsissent tout tués ceulx lesquelz estoient assaillans se on ne eubt sonnés la retraicte. Je vous dis pour vérité que on le sonna voïant que les Allemans et Frisons ne se advanchoient de les aler

[1] *La brèche.*
[2] *Claies, cloisons.*
[3] *Craindre.*

secourir, craindant de le tout perdre. La retraicte sonnée, cescun au mieulx que il peust se retira. Je vous advertis que ce estoit pité de veoir les assaillans, ce est-à-dire ceulx quy avoient assaillis, desquelz en estoit mort plus de chinc cens, et sy en y avoit biaucop de bléchiés; et sy vous advertis que des cent homme de armes, il en y eubt six gentilzhommes tués et pluiseurs navrés, desquelz de le ung, quand tout fut rassis, on demanda à ceulx de la ville de le ravoir, affin de le sépulturer sumptueussement; le acort en fut faict. On donna à deulx femmes, que pour le aler requerrir, cescunne deulx livres de gros [1]; mais ainsy que elles se apareilloient pour le prendre, le une fut ochise de une hacquebute à crochet* d'un à le adventure quy ne savoit pas le apoinctement faict pour ravoir ce gentilhomme; et le aultre femme ce voïant s'enfuy laissant le corpz ens ès fossés. Le assault finés, lequel se faisoit le jour Sainct-Leurent, 10[me] jour du moix de aoust, voïant la poure condhuicte que il y avoit en aulcuns, le armée se deffist. Le comte de Bur se rethira en Islestain, le segneur de Estambruges se en r'alla en la cité de Utrecq, dont il estoit issus pour venir au campt. Les Frisons s'en r'alèrent en Frise, faisant tousjours la ghuerre aux Ghueldroix.

1528.

[1] Environ 25 francs.

CHAPITRE XXXII.

Madame ordonne, avoecque le conseil, de brusler le pays de Ghueldres. — Trêves ratifiées entre la majesté impérialle et le roy de France. — La fille du prince de Chimay acordée au seigneur de Lalaing.

Ceulx du Bos-le-Duc et ceulx de Anvers se meustinnoient, voïant la chose ainsy aler de la ville de Thil, et que il falloit que ilz païassent telles gens quy ne voloient pas assaillir, néatmains ne en avoient aultre chose. Vous avés bien oy en nostre recoel chy-devant

* L'arquebuse à croc, pour la force, peut être placée entre le canon et le fusil.

1528. comment monsieu du Roeulx, Bousut et Maingoval, et aultres avoient atendut le vent au port de Sainct-Andrieu *, et comment ilz avoient estés sur la mer longhuement par la fortunne quy y estoit, et de leur arivement de Flesinghue en Zélande avoecque sa bende, laquelle estoit au partir de Sainct-André de six mille hommes, et que luy venut en Zélande ne estoient que dix-huict cens, lesquelz avoient estés perdus avoecque des batiaux par fortunne de mer. Lesquelz dix-huict cens hommes de ghuerre, par la commission que Madame avoit wult[1] de monsieu du Roeulx, les ordonna, avoecque le conseil, de brûler le païs de Ghueldres, après savoir se ilz ne se voloient rendre à le empereur, et que le segneur du Roeulx seroit le principal chief pour achiever les affaires du païs de Ghueldres; lequel ainsy le fist, car il se bouta en aulcunne villes fronthières de Ghueldres où les Allemans estoient en garnison, lesquelz s'en partirent, quy s'en allèrent avoecque le comte de Bur en la cité de Utrecq, pour lesquelz le conseil de Madame conclut que on les envoïeroit sur les batiaux ens esquelz le segneur du Roeulx estoit revenut du réalme des Espagnes, craindant que ilz ne s'en allassent rendre Ghueldroix. Et sy vous advertis que en ce conseil le segneur de Boussut raporta les nouvelles à madame la gouvrenante comment il avoit le don du bailliiage de la grande forest de Mormal, que Madame voïant sa commission accepta, lequel par son commandement y fut rechupt, quy y fist des officiers à son apétit; et fut son lieutenant ordonnés de monsieu de Sar, à cause, comme je fus advertis, que le segneur Ravet s'en veult déporter, lequel le estoit du tempz que le visce-roy de Naple vivoit, lequel estoit le baillieu de la forest.

[1] *Vue.*

Ce tempz pendant de ces choses les trêves furent ratifiies de par la magesté impérialle et le roy de France, lesquelles furent publiies de tous costés par les païs le jour Sainct-Jehan Décolace **,

* Voir ci-dessus, pages 68, 75, 77.

** Décollation de saint Jean-Baptiste, 29 août.

où il fut dict en la criiée que cescun r'aroit ses biens pris par conf- 1528.
fiscatiôns, et que pour ces affaires les parties s'en trouveroient en la cité de Cambray que pour en besongnier. Alors le segneur du Roeulx fut acordés de ceulx de Brabant le chief de la ghuerre de Ghueldres, avoir wult la commission que il avoit de le empereur, avoecque ses dix-huict cens Espagnars, aulquel ilz ordonnèrent, avoecque yceulx, chinc mille piétons et six cens cevaulx, et que ceulx pareillement de Holande et Zélande luy en balleroient autant.

Tandis que ces ordonnances se faisoient, le segneur de Lalaing estre enamourés de la fille du prince de Chimay, seur à la marquise de Arschot; congnoissant ses meurs, le bien et honneur que en elle estoit, biaulté et bonté, fist tant par-devers son oncle le comte de Haulsetrate que moïenant sa requeste pardevers les nobles amis de la demoiselle, que celle fut acordée au noble segneur de Lalaing, et de ung bon volloir, congnoissant la noble maison dont il venoit, laquelle dès le commencement avoit estés sans reproce, et la journée prinse de faire la solempnité des noepces, laquelle fut le derrenier jour du moix de aoust, en la ville de Binch en Hainnault, où grosse noblesse s'y trouva de ung costé et de aultre, parquoy la feste en fut plus renforchie, où on tint court ouverte à tous venant. Ainsy que ceste solempnité se faisoit de ces nobles personnages, le roy de France et le duc de Lhorainne mandèrent au duc de Ghueldres que il se garda de livrer bataille aulx Bourghuégnons, et que il se tiensist ens ès fors; et que ilz espéroient qu'en bien brief jours y aroit bien pour luy, et que il seroit secourus. Combien que on manda ces nouvelles au duc, se ne savoit-on ens ès païs de embas où il estoit; et sy aloit la chose tellement que en aulcuns lieux le conte de Bur branscatoit encore le païs, parquoy les compagnons de ghuerre ne estoient pas content dessupz luy. Alors les estas se tenoient en la ville de Malingnes pour le faict de Ghueldres, où le conte de Bur y vint acompagniés du cardinal du Liége, où contre luy y eubt de grosses pa-

1528. rolles des choses que les commissaires de Brabant avoient mis avant en ce conseil, touchant des affaires de Ghueldres, desquelz nous laisserons le parler et retournerons aulx affaires de delà les mons.

CHAPITRE XXXIII.

Le visce-roy de Naples rués au fond de la mer. — Le comte de Lotrecq ochis, et la pluspart de ses gens emprisonnés. — André Deor, par le voloir de Dieu, tourne ses volentés vers le empereur.

Le prince de Orenge estoit à ce tempz de près assiégiés en grosse captivité en la cité de Naples, où le comte de Lotrecq le avoit assiégiés de sy près que il ne se pooit bougier : de aultre costés le comte Gorge, allemant, avoit assiégiés une villete au païs de Naples, que les gens au comte de Lotrecq avoient pris, lesquelz ilz tenoient; à laquelle ung jour il bailla ung assault, où il fut rebontés et de telle sorte que le vaillant comte y fut ochis, dont ce fut gros dommage, et huict cens Allemans tous bien esquippés; parquoy faillit que la grosse bende se retirasse ou aultrement tous y fusissent demorés, car le comte de Lotrecq y envoioit de son campt grosse cantité de Franchoix. Le noble prince de Orenge sceult les nouvelles de la mort du comte Gorge, que fort regreta, le congnoissant homme vertueux en la ghuerre et de bon conseil : courouchiés pareillement de ses gens telle perte que de huict cens hommes, et voïant oussy que il estoit en telle captivité de dissette, en son corage le jonne homme se desconfortoit assés sans le gaire monstrer, voïant que tout leur falloit, et que nulz espoir ne avoit en luy de nulz secours, sinon que il avoit espérance en Dieu, où il avoit son désirier, que de vaincre par quelque tour le comte et ses Franchoix. Vous advés bien oy chy-devant comment don Hughue de Moncal le visce-roy de Naples estoit atendant le vent en Barselonne * que alors

* Voir ci-dessus, pages 93-94.

estoit sur la mer, que le prince de Orenge seult la mort du comte Gorge et que il en fist ses lamentations, avoecque force de vitailles que pour avitaillier la cité de Naples, dont il estoit le vice-roy; mais le André Deor, luy sachant, vint au-devant de luy, lequel par force y alla de telle sorte que le bastiau où don Hughue estoit fut effondrés et Hughue le visce-roy rués au font de la mer et toute sa famille, lesquelz estoient avoecque luy en son bastiau; et le remanant mis en le obéissance totalle de le André Deor. Le roy de France par ses post fut de ces affaires advertis, lequel envoïa dire hâtivement à le André Deor que il luy vosist envoiier don Hnghue de Moncal visce-roy de Naples, cuidant que il le eubsist prisonnier, avoecque le marquis de Piscare, à condission de sa promesse faicte entre le André Deor et luy. Tandis que le post ceminnoit, le comte de Lotrecq sachant ceste perte sur les Espagnars ainsy tournée, et que le visce-roy de Naples et le marquis de Piscare y estoient demorés, opressa de plus près la ville, y baillant allefoix des durs assaulx, lesquelz estoient vaillamment reboutés du prince de Orenge et de ses bienvoellans; lequel comte de Lotrecq se advisa par conseil, voïant la vaillance du prince et de ses gens, que de voloir parlementer, à laquelle volenté le prince de Orenge se acorda; lequel comte dict au prince que il se vosist rendre, ou aultrement les meteroit affin et la cité pareillement; et leur dict que ilz fusissent asseurés que leur secours estoit rués jus, et leur vitaille venant de Espagnes saisie, et le visce-roy de Naples avoecque le marquis de Piscare. Le prince de Orenge escoustant ces parolles et en estre asseurés par aulcun signe en la mer, respondict au comte de Lotrecq que il ne se soussiast de eulx et que il jurviroit [1] bien aulx affaires, quand il le aroit jurés. Lotrecq escoustant ces parolles les menachant se rethira en son campt, et le prince de Orenge en son logis, où il assambla son conseil sur les parolles que le comte de Lotrecq avoit mis avant en son parlement; aulquel conseil fut dict, après biaucop de proposisions, de par le duc de Bronzuicq, se

1528.

[1] *Subviendrait, suffirait.*

1528. on faisoit ses volentés que anuict [1] sur le point du jour on assaulroit [2] le comte de Lotrecq en son campt, et que il estoit tout asseurés que bien peu de ghuet faisoient, ne nulle garde, cuidant avoir tout gagniés, « en tant que il scet que nous advons nescessi« tés, et que nos vitailles sont toutes perdue par le André Deor, « quy nous est ung merveilleulx destourbier [3]. » Le prince de Orenge et les aultres escoustant Bronzuicq, crurent ce conseil, lequel on fist savoir de bende en bende dedens la cité, pareillement aulx abitans, que ung cescun fusist prest avoecques heulx; desquelz je vous advertis que ung cescun les rades [4] chitoiiens se apareillèrent une grose bende de armés et embastonnés, quy se abandonnèrent à faire la volenté du prince de Orenge, comme visce-roy et lieutenant de le empereur; lequel la nuict ensieuvant se ordonna, avoecque ses gens que pour livrer bataille à le encontre du comte de Lotrecq et la poissance franchoise; oussy bien les chitoiiens que les gens de ghuerre, lesquelz y allèrent de telle sorte, les prendant en desroy, que le comte de Lotrecq en la conclusion y fut ochis et la plus part de ses gens, et [les] emprisonnés menés en la cité. Je vous advertis que les compagnons furent tous enrichis : le prince de Orenge ne retint pour luy sinon que le artillerie, tentes et aulcubes *, lesquelz après avoir faict le emprise rentrèrent tous en grande glore en la cité de Naples, avoecque force de vivres que ilz trouvèrent en le armée des Franchoix. Le André Deor estre advertis de ces choses, ainsy que il estoit en conseil de ce que il avoit affaire, le post du roy de France ariva par-devers luy, demandant don Hughue, le visce-roy de Naples, et que il luy vosist envoiier à telle convention que ilz avoient faict le ung à le aultre. André Deor, pensant à ceste requeste, respondict au post : « Va, se dict à ton « maistre le roy de France, que le visce-roy de Naples est au fon

[1] *Ce jour-là.*
[2] *On attaquerait.*
[3] *Obstacle, empêchement.*
[4] *Empressés, braves.*

* *Pavillons.* Mot mal expliqué, tom. I, pages 100 et 289, ainsi que dans la nouvelle édition du *Panthéon littéraire*, pages 65 et 180.

1528.

« de la mer, et que ce poise-moy[1] que ainsy en est advenut; et que « il soit advertis que se je le avoie prisonnier, que jamaix ne l'aroit, « la cause que de ceulx que il a eubt de moy ne me a délibvrés la « somme pour eulx promise; et dis-luy que il se garde de moy « et que je suis son ennemy. » Le post esbahis de ces responses se party de luy, lequel segneur André Deor depuis ne cessa se il ne eubt parlés au prince de Orenge, le asseurant et demandant quel plaisir y poroit faire à le empereur, affin de pooir estre son amy; le prince luy respondict, le escoustant : « Ha, segneur André, que « esse que vous dictes? Luy voldriés-vous maintenant plaisir, quand « nulz vivant que vous ne luy a esté plus grant ennemy sur la mer? » André respondict au prince : « Bon segneur, par la foy que je doy « à Dieu, se je luy ay estés ennemy, à ceste heure je luy seray grant « amy; mais diote-moy quel plaisir je luy poroie faire pour le plus « grant. » Le prince luy respondict : « Je vous diray, segneur An-« dré Deor, puisque Dieu vous a tournés de son costés, vous ferés « pour une chose grande, le ravitaillement du réalme de Naples et « de la cité, des biens que vous advés destoursés au visce-roy don « Hughue de Moncal, et de ce que vous porés advoir en vostre pois-« sance; car vous poés savoir en quelle nescessités le réalme de Naples « poeult estre. » Lors le André Deor respondict : « Bon prince et « vaillant homme, mon grant amy, d'or en avant mon frère de « arme, cela sera faict que vous désirés, vous prometant comme « au lieutenant de le empereur que vous estes en ces marches, que « toute ma vie seray pour sa magesté, et de apparence, car tous les « gentilzhommes que je ay prisonniers, je les vous rent en vostre « main, et sy meteray la ville de Gennes en la volenté de le empereur, « Savonne et les aultres villes que je tenoie pour le roy de France. » Le prince le remerchia, le acollant en signe de amours; lequel André Deor tantost après et hâtivement fist des prisonniers ainsy que il avoit promis, pareillement de ravitaillier le païs et la cité. Ces choses jurées et acompliies, le André Deor s'en alla par-devers

[1] *J'en souffre, j'en suis affecté.*

1528. la cité de Gennes avoecque les banières franchoises ainsy que il avoit acoustummés de faire; lequel y entra, où soubit s'y fist fort pour le empereur, dont les habitans en furent assés esbahis. Le acteur : Chose miraculeuse que à ce tempz se est faict pour le empereur, où sont avéries les parolles du roy de Engleterre, quy dissoit aulx ambassadeurs du roy de France ung jour passés : « Se le roy Franchoix ne se percepvoit pas que Dieu faisoit la ghuerre pour le « empereur? » Laquelle parolle a esté vérifiie par le André Deor, quy ainsy a tournés ses volentés par le voloir de Dieu vers le empereur tousjours augustе.

CHAPITRE XXXIV.

Le prince de Orenge créé visce-roy de ceulx de Naples. — Armée des Franchoix toute rompue. — Lestre à Madame.

Le vaillant prince de Orenge voïant que le André Deor luy avoit faict telle pourvision, mist ordre en ses affaires comme visce-roy nouveau créés de ceulx de Naples et de la volenté de tout le païs, somposoant que à ce le empereur se acorderoit de légier [1], estre advertis que don Hughue de Moncal, leur vice-roy, estoit consommés [2] en la mer. Et sy vous advertis que le comte de Lotrecq fut solempnellement sépulturés en la cité de Naples, au convent des Cordelliers, en grosse alummeries et ainsy des aultres. Ces besongnes achievées, ung apellés Géromme Maron, joïeulx de la perte des Franchoix au païs de Naples, rescripvit à madame Marghuerite, arcedueesse de Austrice, madame la gouvreuante ens ès païs de embas, tellement que le 4me jour du moix de septembre les lestres y arrivèrent, lesquelles estoient de telle sorte que le marquis de Salus et le comte Ghuy Rengon, avoecque la reste de le armée perdue se estoient saulvés en la ville de Anversa [3], lesquelz y furent hâtivement assiégiés, lesquelz eulx voïant avoir dissette de vivres et oussy

[1] Facilement.
[2] Anéanti.
[3] Averse.

que ilz estoient opressés, se rendirent à la volenté de le empereur, 1528.
quy fut telle que le marquis de Salus et le comte Ghuy Rengon, comme chief de sa chierge, debvoient restaurer et de faire restituer toutes les villes, fortes places, chastiaux et segneuries du réalme de Naples; et sy feront restituer celles que les Vénissiens poeltent avoir détenut et ocupés, au mesmes estat quy les ont pris et que ilz estoient à la venue du comte de Lotrecq, et quy laisserons tous les armes, et cescunne ensaigne, tant de ceval que de piet, en la poissance des gens de le empereur, voire à ceulx lesquelz sont demorés en la ville de Anversa, quy par le traictié demorons désarmés et à piet, sinon que il sera permis aulx capitainnes et porteurs de ensaignes de pooir monter sur muletz ou ceval, pour eulx en aler: et quand aulx Allemans et Suiztres et aulx Franchoix, serons tenut d'en r'aler tout droict en leurs maisons, et les Etalliiens de six moix ne poront servir contre le empereur, ne faire emprise quelconque.

Quand aulx gens de ghuerre de le armée des Franchoix, elle est toute rompue, prins ou mors, toute les capitainnes et gens défaict, pareillement le artillerie et les munitions de ghuerre, et les ambassadeurs du pape tous rescous [1], lesquelz y estoient, aulquelz ne a esté faict nulz desplaisir, lesquelz s'en sont r'alés devers Romme: je croy que jamaix ne fut perchupte plus belle victore à la loenge de Dieu, sans perdre ung seul Bourghuegnon.

« Et sy vous advertis que moy Géromme Maron, le tout faict, « je arivay au pape, où après avoir conté la bonne fortunne des gens « de le empereur, fut fort resjoy, où il y avoit devant le pape une am- « bassade du roy de France, lequel me avoir oy, le pape le fist « exclure arière de luy, lesquelz passés quinse jours avoient préparés « les affaires du roy de France, lesquelz faisoient gagure à moy de « obtenir leur volenté et audience; mais non firent, car pour moy « leur fut deffendut tellement que ilz ne obtinrent pas le audience « ne protestation. Se vous fay savoir que le segneur André Deor

[1] Délivrés, recouvrés.

1528. « sieult[1] les galées franchoise, espérant de les prendre ou de les mes-
« tre au fon, pour faire bon service à le empereur, délibérés de faire « retourner la ville de Gennes; et vous advertis que le segneur An-« thoinne de Leures est à le exploit sur les Venissiiens, aulquel je « espère que de luy on ora bonne nouvelle par le aide de Dieu quy « nous faict sieuvir les armes. »

[1] Poursuit.

CHAPITRE XXXV.

Le duc de Ghueldres requiert bonne paix. — Le roy Franchoix rassemble quarante mille hommes pour en r'aler au-delà les mons.

Le tempz que ces lestres furent wultes par-devant madame la gouvrenante, en la ville de Malingne y avoit une ambassade de par le duc de Ghueldres, requerrant que de avoir une bonne paix; à laquelle ambassade respondict Madame que ilz se abusoient et que elle ne avoit pas la cerge[*] de en pooir faire, et que ce estoit le segneur du Roeulx lequel en avoit la commission, de par son nepveulx le empereur Charles tousjours auguste, lequel se tenoit au Bos-le-Duc. Les Ghueldroix escoustant Madame, conclurent que de aler par-devers le cardinal du Liége, luy priier que il vosist estre pour luy, à monsieu du Roeulx, affin de avoir son traictié, et que mestier luy en estoit : le évecque et cardinal du Liége luy envoïa dire que il le aideroit volenthier, se il estoit possible de le faire gardant son honneur, estant esbahy que ce est que il pensoit de faire; et se il ne voit pas que à servir le roy de France sans nulle foy, quel bien il en poelt venir; le faisant sage encore que se il eubsist tenut ce que il avoit promis au roy Philipe, que il eubsist pourveut comme les aultres, dont de pluiseurs fist le exemple, et que encore par plus forte raison de luy, à cause que ce estoit son grant parent et du sang de la maison, et que il veoit bien maintenant que le roy ne luy pooit tenir promesse au mandement que il luy avoit

[*] Charge.

faict, déclarés par-devant maistre Brésil, et que il luy prioit que il ne cessa de soy humilliier tant que il eubsist sa paix; lequel le fist ainsy, affin de y parvenir. Voïant ses requestes, on en fist pourcession générallе ens ès païs de embas. Alors de ces pourcessions, le roy de France eubt nouvelle par quatre post de la dextruction faicte au réalme de Naples de ses gens et du comte de Lotrecq, et comment le André Deor se estoit retournés pour le empereur, et de la rendission de Gennes pareillement, et comment le André Deor avoit mis au font de la mer ses galées, lesquelles cuidoient venir en Gennes le cuidant franchoise; dont de ces nouvelles le roy fut merveilleusement courouchiés, quy fut la cause que il rassambla partout, et sur les vilages de son réalme de France, quarante mille hommes pour en r'aler delà les mons reconquerre le réalme de Naples, en la condhuicte du grant Brion, admiral de France *, et du duc de Albanie, et du segneur de Florence, filz de sire Robert de la Marche, grant-mareschal de France; lequel roy pour furnir à ceste volenté remist sus encore une taille merveilleuse sur le réalme, plus grande sans comparoison que les aultres que il ne avoit faict auparavant : et sy vous advertis que ce estoit pité que de estre au réalme de France à le heure que ceste taille fut mise sus, pour la grosse dissette que il y avoit, et pour oussy la murmure que entre le peuple estoit pour le faict de leur roy que ainsy les gouvrenoit. Par espécial en la cité de Amiens y avoit grosse murmure pour la faminne quy y estoit et là entour, où cescun dissoit à la celée [1] ce que il voloit du roy; pource que avoecque la nouvelle taille prendoit à aulcuns la moitié de ses biens, prétendant que il luy faulroit faire le campt à le encontre de le empereur, et que pour ces affaires faulroit avoir de grosses despences. Pareillement le empereur pour ceste affaire avoit ordonnés de ses besongnes, comme le

1528.

[1] *En cachette.*

* Dont le lieutenant avait péri dans une rencontre avec les Brugeois. Voir ci-dessus, page 77.

1528. roy estoit advertis, et faict de toutes ses rescriptions de la teneur respondant à la deffiance que le roy de France luy avoit faict : lequel avoecque ce avoit dict que il ne avoit pas sa foy, et où il acceptoit le campt requis du roy de France, que pour prouver ce que il avoit mis avant; et que pour ce faire partout se trouveroit où le campt seroit asignés, congnoissant la bonne querrelle qu'en luy sentoit, et la bonne intension que il avoit. Ainsy que je dis le tout estoit mis par escript et ainsy signet par le secrétaire le Allemant, la sceureté baillie du roy pour le herrault quy porta ces lestres pardevers la cité de Paris; lequel y ariva le 10[me] jour du moix de septembre, de quoy le roy de France fut advertis de sa venue, lequel fist ses préparations pour le recepvoir, comme vous orés.

CHAPITRE XXXVI.

Parlement en la grant salle du roïal Palais de Paris. — Le empereur courouchiés de son secret estre révélés.

En la grant salle du roïal palaix de Paris, par le commandement du roy, a esté dressé ung tribunal au-devant de la table de marbre, de la haulteur de quinze marces, aulquel ledict segneur se est trouvés le 10[me] jour de septembre, l'an 1528, pour oïr parler le herrault de arme que l'on dissoit le eslut en empereur luy envoiier. Et estoit ledict segneur acompagniés en la manière quy s'ensieult : Premièrement estoit à sa main dextre, assis dedens une kaiière, très-hault, très-excellent et très-poissant le roy de Navare, du duc de Alenchon et de Berry; le comte de Foix et d'Arminacq, et cetera. En ce mesme costé, assis sur ung bancq, monsegneur le duc de Vendosme, per de France, lieutenant-général et gouvreneur de Picardie; domp Hercules de Heste, filz ainnés du duc de Ferrare; le duc de Chartres et de Montargis; le duc de Albanie, régent et gouvreneur du réalme d'Escosce; le duc de Longhueville, grantchambellan. Après lesquelz en ung aultre bancq estoient assis les

présidens et conseilliers de la court de parlement, et derière eulx pluiseurs gentilzhommes et gens létrés. De le aultre costés estoient aseis en chaiières parées les segneurs les révérendissimes monsegneur le cardinal Salviaty, légal de nostre sainct-père le pape et du sainct siége apostolicque; monsegneur le cardinal de Bourbon, évecque et duc de Laon, per de France; monsegneur le cardinal de Sens, chancelier de France; monsegneur le cardinal de Lhoerainne, arcevecque de Nerbonne; messegneurs les ambassadeurs de très-hault, très-excellent et très-puissant prince le roy de Engleterre, deffenseur de la foy; les ambassadeurs de très-hault, très-excellent et très-poissant prince le roy de Escoce; les ambassadeurs de la très-illustre segnourie de Venise; les ambassadeurs des segneurs des ligues des Haultes Allemagnes; les ambassadeurs du duc de Millan et celle de Florence. En ung aultre banc estoient le évecque de Transsilvane, ambassadeurs de très-hault et très-poissant prince le roy de Honghuerie; le évecque du Langre, per de France; le évecque comte de Noyon; le arcevecque de Lion, primat de Gaule; le arcevecque de Bourges, primat de Aquitainne; les arcevecques d'Aix et de Rouan; les évecques de Paris, de Miaulx, de Lizieu, de Mascon, de Limoges, de Vabres, de Conséraus et de Therbe; et à leur dos estoient les maistres des requestes et grant conseillier du grant conseil. Aulx deulx costés de la chaiière dudict segneur estoient le conte de Beaumont, grant-maistre et mareschal de France, et le segneur Brion, admiral de France, lieutenant-général et gouvreneur de Bourgogne; et derière ladicte chaiière estoient pluiseurs cevalliers de le ordre : ce est assavoir le comte de Laval, lieutenant-général et grant gouvreneur de Bretagne; le segneur de Memorensy; le segneur de Aulbegny, capitainne de cent lances et de la garde escossoise; le comte de Brienne, Ligny, Roussy, le segneur de Florence, mareschal de France, et plus de cent cevalliers. Où présent le roy et tout, le herrault de le empereur vint, lequel avoit sa cote de arme, que il fist la révérence, comme bien faire le savoit, asseurés de son saulf-condhuict; saluant le roy de 1528.

1528. par son maistre le empereur. Le roy incontinent le fist lever, luy demandant se il ne avoit nulz escriptz touchant du refus ou de faire le combat. Le herrault luy respondict : « Sy ay, Sire, mais je ay à « dire de bouce quelque chose en ma charge que il me fault dire « avant présenter mes lestres. » Le roy respondict : « Je ne ay que « faire de parler à toy, sinon à ton maistre ou à ses escriptz, comme « il me a mandés que il me envoïeroit; pour ce ai-ge bailliés sceu- « reté à ta personne. » Le herrault dict que il failloit le dire, ou aultrement ne les bailleroit pas; ce dict, le roy, pour la seconde foix, demanda encore ces lestres; le herrault les refusa par troix foix, ou de dire devant; le roy respondict : « Va-t'ent de chy doncques, puis- « que tu ne veulx sinon que dire. » Le herrault respondict, et dict : « Bien, Sire, je ne ay aultre commission; donnés-moy le congiet, et « je m'en yray vers Espagnes par-devers le empereur. » Le roy luy dict : « Va en paix, je le voel bien. » A ces motz, faisant la révérence, se party du roy; et pareillement se deffist le parlement, où il y eubt des sages pluiseurs murmures. Le herrault partis de Paris, jamaix ne cessa se il ne vint où estoit le empereur; lequel luy demanda des nouvelles du roy. Le herrault luy respondict : « Nulles, « sinon quand je ving par-devant luy, présent de la grosse noblesse, « il demanda mes lestres; je respondictz que il me failloit dire de « bouce tout ce que vous me adviés chargié de dire. Lors le roy me « dict que il les savoit mieulx que moy; et que il soufissoit quand « il aroit mes escriptz. A ce, je respondictz : Comment le sariés- « vous? je suis venut en haste, nulz ne le pooit savoir; et, ce dis- « sant, me dict : Va-t'ent, je le say bien, ou baille-moy tes escripz « sur quoy nous besongnerons. Et vous me adviés chargiés dire « avant baillier, sy n'en ay riens faict. » Le empereur de ce courouchiés que son secret estoit révélés devant que de par luy le dire au personnage du roy, ne savoit quy en chargier, sinon maistre Jhan le Allemant, son secrétaire *; mais riens n'en dict, y prendant

* Plus tard, ce Jean Lallemand encourut en effet la disgrâce de Charles-Quint.

garde depuis; parquoy fist commandement sur la hart partout, sur fronthières et allieurs, que on ne laissa passer nulz mesagiers, herrault, ne post, sinon ceulx que il dénomma, ne pareillement nulles ambassades, sans son signe, tel que il envoïa aulx villes de fronthières. 1528.

CHAPITRE XXXVII.

Trespas du bon segneur de Aimmeries. — Les Ghueldroix vont pour traictier une bonne seure paix.

Le tempz de ces choses, madame de Vendosme alla relever la terre de Enghuien en Hainnault, et aultres, lesquelles luy estoient escheuve de la femme monsieu de Ravestain, desquelles il avoit goy toute sa vie, après le trespas de la bonne dame, la soeur à madame de Vendosme; et ainsy que elle estoit à madame la gouvrenante, madame Marghuerite douagière de Savoie, on ratifia les tréves seure et léalle, entre le empereur Charles, tousjours auguste, et le roy très-crestiens de France, pareillement au roy de Engleterre; mais quatre jours après, fut deffendut de pas laissier mener nulz bledz hors des païs, et que nulz ne les vendesist, sinon au marchiet où l'on avoit acoustummés de les vendre, sans les aler querrir par les abaiies ne censes, sur painne de perdre les cevaulx, cars et careste, ou le navire, pareillement le bled chargiet de dessus.

Et sy vous advertis que le bon segneur de Aimmeries, sire Loïs Rollin, trespassa de ce siècle après avoir estés longhue espace malade; lequel en son tempz avoit haultement rengnés, bon et léal pour son segneur naturel, le empereur Charles auguste, le 17me jour du moix de septembre du soir : dont ung cescun dissoit, sachant son trespas : « Velà le homme trespassés, lequel tout son tempz ha honnourable-« ment rengnet en la noble maison de Bourgongne, faisant bonne « ghuerre à ses ennemis, et souvent à ses despens, pour le amour que « il avoit à son bon maistre le empereur, quy bien le aimoit. » Lequel segneur de Aimmeries avoit estés redoubtés et cremus [1] des Franchoix.

[1] Craint.

1528. Et soiiés advertis que à son trespas, après avoir faict son debvoir à Dieu à son loiau pooir, dict à ses capitainnes et compagnons de ghuerre, lesquelz le estoient venut veoir, de belles amonitions, où cescun le escoustant ploroit. Aulquelz de sa bende, aultant de compagnons que ilz estoient, donna cescun une livre de gros, et aulx capitainnes, selonc leur cantités, après cescun estre paiiés de leur gages tout et au lonc. Je vous advertis que cescun ploroit tant amèrement à son trespas que ce estoit pité de les veoir. Le tempz de ces choses, et que le tout fut ordonnés du corpz de ce noble segneur de Aimmeries, pareillement tout estoit apareilliés par le commandement de monsieu du Roeulx pour bouter les feulx en la ducet de Ghueldres, quelque branscate[1] que le comte de Bur y eubsist faict, et de y ochir femmes, hommes et enfans, se ils ne parvenoient à ung bon traictié à le empereur. Et y estoit le segneur de Boussut avoecque les aultres, pour en faire la fin, avoecque le gouvreneur de Frise, remémorant la mort de son noble père, ochit par-devant la ville de Vennelot[2], espérant de le vengier; mais les Ghueldroix de ce advertis trouvèrent en leur conseil que de aler en la ville de Gorquem[3] envers le comte de Bur et le comte de Haulsetrate, à ce députés de par le empereur pour traictier une bonne seure paix, où finablement, les voïant tant humiliiés, après biauoopt de choses misses avant, la paix se trouva comme vous orés.

[1] *Dégât.*

[2] *Venloo.*

[3] *Gorcum.*

CHAPITRE XXXVIII.

Traictié des Ghueldroix. — Train de la pourcession qui mène enterrer le corpz du segneur de Aimmeries.

Bonne paix fut conclute, lighue et perpétuelle confédération, entre ledict segneur le empereur Charles tousjours auguste, par la grâce de Dieu roy des Espagnes et cetera, et entre Charles de Ghueldres et les siens, à le honneur de Sa Magesté, bien, sceureté et repos de ses païs et sugetz, que pour aler fréquenter par mer et

par iaeuwe doulce, en paiant les anchiens uzages et tonlieu[1]; par lequel diet traictié, entre aultre chose, ycoluy messire Charles de Ghueldres abandonne le roy de France et le réalme du tout, prent pour son advancement le party dudict segneur empereur, et le prometz de le servir encontre tous et envers tous, sans nulz réserver. Et fut faict en la ville de Gorquem, à le issue du moix de septembre, l'an de Jésu-Crist 1528; et ainsy signés. 1528.

[1] *Péage, impôt.*

Ces choses ainsy faicte, la besongne fut tellement préparée que le 2[me] jour du moix de octobre, on amena à deux heures après midy le corpz de monsieu de Aimmeries en Valenchiennes, ricement acompagniés de grosses alummeries, lequel fut posset à le hostel de Beslesmond, en la rue de la Vioire, où à le après-dîner on fist les vegille avoecque grosses alummeries et noblement du doeul acompagniés, où les religions mendiantes le chantèrent, ce est assavoir des Jacopins, Carmes et frères Minneurs; puis le lendemain, on le mena avoecque son père et ave[2] hors de la ville de Valenchiennes, à le abaiie des Chartroux, acompagniés de deulx cens flambiaux armoiiés des armes que le segneur portoit son vivant; desquelz flambiaux la ville en y avoit vint-quatre. Et soiiés advertis que on menoit le corpz sus une lithière, où sus y avoit ung palle[3] de velour noir à une croix blance; et sy portoit-on devant luy son espée et son healme, et quatre estandartz : sa cote de arme estoit dessus le corpz, ce est-à-dire sur le thombiau. Le herrault Thoison de Or alloit devant le corpz, et son filz herrault en sieuvant, puis Francquevie, herrault de arme de Valenchiennes. Le corpz estoit ricement acompagniés : quatre escuié portoient le palle et quatre escus, cescun ung; et sy vous advertis que grosse noblesse estoit quy sieuvoit le corpz. Le segneur de Biauchan estoit le plus prochain faisant le doel, lequel estoit sieuvant le corpz; après sieuvoient les segneurs de Trasegnies et de Sainct-Py; puis le segneur de Faulquemberghue, segneur de Lingne, et pluiseurs aultres. De le eclésiasticques, il y avoit pluiseurs abetz, lesquelz aloient devant le corpz :

[2] *Aïeul, grand-père.*

[3] *Poêle mortuaire.*

1528. premier le abet de Anchin, celuy de Maroelles, et Crespin Vicongne, et le abet de Sainct-Jehan en Valenchiennes, et devant eulx les canonnes de la Salle et ceulx de Sainct-Jehan; puis devant yceulx, le coliége des paroisses, et devant eulx les troix religions, Jacopins, Carmes et frères Minneurs, et les Bons Enfans avoecque leur croix, lesquelz commenchoient le train de la pourcession de mener enterrer le corpz de Loïs Rollin, segneur de Aimmeries; lesquelz chantant pour son âme et ainsy alant, entrèrent aulx Chartroux, où le corpz venut, le abet de Sainct-Jehan commencha la messe première, et la seconde son frère le abet de Vicongne; la derrenière, les recommandasse dicte, le abet de Anchin le chanta; et le tout achievés, le corpz fut enterrés où on fist les sérimonnies telles que à ung tel personnage apertenoit, puis fut donnés à cescun du coliége, prebstres et aultres, petis et grans revestus, ung patart, et aulx poures en la cense de le abaiie des Chartroux, cescun ung patart. Le tout achievés, on retourna à le hostel de Berlesmond tout ainsy et en telle ordre que on estoit venut, et où on se assist pour dîner*. Ne fault pas demander se on y fut bien servis; et le dîner ainsy que faict le gardiien des Cordelliers de Avennes en Hainnault fist une grâce et colation [1] à le honneur de Dieu et du bon segneur de Aimmeries défuncq, où biaucopt de belles choses dict touchant des vertus que Dieu avoit mis en sa personne, dont les ramentevant [2], un cescun ploroit.

[1] Discours, oraison funèbre.

[2] Rappelant.

CHAPITRE XXXIX.

Le prince de Orenge conclut de retourner en la cité de Romme pour faire comparer le oultrage faict sur ses gens.

Le tempz que ces choses se faisoient, le tout estoit redhuitz ens ou réalme de Naples, parquoy le prince de Orenge se délibéra de soy retourner en la ville de Romme. Ceulx de la cité, craindant

* C'est le *silicernium* des Romains.

son retour, pource que il les avoit menachiés de brûler sy tousjours tenoient leurs opinions, et oy il ne y avoit pas de amendement en eulx, par le ennort de aulcuns malvoellans de le empereur, car pluiseurs insolences faisoient journellement aulx Bourghuegnons quand ilz pooient avoir la main deseure, parquoy craindoient son retour, sachant ses menaches. Oussy le pape aïant pareillement peur se rethira en la ville de Gaiiette, non voellant estre mal du prince; monstrant que aulx affaires des Rommains nullement ne touchoit. Sachiés que tantost après que le pape fut partis, le prince entra en la cité de Romme, ayant désir avoecque sa poissance que de faire la ghuerre à la ville de Florence; lequel prince fut bien recoelliés des Rommains, honnourablement luy démonstrant grande amour, parquoy ce voïant leur pardonna tout maltalent [1]; mais ce que ilz en faisoient, come il aparut depuis cela que ilz en firent, ce estoit par couvreture de traïson; car luy avoir estés une espace en la cité de Romme, soy rafrescissant, s'en alla par-devers Florence, laissant biaucop de gens bléchiés et de malade de la poison des vivres que on avoit getés dessupz eulx; et oussy biaucop y en demora de haitiés [2], après que le prince fut partis, tendant de le ravoir ainchoix venir devant Florence; lesquelz y prendoient leur aise, à ce tans, pluiseurs choses quy leur estoit dhuizable [3], ayant, comme je ay dict, voloir de sieuvir le prince en son voïage. Lesquelz Rommains, après que le prince de Orenge, acompagniés du duc de Bronzuicq et du comte Ghuillame de Wistenbercq, fut partis de Romme de deulx jours, copèrent toutes les gorges aulx Bourghuegnons, oussy bien les malades que les haitiés, pareillement à la garnison, tant peu que il en y avoit de par le empereur. Le prince estant, comme je ay dict, deulx jours arière de Romme, en sceult le affaire, lequel en prist conseil, où il conclut de retourner en la cité, et leur faire comparer le oultrage faict sur ses gens. Ceulx de Romme, fiers et orghuellieux, cuidant tout avoir ochis leurs ennemis, pensant que le prince de Orenge ne retourneroit pas sur eulx, et que il seroit peu fort,

1528.

[1] *Mauvais vouloir.*

[2] *Bien portants.*

[3] *Utile.*

1528. cuidant de vérité qu'en Romme ne avoit plus nulz amis, et oussy que ilz seroient à le encontre de ses effors, se retourner voloit, sur leur garde; mais je vous advertis que ilz estoient fort abusés, car le noble et magnanimme prince de Orenge, vertueulx, avoecque ses bendes, au contraire de leur pensée, conclud de y retourner hâtivement, pour, à le aide Dieu, vengier yceulx ses gens et la garnison de le empereur que avoient ochis. Conclusion, le prince aprocha la ville de Rome, par où celle de par luy fut prise quand le duc de Bourbon y fut ochis. Et seurement, quelque deffence que les Rommains y firent, celle fut prise par les Allemans, Haimnuiers et Espagnars et aultre nations, et par force pillie; lesquelz ochirent tous ceulx que ilz trouvoient par les rues et en cemin, par espécial ceulx lesquelz se metoient à deffence. Puis fist le prince commandement de toutes pars en six carthiers de Romme bouter les feülx, oussy bien aulx monestères que ens eglises et hospitaulx. Vous advés bien oy chy-devant comment le pape se estoit rethirés en Gaiiette, mais, sachant ceste insolence faicte en la cité de Romme, s'en alla en la ville de Viterbe, rescripvant au prince de Orenge tout amisté. Le tout rasis en la ville de Romme, estant le prince de Orenge et ses nobles au chastiau Sainct-Angel, où ilz mirent grosse garnison pour estre le maistre de Romme au partir; lesquelz ce faict s'en allèrent par-devant la ville de Florence, laquelle ilz assiégèrent à leur volenté, sans ce que ilz y firent nulle saillie; mais au contraire, craindant la fureur du prince, estre advertis de ce que ilz avoient faict en Romme, le plus tost que ilz peurent firent leur apoinctement, et de telle sorte que ilz paiièrent le armée du prince de quarante mille pour troix moix, en laquelle encore on mena des vivres à grant plenté[1], et sy fut le prince en la ville, que on festia à sa volenté.

[1] En abondance.

A ce tempz, le André Deor estoit en la ville de Gennes, où il triumphoit, laquelle y tenoit au non de le empereur, et où le peuple le désiroit à veoir, le atendant de y faire sa descente pour

parfurnir son veïage de Romme, comme le André Deor les y entretenoit. Pareillement la paix estoit enthière en la ducét de Ghueldres, parquoy le duc hantoit journellement avoecque les nobles du païs, de le empereur, et en ses villes de Brabant et de Holande, lequel démonstrant que il voloit tenir son traictié bon à le empereur, renvoya au roy de France, en la ville de Paris, le ordre de Sainct-Michiel, dissant que il renonchoit à son aliance, luy faisant savoir que par tenir sa promesse à la couronne de France avoit estés gâtés, et force luy a esté de rendre, pource que il ne le avoit pas secourus, et que maintenant avoit aliance à ung quy luy tenroit sa promesse. 1528.

CHAPITRE XL.

Le roy de Sézille deffie le roy de France de feu et de sang. — Ghuerre publiée en Paris contre le roy de Sézille et ses alliés. — Pellerinage du segneur de Longhueval à la Belle-Dame de Grâce. — Tout va mal ens ès pays de embas.

Ce tempz pendant que le duc de Ghueldres avoit renvoiiés son ordre et son aliance au roy de France, en estre avertis le duc de Lhoerainne, son nepveulx, se délibéra pareillement de luy faire deffiance à cause que en la cité de Paris avoit faict pendre les armes du duc de Bourbon à la reverse [1], frère à sa femme, et que il frauldoit son filz à la segnourie de Bourbon et aultres, en tant que il les avoit donnés au filz mainnés [2] du comte de Vendosme. Le ambassade de Lhoerainne venue en la ville de Paris, où le roy estoit arivés venant de La Fontainne en Beause [3], où il se tenoit pource que les médechins luy avoient dict que, pour sa maladie délaissier et vivre plus longhuement, le lieu y estoit sainct, en tant que il y avoit bon air, hault et souef [4]. Heulx venut par-devant le roy, le avant-parlier de Lhoerainne dict sa commission et sa charge, comment le roy de Zésille [5] et de Jérusalem demandoit les héritages venant du costé du duc de Bourbon, touchant de la Dolphinné de Auvergne et de Mon-

[1] Renverse.

[2] Puîné.

[3] Fontainebleau.

[4] Vif et agréable.

[5] Sicile.

1528. peusier, et des aultres, et que sa fémme en estoit la plus prochainne, comme il offroit de prouver, en tant que c'estoit la soeur germainne du défuncq. Lors le roy le escoustant, et après que il eubt assamblés ung peu de conseil, respondict que yceluy à quy il les avoit donnés estoit le vray hérithier, et que aultrement n'en seroit; tant que en la conclusion dict encore le roy de France que jamaix le roy de Zésille ne y aroit riens. De ces responces, le ambassade du roy de Sézille, et sur-le-champt, deffia le roy de France au non de son maistre, de feu et de sang. Laquelle ambassade, la deffiance faicte, sans le congiet du roy se party de la place, et le roy demora assés courouchiés, lequel, le lendemain de la Sainct-Martin, malgré les bons de son conseil, quelque chose que ilz luy en seubsissent dire, fist publiier en la ville de Paris, où encore le âmbassade du roy de Sézille estoit, la plainne ghuerre, et pareillement contre le duc de Ghueldres et tous leurs aliiés; dont, pour ceste criiée, ung cescun se esmerveilloit, dissant : « Ce est dont à dire que tout le monde « sera nostre ennemy? car tous sont amis au duc de Ghueldres et à « son nepveulx le duc de Lhoerainne. » Et sy vous advertis que pour telles choses dictes, avoecque aulcunnes murmure, on pendy deulx hommes de honneur en la ville de Paris, et sy en rechupt le comte de Vendosme une bufe[1] de par le roy, laquelle ne fut pas à droict baillie, pource que le comte se abaissa, mais néatmains, yceluy le porta mal passiamment, oussy bien à la faulte que à le adresse; mais je vous advertis que quand ce eubt esté son propre frère, s'en eubt-il autant rechupt; car puisque on luy parloit de rompre son voïage de delà les mons, comme le comte de Vendosme luy avoit remonstrés de le pas faire, ne de esmouvoir riens contre personne, se il estoit possible, comme aulx Ghueldroix ne aulx Lhoerains, remonstrant oussy la perte du comte de Lotrecq, et comment son frère le conte de Sainct-Pol y estoit oussy en esse[2] de y demorer. Ne say que plus je vous desisse : le ambassade de Lhoerainne revenue au païs dict au duc ce que il avoit trouvés au roy de France, et

[1] *Soufflet.*

[2] *Menacé, en danger.*

de la ghuerre publiie et comment par avant le avoit deffiiés; sur ce le duc mist pourvision en ses affaires. 1528.

Et lors le segneur de Longhueval, lieutenant de Picardie, lequel avoit estés delà les mons oussy lieutenant du comte de Lotrecq, lequel estoit eschapés de la bataille, comme prisonnié, vint en Cambray faire son pellerinnage à la Belle-Dame-de-Grâce, à laquelle se estoit voés en la bataille par-devant la cité de Naplés, où le comte de Lotrecq avoit estés ochis. Son pellerinnage faict et la messe chantée devant la Belle-Dame, aulcuns canonne de Nostre-Dame de Cambray se présentèrent par-devant luy, le festiant; lesquelz requirent de le compagnier ou dîner, lequel les congnoissant leur otroïa; et ainsy que ilz faisoient bonne chière, devisant de ung et de aultre, ung chanonne luy demanda comment il estoit eschapés de la bescousse; le segneur respondyct : « Le capitainne Brandin, me congnoissant, me y monstra une « grosse amisté, car sans luy je eubsisse estés ochis des Espagnars; « lequel vint en la foulle bien montés, quy me escria que je me vossisse « rendre, ou aultrement je eubsisse estés ochis, dissant à moy que il « estoit Brandin : lorsque je le oy et que oussy je le recongnus, « aulquel je baillay mon espée; lequel, comme vous voïés, troix « jours après la journée me a renvoiiés sur ma foy, moy donnant « ung ceval de quarante escus, pource que le mien morut, sur quoy « je estoie, le lendemain de la bataille; et sy avoie tout perdus, lequel « me bailla pour moy revenir avoecque mon saulf-condhuict, que « il me fist avoir du prince de Orenge avoecque le sien, encore « seize escus de or, que je satiferay au Dieu plaisir, avoecque ma « ranchon, luy monstrant une foix que ce est mon amy, se longhue- « ment suis vivant. » Les chanonnes de ces nouvelles furent joïeux, pource que le capitainne Brandin estoit grandement leur amy, dont dict ly ung : « Monsieu, dicte-nous que ce est de Brandin par-delà « les mons, avoecque le prince de Orenge. » Le segneur respondict : « Par ma foy, ce est ung chief de ghuerre; ce est le ung des mieulx « montés que il y ait pas en toutes les bendes, ne prince ne aultre :

1528. « je vous advertis que il ha seize pièches de cevaulx, les plus biau « que jamaix homme vidt. N'en fault parler aultrement, sinon que « ce est ung homme tant parfaict à la ghuerre. Je suis bien joïeux « que ce est mon maistre, aulquel je feray toute raison se Dieu le con- « sent, comme je ay dict. » Duquel nous laisserons, et dirons que après la paix faicte au païs de Ghueldres, les Espagnars de monsieu du Roeulx s'en allèrent au païs de Arthoix, lesquelz avoient estés tous paiiés par ceulx de Anvers, desquelz on mist une ensagne[1] en la cité de Aras, une aultre en la ville de Bapalme, et une aultre en aultre lieu, et ainsy une en la ville de Besthunne, et allieurs, jusques au nombre de deulx mille hommes, leur faisant acroire que au princtempz on les meteroit en oepvre. Pour telles choses, et craindant que les trêves prenderoient fin, marchandise ne avoit nulle part de cours, et oussy que les onssains et dousains * de France et aultres mounoies estranges ne avoient pas de cours ne de valuation sinon pour vint deniers les onzaïns. Tout aloit mal, gagnage ne estoit pas pour ces affaires ens ès païs de embas, ne pareillement encore pis en France. Ces Espagnars tous logiés, madame la gouvrenante manda hâtivement le segneur du Roeulx, aulquel commanda expressément que il garda ses gens de faire mal aulx Franchoix, advertis que ilz désirent de y faire quelque course; allaquelle le bon segneur respondict que de ce faire ne les hasteroït pas, mais il avoit le mot de le empereur que soubit les trêves faillie meteroit à exécusion. Madame, sur ce, ne sceult plus que dire, sinon de pluiseurs afaires se devisa. Et le roy de France, de aultre part, sachant partout ces garnisons de Espagnars et aultres en la comté de Arthoix, renforcha la garnison de Hesdin, en laquelle envoya troix ensagnes de piétons et force de vivres, et pareillement à Terrewane et à la ville de Vrevin[2].

[1] Compagnie.

[2] Vervins.

* Originairement, le douzain valait 12 deniers tournois.

CHAPITRE XLI.

Le empereur faict sçavoir au roy de France qu'il le viensist combatre. — Le roy courouchiés que on luy destournoit son combat. — Biauchan goït de la terre Aymmeries. — Le conseil décrète de aler encore par-devers le empereur. — Le roy de Engleterre faict coper le chief aulx gouvreneurs de Yrlandes.

Le empereur à ce tempz estoit en la ville de Panpelunne ens ou réalme de Navare, en laquelle il avoit faict sa première entrée : lequel y estant avoecque grosse noblesse, envoïa par-devers le roy de France son herrault, luy faisant savoir que il le viensist combatre comme sa deffiance le portoit, ou aultrement, se il ne s'y trouvoit, le tenoit pour ung lâce homme et reprochable sans avoir de foy. Sur ces nouvelles de le empereur, le roy de France en assambla ung conseil en la cité de Paris, pour savoir que il avoit affaire de sa deffiance que vraiement avoit faict à le empereur, et que pareillement on luy desist que il avoit à faire de ses besongnes de delà les mons : le conseil luy respondict tout court que de sa ghuerre de delà les mons n'en vosist jamaix plus parler, voïant et sachant que il y avoit tant de foix tout perdus, et de ses bons amis et de leur parens, et que s'on voloit croire le conseil, le comte de Sainct-Pol seroit remandés. « De la folle emprise que vous avés faict de la def- « fiance à le eslut le empereur, ce nous faict à peser amèrement ; car « jamaix n'en widerés à vostre honneur, ne à le honneur du réalme, « car jamaix ne soufririemmes de le acomplir de par vous, cong- « noissant que le empereur vient à chief de toutes ses besongnes ; « mais se vous volés faire la ghuerre au païs et comté de Haïnnault « et en la comté de Arthoix, ce sera campt assés à le empereur : car « soiiés seur que la gendarmerie franchoise yroient volenthier, pour « le bon butin que ilz y trouveroient. » Le roy escoustant ces motz, ne respondict riens, mais soubit se léva et s'en ala tout courouchiés, 1528.

1528. la cause que on luy destournoit la ghuerre de delà les mons et son combat à faire : voïant le roy ainsy party, le conseil se deffist.

Et ce tempz pendant, au païs de Hainnault, oussy par-devant le conseil, des terres monsieu de Aimmeries défuncq, que monsieu de Biauchan avoit pris en possession, en fut besongniés à cause que madame de Chastiau-Villain, parente au segneur défuncq, estoit venue au païs relever ycelles terres de Aimmeris et de Raimme*, et ainsy des aultres estant en la Bourgongne, comme celle la plus prochainne, le maintenant de aparoir; néatmains, après avoir faict tous les debvoirs, le conseil sur ce prist avis; et congnoissant le bon service que Biauchan avoit faict du durant les ghuerres à le empereür, le conseil délibéra que Biauchan goïroit de la terre de Aimmeries et de Raimme et de aultre en la comté de Hainnault, en tant que ycelles ne venoient pas de lonc patremonne, mais de don faict par ung roy de Sézille au chancelier Rolin, grant-père du segneur défuncq, et que la dame se passeroit des segnouries en la ducet de Bourgongne, la congnoissant vraie hirethières de ycelles, et que elle aroit, venant de Biauchan son cousin, quarante-huict mille florin tout contant. Laquelle dame de Chastiau-Villain, voïant que Biauchan estoit aidiés de ses bons amis, elle, laquelle estoit sa cousinne, congnoissant que il avoit bien servy son parent défuncq le bon segneur de Aimmeries en ses affaires de la ghuerre et aultres, se contenta de ce que le conseil en avoit faict; car je vous advertis que quand la somme luy fut délivrée, que Biauchan trouva abandonnéement[1] entre ses amis, celle se deshireta et desvestit de ce que elle demandoit en la terre et comté de Hainnault et ens ès païs de embas, touchant de Aimmeries et de Raimme, pareillement des aultres. Ce faict, avoecque la somme de florin s'en retourna en la ducet de Bourgongne, et Biauchan demora le vray segneur des terres, où on le rechupt amiablement et honourablement.

[1] *Sans délai.*

* Probablement *Ruesne*, près le Quesnoy.

Tandis que ces choses se démenoient, on traictoit par-devers madame la gouvrenante, de par le roy de France, affin de ravoir tréves de troix ans : sur ce Madame fist assambler les estas de tous les païs. Je ne say que il y eubt en ce conseil, ne que on y dict, sinon que on ne s'y trouva pas de acort, car on fist commandement en Anvers et à la feste de Berghue que cescun marchant de France fusissent retirés en dedens le jour du Noel an 1528, de quoy entre les marchans avoit grosse murmure, lesquelz se hastèrent de eulx rethirer. Le duc de Ghueldres pareillement, bien estre advertis de la criiée faicte contre luy et son nepveulx le duc de Lhoerainne, envoïa par-devers le roy de France le deffiier de feu et de sang : pareillement la femme de sire Robert de La Marche ennortoit journellement à ses enfans de eulx retourner et de faire la ghuerre aulx Franchoix et de eulx joindre avoecque le duc de Lhoerainne et le duc de Ghueldres, et estre de la partie de le empereur, pour vengier la mort de le abet de Biaulieu leur frère; mais à ce ne y eubt nulle responce, car ne savoient nullement laissier le roy de France, pour les grandes pensions que ilz avoient sur le réalme; où encore à ce tempz que la dame faisoit ces requestes à ses enfans, audict réalme et en la cité de Paris, se trouvèrent en ung conseil tous les plus grans et les présidens du parlement, lequel se tint par deulx journées sur le faict de ravoir leurs enfâns, où il fut dict et décrété que on iroit encore une foix par-devers le empereur pour y besongnier de aulcunne sorte se il estoit possible, sans rendre la ducet de Bourgongne, délaissant toute rancunne pour le grant bien de la crestienneté; mais y fut oussy dict que on ne seubsist besongner avoecque le eslut en empereur, que on feroit telle ghuerre en Arthoix et en la comté de Hainnault que on les aroit en saisinne [1], par où on r'aroit les enfans. Ce conseil tenut, on s'en alla par-devers les Espaignes. 1528.

[1] *Possession, occupation.*

Et alors madame la roinne de Engleterre, par les faict de ce gardinal du païs, ne estoit pas bien de son mary, tousjours pour

1528. ce que il ne pooit avoir nulz enfans malle, et estoit icelle arière de luy sans y communicquier. Ce voïant que il avoit pris en hainne, craindant que on ne le fesist morir, se bouta en ung seur lieu avoecque aulcuns de ses amis; et voellant savoir lesquelz plus oultre elle avoit ens ou réalme, fist inquisision partout, laquelle en trouva biaucop quy se déclaroient à luy faire plaisir et service, par espécial toute les Irlandes se sont ofertes à ses volentés. Le roy en estre advertis manda les quatres gouvreneurs de ycelle Yrlandes; les troix furent délibérés de y venir, le quatriesme non, craindant de la promesse faicte de par eulx à la roinne. Yceulx venut par-devant le roy sans gaire parler, sachant que ilz se estoient offert à sa femme de faire service contre sa personne, et ce de le ennort du cardinal, a faict soubit à le ung coper le chief, avertis que de son conseil les aultres s'y estoient consentis; les deulx aultres a faict oussy mestre hors de la voie [1], parquoy en la parenté et cognation [2] sourdict grosse murmure. Yceluy demorés en Irlande comme homme sage, sur ce que le roy avoit faict à ses compagnons fist assambler les quatre estat de Yrlandes pour savoir que il avoit affaire, cremant que mal ne leur aviensist; yceulx les estas ont conclut, congnoissant le gouvernement de leur roy, et voellant demorer avoecque leur promesse faicte à la roinne sans obéir plus au roy se il ne est en aultre volenté, que yceluy seroit leur chief, et que ilz obéiroient à luy, eulx aliant avoecque les Escochoix : celuy gouvreneur leur dict que il demoroit avoecques eulx. Le roy ce sachant cuida tout vif esragier, quy y cuida aler de main mise; mais les Yrlandoix y alèrent de telle sorte avoecque leur gouvreneur que le roy les laissa en paix.

De aultre part, à le issue du moix de novembre, le ambassade de France laquelle estoit par-devers le empereür, revint hâtivement, laquelle ne avoit estés que jusque à Bayonne; mais ung post y avoit estés de par eulx hâtivement savoir se ilz veuroient par-devers la magesté impérialle. Je vous advertis que il fut respondut au post que jamaix le empereur ne voloit avoir parolle à eulx tant que le

[1] *Hors de ce bas monde.*
[2] *Proximité du sang.*

campt seroit acceptés, ou que le roy tenroit sa promesse faicte en Madrille. Sur ce revint le ambassade en Paris, où le conseil se rassambla pour savoir se la ghuerre se feroit en la comté de Arthoix, ainsy que il avoit estés dict, et en la comté de Hainnault; mais à ce ne y eubt pas de responce, sinon de entretenir les trêves, puisque on ne savoit avoir la paix. Néatmains, sans savoir la volenté que on avoit mis avant en ce conseil, le segneur du Roeulx de bien peu, par le ennort de ses Espagnars, eubt romput les trêves; parquoy ousey désirant à leur volenté comme eulx, conclut ung jour, avoecque la bende du conte de Bur, que de ung biau matin de assaillir la ville de Terrewane, estre advertis que la pluspart de la garnison estoit dehors; mais ung garchon les acusa, sy fut leur emprise rompue. Les Franchoix, lesquelz avoient tenut conseil en Paris de entretenir tousjours les trêves, au commencement de décembre, craindant de avoir la ghuerre, pource que le segneur du Roeulx toupioit ainsy avoecque ses gens, advertis que il avoit faict une faulte [1] sur la ville de Terrewane, envoiièrent encore hâtivement par-devers madame la gouvrenante que pour ralongier les trêves; desquelles Madame ne savoit comment besongnier se le empereur ne en estoit advertis, comme elle avoit de commandement exprès, parquoy le gentilhomme post retourna en France sans riens besongnier. 1528.

[1] *Manqué son coup.*

CHAPITRE XLII.

Aliance du Grant-Turcq au roy de France renouvelée. — Les gens au conte Wesda deffaictz et mis à la fuicte. — Le empereur a nouvelle que Florence est de son aliance.

Le tempz que ces choses se faisoient fut le aliance du Grant-Turcq au roy de France renouvelée; parquoy pour ces affaires, et se sentant plus asseurés en sa force, le Turcq rescripvy à le empereur Charles tousjours auguste, dissant que se il ne renvoïoit ses cousins de France les enfans du roy, que il luy feroit une telle ghuerre

1528. que ce faisant luy r'osteroit la volenté de estre couronnés empereur à Romme, et que il l'en garderoit, en tant que luy-mesmes le seroit, en jurant par les quatre musafilz* descendut du ciel; et savoir en partie de le empereur, quelque rescription que il luy eubsist faict, apoinctoït ses affaires; lequel avoecque deulx cent mille Turcqz, Indoix, Barbares, Suriiens et Grigoix, par le aidè du conte Wesda, descendict en la Honghuerie, lequel conte, comme vous advés oy par chy-devant, se dissoit tousjours le principal hoir du réalme, lequel désiroit de avoir Marie de Castille, la vieille roinne seur au roy don Fernaud, à mariage. Lequel Turcq, par son moiien, y ariva en grosse foulle, parquoy le don Fernand, pour aulx Turcqz résister, fist ses recommandations partout aulx Allemaignes et ens ès païs de embas, par quoy madame la gouvrenante ante [1] du roy don Fernand, luy envoïa le capitainne Rocquendon, homme vertueulx et entendut à la ghuerre, avoecque une grosse bende bien esquipée à piet et à ceval. Alors de ces choses, le segneur du Roeulx s'en alloit à petite compagnie de Aras à Bapalme; les Franchoix en estre advertis, le r'atendoient en ung travers; mais fins en ces affaires, bien montés, se deffist de eulx au mieulx que il peult, lequel se saulva en la ville de Bapalme, où estoit son désirier que de estre, et les Franchoix s'en r'alèrent comme se ilz ne eubsissent pas estés. Laissons ces Franchoix, et dissons du païs de Honghuerie, duquel ce estoit pité que de y estre, quoyque le don Fernand y fusist pour y résister. Le conte de Wesda, espris de Marie la vielle roinne de Honghuerie, la soeur de don Fernant, le savoir venue sur son douvaire en la ville de Presburcq, se mist sus à grosse poissance pour le venir assiégier; mais le don Fernand de ce advertis alla au-devant de luy, lequel avoecque son artillerie besongna de telle sorte que les gens au conte Wesda furent ainsy que tous deffaictz; et le conte honteusement mis à la fuicte, mais yceluy fut recoelliés de une grosse bende de Sara-

[1] *Tante.*

* Voir ci-dessus, page 41.

sius, de Indoix et de Suriiens, avoecque laquelle bende se remist, 1528.
et tant peu de gens que il avoit en sa fuicte se délibéra de encore cauldement assaillir le roy de Honghuerie, lequel voïant les Turcz enragiés en tel nombre retourner sur luy, par le conseil de ses bons capitainnes besongna tellement que encore à le aide de Dieu deffist ce jour le vilain regniés [1] conte Wesda, lequel se saulva en la ville de Grief Wessenburch *; mais je vous avertis que à ces deulx foix y eubt de ochis environ quarante mille, que Sarasins et Mamelus; mais oussy y eubt-il biaucopt de crestiens mis à mort. Ce tempz que les Turcs faisoient ainsy la ghuerre et que don Fernant estoit rafreschit et refaict de la bataille que il avoit eubt au conte Wesda, se trouva avoecque sa soeur en la ville de Presburcq, où pluiseurs devises furent faicte de leurs affaires, avoecque laquelle fut troix ou quatre jours.

Et tandis, ung gros conseil se tenoit en la cité de Paris, où il fut mis encore avant de aulcuns bienvoellant du roy, se on ne poroit ravoir les enfans de France, à rendre, pour le Bourgongne, la rivière de Somme avoecque gros deniers; mais en la fin ung conseillier dict, lequel avoit estés la derrenière foix en la ville de Bayonne pour parler à le empereur, que tout ce que on metoit avant en ce conseil estoient parolles perdues, et que il en savoit bien autant venant de la bouce de le empereur, et que jamaix les enfans ne serons rendus se ce que on a promis à Madrille ne est tenut. Ces parolles oiies, ce conseil se deffist; et alors le empereur eubt vraies nouvelles du prince de Orenge comment tout aloit bien en Etallie, et que Florence estoit de son aliance, et que il ne y avoit au païs contraire que le conte de Sainct-Pol et sa bende, lequel estoit dedens le Alexandrie, duquel on espéroit avoir brief la fin. Et sy vous advertis que alors de ces nouvelles, que monsieu le protonotaire de Estrée, gouvreneur de monsieu de Cambray, et le segneur de Noirtout, maistre de hostel

[1] *Renégat.*

* *Weissenburg*, en Transylvanie.

1528. du marquis de Arschot, représentant le grant-bailly de Hainnault en ses affaires pour besongnier au roy de Navare, estoient en la cité de Paris, porter dix mille escus pour le apoinctement faict par la princesse de Chimay au roy de Navare son nepveulx, pour la terre de Avennes en Hainnault; parquoy avoir le roy de Navare renonchiet à monsieu de Noirtout, créé en Hainnault pour ces affaires le grant-bailly, où tous les debvoir furent faict comme se on eubsist estés en la court de Mons en Hainnault, présent homme de fief; lesquelz ce faict retournèrent en Hainnault, où le marquis pour ces affaires, par le conseil et le aveu de la princesse de Chimay sa bellemère, entra en hiretage de ladicte terre de Avennes en Hainnault. A ceste saison la contesse de Espinnoy avoir ung procet en Paris, y estoit pour ses affaires, quand monsieu le protonotaire y estoit et le segneur de Noirtout pour les affaires de madame la princesse de Chimay, comme je ay dict chy-devant, où le despensier de la contesse de Espinnoy et le clercq de la despense, par parolles esmutes en gros couroux, ochirent le ung le aultre. Pareillement oussy se estoit acouchie la roinne de Navare, la soeur au roy de France, de ung biau filz au voloir de Dieu, pour lequel baptissier on atendict six sepmainnes après le duc de Savoie, oncle à la roinne, lequel y vint, où ce filz fut sumptueusement baptissiés, lequel duc luy donna son nom.

CHAPITRE XLIII.

Le évecque de Utrecq quite son droict en la temporalité. — Le empereur envoie son oncle en la ville de Paris; harenghue de ycelui. — Traistres et leurs gens au font de la mer.

Ainsy que ces choses se démenoient au réalme de France, le conte de Haulsetrate, par le commandement de madame la gouvrenante madame Marghuerite, pour la seconde foix s'en alla en la cité de Utrecq, où il fut rechupt ens ou non de le empereur, où pour lequel et à droict prist la possessions de la cité èt du païs, où il fut

fort festiiés et rechupt en grande révérence, criant : « Vive le em- 1528.
« pereur! » Et soiiés advertis que le éveque du lieu oussy pour la seconde foix fist la renonciation du païs, présent toute la noblesse et les chitoiiens, lequel mist le païs en la main du conte de Haulsetrate au non de le empereur, et y cuita le droict que ses prédiscesseurs y avoient eubt en la temporalité, en retenant le bénéfice du spiritnel et le droict de le évecque : parquoy pour ces affaires et le tout avoir confirmé de tous costés, et les sermens pris, fut faicte grosse solempnité en la cité de Utrecq, faisant pourcession généralle où le corpz de Jésu-Crist fut portés, et à l'après-dîner, pour la joie, feulx et esbastementz; et sy fut la loy renouvelée de par le empereur, et ce jour on cria de par luy; et fut ce faict au moix de décembre l'an de Jésu-Crist mille chinc cens et vingt-huict; lesquelz chitoiiens loèrent Dieu que ilz avoient ung tel segneur que Charles de Austrice, empereur tousjours auguste. Ces choses faicte et Madame advertie de tout ce que on avoit faict en la cité de Utrecq, assambla son conseil que pour soubvenir à son nepveulx le don Fernand, où fut conclud que luy envoïeroit le conte de Himmes, gouvreneur de Frise, avoecque dix mille homme que on paiieroit pour ung tempz, congnoissant que le duc de Ghueldres laisseroit la Frise sans le ghuerroiier. Le tempz de ces choses avoit estés ung post par-devers le empereur priier de par le roy de France que on luy envoyast de par luy quelc'un pour parlementer à sa personne, pour estre mieulx advertis que par ses ambassades, que pour besongnier de ses promesses, se possible en estoit; la requeste oye et bien escoustée, fut conclud pour le bien de la crestienneté que de y envoiier son oncle le duc d'Alle, lequel sachant le roy en la ville de Paris, s'y aceminna, où le roy de France estoit advertis de sa venue, pour lequel avoit faict commandement que on tendesist les ruages * et que yceluy duc fusist rechupt comme sa personne.

* Corporations par rue. *Tendre les ruages*, c'est déployer à l'extérieur les bannières et tapisseries à l'usage de ces compagnies.

1528. Soiiés seur que ainsy en fut-il faict; car jamaix ambassade ne fut mieulx rechupte que fut ycelle, car le roy de France le loga en son palaix auprès de sa chambre, luy monstrant signe de grande amour, le bienvegnant honnourablement. Le conseil pour laquelle ambassade fort noble fut assemblés, où le duc d'Alle vint, que le roy fist asseoir au plus près de luy : là où le veoir assis, ung avant-parlier commencha à mestre avant toutes les choses que le roy désiroit touchant pour ravoir ses enfans, sans voloir acomplir ne ensieuvir sa promesse faicte en la ville de Madrille; mais voloit faire en partie la volenté de le empereur en une aultre manière. La harenghue de le avant-parlier finée, le duc se leva le bonet en la main faisant la révérence au roy, dissant : « Sire roy Franchoix, je ay assés entendut les volentés que vous advés misses avant, mais ne desplaise à « vostre réalle personne, je suis ychy venut par le c mmandement « de mon maistre le empereur à vostre requeste, lequel me a faict « dire, se il ne a faict le combast contre vostre personne, que jamaix « ne tenra riens de vous, ou se vous ne faicte ce que vous advés « solempnellement promis en la ville de Madrille : et se ainsy ne le « volés faire, que je ne thiengne nulz parlement à vostre personne; « et à ce que vous metés avant ychy par vostre avant-parlier, vous « en estes par trop lonc, car de tous les deulx pointz dont je suis « chargiés on ne en faict ychy de mension; doncque, chier sire, sy « vous ne volés aultre chose dire, nous retournerons en nostre « réalme d'Espagne, et soubitement, car ainsy le me a le empereur « commandés; mais se vous voliés tenir vostre promesse, inconti- « nent nous ariesmens besongniés, car telle est ma charge, par où « vous seroient vos deulx biaux filz rendus sans nulz despens, et « sy ne seroit plus du campt parlés, en tant que bonne paix seroit « entre le empereur et vous. » Ne say plus que je vous desisse : à ce ne fut riens respondut, et sy fut le conseil deffaict, parquoy ung cescun s'en r'ala en son logis, où depuis le roy alla parler au duc d'Alle pour savoir se on ne saroit amolir le empereur, et que en ce faisant luy

donroit-on de gros don, se il savoit tourner le empereur de aultre sorte; mais je vous advertis que le duc respondict au roy que de ce faire jamaix ne se melleroit, et que il ne a que faire de nulz dons et que aultrement n'en sera que la volenté de le empereur, selonc vostre promesse. Lequel duc, ces choses dictes et faictes, s'en retourna en haste par-devers son bon maistre au réalme de Castille, aulquel il dict ce que il avoit trouvés par-devers le roy. Et soyés advertis, quelque parlement que le roy fesist avoecque le duc d'Alle, se avoit-il marchandés à deulx grant maistre du réalme de Puille, avoecque gros dons que il leur avoit promis de donner, de par soustillesse [1] ou aultrement de remestre le réalme de Naples en sa main; lesquelz, pour à ce parfurnir, estoient poissant sur la mer que pour venir au-devant des Franchoix que le roy y envoïoit; aulquelz ilz debvoient livrer leur marchiés, quy ce faisant avoient de grosses vitailles que pour ravitaillier et sortir aulcunnes villes que les Franchoix tenoient, comme Barlette et aultres. Le prince de Orenge et le André Deor en estre aulcunnement advertis, et les sachant sur la mer, se mirent ensamble pareillement avoecque force de navire, lesquelz fort advantageux en la mer, par le conseil de le André Deor, aprochièrent les deulx navires de ces deulx traîtres, de telle sorte que à force les ont deffaict et mis à leur volenté, tellement que les deulx bastiaux où ces segneurs traîtres estoient, marchant du réalme de Naples, furent effondrés à force de artillerie, et les traîtres et leurs gens au font de la mer, après pilliés ce que les gens au prince de Orenge peurent.

1528.

[1] Subtilité, finesse.

CHAPITRE XLIV.

Ordonnances pour le empereur aler en Romme, soy faire couronner.

Ces choses acomplies, le empereur désirant de faire le voïage que il avoit empris, ce estoit que de aller à Romme soy faire couronner, et aler plus oultre que ne fut jamaix le poissant Hercules

1528. de Lubie[1]. Ce voïant le très-poissant et redoubté pooir des Espagnes, aïant espoir et confidence à la divinne providence de conduire et mener la très-sacrée impérialle dedens la cité capitalle de Romme et plus oultre, le faire aparoir empereur paisible possesseur des couronnes et tiltres impériaulx, chief et dominateurs sur tous roix, princes crestiens et païiens, dont pour ce faire a estés conclud et délibéré en la fourme et manière ainsy que il s'ensieult :

[1] Hercule lybien.

Premier, le très-redoubté prince le duc de le Infantalle[2] y envoie son filz ainnet en personne pour acompagnier la magesté impérialle, et soubz la charge dudict filz, le nombre de soixante gentilzhommes cevalereux et bien expérimentés à la ghuerre, et de advantage, le nombre de cent cevaulx; et tous au despens dudict duc, paiiés pour ung an.

[2] Le duc de l'Infantado.

Item, le duc de Misel sert en personne, à tout trente gentilzhommes tous issus de noble maison, et cent cevaulx paiiés pour ung an.

Oussy le duc de Bonevente envoie son ainnés filz acompagniés de soixante bons gentilzhommes avoecque cent cevaux bien esquipés.

Encore le duc de Médinne y sert en personne, à soixante gentilzhommes issus de grose maison, à chinquante cevaulx paiiés à ses despens comme les aultres.

Et le marquis d'Avilame y envoie son filz ainnés avoecque soixante bons personnages, et soulx ce filz, troix cens homme de ghuerre, bien montés et bien esquipés, et paiiés pour ung an.

Le duc de Tuglie sert oussy en personne, aconpagniés de cent bons gentilzhommes bien noris et expérimentés à la ghuerre, et mesmement depuis le tempz que les Espagnes dominnent sur les Étalles, et a, ledict duc, chinquante aultre cevaulx, tout paiiés pour ung an.

Item, et de avantage, pluiseurs aultres manificques segneurs et grant maistre, comme marquis, contes et barons se sont apareilliés en grosse multitude pour ung chescun de yceulx servir selonc sa

fagulté, que pour assister, garder et soustenir le droict de la très- 1528.
sacrée impérialle, et yceulx prest tant à piet comme à ceval, assavoir, de deulx mille cevaulx et quatre mille piétons, tous paiiés pour ung an.

Puis encore, pour compagnier la très-sacrée magesté, sont pluiseurs réalmes, lesquelz de leur france et libéralle volenté, sans nulles constraincte, ont conclut et délibéré de paiier à leurs despens ung grant et gros nombre de gens de ghuerre, bons et vaillans combatans, lesquelz ont de lonc-tempz soustenut pour la foy crestienne, et conbatus sur les partie de Aulfrique; ce est assavoir, le réalme de Castille, troix mille hommes; le réalme de Toulette, deulx mille hommes; le réalme de Biscaiie et Galice, deulx mille hommes; de Grenade et Vandelousie, troix mille hommes; de Valence et de Aragon, de Castelongne, quatre mille hommes : et est à noter, sans touchier au dessudis, que le Genevoix se préparent et acoustretent[1] en gros nombre, et bien ricement, tant par mer que par terre, espérant que la venue sera le union de toute crestienneté. Oussy est assavoir que jamaix les Espagnes ne furent oussy bien unie et concordantes que elles sont pour le présent, de laquelle grâce toute la crestienneté doibt rendre loenge à Dieu; et que il soit vray que tous les nobles et commund populaire, tant espirituelz que temporelz, criient journellement: *Vive César, vive César! Charles, Charles chinquième de ce non!* Apert par les dessusdictz escript que le empereur ara en sa compagnie, de son païs d'Espagne, mieulx de chinc mille cevaulx, sans les ordonnances de ses païs de embas; oussy sans touchier à le André Deor, garny de pluiseurs navires de ghuerres et galées, quy seront merveilleuses et estimmables chose à regarder; et avoecque ce, la condhuicte de le estat ordinaire de la très-sacrée magesté se metera en telle sorte que jamaix fut veuve samblable.

Et avoecque ce, se trouveront par les voiies de Trente vint mille Allemans et seize mille Espagñars, bien esquippés, sans ce quy de lonc-tempz sont en Étalles, et de présent soulx la cerge de

[1] *Accoutrent, équipent.*

1528. monsieu le prince de Orenge, quy sont en nombre de vint mille piétons et deulx mille cevaulx, faisant continuelle ghuerre contre les ennemis de le impérialle magesté.

Item, pour les mises et finances quy conviendra furnir audict voïage, ont estés trouvés en pluiseurs réalmes quinze cens marchans, lesquelz de bon cœur et france volentés font prest à le empereur, cescun de yceulx, mille ducas, quy sont en nombre quinze cens mille ducas; lesquelz marchans doebvent estre remboursés de leurs pretz, sans aulcuns dommage, en dedens quatre ans, à prendre sur les demainnes de ses réalmes et païs.

Item, est à entendre que les finances, acordées libérallement sans action nulle, se garderont èsdis païs pour, se il est besoint, lever gens de ghuerre, et les paiier contant, à la garde et sceureté desdis païs et frontières.

Encore, entre ces choses, sont arivées vers la magesté impérialle deulx navieres des illes de Indes et des illes Canaries, nouvellement conquestées, lesquelles ont aportés en or, pieries et aultres ricesses, en estimation de quinze cens mille ducas, et en deniers livrés encore par aulcuns marchans desdictes illes, cent mille ducas, avoecque les flotes des navires et esquippages pour condhuire la magesté impérialle; et sont arestées et retenues toutes navires que l'on troeuve par les portz des Espagnes, quy sont en grant nombre, pour servir audict voïage.

Item, le roy de Porthingal, frère de le impératrice, envoie à le empereur une flote de navire assés grande que pour mener vingt mille homme piétons avoecque cent mille muictz de bledtz, lesquelz furent atendant sur le port. Et sy doibt avoir le André Deor une flote de vint galées toute preste au jour du partement de la magesté impérialle.

Item, le empereur a laissiés le gouvernement de ses païs au connestable d'Espagne, et, quand au spirituel, il a commis le arcevecque de Toulette et le prieur de Castille, et, pour la sceureté et con-

servations de ses réalmes et païs, a commis son capitainne-général à garder les fronthières contre les Franchoix le duc d'Alle, à vint mille piétons et quatre mille cevaulx. 1528.

CHAPITRE XLV.

Le empereur institue son filz unicque Pilipe, roy sur les Espagnars.

Toutes ces ordonnances ainsy faictes, fut dict à le empereur que partir pooit quand il luy plairoit, et que, à la glore de Dieu et à leur honneur et proufist, ilz avoient ung naturel et droicturier roy en leur réalme, son filz unicque Phlipe, par la grâce de Dieu, le roy de Castille, que pour lequel jonne filz requerroient que il se vosist eslargir que de luy baillier estat de roy avant son département. Lors le empereur leur demanda se ce que ilz requerroient se faisoit à le aveu du païs et du conseil. A ce le conte de Nassault respondict: « Sire, le conseil me a faict requeste que à ce faire je tiengne la main. » Le empereur, à ces parolles, se tourna sur les segneurs du conseil, aulquel il dict: « Ce soit au non de Dieu ce que vous demandés. Alés querrir mon petit filz, Phlipe de Castille, et je le establiray roy en mon lieu. » Je vous advertis que il en fut ainsy faict, car le noble enfant fut aportés à son père, le empereur. Le conte de Nassault le prist et le assist auprès de luy, tousjours le tenant en grande révérence, où après le esleva en hault où tandis les aucuns crioient: *Vive Castille et le jonne Roy!* et aultres quy crioient: *Austrice, Austrice! Bourgongne, Bourgongne!* Lequel empereur, ceste sirimonnie estre faicte, institua le enfant le roy sur les Espagnars; et après avoir dict biaucop de belles choses, le enfant fut reportés à sa noble mère, le impératrice, et où après en ce conseil fut décrété, sans partir de illecq [1], de faire son voïage, et que à le esté prochain partiroit, se Dieu le consentoit; et se il y avoit aulcuns quy y seusist à dire, que on luy trouveroit. Soiiés seur

[1] Séance tenante.

1528. que on le fist savoir au Grant-Turcq, lequel estoit en la Honghuerie, pareillement au roy de Engleterre et au roy de France. Et sy fut envoiies ces nouvelles à madame la gouvrenante, madame Marghuerite, ducesse de Bourgongne et douagière de Savoie, par Jacque Duchastiel, le gouvreneur de monsieu du Roeulx, lequel monta avoecque quatres navires chargies de gros biens, quy gaire ne tardèrent, avoecque le bon vent, que elles ne arivèrent en Zélande; lequel Jacque, le plus tost que il peult avoecque sa bougette *, s'en alla à Malingnes, par-devers madame la gouvrenante, laquelle de ce estre advertie manda les estas des païs pour lire devant eulx le bon désirs que son nepveulx avoit, et toute le ordonnance de son voïage de Romme; de quoy le conseil fut assés resjoïs, quy de leur acort, pource que le empereur le requerroit, luy ordonnèrent, venant de la ville de Anvers, vint mille corseletz ** de piétons tous couplés (*Appariés.*) et seize mille picques, quinze mille hacquebute à crochet, avoecque pluiseurs mâtz de navires; lesquelles munitions et utensilles tout aprestées, Madame les fit chargier sur les navires où Jacque Duchastiel estoit venut.

CHAPITRE XLVI.

Le Turcq wide le païs de Honghuerie, emmenant biens, hommes, femmes et enfans. — Post mandé pour les trêves.

Le tempz de ces choses, le Grant-Turcq se estoit rethirés du païs de Honghuerie, lequel y avoit laissiés le conte Wesda, quy tenoit le païs tributaire à sa personne avoecque son grant train. Et soiiés advertis que le Turcq, empereur de Constantinoble, quand il wida du païs, enmena quarante mille Hongroix les plus gentis et aultres filz de biens et de honneur, et vint mille femmes que filles, oussy gentilles le plus, et belles que pour en faire en son païs à sa volenté, et pluiseurs enfant malle bien venant; lequel

* *Bourse*, sac de cuir qui servait au transport des dépêches.

** Petite cuirasse que portaient les piquiers.

Turcq, arivés en Constantinoble, fut honnourablement recoelliés de ses gens, où il ne eubt gaire estés que il mist avant, en ung conseil, comment le eslut le empereur debvoit faire son département à le esté venant, pour aler à Romme, où le Turcq dict que bien l'en garderoit, et que, à le aide de Dieu, duquel il estoit le parent, que luy-mesmes yroit à Romme, et que il luy seroit le empereur. Le roy don Fernant estre advertis que le Turcq avoit faict en son païs de Honghuerie que de emmener tant de biens, tant de hommes et femmes et de enfans, fut fort maris, lequel rescripvit ens ès païs à sa dame ante, laquelle sur ce luy promist que elle le assisteroit à cachier hors le comte de Wesda, son grant ennemy. Ces choses ainsy faicte, le empereur eubt nouvelle comment le prince de Orenge et le André Deor avoient rués jus ces deulx traîtres du réalme de Puille, et que de la Lombardie estoit du tout le maistre le prince de Orenge, réservés le Alexandrie, où le conte de Sainct-Pol estoit, que on espéroit le avoir en brief jours dehors à le aide de Dieu, et que il ne se sousiast de faire son voïage, en tant que il avoit le André Deor de sa partie; car la chose estoit tellement démenée sur la mer que les passages de ses ennemis estoient tous clos, et que luy tenoit les cemins par terre à ses volentés par-desoulx luy : de quoy, de ces nouvelles, le empereur fut fort resjoy poursieuvant tousjours son voïage. 1528.

Ce tempz pendant de ces choses, on espéroit de tous cartiers de ralongier les trêves de dix-huict moix, aultrement, se elle ne estoient remise plus avant, que il y avoit sept ensaignes de Espagnars et Walons en la conté de Arthoix, lesquelles escoustoient se elles seroient rompues que pour courir le réalme de France. Pour lesquelles sept ensagnes ariva en la ville de Aras le argent que pour les paiier, la feste des Roix, lesquelz le furent oussy à leur volentés, à le intension, se les trêves estoient ratifiie de dix-huict moix, que on les envoïeroit au roy don Fernand, au païs de Austrice, avoecque seize pièce de artillerie que madame la gouvrenante, sa tante, luy

1528. envoïoit. Par ainsy, le paiement faict, les gens de ghuerre atendirent en la conté de Arthoix que ce est que on feroit de heulx. Ce faisant, le 14[me] jour du moix de febvrier 1528 arivèrent deulx lacaix en la ville de Valenchiennes, et ung post que pour aler en Espagnes au commandement de Madame, affin de tirer vers Rosimbo, lequel estoit en la ville de Aras, atendant yceluy post quy luy debvoit porter de Madame ce que il avoit à faire des trêves, par-devers le roy de France et le empereur; mais quand ces lacaix furent en Valenchiennes, Madame leur manda hâtivement des nouvelles, parquoy les deulx lacaix retournèrent vers elle, mais le post se party de Valenchiennes que pour aler après Rosimbo.

Alors de ces choses, le conte de Vendosme, capitainne-généralle de la Picardie, craindant ces bendes de Espagnes estant en Arthoix, toupiant allefoix auprès des fronthières, ala visiter la ville de Boulogne-sur-la-Mer, pareillement le Monstroeul et Terrewane, et aultres dessus les frontières, craindant que elles ne fusissent despourwulte, et que il ne y eubsist tropt petite résistence contre les Bourghuegnons, aulquelles il deffendict sur la hart de bien garder les trêves sans les enfraindre. Oussy à ceste heure le roy de Engleterre, pource que les enfans de France ne se rendoient pas, et que il s'en estoit tant mellés pour le bien de la crestiennetés, comme il dissoit, que de bien peu reprochant le empereur de biaucop de chose, sans son bon conseil se fusist esmeult contre le empereur; mais au fort bien s'en garda, creant le conseil de ses biens voellans, et pour le mieulx. Pareillement sa noble espeuse, la roinne, par le ennort de aulcuns, fut remisse avoecque le roy en volenté de jamaix croire le cardinal, du tout remis en la bonne voie, jurant, pour quelque chose que il luy avienroit, jamaix ne seroit contre son nepveulx le empereur. Lors de ces besongnes, se partirent troix mille Espagnotz, acompagniés de monsieu de Bellangy, leur capitainne, là où estoit le cardinal de Saincte-Croix, du port de Barselonne, lesquelz amenoient le argent pour paiier ceulx lesquelz estoient en bendes

au réalme de Naples et de Millan, lesquelz ne furent que chinc jours 1528.
sur la mer:

CHAPITRE XLVII.

La ville de Bastillette[1] tenut en grosse sugession. — Ratifiement des trêves. — Le jonne prince de Castille ainsy que vendus aulx Franchoix.

[1] Barletta?

Heulx arivés par terre, jamaix ne cessèrent se ilz ne furent ens ou réalme de Naples, où ilz furent rechupt amiablement à la mode de gens de ghuerre, lesquelz gens au prince de Orenge furent tous paiiés, quy fut advertis de ce faire des commissaires de le empereur. De aultre part, le cardinal Saincte-Croix, le plus tost que il peult, ariva en la ville de Romme, où il estoit fort désirés, affin de savoir des nouvelles de le empereur et de son voïage, et quand il le feroit; lequel ses amis eubsissent bien volut veoir, comme le cardinal de Coulonne, le Ursin, et aultres, aulquelz le cardinal Saincte-Croix dict ce que le empereur avoit faict et ordonnés de son partement d'Espagne, et du jour pris; parquoy yceulz furent tous resjoïs; le pape pareillement en sachant les nouvelles, en démonstra signe de joie. Le paiement faict comme je ay dict, par le prince de Orenge, le capitainne de Vilangy se party de Naples acompagniés de huit mille Espagnars et de troix mille Étalliiens en desoulx leur capitainne, et quatre mille Allemans, avoecques dix-huit pièces de artillerie et cent chinquante barilz de pouldre à canons, que pour corigier aulcuns des plus grans, lesquelz estoient rebellé à le empereur, quy se estoient boutés en ville de Bastillette, espérant que de les y assiégier. Et soyés advertis que les Franchoix, lesquelz estoient encore au réalme de Naples, en troix villes, fort poissant, sachant que on aloit assiégier Bastillette, mirent sur la mer troix galées genevoise, chargie de force de vivres que pour aler ravitaillier Bastillette, que pour y estre de bonne heure, devant que les

1528. gens à le empereur fusissent autour de la ville, où il y avoit oussy pour ce ravitaillement trente-six barcques avoecque huict cens hommes, hacquebuteurs; mais ne eubrent gaire ceminnés en la mer que biaucopt en y eubt de péris par la tempeste, et le demorant fut rencontrés des Espagnats, lesquelz furent ochis et noiiés après leur biens saisis, sinon le filz du capitainne Leuren d'Ach, chief des batiaux, quy y demora oussy, mais y demora prisonniers. Ceste bescousse faicte, les gens de le empereur s'en allèrent pardevant Bastillette, où gaire ne firent pour ceste foix, sinon que ilz prinrent les aultres deulx villes, où on laissa garnison, lesquelles tenoient la ville de Bastillète en grosse sugession.

Tandis que ces choses se faisoient, le cardinal Saincte-Croix avoit tellement besongniés avoecque le pape et les Vénissiiens, par le commandement de le empereur, que la paix fut jurée, et de telle sorte que le pape fist ses préparations que de recepvoir le empereur quand il venroit en la ville de Romme, et mesmes luy manda que il fusist le très-bien venut, et que il luy bailleroit toute assistence, désirant de le couronner de sa couronne impérialle.

Alors de ces choses se partirent de la ville de Aras le segneur Rosimbo et Ghuillame de la Barre après avoir oy les nouvelles de Madame par le post venant de la ville de Valenchiennes, lesquelz se aceminnèrent pour aler vers les Espagnes, par le réalme de France, que pour obtenir une trêve; mais quand ilz vinrent en la cité de Paris, je ne say à quoy il tint, yceulx ne alèrent plus avant, et sy ne besongnèrent pas avoecque le roy; lesquelz renvoiièrent leurs affaires et ce que ilz avoient besongniés avoecque le roy; mais le post s'en alloit tousjours par-devers les Espagnes. Ce tempz pendant monsieu Robert de Croy, évecque de Cambray, faisoit ses préparations pour aler par-devers le roy de Honghuerie avoecque ung simple estat, désirant de veoir sa personne, ayant une volenté que peu de ses gens savoient, que son frère le marquis cuidoit tousjours destourner; néatmains, quelque chose que on luy en seubsist dire

ne faire, ne cessa que il ne partesist de Valenchiennes, à petit estat, tous gris vestus de ses parures. 1528.

Lors de ces choses revint nouvelles en Paris de par Madame, à Rosimbo et à Ghuillame que ilz obtinrent ce pourquoy ilz estoient arivés en Paris au roy de France.

Aulcunnement les bendes espagnardes, lesquelles estoient en Arthoix, oïrent nouvelles que Rosimbo et Ghuillame de la Barre forgoient de nouveau une tréves entre le roy de France et madame la gouvrenante, et que ycelle dureroient jusques au moix de apvril; estre de ce advertis, Madame leur fist commandement à tous les Espagnartz que ilz s'en allassent, sans jour et sans heure, en la Basse-Flandre, comme à Gravelinne et aultres, craindant les Englès; et à le issue du moix de janvier fut renvoiiés à madame la gouvrenante, de par Rosimbo, comment ilz avoient obteuut le ratifiement des tréves jusques au my-apvril, et que ycelles estoient publiie en la cité de Paris, où les deulx moix de rencrasse[1] furent tousjours de valeur et en leur force que pour ung cescun rethirer après la volenté des deulx princes. Ce achievés, monsieu Rosimbo et Ghuillame des Bares, après avoir prins le congiet du roy, s'en allèrent vers le empereur. Et je vous advertis que le jonne Phlipe, prince de Castille, ceste saison avoit estés ainsy que vendus aulx Franchoix, duquel on dissoit que il avoit estés eslevés de douze lieuves de le hostel où on le norissoit, que pour le porter au réalme de France; mais par la deffence que le empereur avoit faict, pour aulcunnes advenues estranges, que on ne laissast passer personne sans ensaignes, par les bonnes villes de fronthières, aulquel costés que ce fuisist, la chose en fut sceuve. On sonna les cloces partout, comme le empereur en avoit faict le commandement. Ainsy fut la traïson descouverte, et fut le enfant raportés, pour lequel en fut souspechonnet ung gros personnage, avoecque luy chinc de son affinité, lesquelz furent menés devant le empereur et interroghuiés. Je ne en seulx plus avant ne comment il en advint, se il en estoient coupable ou non. On dict

[1] Délai, prolongation.

1528. communaument que ce ne est pas juste chose de mescroire[1]; mais quoy que il en soit ne que il en fut, les norices en trouvèrent leur acuit, lesquelles en furent descoupés[2], et ceulx lesquelz le avoient en garde advertis, que de le affaire ne savoient riens.

[1] Croire légèrement le mal.

[2] Disculpées, justifiées.

CHAPITRE XLVIII.

Le bastart de Sézille envoïiés en exil. — Petit Willemet faict paiier au grant double le dommage que les Franchoix avoient faict emprès Alexandrie. — Deulx navires franchoises amenées prisonnières en Zélande.

Tandis que ces choses se faisoient, le prince de Orenge estoit autour de Rome, acompagniés de Bronzuicq, lequel prince faisoit partout ses volentés au non de le empereur, sinon en la cité de Alexandrie et de aultres petites villes là entour; mais je vous advertis que le bastart de Sézille, son lieutenant de aulcunne bende, traîtres en ses affaires, faisoit souvent savoir au conte de Sainct-Pol, en Alexandrie et aulx Vénissiiens, tout ce que le prince de Orenge avoit à faire, leur mandant journellement; parquoy en advint de bien peu ung grant mal; car se Dieu ne y eubt pourveu, tout eubsist estés perdut delà les mons par yceluy bastart, quy soustenoit au conte de Sainct-Pol le menton en ses affaires. Lequel bastart avoit des grans amis, ayant grosse poissance en desoulx le prince de Orenge. Lequel prince estre advertis de son cas, après le avoir interroghuiés, craindant, se il le faisoit morir, que grant mal ne en adviensist, pource que il estoit de gros parens, sy le fist envoiier en exil, et sy ne seubt-on comment; mais la voix couroit que ceulx quy le avoient menés le avoient murdris pour son argent. Faisant ces choses, encore à ce tempz que le bastart fut menés en exil, sur le 14me jour du moix de janvier, trespassa de ce siècle le sénescal de Hainnault au chastiau de Jumond, en bonne mémore, recommandant son âme à Dieu son créateur, après que il avoit haultement ren-

gnés, que on mena aulx Chartroux de Tournay, fort plain de ses sugetz, les aulcuns plorans. Et fut son frère après luy le segneur de Roubaix, séneschal de Hainnault et le hoir de toutes les terres et possessions, à cause que il ne délaissa par mariage nulz enfans. 1528.

Se vous avertis que alors madame la gouvrenante envoïa Fricart, le post de Haspre, en Espagne après Rosimbo, où il luy fut chargiés que de r'estre à Malingne, se posible estoit, entour le mykaresme; lequel en fist son posible.

Et tandis, delà les mons, ung apellés Petit Willemet, homme de arme au capitainne Brandin, natif de la conté de Hainnault, que Brandin avoit mis en ung chastiau en desoulx de luy, où ledict Willemet, capitainne de yceluy chastiau, avoecque sa bende deffendoit journellement de passer pour aler en Alexandrie, où le conte de Sainct-Pol estoit avoecque la poissance de France; lesquelz Franchoix et Vénissiiens, dollant que ce dict Willemet leur copoit les vivres par tropt souvent; parquoy conclurent de desnichier ledict Willemet, lesquelz y alèrent à grosse poissance de gens et de artillerie pour le assiégier. La place peu forte, Willemet, craindant la force et fureur des Franchoix, sachant, se ilz le tenoient, luy et ses gens aroient par eulx desplaisir, comme pluiseurs foix le advoient menachiés, sy s'en alla tempre et de bonne heure par une faulse poterne en une petite ville où il y avoit six mille Allemans et quatre mille Espagnars, lesquelz il esleva par ses parolles affin de faire une envaye aulx Franchoix. Tandis que ilz se saulvoient, la place fut sommée, non sachant la garnison dehors; et voïant que nulz ne parla, le assaillirent, lesquelz le emportèrent vaillamment, en tant que ilz ne trouvèrent nulle résistence. Ce voïant, pillèrent ce que les Bourghuegnons ne peurent emporter, puis après brûlèrent le fort, et sy le anicillèrent; lesquelz après se mirent en cemin pour retourner vers Alexandrie, sans eulx garder de personne; mais je vous advertis que le dommage que ilz avoient faict paiièrent au grant double, car Willemet avoecque ses gens de sa bende et ceulx que il

1528. avoit eslevés, Allemans et Espagnars, les trouvèrent de telle sorte que il y eubt dix mille homme tués en la place et biaucop de Vénissiiens pareillement, et sy eubt la pluspart de le artillerie perdue. Ce estoit pité de veoir le aparant de ce rencontre, comment mance devant mance derière les bendes rentroient en la cité de Alexandrie, où il y avoit biaucop de bléchiés. De quoy le conte de Sainct-Pol estoit ainsy que hors du sens, mauldissant le heure que jamaix se party du réalme de France pour venir où il se trouvoit à ceste heure, percepvant sa dextruction comme il avoit veu des aultres.

Ainsy que ces choses se démenoient, y avoit quatre navires venant des Espagnes sur la mer de Normendie : le une venoit devant les troix aultre, pource que elle estoit ung peu plus avantageuse, en laquelle estoient gens de ghuerre. Deulx navire franchoise rencontrèrent celle quy venoit ainsy advantageussement devant, quy ruèrent sus, perchepvant aulx ensaignes que ce estoient navires de Espagnes, quy soubit mirent à leur merchy. Les troix sieuvant, et voïant leur navire saisie, se mirent en bataille comme il est de coustumme sur la mer, leur harponage prest en leurs affaires, puis se aprochièrent de leurs ennemis que pour rescoure leur compagne; lesquelz à force, par le moyen des gens de ghuerre que ilz avoient, reprinrent la navire, et à force aprochant les deulx navire franchoise, lesquelles les avoir harponnées, les tinrent en leurs sugessions, lesquelles se rendirent voïant le effort que on leur faisoit; mais le rendre ne leur vaillit gaire, car tous les Franchoix furent tous getés en la mer, après les avoir tous destoursés, sinon troix gentilzhommes que ilz détinrent, lesquelz ilz amenèrent prisonniers en Zélande. Yceulx Franchoix morts, vinrent avoecque la ghuetide[1] au païs de Zélande. Ceulx du païs esbahis, que il ne savoient pas de le advenue sur la mer, cuidoient que ce estoient Espagnars, lesquelz amenoient des vivres de karesme, de quoy estoient dolant; mais ne furent pas lonc-tempz que il ne seurent la vérité quelle gens ce estoient.

[1] *Qui faisait le guet, la croisière.*

Alors de ces affaires on fist le service du sénescal de Hainnault aulx Chartroux de Tournay, où il y eubt de grosses alummeries et de grosse noblesse du païs, lesquelz y menoient ung gros doeul, regrestant le personnage, lequel avoit tant haultement rengnet, bon et léal pour son segneur naturel le empereur Charles tousjours auguste. 1528.

Ce témpz pendant, au moix de febvrier se acoucha, en la ville du Quesnoy-le-Comte, madame de Sainct-Py, la femme du gouvreneur de ycelle ville, à juste terme, de ung biau filz, lequel fut baptissiés le 18me jour du moix de febvrier; et fut son premier parin le marquis de Arschot, quy luy donna son non Phlipe par la grâce de Dieu; le second, ce fut le segneur de Heulle, frère à la dame nouvelle acouchie. Et la première marinne, ce estoit la comtesse de Lalaing, sœur à la marquise de Arschot, quy raporta le enfant des fons, et la seconde marinne, ce estoit madame de Aimmeries, laquelle avoit portés le biau filz jusques aulx fons*. Sy vous advertis que le baptissement se faisoit en le eglise parocialle du Quesnoy, où il y avoit ung gros triumphe, tant de tenderies que de alummeries, avoecque grosse noblesse.

CHAPITRE XLIX.

Ambassade et deffiance du don Fernand par-devers le Grant-Turcq. — Courouch fort eslevé de Théseus.

Ainsy que ces choses se démenoient, le comte Wesda estoit faisant ses volentés en partie au païs de Honghuerie, y tenant grande cantité de villes à force, contre la volenté de don Fernand, lesquelles faisoient tousjours la loy crestienne, païant leur tribut au Grant-Turcq, comme son père les avoit asservies. Don Fernant, de ce courouchiés, faisoit à ce comte Wesda une mortelle ghuerre à son pooir, reprendant journellement villes et châtiaux. Mais craindant le Wesda que en la fin ne se trouva peu fort, et voïant les aulcuns

* On voit que les deux marraines avaient chacune leur fonction.

1528. du païs quy se tournoient contre luy quand ilz païoient, désirant de r'estre au don Fernand, envoïa hâtivement par-devers le Grant-Turcq luy faire savoir sa nescessité; parquoy le Grand-Turcq incontinent avoir oy ces nouvelles, animés sur le don Fernand, luy manda le plus tost que il peult, se il ne se déportoit de fouler son païs de Honghuerie, que il y descenderoit sy poissant que de le arceducet de Austrice feroit une campagne, et que son corpz feroit rôtir en vye. Le don Fernant escoustant ces nouvelles par le post du Sarasin, après le avoir festiiés honnourablement, et de son conseil, ne luy respondict riens, sinon que il luy dict : « Va, et dis à ton « maistre empereur de Constantinoble pour ung tempz, que ung « jour sera rencontrés de par moy. » Le post, après ces responces de don Fernand, par congiet s'en r'ala en la Constantinoble. Le don Fernant, craindant ces menaces et sentant le Turcq mananimme et fort poissant, come le congnoissoit, pour ces affaires en assambla son conseil, affin de savoir que il feroit de ces menaces de ce Sarasin. Ung cescun dict son avis, où il fut trouvés de par la plus sainne partie que de faire tant par-devers luy que de optenir une trêve pour ung tempz, « tel que y voroit acorder, atendant le cou« ronnement faict de le empereur, espérant que yceluy boutera nos « besongnes à fin. » Je vous advertis que ainsy en fut-il faict que il en fut conclut, et sy eslut-ôn ung Espagnart en ce conseil pour estre le chief de le ambassade, lequel yroit luy douziesme en le affaire, aulquel fut bailliés en sa commission de demânder trêves de troix ans, se possible estoit, se ce non, que il fesist par tropt du maulvaix, tousjours en sa folle opinion, que la deffiance luy fusist faicte, et que journée de bataille luy fusist sur-le-champt asignée à sa volenté, ou aultrement on le yroit assaillir en sa cité de Constantinoble. Je vous advertis que ainsy en fut-il faict; car hâtivement le ambassade ceminna, laquelle venue en Constantinoble ne peult parler au Turcq, la cause que devant luy y avoit une ambassade de France et de Venise, parquoy ce jour les Hongroix ne peu-

rent estre oy que de troix jours après, lesquelz venut devant le 1528.
Turcq leur commencha à dire : « Or bien, segneur Hongroix, que « dicte-vous ? Dont vien ce que vostre maistre Fernandin * ne res- « pondict pas à mon post, sans prendre la painne de venir vers « moy ? combien que vous y poés bien sceurement, comme de ce a « estés ordonnés par chy-devant pour le bien de nos affaires, par « nos ambassades, post, herraulx et mesagiers, et pour les vostres « pareillement. » Le bon segneur d'Espagne, chief de le ambassade, respondict et dict : « Sire empereur de Constantinoble, nous venons « par-devers vous, conclud du conseil de nostre roy que de pooir « obtenir une trêves avoecque vostre magesté de troix ans, affin de « en ce tempz pendant de trouver une bonne paix entre vous et luy, « au proufist de vostre empire et honneur, pareillement du réalme « de nostre maistre. » Le Grant-Turcq, à ceste proposision et requeste pensa ung peu dessupz, lequel tost après respondict : « Ha ! « Fernandin a peur de ma poissance que je ay soulx mon Dieu. Il « ne est pas en moy de optempérer à ceste volenté, car je romperoie « de tropz gros sermentz que je ay faict à Dieu le créateur tout « poissant, à la requeste des Vénissiiens et du roy de France, puis « troix jours en chà. Par ainsy, taissiés à tant, car à ce jamaix vous « ne aviendrés. Ma promesse est telle que je descende encore en la « Honghuerie pour gâter le Allemaigne, et de aler plus oultre, « comme je le ay en tiltre. » Lors le ambassade, animés de ces res- ponces, et sachant encore les Franchoix et Vénissiiens en la cité, respondict : « Puisque de trêves ne poons avoir, et congnoissant aul- « quelz vous avés faict ceste promesse que de ainsy tout gaster, au « non de nostre roy, nous te deffions ; et faict tant que tu soie aulx « champz quy sera déterminnés, ou se ce non, nostre roy don Fer- « nant est résolut de gaster toute la Gresce, lequel te viendra assié- « gier en ta cité de Constantinoble, que tu tiens tant que il plaira

* Diminutif employé ici par mépris.

1528. « à Dieu, que ton grant-père a destournée de y croire nostre loy. » Théseus Grant-Turcq, empereur de Constantinoble, escoustant ces menaces, se anima merveilleussement, dissant à le ambassade, soy eslevant de son siége : « Vien chà, aproce de moy, et sy parles, « que tu es afrontés. Ta commission port-elle de par Fernandin, « telle que tu més ychy avant? » Lors luy fut respondut que oy, laquelle luy fut baillie prestement signée du roy et de son conseil, sur quoy le Persant, Grant-Turcq et Sarasin commencha à dire : « Ha! quel orgoeul que je abasseray! que il dict que il me rencontera « au campt! Il ha par trop le becq ganne; car à ce pourvenrons, « par où je l'en garderay assés; car devant que à ce adviengne sera « ochis, et pareillement corigeray son frère le eslut, comme il dict, « en empereur, que de y parvenir oussy; car la chose est toute « clère que de telz présumptueux corage comme il ha ne poeltent « longhuement durer. Comment-ce le eslut se dict roy de Jérusalem, « et je le suis! » Lors dict encore à le ambassade : « Regarde, en « velà les armoiries anobliies de plus oultre, lequel est mon tiltre « que sur moy a empris, ayant en ses volentés que plus oultre yra. « Je le en deffenderay bien; car les bonnes que il porte sont miennes « depuis le tempz du roy Arthus, que je tiens en ma joïssance et à « mon advantage contre tous, de mes prédiscesseurs a passés mille « ans. Par quoy feray segnifiance à ce Charles tant orghuelleux et « présumptueux, que il se voelle déporter de mon tiltre, ou aultre- « ment, par le Dieu tout poissant quy a faict le chiel mouvoir, luy « feray comparer. » Le ambassade respondict au Turcq hâtivement : « Ce sont folles parolles que on mest ychy avant; car Charles de « Austrice Vme de ce non, luy estre couronnés en la cité de Romme, « vous hostera vostre empire, et se yra plus oultre : se garde quy « se a à garder. » Lors respondict le Turcq Théseus fort eslevés en son courouch : « A ce ne parviendra; car, comme ton maistre Fer- « nandin, en ung feu le feray rostir avoecque ses nobles. » Ce dis- sant se anima de telle sorte que il commanda mestre en la prison ces

Hongroix toute leur vie. Mais son oncle parla, dissant, les voellant aidier, que on en feroit riens, et que la chose estoit ainsy promisse de faire nulz mal aulx ambassadeurs des deulx parties. Lors jura le Grant-Turcq : « Dont aront-il, sy s'en revont, les balèvres copées « tout douze, à ceste fin que il soït mémore de ce que ilz me ont « mis avant. » Ne say que la chose fusist démenée; par le oncle du soudant, riens n'en fut faict; mais leur fut dict, par commandement, de brief partir hors du païs; lesquelz, Dieu graciant, jamaix ne cessèrent se ilz ne refurent par-devant le don Fernant, aulquelz ilz dirent ce que ilz avoient trouvés, et comment les Vénissiiens et Franchoix y estoient, refaisant nouvelle aliance, et des menaces que il faisoit à le empereur son frère et à luy de les rostir sur le feu, avoecque leurs gens. Le don Fernand, escoutant le ambassade, fort courouchiés, demanda se Constantinoble estoit une forte place; le ambassade respondict que oy, et que, à son avis, ce estoit une ville non pour avoir sinon à grosse despence; car le Turcq est poissant que pour le deffendre. Le roy respondict : « Ne ay « cure de sa poissance ne de la force de la cité; car Alouze Fre- « sant fist sur celle une prophésie quand en la ville de Suze, où « on voloit décapiter nostre grant ayoeul le duc Jehan de Valoix « et de Bourgongne, lequel fut respité pource que de luy et par « ses hoirs venroit grande persécution sur les crestiens, et que « de la tierce lingnie malle venroit ung filz, lequel quand les murs « de Constantinoble seroient tous de fers se seroit-elle remise avoec- « que les crestiens et la cité de Jérusalem. Et je suis le filz de Phlipe « le roy de Castille, lequel estoit la tierce lignie malle, parquoy « je ay espoir que une foix en seray le empereur et roy de Jéru- « salem, et sy en sera le Turcq déboutés. » Ce dissant commanda que on veusist sur ce ordonner aulx affaires, et que on fesist savoir à Charles son frère tousjours auguste ce que le Turcq avoit dict, et que il feroit de luy.

1528.

1528.

CHAPITRE L.

Le évecque de Cambray a volenté que de estre homme de ghuerre. — Navires franchoises waulcrant dessupz la mer.

Le tempz de ces choses et que le ambassade retourna en Honghuerie, madame le impératrice vint à son terme de acouchier de une belle fille quy fut sumptueusement baptisie, et fut son nom.....* Et ne fault pas demander se la noblesse fut grande à ce baptissement de le enfant, véritablement oy, de tenderies de drapz de or et aultres avoecque grosse alummeries et ricesses. Aulquel tempz de ce baptissement le post de Haspre retourna, lequel ne avoit estés que jusques à la ville de Bayonne, là où il trouva sa despesce que il raporta à madame la gouvrenante, laquelle fut advertie de ses affaires de par le empereur son nepveulx Charles.

Et sy eubt oussy alors nouvelle le marquis de Arschot comment monsieu Robert de Croy, évecque de Cambray, son frère, estoit arivés en la ville de Vianne avoecque le roy de Honghuerie, au païs de Austrice, où il fut honnourablement rechupt. Où ce faisant le roy demanda à le évecque comment le noble marquis de Arschot son frère se portoit, et sa noble espeuse pareillement; là où le évecque luy dict que il le avoit laissiés en la ville de Valenchiennes en très-bon estat, lequel se recommandoit humblement à sa personne, et oussy faisoit la marquise sa bonne espeuse. Ces recommandations faicte, je vous ay advertis que le roy luy dict que il fusist le très-bien venus, et que il le tenoit de sa maison le ung des principaulx. Le évecque ainsy rechupt du roy, et le évecque avoir ung bel estat, pour avoir encore des ceval envoïa son pallefrenier par-devers son frère le marquis, aulquel se recommandoit, luy dis-

* Le nom est resté en blanc au manuscrit. C'était Marie, qui donna quinze enfants à son époux, Maximilien II.

sant pour nouvelles que sa volenté estoit que de estre homme de ghuerre, pour deffendre la foy catolicque à l'encontre des Turcqz, à le aide du don Fernand. 1528.

Ce tempz pendant, la sepmainne de la Pacque florie ceulx du païs de Holande avoecque trente-six navires à hunnes se partirent pour mener pluiseurs pièces de artillerie que on avoit faict au païs de Brabant pour le empereur, en la condhuicte de le Espagnart lieutenant de le admiral de mer, vaillant homme, de quoy nous advons chy-devant parlés; desquelles artilleries il y avoit quinze pièces dont il en y avoit neuf principalle, que on apelloit les Neuf Preux. Vous advés bien oy en ce traictié que ceste artillerie debvoit estre mise sur quatre navires de Espagnes, lesquelles avoient amenés des vivres de karesme et aultres biens, sur quoy Jacque Duchastiel, le homme de monsieu du Roeulx, estoit venut pour les besongnes de son maistre; mais je vous advertis que on laissa de les y mestre, pour ce que à ce tempz le tout ne estoit pas encore prest, et aussy que on cremoit aulcuns Franchoix, lesquelz estoient waulcrant dessupz la mer, parquoy fut conclut que les Holandoix les menroient en la condhuicte de le Espagnart; où avoecque le artillerie y avoit neuf cens thonneaux de pouldre à canons et douze mille bouletz servant à ladicte artillerie, et douze mille picques, seize cens hacquebute à crochet, avoecque gros nombre de mâtz pour furnir aulx navires que on aprestoit pour le département de le empereur, avoecque biaucop de picq et de hoyaulx et des cordes servant aulx utensilles de ghuerre. Estre advertis, comme je ay dict, de ces Franchoix waulcrant, lesquelz estoient dix navires de ghuerre sur la mer, et sy ne savoit-on quelle gens ce estoient, parquoy fut bailliés des gens de ghuerre pour renforce aulx batiaux que pour se mieulx deffendre contre tous mälvoellans; lesquelles navire ensamble, avoecque le aide de Dieu, passèrent sans nulz dangiers de ces navires, ne de aultres pareillement, car celles ne les aprochièrent de près, doubtant la force que elles avoient; mais de ce train ces dix navires

1528. franchoises rencontrèrent des marchandises sur la mer venant des Espagnes, lesquelles y dextroussèrent et prinrent, que ilz menèrent à leur plus biau; de quoy madame la gouvrenante en estre advertie, pource que trèves estoient par mer et par terre, subitement envoïa maistre Jehan de le Saulch * par-devers le roy de France pour ravoir les navires et les biens; mais se excusa dissant que ce ne estoit pas faict de sa volenté, et que ces navires infracteurs de trèves ne estoient pas siennes, et que il ne les congnoissoit. Parquoy, pour ces excuses, retourna maistre Jehan de la Saulch hâtivement par-devers Madame, laquelle n'en seult que dire, sinon que elle apaissa aux mieulx que elle peult les bons marchans, leur prometant, se elle vivoit encore une espace, que elle les feroit récompenser.

CHAPITRE LI.

Le empereur ne veult tenir nulz parlement aulx Franchoix. — Prélatz se assemblent à Spire. — Les Élutériiens refusent de aidier à don Fernand, et font preschier la saincte Évangille selonc la texte bien exposée.

1529. La Pacque venue, la première sepmainne du moix de apvril, l'an de Jésu-Crist mille chincq cens et vint-neuf, fut ordonnés en la chambre du Palaix de Paris, en ung conseil, de encore envoiier pardevers le empereur que pour ravoir les deulx enfans du roy, léquel les désiroit à ravoir. Ainsy que on le conclud en fust-il faict; mais le ambassadé ne peust aler encore plus avant que jusques à Bayonne, estre advertie que le empereur ne voloit tenir nulz parlement aulx Franchoix; parquoy retournèrent en Paris, où ilz dirent au roy que le empereur ne les voloit pas escouster. Le roy de ce fut fort courouchiés, et sy tourblés de corage despiteulx, que nulz ne ossoit

* On connaît sous les murs de Lille une fontaine que la tradition appelle encore aujourd'hui *del Sauch*, c'est-à-dire *du Saule*.

parler à luy de troix jours, mauldissant le heure que pas ne avoit tenut sa promesse faicte à le empereur en la ville de Madrille. Duquel nous laisserons dissant comment, à la requeste du conte de Wesda, le Grant-Turcq avoit ravitailliés la Honghuerie à grosse poissance de Sarasins; parquoy le conte Wesda s'en tenoit plus coraigeulx, parquoy, pour telz affaires, au my-apvril, les prélats de Allemaigne se assamblèrent en la ville de Spire, et oussy pour le fajct des élutériiens, le ung des affaire le plus principaulx. Le roy don Fernant y estant comme les aultres et premier électeur, requis au commencement, le bonet en la main, que on le voisist aidier à le encontre de ce foursennés, chien esragiés, vilain paijen Théseus le empereur de Constantinoble. Le conseil estre advertis de la deffiance faicte à sa personne, luy fut respondut par le duc de Zars et langrave van Hesse [1], dont le ung commencha à dire : « Sire roy, « quelle aide demandés-vous? » Lors le don Fernant luy répondict : « Vous savés que le Turcq est fort poissant, et sy mon païs de Austrice est perdus, le Allemaigne ne y gaignera riens : je voldroie « bien estre aidiés de cent mille hommes. » Lors respondict le prince de Hesse : « Nous advons bien gens pour vous aidier, mais quelle « fiance ariemme-nous en vous? Ne advés pas souvenance de ceulx « lesquelz on apelloit les Boures [2], nos parens, que vous avés def- « faictz et dextruix par soixante mille, lesquelz vous dissiés élutériiens et sans foy, quy maintenant vous eubsissent bien venus à « point. Et mes gens que je ay, lesquelz sont cent mille bien es- « quippés, sont tous telz et de telle crédence que estoient ceulx que « vous advés dextruix cuidant faire service à Dieu. Ne vous y atten- « dés plus de par nous, vous n'en arés nulz, et sy ne serés pas aidiés, « se la fin des élutériiens ne en est faicte; assavoir se ilz croïent bien « ou non, et oussy de ceulx lesquelz se dissent crestiens, et que sans « à ce pourvoir plus tost seriemmes tributaires aulx Sarasins, Per- « sant et Suriiens, se ilz venoient sy avant, devant que de vous « aidier. » Lors respondict le roy don Fernand : « Comment le en-

1529.

[1] De Hesse.

[2] Bulgares.

1529. on le vosist eslire des Allemaignes que pour estre empereur, et que à ce vosissent consentir les électeurs; et ce faisant, la crestiennetés en vaulroit mieulx, dissant et remonstrant que depuis que le empire avoit estés en la maison de Austrice la crestienneté estoit fort amenrie[1], comme cescun estoit advertis; « car de leur tempz la cité de Constantinoble avoit estés perdue, et le réalme de Honghuerie ocupés à ce jourd'hui des Turcz, Persans, Suriiens et Indoix, que yceluy de la maison et segneur de Austrice laissera perdre, ce est le Fernandin, par sa maleureté que il ha en soy[2]. Dont je vous advertis du contraire que quand les roys très-crestiens de France avoient le empire en leurs mains, la chose aloit tout aultrement, aquestant journellement les hiretages des infidelles et Sarasins; parquoy je prie que vous [me] voelliés accepter pour estre vostre chief et empereur eslut de Romme. » Ainsy dissoit la lestre : celle wulte, sur ce le conseil fut rassamblés, où il fut décrété que de rescripre au roy, dissant au herrault que jamaix son maistre ne seroit le chief de le empire, quand il en faulroit ung, la cause que il est de par tropt meschante vie, sans foy ne sans loy, aservis à ceulx de la maison de Austrice, lesquelz se à luy ne tenoit, seroient déshiretés de le honneur là où ilz sont eslevés. Je vous advertis que le don Fernand se estoit tenut à grant painne de parler, lequel mordoit ses lèvres; mais quant il perchupt que le congiet fut donnés au herrault, partis du conseil pour le faire pendre au despit de son roy; mais sachant, les électeurs l'en gardèrent, lesquelz firent tant que il fut condhuis sans y avoir mal de son corpz. Et le don Fernant demora dollant que ainsy le roy de France le apelloit Fernandin, jurant se une foix Dieu le consentoit, luy reproceroit. Je ne say que plus je desisse. Le lendemain le conseil se remist encore ensamble, après que le Évangille fut preschié, cuidant encore besongnier de biaucop de choses sur la loy, et de faire partout ung seul cuing des monnoies[3]; mais riens n'en fut faict. Néatmains le lendemain encore le don Fernant fist faire une pourcession générallle où on porta le corpz de

[1] *Amoindrie.*

[2] *Par la fatalité attachée à sa personne.*

[3] *Rétablir l'unité.*

Jésu-Crist, là où le duc de Zars fut apellés avoecque les aultres, de don Fernant, de y comparoir et ceulx de son opinion, lesquelz respondirent que ilz ne avoient riens affaire de leurs sirimonnies ne mariolles*, et que il fesist ce que il voloit en ses possessions et segnouries. Je vous advertis que la pourcession faicte, on prescha à leur manière acoustummée, parlant de leur institutions et ordonnances; et de aultre costé sur les champz, ceulx que on apelloit élutériiens preschoient la saincte Évangille du jour selonc la texte bien exposée, où il y avoit plus de vint mille personne, que après le sermond ung cescun quy veult se assist à table, lesquelles estoient misses àuprès du lieu où on avoit preschiet le Évangille; et le tout aulx despens du duc de Zars et de ses aliiés, dont ung cescun après le dîner dissoit de gros bien loant Dieu. 1529.

CHAPITRE LII.

Chiereté et tailles mervelleuses au réalme de France. — Sire Robert de la Marche reprent à force tout ce que avoit apertenut à son nepveulx. — Trèves ratifiées jusques au renou[1]. .

[1] *Renouveau, le printemps.*

Toutes ces choses achievées et cescun r'alés en sa cescunne, le don Fernant demora en sa ville de Spire, fort courouchiés de pluiseurs fachons, principallement contre le roy de France, aulquel, non content de luy, luy envoïa une lestre luy ramentevant les reproces que il luy avoit faict, dissant que il se gardesist de luy, et que une foix estoit résolut que de luy monstrer que il estoit *Fernandin de Austrice, plain de maleureté,* et que il verroit une journée avoecque sa poissance, se Dieu le consentoit, en la ducet de Bourgongne. Le roy fut esbahy de ces nouvelles et de celles des électeurs, congnoissant que il avoit estés mal conseilliés que de dire mal de ceulx de la maison de Austrice, luy quy estoit aservis devers eulx, en tant que il avoit ses enfans prisonniers en déssoulx eulx.

* *Marionnettes*, diminutif de *Marion*, qui l'est lui-même de *Marie*.

1529. A ceste heure pareillement, le empereur estant à Madrille, rechupt pareillement une lestre du roy don Fernand son frère, laquelle contenoit les reproces que le roy luy avoit faict par ung herrault venant de France; de quoy le empereur le avoir lut, fut assés mal meust [1] contre le roy, dissant que de ses avantageuses parolles que il avoit vuidié de sa bouce, luy seroient remonstrées à son détriement. Dissant ces choses pour la lestre lute de don Fernant, la despesce fut faicte du marquis de Ambfort, pour besongnier au païs de embas, affin de avoir des gens de ghuerre pour aler avoecque luy en son voïage, comme ses bendes de hommes de armes, oussy ses archiers et Allemans. La despesce faicte, le marquis de Ambfort ne tarda gaire que il ne se mist sur la mer avoecque pluiseurs navires et deulx galiottes, lesquelles arivèrent en brief jours au hâvre de Ducquerque en Flandre, où le marquis de Ambfort, segneur de Monfort, descendit des navires, chargiés des nouvelles de le empereur, desquelles de luy on avoit pas eubt de six moix escriptes, la cause que il estoit deffendut de par luy de non laissier passer personne à cause de son voïage de Romme. Le lundy après sa descente, pource que tout le conseil ne estoit pas à Malingne, après ces lestres ouvertes, sachant que le empereur mandoit que on fesist savoir partout aulx estas pour venir devers Madame, lesquelz tous y arivèrent en la fin du moix de apvril; où cescun escoustant la lestre de la bonne et heureuse volenté de le empereur, ung cescun luy acorda de faire ce que il désiroit : ce estoit que entre les demandes que il requerroit de avoir ses bendes de hommes de armes et de archiers, avoecque vint mille Allemans. Mais je vous advertis que encore y eubt-il des choses mandées, mais les estas ne en sceurent riens, sinon le conseil particulier, lequel le tint assés secretz.

[1] Irrité.

Tandis que ces choses se démenoient, le roy de France envoya force de vivres au conte Sainct-Pol vers le Alexandrie, pareillement pour les Vénissiiens; mais au contraire, ainsy que Dieu le veult,

arivèrent lesdictz vivres en la main de le empereur, ce est-à-dire à ses gens de ghuerre, où il y avoit quinze navires chargies de fourment, et de aultres où il y avoit du vin et de la chair et force de pouldre à canons, avoecque de la grosse artillerie et aultres utensilles de ghuerre. Parquoy pour ces bledz que on avoit assamblés au réalme de France, pluiseurs gens du païs convint mendiier hors de leurs terres ens ès païs du bas, de le empereur, le plus en la conté de Hainnault et Flandre, pareillement Liége et Brabant, pource que pour ces bledz ainsy envoyés du réalme la chiereté y estoit sy merveilleuse et les tailles grandes que le menut peuple y moroit de fain. Et ce tempz pendant que ces choses se faisoient, ung segneur de Bousie auprès du Cambrésis estoit alés visiter son père en France: luy révenut à Bousie et au Quesnoy-le-Conte en sa garnison, raporta nouvelles que les trêves estoient rompues de par les Franchoix, dissant au segneur de Sainct-Py, gouvreneur du Quesnoy, que on y avoit destoursés aulcuns bons marchans, et que pour ce faire le segneur de Florence, grant-mareschal de France, en avoit assamblés biaucopt de gens de ghuerre; parquoy de ces nouvelles, à ceste fin que ung cescun fusist sur sa garde, le segneur de Sainct-Py en adverty partout aulx fronthières; mais je vous dis pour vérité que ce ne estoit que abus de ce que il dissoit, combien que il pensoit à le bien dire, mais la chose aloit tout aultrement: il dissoit bien en tant que il parloit que les gens à monsieu de Florence se assambloient, ce estoit pour les envoyer à son père sire Robert de La Marche, lequel avoit mariet ung sien nepveulx à la fille du conte de Agimond, quy premier avoit eubt monsieu le Escuié, bastart de monsieu de Aimmeries, en mariage, lequel fut ochis au vilage de Denain de ung traict à pouldre des Franchoix, à la journée de la belle Retraicte, comme il est chy-devant parlés en mon Histore*. Ce nepveulx de sire Robert trespassés, son onclé voyant sa belle-niepce possesser 1529.

* Voir tome I, page 159.

1529. des biens de son mary comme faire le debvoit, combien que pas ne en avoit eubt nulz enfans, comme je vous ay dict, avoecque les gens de monsieu de Florence et les siens pareillement, alla à force reprendre à la fille tout ce que apertenoit à son nepveulx, avoecque oussy des choses de la demoiselle; et couroit la voix que ce se faisoit pource que sa belle-niepce avoecque son père tenoit la partie de le empereur. Pour ces besongnes et pour la parolle monsieu de Bousie, on prist en Hainnault des marchans de France. Le roy seult en France que ces choses se estoient esmeutes par le faict de sire Robert, lequel le en reprocha, quy depuis manda au roy de France que ce ne avoit-il faict pour quelque querrelle, mais ce avoit estés pour ravoir les biens que il debvoit ravoir à la fille de Agimond après le trespas de son nepveux, dont celle faisoit la nice [1], « que je ay « estés requerre de ma poissance. » Le roy de France, escoustant ainsy escuser sire Robert, ne savoit que dire; lequel roy s'en alla après en ung conseil assamblés en la cité de Paris, où il fut dict au roy que il fusist bien advertis que le eslut en empereur faisoit ses préparations que pour aler à Romme, et que on luy prioit que bien se garda de le grever en son voïage, et que mal luy em prenderoit se il le faisoit, voïant que de tous sens Dieu a la main levée en ses afaires; le roy escoustant dict : « Je m'en perchoy bien que il est « pour luy; » et ce dissant s'en alla du conseil sans plus riens dire, lequel s'en alla passer sa fanstasie à Sainct-Martin en le erre [2], lequel commanda à ses post que de aler partout aulx pors de mer pour savoir sa descente quand le tempz en seroit.

Ces choses ainsy faicte, le 2me jour du moix de may en dimence, pour éviter les grans inconvéniens quy se faisoient après ce que sire Robert de La Marche avoit ainsy besongniés avoecque sa belle-niepce, ont estés ratifiie les trêves jusques au renou [3], des deulx princes, ce est assavoir de par le impérialle magesté Charles tousjours auguste, V^{e} de ce non, et de par le roy Franchoix, roy de France, et y compris encore les deulx moix de rencrasse, affin

[1] *L'ignorante.*

[2] *Saint-Martin-des-Champs?*

[3] *Printemps.*

de ung cescun soy retirer en son païs, après que le ung ne vora plus tenir les trêves, et ce garder sur painne de la hart. 1529.

CHAPITRE LIII.

Franchoix destoursent des Holandoix. — Pugnition pour char mangie en karesme. — Jour donné en Cambray pour trouver paix. — Merveilleuse préparation de le empereur affin de subvenir aulx affaires de son couronnement.

Aulcuns Franchoix estant sur la mer, non craindant ceste criée[1], destoursèrent des marchandises à aulcuns du païs de Holande, lesquelles y vendirent au réalme de France; parquoy pour ces choses maistre Jhan de la Saulch et Ricart de Haspre le post, alèrent en France pour ravoir les marchandises que les Franchoix avoient prins aulx Holandoix; mais on n'en eubt aultre chose par-devers le roy, lequel dict pour son excuse que on les prendesist les infracteurs des trêves, où que ilz fusissent, et que on les pendesist. Maistre Jhan escoustant le roy, et que il n'en pooit avoir aultre chose, se retourna par-devers Madame, à laquelle il dict ce que il avoit trouvés; de quoy Madame se couroucha amèrement, menachant les Franchoix, leur gardant une bonne pensée, resconfortant les bons marchans.

[1] *Publication.*

Le tempz de ces choses, on prist des gens en Valenchiennes, lesquelz on dissoit élutériiens pource que ilz lisoient en la Saincte Escripture et sainctes Évangilles entre eulx par les champz, boix et maisons; lesquelz, pour cè, furent prins, et en la fin banis à deulx ans, pource que ilz ne avoient que paiier à le édict de le empereur. Et sy avoit-on prins ung orphèvre et son varlet, pource que la voix couroit que ilz avoient mengiés char en karesme; mais pource que on trouva que ce ne estoit pas contre Dieu ne ses commandement, mais contre les commandement de le Église, pour ce en issirent païant xl karolus de or, ayant leur Nouveau-Testament brûlés, et

1529. le *Union des Docteurs*, devant eulx, en plain marchiet, et porter le homme et la femme cescun ung chierge le jour de la Pentecouste à la pourcession derière le curé de Sainct-Géry, leur paroisse, devant la grant messe, et en après en r'aler en leur maison; mais le varlet, pource que il ne avoit que paiier, fut bany à ung an.

Ces jours, maistre Ghuillame de la Bare et monsieu Rosimbo estoient en cemin au réalme de France, revenant des Espagnes, lesquelz avoient renvoiiés dire les nouvelles à madame la gouvrenante, quy pour ces affaires y ariva troix post, lesquelz présentèrent lestre à Madame du faict comment le empereur se debvoit partir, et des choses ordonnées, et du jour pris pour soy enbarcquier au port de Barselonne, et la manière de ses navires, et le nombre de ses gentilzhomes, et comment il se estoit ordonnés avoecque le André Deor, quy debvoit furnir à son voïage. Puis y avoit encore une aultre lestre, laquelle advertissoit Madame que depuis peu de tempz le roy de France avoit tant faict par-devers le empereur que sa mère la régente se debvoit trouver en Cambray au jour escript en la lestre, que pour trouver une paix avoecque elle et avoecque son bon conseil et segneurs du Thoison des païs de embás, et que elle se gardesist de faire aultrement que la lestre ne chantoit*, au mains de sa volenté; où en ycelle trouveroit tout ce que elle debvoit acorder aulx Franchoix, et que elle n'en fesist ne plus ne mains; et cela faisant que devise la lestre, la régente mère au roy avoecque son conseil le voloir faire, que elle le acorda, manière et condission que le roy de France le venroit en Cambray jurer et promestre ainsy que sa mère le aroit jurés et promis. Madame ce voïant avoecque son conseil, fut fort resjoiie, où prestement conclud de son estat avoecque ceulx du Thoison, et du cardinal du Liége, lequel promist de y aler à ses troix cens cevaulx ricement acoustrés; et ainsy le promirent les aultres par obédience, comme monsieu de

* *Portoit*. Chanter se dit encore dans une acception ironique.

Berghue, le comte de Bur, le segneur de Fiennes et le comte de 1529.
Haulsetrate, avoecque le marquis de Arschot, Beures, Sainct-Py et Fressin et aultres, avoecque leurs femmes, faisant honneur à la maison de le empereur; lesquelz tous se préparèrent tous gorgiassement [1], selonc leur estas, avoecque bon conseil pour y besongnier.

[1] *Somptueusement.*

Tandis que ces préparations se faisoient, les Vénissiiens sachant oussy son département [de le empereur] du tout conclud, aler à Romme et le jour pris, et advertis que le tout achievés seroient assaillis, fut décrété en leur conseil que de aler par-devers le empereur luy priier de paix. Ainsy le firent-il, lesquelz y alèrent une belle ambassadé par-devers luy, en la ville de Saragoce, où il tenoit ung parlement avoecque ses gens pour son département, prendant congiet à sa noble espeuse madame le impératrice, et à tous ceulx du païs, où biaucop de choses furent mises avant touchant des dangiers de la mer, puis de ses ennemis que il avoit par-delà en la Lombardie, comme les Vénissiiens et aultres. Aulquelz il respondict que il estoit de toutes ches choses advertis, mais il luy falloit faire ce en quoy Dieu lè avoit eslut : ce estoit de estre empereur en Romme, affin de redrechier la foy de Dieu, laquelle estoit thombée et misse dessoulx le piet de pluiseurs par ydolâtrie et opinions maulvaises; pour oussy mestre ordre en Étallie et Lombardie, voïant le pité que assés lonc-tempz y avoit estés; pour oussy conforter le Eglise, laquelle estoit par tropt fort desrieullée [2], et pour rendre à ung cescun son droict, corigier les rebelles, infidelles et aultres. Ainsy que ces chosses se dissoient de le empereur, les Vénissiiens, par congiet, arivèrent en ce parlement, où il y avoit du gros triumphe des Espagnes; lesquelz Vénissiiens parlèrent à le empereur, heulx humillians, faisant les salutations honnourables, par chinc foix, lequel empereur les voïant en leurs affaires tant honnourables, leur demanda : « Et bien, segneurs vénissiiens, vous « me advés salués, vous soyés les très-biens venus. Que me demandés-« vous? » Le ambassade respondict : « Sire, nous demandons que

[2] *Déréglée.*

1529. « de estre à Vostre Magesté paisible, pour vivre par-desoulx vous en « parfaicte union. — Voire, mes amis! respondict le empereur; et « vous le arés, car ce faisant ce est tout mon désirier. Estes-vous « résolutz de faire ce que le aultre jour je vous demanday? et renderés-« vous ce que tenés des héritages de vos voisins, au pape et à moy, « quand je seray en ce de quoy je suis le eslut? » Lors le ambassade luy respondict: « Sire, la chose ne est pas conclute de par « nous en telle sorte; mais nous vous prions de avoir paix, pour « avoecque vous communicquier affin de moyener par chy-après « de nos affaires. » Le empereur à ce respondict: « Sy vous ne rendés « à ung cescun ce que vous tenés de eulx, jamaix la paix avoec-« que moy vous ne averés. » Le ambassade respondict que de telle charge ne avoient-il pas; mais ilz en feroient lés recors en leur conseil. « Or bien dont, dict le empereur, rethirés-vous en la Venise, « où se il plaict Dieu je vous yray visiter, affin de vous constraindre « de rendre à ung cescun son hiretage. » Par ainsy, au congiet de le empereur, le ambassade s'en r'ala en la cité de Venise sans riens besongnier, où ilz dirent en leur conseil ce que ilz avoient trouvés à le empereur; de quoy cescun de eulx se esmerveilla, pensant à leurs afaires, affin de résister aulx effors de le empereur, se il parvenoit à sa couronne. Lesquelz conclurent de le y empeschier se il estoit possible.

Les Vénissiiens partis de Saragoce, le empereur, après y avoir pris congiet à ung cescun, comme je ay dict, s'en partis en grande glore, que pour thirer vers Barselonne, acompagniés de ung cescun de ses païs, où on préparoit ses barcques et navires le atendant, où en ycelles il y avoit soixante mille boef salés, troix cens mille thonniaux emplis de vin, et sy y avoit chinequante navires arivées de Porthingal, où en ycelle estoit chinoquante mille sacqz de bledz; et sy en y avoit encore autant aulx autres navires que le empereur y avoit pour sa despence. Ce estoit plaisir comment le tout s'y préparoit: la pourveance y estoit pour deulx ans. Et sy vous advertis

que il y avoit avoecque tous les bastiaux trente galées, lesquelles, quand le empereur seroit en Romme, que pour aler et venir de Romme en Espagne, affin de subvenir aulx affaires de son couronnement. Au païs du bas oussy, se préparoient les choses que pour aler en la cité de Cambray. Vous advés bien oy chy-devant de ces marchans de Holande, lesquelz furent destorsés sur la mer des Franchoix quand on mena des ustensilles de ghuerre avoecque force de artillerie vers le empereur, laquelle dextrousse y vendirent à leur plus biau, au réalme de France; pour lesquelles marchandises maistre Jhan de la Saulch avoit estés par-devers le roy pour les ravoir, où il fist la faillie, comme vous advés oy. Aulquelz marchans, sachant Madame ce que le roy de France avoit respondut, par maistre Jhan de la Saulch, les resconfortant, leur dict que une foix, se elle vivoit encore une espace, au voloir de Dieu, les feroit récompenser. Ces marchans, avoir oy Madame, et sachant le apareil quy se faisoit pour aler en Cambray, s'en alèrent par-devers le comte de Bur, gouvreneur de Holande et Zélande, pareillement pardevers le comte de Haulsetrate, eulx complaindre, priant, se la paix se faisoit aulx Franchoix en la cité de Cambray, que ilz peusissent [estre] remplis de leurs marchandisses, se il estoit possible par aulcunne manière. Le conte de Bur et Haulsetrate, congnoissant en partie comment ilz en poroient faire, leur promirent que ilz y seroient assistés, et que ilz en parleroient à Madame, et que quand on se trouveroit pour aler en Cambray, que ilz se trouvassent par-devers eulx, et que ilz seroient adrechiés, ou se ce non arọient le congiet de eulx, quoy que il en poroit advenir, de heulx récompenser sur les Franchoix en la mer. Les marchans joyeulx se départirent de ces segneurs, acoustant journellement à leurs affaires. 1529.

CHAPITRE LIV.

Le évecque de Cambray sacrés prebstre. — Tiestes des agaiteurs de cemins mises sur les portes de la cité de Paris. — Madame la gouvrenante se prépare pour aler en Cambray.

1529. Ainsy que ces choses se démenoient, monsieu Robert de Croy, révérend père en Dieu monsieu le évecque de Cambray, frère au noble marquis de Arschot, revint du réalme de Honghuerie le dimence en le octave du Sacrement. Et soyés advertis que le pénultimme du moix de may, fut yceluy bon segneur et évecque sacrés prebstre en grosse révérence et dévotion en la ville du Chastiau en Cambrésis, lequel ce faict laissa le Chastiau le premier jour du moix de juing, quy vint en Valenchiennes, où il trouva son noble frère le marquis de Arschot et sa bonne espeuse, lesquelz y estoient venut le jour de devant, où ensamble tinrent ung conseil du jour que il chanteroit sa première messe, et de faire en Cambray son entrée comme duc et évecque devant que la noblesse de France y viensist, ne celle de madame la gouvrenante; lequel évecque, sur ce conseil pris du jour de ces affaires, manda partout ses bons amis pour le acompagnier à faire son entrée en la cité de Cambray.

Alors de ces choses ce estoit pité que de estre en la conté de Hainnault, de veoir les homes et les femmes mendiier, et en Artheix, venant du réalme de France, pour la grosse faminne quy y couroit. Oussy madame la gouvrenante avoir pourveut à son voyage de Cambray, comme son nepveulx luy avoit mandés, affin de soy y trouver au jour dict, affin de faire une bonne paix avoecque sa belle-seur la régente de France, la mère au roy, envoya ses fouriers en la ville de Mons et de Valenchiennes que pour apareillier les logis, de elle et de son estat, affin de acomplir la volenté de son nepveulx et ce que il luy avoit mandés par ses lestres, et pareillement par le segneur Rosimbo et Guillame des Bares, lesquelz avoient oussy

passant, avertis le roy de France de la volenté de le empereur, lequel 1529.
leur avoit respondut que il ne désiroit que paix, aulquelz il promist de envoyer sa mère la régente en la cité de Cambray, affin de besongnier avoecque sa belle ante madame le arceducesse de Austrice et gouvrenante, en la volenté de le empereur, au mieulx que on pora. Mais la voix couroit que à ceste heure que y debvoit venir ceste régente, la mère du roy devint malade de ung carbon que elle avoit en sa cuise, parquoy le jour fut ralongiés par les deulx dames, que on fist savoir au roy de France, lequel à ceste heure parloit au duc de Suffocq, venut de Engleterre seullement en simple estat avoecque six cevaulx, pour le faict du parlement de Cambray, affin que le roy de Engleterre fusist advertis de la volenté de le empereur, que pour y envoïer ses ambassades, et communicquier pour le mieulx, soy démonstrant de voloir la paix comme les aultres. Pareillement madame la gouvrenante commanda partout ens ès marches de embas de faire pourcession générallе, affin de priier Dieu pour esmouvoir les corages que pour trouver une bonne et sceure paix en la ville de Cambray. Parquoy, pour à ce mandement obéyr en la ville de Valenchiennes, en tant que les fouriers de Madame y estoient, en dimence, le 6me jour de juing, la pourcession générallе y fut faicte, affin de achiever la bonne volenté de le empereur et des deulx princesses. Et le 9me jour du moix, en la ville de Paris, on décapita aulx Halles quatre gentilzhommes, lesquelz en leurs calenges[1] on les dissoit violeurs de femmes et agaiteurs[2] de cemins; et s'y dissoit encore de aultres choses secrètes, non pas à dire. On murmuroit que ce estoient infracteurs de la volenté du roy et de le empereur. Oussy en signe de ce, furent misse leur tiestes sur les portes de la cité. Et alors le roy de France venant de la Fontainne en Beause entra en la ville de Paris en simple estat, environ à soixante cevaulx, lequel le lendemain se party, et ala en ung chastiau auprès de Sainct-Denis, et le jour en sieuvant en la ville de Senlis, puis à Compiègne, résolut de soy y tenir tandis que le parlement se ten-

[1] *Procès.*

[2] *Qui guettent les voyageurs.*

1529. roit en la ville de Cambray, où les préparations se faisoient à grant plaisir, pour y recepvoir ung cescun. Se soiiés advertis que on faisoit, aulx travers de aulcunnes rues, galeries que pour aler aulx travers des rues veoir le ung le aultre couvertement, principallement depuis le palaix jusques à le hostel Sainct-Aulbert, où madame la gouvrenante debvoit estre logie, et ses gens partout là entour.

Le tempz de ces besongues, madame la gouvrenante se préparoit de partir de Malingnes que pour aler en Cambray, duquel nous laisserons le parler et dirons de le estat de monsieu de Cambray.

CHAPITRE LV.

Sumptueuse entrée de le évecque de Cambray. — Cirimonnie, feste et esbastement en celle cité. — Navire couverte de belles verrières.

A ce tempz, monsieu Robert de Croy estoit en la ville de Valenchiennes, où il bienvegnoit ses amis, lequel révérend père en Dieu monsieu le évecque de Cambray, ses choses avoir toutes préparées, se party de la ville de Valenchiennes acompagniés de ses troix frères : ce est assavoir du noble marquis de Arschot, et de le évecque de Tournay, et du segneur de Moncornet, le 21me jours du moix de juing, acompagniés du segneur de Fiennes et du segneur de Sainct-Py, avoecque monsieu de Frezin, grant-bally de Hainnault, et de monsieu de Trazegnies, avoecque Molembay et pluiseurs aultres grant nombres; lequel, ainsy acompagniés, s'en ala au vilage de Tuncq, au chastiau, où il se loga pour la nuict. Et le lendemain ainsy acompagniés, et encore plus de tous costés, vint à Sainct-Ladre, auprès de Cambray, au matin, où s'y vesty ainsy que il est de uzage aulx évecques de Cambray, pour faire son entrée en la cité en abit pontifical, comme évecque, de rices abitz de le esglise, et mistrés de une rice mistre, lequel à piet, acompagniés noblement, s'en alla jusques à le esglise Sainct-Géry en Cambray, où il fut rechupt

des canonnes, lequel fut menés ens ou coeur, où il fist son oroison 1529.
devant le grant aultel. Puis luy estant levés, fist ung serment solempnel, tel que les aultres avoient faict par-devant luy. Puis baissa le aultel, en après le chief de sainct Géry. Ce faict, wida hors de le esglise de Sainct-Géry en belle ordre, ainsy que il estoit venut, au millieu de deulx prélatz, par-devant luy les haul-ventz[1], lesquelz juoient mélodieussement. Lequel ainsy alant, ceminnoit vers le esglise Nostre-Dame. Je vous advertis que il y avoit en cemin de rices tentures de tapisseries et aultres drapz, pareillement pluiseurs rices histores, où le évecque passoit, traictant des poètes et de la Saincte Escripture. Le évecque aprochant Nostre-Dame, regardant les belles histores et tenderies tant rices, le abet de Sainct-Aulbert en Cambray, acompagniés de ses moinnes, tous revestus ricement, vinrent au-devant de luy; pareillement ceulx de Nostre-Dame revestus oussy tant ricement que il ne est nulz quy le saroit dire, avoecque la croix et confanons[2], et de sumptueusses ricesses et dignités. Ainsy venant, luy avoir faict la révérence entrèrent ensamble en le esglise de Nostre-Dame, où on commencha à chanter *Te Deum* en grande dévotion, que le avoir chantés, on mena le révérent monsieu le évecque de Cambray ens ou vestiaire, où on le desvesty de son abit pontifical, et puis revestus après de ung rice suplis se luy fut balliés le amuce comme ung canonne. Ainsy abilliés, ung herrault le mena ens ès fourmes et siége de canonnes, en la place acoustummées aulx évecques; lorsque il y fut, on commencha la grant-messe à chanter mélodieussement en grande dévotion; ycelle dicte et escoustée de par luy et aultres, fut remenés au vestiaire, où on le desvesty de le estat de chanonne, quy puis fut rabilliés de abitz mondains, ainsy que apertenoit aulx ducz de Cambray et comte de Cambrésis. Lequel ainsy vestus, ung chapiau de ducz sur son chief, ricement montés, acompagniés de grosse noblesse, le espée de justice par-devant luy, celle quy fut portée devant son grant-oncle le protonotaire de Croy, duc et évecque de Cambray, quy fut le premier duc, et quy

[1] Hautbois.

[2] Bannières.

1529. au païs de Cambrésis impétra celle segnourie de ducet par-devers le empereur Maximilliien tousjours auguste, comme plus à plain est parlés en nostre *Maison de Bourgongne*, premier volumme, duquel maintenant plus ne parlerons, mais parsieurons de ycelle entrée. Ce est que après le espée estoient troix herraulx et six trompestes, lequel venut derière Nostre-Dame trouva ung eschafault sur lequel le évecque monta, comme duc de Cambray, dont le acoustrement de le eschafault estoit fort rice, où il y avoit ung siége bien aournés, où le duc se assist, devant lequel on lissy les prévi-liéges du païs, de quoy jura, la main levée, de les entretenir ainsy que ses prédiscesseurs le avoient faict. Puis en ce lieu en fist encore ung [serment] de une loy en Cambray, pareillement de entretenir ainsy que il avoit faict à le aultre; puis en fist encore ung, levant la main. Ce faict, descendict du hourdement[1], lequel fut menés au palaix, où le dîner estoit ricement aprestés; où soiiés seur, pour ceste feste, on avoit rôtis ung boef lardés[2] de tous bestail, de quoy le duc de Cambray fut sortis[3] de une pièce et le aultre partie fut donnée aulx poures. Ce estoit triumphe que de estre à ce dîner : cescun y estoit servis selonc son degré et de biaucopt de divers metz, où tandis que on dînoit, les chantres y estoient chantant mélodieusement, puis après pluiseurs haultz-vens, pareillement les trompestes, puis escarmuceurs de le espée à deulx mains, lesquelz dansèrent avoecque leurs espées une amourisque[4]. Le jour se passa ainsy joïeussement, où avant Cambray cescun se récréoit faisant jeulx sur ces cars[5], feux et esbastemens. Ce faisant, les bagages de monsieu de Fiennes se estoient partis de Gand sur ung batiau noblement acoustrés avoecque celles de sa femme, où il y avoit banerolles armoiies des armes de Fiennes; et sy estoit la navire couverte noblement à le entour de belles verrières, laquelle ariva en Valenchiennes, que cescun aloit veoir pour la beaulté de elle *. Et soiiés

[1] *Estrade.*

[2] *Farci.*

[3] *Fut servi comme il convenait à un homme de sa sorte.*

[4] *Une mauresque.*

[5] *Les chariots servaient de tréteaux.*

* Luxe d'autant plus extraordinaire qu'il s'applique à des constructions qui n'en paraissent guère susceptibles.

advertis que ceulx de Gand avoient laissiés à regrès partir la navire 1529.
de monsieu de Fiennes, craindant que le tout ne fusist perdus en Cambray avoecque la gouvrenante, lesquelz en avoient assés parlés et remonstrés au segneur de Fiennes leur souverain, en le advertissant de biaucop de faulx tours faictz de par les Franchoix. Aulquelz Ganthoix le segneur de Fiennes avoit sy bien respondut que les sages et les plus grans s'en contentèrent assés; mais le menut peuple n'en cessoit de murmurer.

CHAPITRE LVI.

Desroy de la bende du comte de Sainct-Pol. — La gouvrenante ne se ose fier aulx Franchoix, et demande seur saulf-conduict.

Le tempz de ces choses, et le 16me jour du moix de juing, madame la gouvrenante se party de la ville de Malingnes pour venir en la ville de Cambray. Et ce jour de son département le segneur de Hemière, lieutenant de Picardie, ambassadeur du roy de France pour le faict de Cambray, ariva en la ville de Valenchiennes pour se trouver au-devant de madame la gouvrenante, où le segneur de Postelle le bienvegna par le commandement de ycelle dame gouvrenante; lequel le mena en son hostel, lesquelz soupant, se devisoient de biaucop de choses. Entre aultres le segneur de Hemière dict au segneur de Potelle que bien se percepvoit que le commund ne faisoit pas grosse feste de ceste assamblée quy se fera en Cambray et que de sa venue ne tenoient gaire de conte, dont il s'én esmerveilloit. Potelle luy respondict : « En advés-vous merveille se il « craintent, quand vostre régente ara faict promesse de aulcunne « chose, comme ilz dissent, celle en r'alée au païs, les Franchoix « n'en tenrons riens, comme on ha faict des promesses faicte en la « ville de Madrille? » Hemière ne sceult plus que dire, sinon que il dict : « Se Dieu plaict, le tout yra bien. » Le soupé achievés,

1529. monsieu de Hemière se party de le hostel de Potelle, lequel s'en alla en son logis ordonnés par le fourié de madame la gouvrenante.

Et tandis de ces choses, se estoit mis aulx champz le conte de Sainct-Pol avoecque une grosse bende que pour cuidier haper la cité de Milan, lesquelz se parquèrent en ung lieu apellés Marinan; en laquelle bende il y avoit dix-sept mille piétons et deulx mille cevaulx-légiers avoecque huict mille hommes de armes bien esquipés, sortis * de poissante artillerie et de aultres munitions de ghuerre; mais ne eubrent pas estés longhuement par-devant Millan que le campt ne se leva, voyant que riens ne y feroient, et que ilz y veoient grosse pourvision de deffence. Sy vous advertis que le comte de Sainct-Pol, après que son campt fut levés, s'en ala par-devers la ville de Genova pour le prendre en desroy et heulx bouter dedens que pour le lendemain thirer vers Pavie, que de tousjours aprochier le réalme de France, le désir de ses affaires. Mais je vous advertis que Anthoyne de Leures, capitainne des piétons de Millan, et Philbert de Chucre les sachant deffoucquiés [1] et eslongiés des Vénissiiens, y besongnièrent de telle sorte, les assaillant de nuict, que ilz prinrent la bende du comte de Sainct-Pol en gros desroy, quy pas ne se gardoit, tousjours ayant voloir de estre au jour devant la ville de Genova; mais la chose tourna tout aultrement, car ne sceurent sy bien faire le conte ne ses gens, que ilz ne furent tous deffaictz, tellement que le conte de Sainct-Pol y fut prins, quelque deffence que il y seusist monstrer, et avoecque luy tous les plus grans capitainnes, et les aultres le plus prins et mors, desquelz prisonniers il en y eubt vint-deulx cens Allemans que Suiztres. Lequel comte de Sainct-Pol fut menés au chastiau de Millan, avoecque luy dix-sept gentilzhommes, tous de grosse maison; et les aultres petis compagnons en la cité de Millan avoecque toute le artillerie, tentes,

[1] *Décampés.*

* *Assortis, pourvus.* Voir ci-dessus, page 180.

trés[1] et aulcubes[2]. Je vous advertis que ce estoit pité de veoir les Vénissiiens quand ilz sceurent la desconfiture, lesquelz estoient en Landryan[3] douze mille près de Milan, comment s'enfuïoient craindant les gens de le empereur, desquelz ne avoient garde pour ceste foix; car les Allemans ne veurent marchier, pource que il leur estoit deu ung moix de gage, lesquelz retournèrent à Milan, et toutes les bendes pareillement, où le lendemain les Allemans furent paiiés, contendant de les mener après ces Vénissiiens; mais de riens n'en fut faict, sinon que on besongna des prisonniers, desquelz biaucop en wida pour leurs carthiers. Et sy vous advertis que le duc de Milan, lequel estoit avoecque le comte de Sainct-Pol, tempre et de bonne heure se saulva dedens la ville de Pavie, quy depuis s'en alla en Crémonne. Et le marquis de Salus, lequel avoit estés pris devant la cité de Naples, quand le comte de Lotrecq fut ochis, se saulva pareillement; mais ne se bouta nulle part, car luy seul, au mains à petite compagnie, s'en alla vers le païs de France se présenter au roy, comme vous orés chy-après *. Et fut ce faict en vendredy le 18me jour du moix de juing, l'an de Jésu-Crist 1529. Et le 20me jours de ces choses, madame Marghuerite, gouvrenante des païs, ariva en la ville de Mons, venant de Malingnes, où ung gros conseil fut tenut, où le cardinal du Liége estoit et aultres des plus grans, où le segneur de Hemière se trouva, venant de France en ambassade, lequel y fut mandés, où après avoir faict la révérence à Madame et au conseil, fist sa harenghue de par le roy, requerrant, après biaucopt de devises, que elle voulsist venir en Cambray parler à la régente de France, affin que de ensamble trouver une bonne paix. Nulz à ce ne respondict, sinon le cardinal du Liége, au pourpos du segneur de Hemière, auquel il dict : « Segneur, vous le « dicte bien : se on pooit trouver une bonne paix, ce seroit une belle « chose pour la crestiennetés. Je vous advertis que celle faicte, du

1529.

[1] Tref, *petite tente à trois pans.*
[2] *Équipements pour le coucher.*
[3] *Landriano.*

* Voir ci-après, page 220.

1529. « costé de nostre maistresse et de son conseil, sera bien tenue; et se « est-on prest à le faire, et de soy trouver en Cambray; mais vos « roix et gens du réalme ont faict tant de paix et de traictié et pro- « messe non tenue, que ne nous sarons asseurés sur ce que vous « volés faire. » Lors respondict le segneur de Hemière que le roy ne avoit jurés riens que sceureté; et que, sur ceste foy, sa personne et celle de son filz se rendoient hostagiers et plaige aulx agaix[1] de avoir la tieste trenchie se aultre chose que bien ne y avoit. Madame le escoustant, respondict : « Bon segneur, vous dicte bien, sur « lequel nous prenderons du conseil, par bon avis. » Ce dissant, le conseil se deffist. Lequel Hemière retourna en Valenchiennes, courouchiés de ce que il avoit escoustés tant de reprocé. Et Madame et son conseil furent encore une foix en conseil; mais après celle s'en party le 23me jour, laquelle vint dîner au chastiau de Kie-vrain[2], où le marquis de Arschot avoecque sa belle-mère le fes-tiièrent; puis ce jour vint au giste en Valenchiennes, acompagnie du cardinal du Liége et de le arcevecque de Palerne et de le évecque de Tournay, oussy de le abet de Sainct-Amand de Aras, et de aultres prélatz, pareillement du comte de Bur, de Haulsetrate, de Berghues et du marquis de Arschot, de Fiennes et de Fal-quemberghue, et de aultres grans personnages, acompagniés de troix cens gentilzhommes, où messieurs de la ville furent au-devant de elle, laquelle se loga en la Salle[3], son logis, et les aultres tous par le fourier; lesquelz segneurs le lendemain tinrent ung conseil pour le faict de aler en Cambray, où le segneur de Hemière fut mandés, aulquel on demanda se il ne avoit aultre nouvelles du roy que il ne avoit lorsque il parla en la ville de Mons; lors le segneur respondict : « Non, segneurs; ma commission ce est de encore « priier madame la gouvrenante que elle se voelle trouver en la « cité de Cambray parler à madame la régente pour faire la paix « se il est possible, et que toute sceureté luy sera baillie comme « je ay promis en la ville de Mons dessupz ma vie et celle de mon

[1] *A la condition.*

[2] *Quiévrain.*

[3] *La Salle-le-Comte.*

« filz; et je congnoy que le roy le a jurés, selonc Dieu et vérité, 1529.
« lequel vous baillera hostage souffisant en ces affaires, se Madame « les requiers à avoir. » Le cardinal reprist le mot et dict : « Hemière, « nous adviserons comment la chose yra, et sur ce, nous conseille« rons. » Et ce dissant, le segneur de Hemière prist le congiet de madame la gouvrenante, et le conseil pareillement se deffist. Hemière revenut en son logis envoïa son post hâtivement par-devers le roy, luy dire comment on le rampronnoit[1] des promesses par chy-devant non tenues, et que on ne se osseroit fiier en nulz de son réalme. Le roy escoustant ces reproces, luy envoïa dire soubit que il desist à Madame, se on ne estoit pas asseurés de leur promesses que on luy envoïeroit en hostage, où que elle voroit, des plus grans du réalme. Le post revenut, et Hemière le avoir dict à Madame se contenta assés; et oussy le post partis du roy incontinent envoïa le évecque de Amiens parler à Madame en Valenchiennes, lequel y estre arivés à le après-dîner, ala devers Madame dire sa commission de par le roy, sur le soir, telle que il luy avoit dict : ce estoit encore des hostagiers que le roy prometoit de baillier, laquelle dame se asseura plus que devant. Mais je vous advertis, combien que Hemière avoit dict par le raport du post, se avoit Madame et le conseil envoiiés maistre Jhan de la Saulch par-devers le roy pour le oïr parler touchant sur le faict se il voroit baillier ces hostagiers comme il les prometoit. Le roy luy dict que pour mieulx asseurer la besongne y avoit envoiiés le évecque de Amiens avoecque des parolles secrètes. Puis dict encore le roy : « Maistre Jhan, vous retournerés en Valen« chiennes et dirés à la gouvrenante des païs de embas que elle aye « confidence en ma parolle, et que pour morir ne en sera faict « aultrement que bien; mais dicte-luy que je luy requiers que je « puisse avoir une porte en la cité de Cambray, quand je y seray, à « ma volenté, que pour y entrer et yssir à toute heure mes post, « se mestier nous en est; et que la requeste ne voelle prendre de « malle part, et que pareillement en prengne une, se elle y a quel-

[1] On lui faisait des reproches.

1529. « que doubte à ceste requeste, ou deulx, ou toutes. » Maistre Jhan escoustant le roy ainsy parler, après son congiet retourna en Valenchiennes, où il raporta par escript et de bouce la volenté que le roy de France avoit. Sur ces nouvelles, Madame en assambla encore ung conseil; où il fut dict, après toute aultre devise, que touchant de la porte, et se la chosse fussist tellement acordée, que il faulroit que le roy y viensist, on s'en avisera. Mais pour estre plus asseurés, ce dict le ung du conseil: « Madame, se je estoie « comme vous, je voldroïe avoir du roy ung seur saul-condhuit escript « et signet de par luy. » Madame à ce se aresta, et le conseil deffaict, pour à ce parfurnir, on y envoïa le arcevecque de Palerme et le grant-bailly de Hainnault, lesquelz alèrent en Sainct-Quentin, où ilz obtinrent du roy ung vray saul-condhuict, prometant oussy, de par Madame, que on luy en bailleroit ung à son plaisir.

Ce tempz pendant, le segneur du Roeulx et celuy de Boussut estoient espiant sur les fronthières en France pour veoir se il ne y avoit nulle amasse de gendarmerie; lesquelz avoir partout regardés, revinrent en Valenchiennes dire à Madame ce que ilz avoient trouvés. Oussy le segneur de Sainct-Py y avoit envoiiés son post, lequel raporta à monsieu que là où il avoit estés, avoit wult gros amas de gendarmes; sur ce monsieu de Sainct-Py le vint dire à Madame ce que son post avoit trouvés, présent le segneur du Roeulx et Boussut, lesquelz oussy parloient à Madame pour ces affaires. Parquoy Madame en assambla ung conseil, où il fut dict que les ordonnance, lesquelles se apoinctoient pour aler delà les mous, se tenroient autour de Namur; au mains, se on ooit aulcunnes nouvelles maulvaises, que elles fusissent prestes pour furnir aulx affaires.

Ainsy que ces choses se démenoient vint ambassadeurs du païs du Liége par-devers leur segneur cardinal et évecque du Liége, le advertissant que autant que il amoit sa vie que il ne allast pas en la cité de Cambray, et que ilz estoient advertis de traïson sur sa personne. De ce fut la chose atardée, car ce jour se debvoient partir

plaiseurs cars quy riens ne en firent jusques au renou [1] de Madame. Et 1529.
pour ces affaires fist-on passer les monstres en la ville de Namur des bendes des païs de embas que pour aler par-delà les mons à la volenté de le empereur après avoir faict sa descente, après avoir wult comment la chose yroit en Cambray. Je vous advertis que jamaix ne fut perchupte telle gendarmerie sur les champz que ces ordonnances, ne mieulx esquippées, lesquelles on paya pour neuf moix, leur commandant de partir quand on leur manderoit. Alors fut faicte pourcession en la ville de Valenchiennes, par le commandement de Madame, affin que Dieu vossist le tout bien condhuire en la cité de Cambray, affin que la paix y fusist trouvée, et que le empereur peusist parfaire son voïage en bonne prospérité que il avoit empris. Et soiés avertis que à ce jour de ceste pourcession vinrent par nuict deulx post parler à Madame de par le arcevecque de Palerne, lesquelz aportoient seur saulf-condhuict du roy, et que oussy, par son commandement, le roy le avoit rechupt de eulx. Parquoy fut conclut de Madame et du conseil, voïant telle seureté bien jurée et promise, de partir, comme il en fut faict; car de Valenchiennes celle fist le département à troix heures après midy, laquelle avoit conclud que de aler à giste en le abaiie de Denain, deulx lieuves de Valenchiennes sur le cemin de Douay, pource que ung peu devant partir le abesse dudict Denain avoit estés en court, requerrir à Madame de ce faire; mais la chose tourna tout de aultre sens; car elle se prépara pour aler à giste en la ville de Bouchain. Madame venue hors des faulbours de Valenchiennes, marchant pour thirer vers Denain, le segneur de Hemière prist le congiet à elle pour prendre le bas cemin de Cambray, priant que elle heubsist la besongne pour recommandée : celle luy promist ainsy, et le segneur de Hemière se partist de elle, lequel envoïa son post hâtivement par-devers le roy, en la ville de Sainct-Quentin, luy dire que la gouvrenante aprochoit la ville de Cambray, comme elle fist; car le 5[me] jour du moix de jullet y entra à quatre heures après midy ou environ. Mais

[1] Retour.

1529. avant que plus vous en die, diray comme le cardinal légal de Romme fist son entrée en la ville de Cambray, 2me jour de jullet, au-devant duquel on alla à croix et à confanons; et sy portoit-on dessupz luy le ciel[1] que on porte sur le *Corpus Dominy;* et par ses gens estoit portés devant luy une mace avoecque une grande croix, lequel faisoit sur le peuple la bénédiction. Et fut ledict légal au Mond Sainct-Géry, duquel nous laisserons tant que point en sera, et dirons de le entrée de madame la gouvrenante.

[1] Dais.

CHAPITRE LVII.

Entrée de mesdames Marghuerite d'Austrice et Loïse de Valoix en la cité de Cambray.

Madame Marghuerite arceducesse de Austrice, douagière de Savoie, régente et gouvrenante des païs de embas, fist son entrée en la cité de Cambray le 5me jour du moix de jullet à quatre heure et douze minnucte après midy, ou-devant de laquelle monsieu Robert de Croy, duc et évecque de Cambray, avoecque ses fiévés[2] et bourgoix de Cambray ala, que il enclinnèrent honnourablement, comme apertenoit à fille de empereur, où avoecque ladicte dame y avoit pluiseurs lithières, haghuenées et chariotz branlantz où estoient pluiseurs dames et demoisselles, avoecque cardinaulx, évecques et abetz et gentilzhommes en nombre de troix cens, vestus de or et de argent, de velours et de soye, avoecque ses vingt-quatre archiers de corpz, bien montés. Car je vous advertis que on ne saroit veoir plus belle gens que estoient les gentilzhommes et les archiers, ne mieulx montés de biau cevaulx, que la dame avoit en sa compagnie; laquelle fut logie à le hostel de Sainct-Aulbert, où le évecque de Cambray luy fist la révérence au partir de elle, lequel s'en r'ala avoecque ses fiévés et bourgoix, quy le remenèrent en son logis, jusques à tant que y faillit aler au-devant de la régente.

[2] Ses tenants.

Madame la régente Loïse de Valoix, ducesse de Angoulamme et

cetera, fist son entrée audict jour, sur le point de sept heures au soir; mais avant que elle entra en la ville, monsieu le évecque de Cambray avoecque son train ala au-devant de ladicte dame, et pluiseurs gentilzhommes de France quy estoient venut devant elle en la cité; et après que ilz furent partis, et bien oussy deulx heures devant, ne faisoient aultre chose que de entrer dedens muletz et bahus, charettes et chariotz chargiés de cofres et de lictz, où l'on disoit que il y avoit huict cens muletz. Parmy les cevaulx de harnas quy amenoient les bagages et muletz ensamble, en y avoit troix mille ou plus; lesquelz, depuis que furent deschargiés, la pluspart se partirent de la ville pour faire leur giste. Et après entrèrent dedens la ville, entre chinc à six heures, les pages en ordre, deulx à deulx, fort bien acoustrés, cescun selonc sa livrée, puis les gentilzhommes, tous vestus de velours, et après les grans barons, comme monsieu le duc de Laval, gouvreneur de Bretagne; monsieu de La Tour, gouvreneur de Limosin; le segneur de Hemière, et de Canaples, le comte de Mantes, et pluiseurs aultres; puis les cardinaulx, évecques et prélatz, fort ricement montés sur petis courtaulx. Puis sieuvoit madame la régente en une lithière avoecque sa fille, face à face, manificquement acoustrée, ouverte à deulx costés, que on les veoit à volenté; où autour de la lithière y avoit vint-quatre lacaix hallebardiers suiztres, lesquelz estoient en pourpoint de noirs velours et noires chauces chicquetées; puis venoient aultres lithières, comme madame de Vendosme le anchienne et le jonne; puis la ducesse de Nemours; après lesquelles sieuvoient soixante-six haghuenées acoustrées de velours avoecque pluiseurs chariotz où estoient dames et demoiselles et biaucop de gentilzhommes, desquelz la voix couroit que ilz estoient de troix à quatre cens. Laquelle dame régente fut logie à le hostel de Sainct-Pol et la roinne de Navare à le hostel de Anchin. Et y avoit galeries de boix pour mieulx converser le une avoecque le aultre. Et ung cescun de leurs gens furent logiés par le fourier.

1529.

1529.

CHAPITRE LVIII.

Madame rechoit aulcunnes lestres de le empereur. — Conseil où riens ne se faict par aulcuns différens.

Lendemain, 6me dudict moyx, la régente avoecque sa fille fut à la messe à Nostre-Dame, acompagniés noblement, à onze heures, à midy, où la messe fut chantée par ses chantres en plain-chant. Et le tout achievés, la régente et les aultres retournèrent en leur logis.

Et le 7me jour fut faicte pourcession générallé tout avant Cambray, où le évecque de Cambray porta le corpz de Jésu-Crist en grande révérence, où il y avoit six abetz que pour le assister en pontifical, et deulx cens prebstres, tous revestus de capes de drapt de or, de argent et de velours et de soies, et de aultres fort rices. La pourcession finée, à le après-dîner tint-on ung conseil pour aulcunnes lestres, lesquelles venoient de le empereur, que Madame avoit rechupt, lesquelles on ouvry, où la teneur estoit telle, que pour complaire à Dieu et à la crestienneté, se estoit le empereur résolut de affermer une paix bonne et enthière se on le voloit recepvoir, et que pour ce avoit bailliés la commission à sa dame ante, moïenant que tout ce quy avoit estés dict à Madrille fusist tout tenut, réservant la Bourgongne, le laissant tenir de telle sorte que elle a estés depuis Charles de Bourgongne, tant que on en pora mieulx faire; et que au lieu de ycelle ducet, les enfans de France paierons pour leur ranchons deulx millions de escus, et toute aultre chose diste, sans réserver, au traictié faict à Madrille. Les Franchoix escoustant ces lestres, furent fort esbahis, demandant se on ne poroit les volentés de le empereur en riens muer. De ce fut respondut par Madame que non, et que ces lestre wultes, falloit faire ce que elle dissoient; parquoy de ces responces fut le conseil tout rompút.

La gouvrenante revenue en son logis, luy vint nouvelle que le conte de Sainct-Pol avoit estés prins par-devant la cité de Millan, et que il y avoit tout perdut, et que il estoit ens ou chastiau avoecque dix-sept gros personnages franchoix. Tantost après de ces nouvelles, la dame de Vendosme vint visiter la gouvrenante, laquelle, après biaucop de devises, madame Marghuerite luy dict que elle estoit sur toute riens courouchie de son anoy [1]. Lors madame de Vendosme luy demanda quel anoy elle pooit avoir, et sy n'en savoit riens. Lors la gouvrenante se teult, escoustant la dame; mais celle le persuada tellement que il convint que elle luy desist que son filz le conte de Sainct-Pol estoit prisonnié à ung capitainne apellés Anthonne de Leures, desoulx le prince de Orenge, ens ou chastiau de Millan, et que il avoit perdus toute sa poissance. La dame, de ce courouchie, se retourna devers ses gentilzhommes, demandant à quoy il servoit que on luy celoit telz affaires, et le ung luy respondict que on ne luy ossoit dire. Lors la dame, courouchie de son filz, le plus tost que elle peult, après avoir le congiet de Madame, s'en r'ala en son logis, laquelle en parla à la régente, quy le affaire luy avoit celés comme les aultres. 1529.

[1] *Ennui, chagrin.*

Je vous advertis que à ce jour les Vénissiiens vinrent en Cambray une rice ambassade, affin de trouver une bonne paix, lesquelz furent logiés honnourablement.

Et le lendemain de ces choses fut faict ung édict de par le empereur que nulz ne portesist bastons ne espée avant Cambray, sur la hart; pour ce fut estably sur le marchiet au boix ung gibet. Et soiiés advertis que à le heure de ces choses y avoit en la cité plus de Franchoix que de Bourghuegnons, car le mond [2] y croissoit tousjours; parquoy les segneurs, avoecque le conseil de Madame, se mirent ensamble, où il fut conqludt que on le remonsteroit aulx segneurs de Cambray. Le segneur de Fiennes en porta les parolles, advertissant la chiereté que il en poroit advenir, et que oussy ne apertenoit pas de y avoir tant de gens. Les segneurs de Cambray escous-

[2] *Nombre, quantité.*

1529. tant le segneur de Fiennes, voellant complaire aulx Bourghuegnons et aulx aultres, affin de le tout tenir en paix, s'en allèrent par-devers la régente dire par belle voie ce que le segneur de Fiennes avoit mis avant. Celle noble et bonne dame, voellant oussy complaire, fist commandement que les rolles fusissent visités, et que se il y avoit plus de Franchoix que de Bourghuegnons, que on les mesist dehors. Ainsy en fut-il faict. Je vous advertis que le tout visités, on trouva mille Franchoix plus que de Bourghuegnons. Pour le ung des chief quy s'en party, ce fut le ung des financhiers du roy, avoecque quarante cevaulx, lequel s'en alla en Valenchiennes, et puis en la ville de Anvers, visitant les villes, aprendant des paÿs. Pareillement le évecque de Amiens s'en r'ala en sa cité, et ainsy des aultres, jusques au nombre de mille. Alors eubt nouvelle le marquis de Arschot, de par le empereur, que il fesist ses préparations que pour luy mener ses bendes de ordonnances des païs de embas, lequel le fist ainsy que le empereur luy mandoit; car depuis journellement se prépara en ses afaires. Et ces choses ainsy faicte, le 20me jour du moix de jullet, ung conseil fut tenut des deulx parties, où riens ne fut faict, par aulcuns différens. Et madame la gouvrenante, le 25me de jullet, fut à vespres à Nostre-Dame, où il y avoit grant nombre de gens, noblement et ricement acoustrés, où celle gouvrenante regarda le esglise de tous sens à sa volenté, où on luy monstroit et dissoit la manière de y faire. Pareillement le lendemain 26me, madame la régente alla à vespres aulx Cordellier de Sainct-Franchoix, laquelle fut noblement acompagnie; et le 27me, on commencha faire ung hourdement de boix dedens le coeur de Nostre-Dame que pour y mestre des dames et demoissielles, espérant que la paix se feroit des deulx parties, pour soy trouver ensamble.

CHAPITRE LIX.

Ambassade du légal de Engleterre qui aporte au Grant-Turcq grosse somme de angelots de or. — Le évecque de Cambray célèbre sa première messe, où la paix fust publiie au pulpitre du cœur.

Tandis de ches choses, le Grant-Turcq Théseus, jonne, cault et boulant, résolut de descendre encore en la Honghuerie, tenoit et avoit tenut du conseil pour son département, ayant ses armées toutes prestes, esbahis que il ne ooit nulle nouvelle du légal de Engleterre, tenant sa promesse quy le avoit esmeust de assambler ses armées; mais ainsy que son conseil se tenoit, vint une ambassade de Engleterre, de par le légal, lequel tenant sa promesse aportoit à Théseus Grant-Turcq, empereur de Constantinoble, roy de Jérusalem et cetera, onze cens mille angelot, soy recommandant à sa personne, priant que sa promesse fusist tenue comme la sienne estoit. Je vous advertis que ce que il désiroit ce estoit que le Turcq descendesist le plus tost que faire se pooit, affin de empeschier le couronnement de Charles de Austrice, tousjours auguste, et que il fusist advertis que preste estoit son affaire que pour embarcquier, et que il tiensist la main par son effort que il peusist estre le pape en Romme, comme il luy avoit promis. Le Grant-Turcq voïant ceste somme de angelot de or, fut fort resjoïs, lequel jura à le ambassade que tout ce que il demandoit luy seroit acomply, et que brief partiroit sieuvant ses utensilles, lesquelles estoient en point de partir. Et vous advertis que pour plus asseurer le ambassade du légal, luy fut monstré ses batailles marchans sur les champt, du nombre de deulx cent chinquante mille homme à piet et à ceval, tous délibérés de dextruire la crestiennetés. Laquelle ambassade, secrétaire du légal et de son privés conseil, après le congiet du Turcq, s'en retourna en Engleterre par la mer hâtivement, où 1529.

1529. depuis dict au légal des choses secrètes que le Grant-Turcq Théseus luy avoit dict de ses affaires, et comment le armée se estoit partie devant luy : dont de ces nouvelles le légal en fut resjoïs. Le ambassade partie, le Turcq se mist pareillement en gros nombre sur la mer, pour descendre en la Honghuerie, affin de envaïr les Allemaignes.

Alors que le département du Turcq se faisoit, le conseil des deulx dames en la cité de Cambray, sur le premier jour du moix de aoust, se remist ensamble, où fut ainsy que la paix conclute que pour le confermer le 5me jour de aoust, et fut le conseil desfaict jusques à ce jour; mais le après-dîner, madame la régente s'en alla visiter madame Marghuerite la gouvrenante des païs de embas, lesquelles alèrent oïr vespres ensamble à Sainct-Aulbert, tenant les mains. Je vous advertis que ce estoit belle chose de les veoir, pareillement les gentilzhommes de une partie et de aultre, quy festioient les demoisselles, espérant que la paix se feroit. Les dames avoir oy vespres, une cescune de elles retourna en son logis. Le marquis de Arschot estant avoecque madame la gouvrenante, après pluiseurs devises de ses affaires de son voïage de delà les mons, prist le congiet de elle que pour en aller, laquelle dame luy donna, le festiant en le honnourant, estre avertie qu'y partiroit le lendemain; aulquel marquis pria affectueussement que quand il venroit à son nepveulx que il le voeist recommander à sa bonne grâce et amour. Celuy ainsy luy promit prendant congiet de elle, lequel s'en r'ala en son logis avoecque sa noble espeuse la marquise, fort anoieuse[1] de son département; laquelle ne cessoit de plorer, mais en la fin se contenta au mieulx que elle peult, escoustant les joïeuses promesses que son mary le noble marquis luy faisoit; lequel le 2me jour de aoust, après avoir prist congiet à tous ses amis, vint au giste en Valenchiennes, où il eubt nouvelles que ses bendes ceminnoient par-devers la ville de Trente, et que ses cevaulx de son escuirie estoient pareillement ceminnant tous en bonpoint; lequel sachant ces

[1] Chagrine.

nouvelles, le 3me jour de aoust prist congiet à ses frères, quy le avoient 1529.
acompagniés de Cambray en Valenchiennes, s'en party bien matin, à petite compagnie, pour tirer vers la ville de Namur, où il trouva des segneurs quy pareillement aloient vers le empereur. Duquel nous laisserons le parler, et dirons comment la paix fut confermée le 5me jour de aoust des Bourghuegnons et des Franchoix. Après biaucop de devises, de ouvertures de ung cescun et bien matin, où après fut conclud de aler à la messe en le esglise Nostre-Dame, où le ordre fut tenue telle que il s'ensieult :

Premièrement marcèrent les gentilzhommes, quy furent menés par deulx maistre-d'hostel de cescunne des princesses, dont de la part madame le arceducesse fut le maistre de hostel Soubastre.

En après marchièrent les conseilliers desdictes deulx princesses, lesquelz furent encore menés par deulx maistre de hostel desdictes deulx princesses, dont celuy de par madame le arceducesse fut le maistre d'hostel Lalaing.

Après marchoient les prélatz cescun en son ordre, quy furent menés par aulcuns wissier[1] de la chambre desdictes princesses et maistre de hostel et roy de armes.

Après messieurs les ambassadeurs.

Sieuvant ceulx, marchoient les hallebardiers des deulx dames, que yceulx portoient en une lithière, où derière estoit sur haghuenée la roinne de Navare, puis après les dames et demoiselles, toutes à piet, depuis le hostel de Sainct-Aulbert jusques à la grande esglise de Nostre-Dame, où avoit par-devant les princesses pluiseurs trompestes et clarons, avoecque des haultz-vens, chose délectable à oïr. Et je vous certefie que le esglise fut fermée depuis chinc heures au matin jusques à troix heures du vespres, que le service fut acomply.

Les deulx princesses, ce est assavoir madame le arceducesse de Austrice et cetera, et madame la ducesse de Angoulamme et cetera, régente de France, estre à le esglise, furent incontinent menée en leur oratore, lequel estoit de telle ricesse que on ne le

[1] Huissier.

1529. saroit extimmer, assis assés près du grant aultel du cœur de Nostre-Dame de Cambray, lesquelles en yceluy oratore oïrent la grant messe célébrée par révérent père en Dieu monsieu Robert de Croy, duc et évecque de Cambray, comte de Cambrésis; et sy vous advertis que ce estoit sa première messe, laquelle renforchoit de plus fort la paix confermée; car plus honnourable messe puis cent ans ne fut célébrée. Ce estoit chose de merveille du service quy s'y faisoit et tout angélicque. Les corissent[1] estoient où on mest les chirons[2] bénist, les troix dames estoient dedens le oratoire, et derière les dames, princesses et aultres de grosse maisons, assistans et assisse cescunne en son ordre et endroit soy. Et derière lesdictes dames, aulx fourmes dudict cœur, estoient assis les cevalliers de le ordre, tant ricement acoustrés que à merveille.

[1] Chantres, choristes.
[2] Petits cierges.

De le aultre costés, à dextre du grant aultel, estoit le légal du pape, cardinal de Salviaty; auprès de luy le cardinal du Liége, le cardinal chancelier de France avoecque pluiseurs arcevecques et évecques, et pluiseurs nobles personnages, tous prélatz, devant lesquelz estoient assis les ambassadeurs de nostre sainct-père le pape, du roy de Engleterre, et aultres particulliers; et derière lesdictz ambassadeurs estoient assis les chief du conseil et maistres des requestes de le hostel de le empereur nostre sire avoecque aulcuns secrétaires à ce ordonnés. Après, aulxdictes fourmes du costé senextre estoient les cevalliers de le ordre du roy très-crestien, et au millieu du cœur estoient pluiseurs grans segneurs, gentilzhommes et offichiers, et hault sur les eschaffault dessus lesdictes fourmes, de ung costés et de aultre, estoient grant nombre de dames et de demoisselles, avoecque trompestes et ménestreux, jueurs de instrucmens divers, quy estoient condhuis par le maistre de hostel Bullen.

Pareillement, par-devant le grant aultel tenant ledict oratore desdictes princesses, estoient assis troix roy de armes et deulx herraulx: ce est assavoir, de la part de le empereur, Thoison de Or, conseillier et roy de arme de le ordre; et Grenade, roy de arme de le

empereur; et de la part du roy très-crestiens, Normendie roy de armes, Dolphin herrault, et Ricemont herrault au roy de Engleterre. 1529.

Après le évangille chantée, le cardinal chancelier, lequel estoit diacre, porta baissier aulx dames, ce est assavoir à madame le arceducesse, lesdictes évangilles, laquelle les renvoïa à madame la régente, par laquelle furent renvoiie à le arceducesse madame la gouvrenante, laquelle les baissa.

Et le tout ainsy faict, et le ofertore faicte, fut faict ung sermond par révérend père en Dieu monsieu le évecque de Vange, docteur en théologie, lequel print sa thumme[1] *Beaty pacifice filium vocabuntur*. Aulquel sermond eubt deulx parties, au grant honneur et loenges des mananimmes et très-excellentes princesses et dame le arceducesse de Austrice, ducesse et douagière de Savoie, régente et gouvrenante, pour le empereur son nepveulx, des païs de embas; et de madame la ducesse de Angoulamme et de Angou, mère dudict roy très-crestiens; à la colaudation du hault et très-islustre tiltre, possés et intitulés dame de paix, et finablement à le exaltation de toutes dames désirant la paix.

[1] Son thème, texte.

CHAPITRE LX.

Copie de la paix publiie en Cambray. — Grosse liesse à ce subject.

Le sermond achievés, la messe se parfist; après les *Agnus Dey*, ledict cardinal chancellier porta baissier la paix à madame le arceducesse, quy le baissa, ainsy que elle avoit faict le évangille. La messe célébrée et que la bénédiction fut faicte et donnée par très-révérendt père en Dieu monsieu le cardinal Salviaty, légal du sainct siége apostolique. Après laquellè bénédiction faicte, lesdictes deulx dames princesses partirent de leurs oratores, lesquelles vinrent devant le aultel, aulquel lieu, en la présence que dessupz, jurèrent la paix sur les

1529. évangilles, de le tousjours entretenir selonc les articles compris en ycelle; et ainsy le firent les procureurs ambassadeurs compris en ladicte paix. Et ce faict, fut chantés *Te Deum* par les chantres, trompestes et instrucmens; et fut la paix publiie au pupiltre du coeur de par monsieu le doiien de le eglise, acompagniés des herraulx et roy de armes, Thoison de Or, Grenade et ung aultre de par le roy de France, avoecque quatre ou chinc aultres, et ung de Engleterre, tenant en leurs mains bourses plainne de or et de argent, que ilz getèrent parmy le esglise, après que la paix fut publiiée, jetant partout, criant *largesse!*

Ensieult la copie de la paix quy fut publiie de par le doiien.

« L'on vous faict assavoir que bonne, sceure et perpétuelle paix, amitié et confédération est traictée, conclute et acordée entre nostre sainct-père le pape Clément VIIe de ce non et le sainct-siége apostolicque, de le indition cinquième, et entre le très-hault, très-excellent prince Charles par la grâce de Dieu V^e de ce non, esleu empereur, roy de la Germanie, de Castille et cetera; et Franchoix, par la mesme grâce, roy de France très-crestiens; don Fernand, par la mesme grâce, roy de Honghuerie et de Bohême, arceduc de Austrice et cetera; Henry, par la mesme grâce, roy de Engleterre, segneur de Hibernie, et deffenseur de la foy, pour la tuision et deffence de leur personnage, sugetz et vassaulx et cetera, par le moiien et invension de très-haulte et très-excellente dame madame Marghuerite arceducesse de Austrice, ducesse et douagière de Savoie, ante dudict empereur; et de madame Loïse de Savoie, ducesse de Angoulamme et cetera, mère dudict roy très-crestiens, de sorte et fachon que d'ore en avant toutes armes, hostilité, tumulte, hainnes, cesseront entre eulx et leurs sugetz et vassaulx, et poront converser et marchander les ung avoecque les aultres, de toutes marchandises non prohibées et deffendues, et avoecque ce, aler, venir et séjourner, retourner respectivement

en leurdis païs, par mer, par terres, par yaeuves doulces, seurement et saulvement, sans aulcuns destourbier ne empescement, en païant des droictz des deniers acoustummés, et retourner cescun en ses biens, comme a estés avant la ghuerre; et est prohibé et deffendut aulx vassaulx et sugetz, de ung costé et de aultre, de non contredire à ce que dict est; mais du tout leur pooir le garder, le observer et entretenir, sur painne de estre pugny comme infracteurs de paix. Et sy est engoint des gouvreneurs des princes, admiraulx, visce-admiraulx de ycelle province et de allieurs, baillis, sénescaulx, prouvost, chastelains, mais à tous les autres officiers, de faire garder, observer et entretenir ycelle paix, selonc la fourme du teneur, punir les infracteurs de ycelle; et avoecque ce ont lesdictz segneurs ordonnés, que nulz ne se puise prétendre à ynorance, que elle sera publiie ès lieux où l'on est acoustummés faire cris et publications. Faict en Cambray, le 5me jour de aoust, l'an 1529. Ainsy signés. » 1529.

La paix publiie en telle sorte et manière, les dames et princes se retirèrent comme ilz estoient venus, saulf que les trompestes sonnoient au plus fort; et acompagnèrent les dames les troix cardinaulx, puis s'en allèrent les herraulx et trompestes de deulx costés à ceval, et aultres gentilzhommes, lesquelz publiièrent la paix derière la court de Madame, et sur les rues en pluiseurs places, en criant *largesse!* semant or et argent.

Item, madame de Savoie fist ung bancquet là où estoit à sa table madame la régente assisse auprès de madicte dame; oultre y avoit la roinne de Navare, le anchienne dame de Vendosme et pluiseurs aultres dames de deulx costés, des plus nobles; de advantage avoit une longhue table, où pluiseurs segneurs et dames estoient assis, et estoit la salle le ung des réfertoire de Sainct-Aulbert, lequel estoit fort grant, tendut de rice tapisserie, de drapz de or, et de aultres ouvrages d'Espagnes, où il y avoit ung bufet fort rice là où estoient les officiers de ladicte dame quy versoient à boire à tous venans, et

1529. sy y jouoient les haulx-vens et trompestes. Je vous avertis que jamaix bancquet ne fut servis plus honnourablement de metz et de entremetz, quy seroit merveille à raconter.

Pareillement ce mesmes soir fut une basse-court[1] toute tendue cóntre la muraille et mesmes oussy le ciel tout de drap de or, où il y avoit ung drechoir de la vassielle de ladicte dame régente, lequel estoit la pluspart de argent doré; et estoit ycelle court sur les rues, ayant deulx huis ouvert : le ung de ung costé et le aultre opposite, sy que cescun y pooit entrer quy voloit; et estoit donnés à boire à tous venant, grans, petis, poures et rices.

Et encore à yceluy jour les segneurs de Cambray firent mestre aulcunnes pièces de artilleries sur le marchié, lesquelles ilz firent thirer à plaisance pour la paix publiie, quy fut belle chose à veoir; et fut criiés à la bretecque[2] que cescun se vosist resjoïr, parquoy avant la cité de Cambray on fist feulx et esbastement, et jeulx sur les chariotz alant de rues en rues, avoecque chansons, balades et dithiers. Et sy furent portés troix flambiaux ardant au bout du clocquier de Nostre-Dame : ce estoit grosse leesse de en veoir le apparant. Et sy vous advertis que ce jour fut la paix publiiée ès cours des dames, et à Cantimpré[3], quy est conté de Arthoix, par les herraulx à ce ordonnés. Et le cry faict, getoient encore or et argent.

Les Vénissiiens voïant ceste faicte tant sumptueuse, ne s'en resjoïssoient gaire, esbahis que ilz ne avoient estés en nulle sortes apellés pour avoir leurs traictiés, veu que ilz se estoient advanchiés pluiseurs foix vers Madame que pour y estre dénommés avoecque les aultres. Je vous advertis que ilz estoient en doubte de y pas parvenir; néatmains, au plus fort que ilz pooient forgoient à tous lès des amis, espéciallement aulx Franchoix, dont les aulcuns prometoient que à leurs désirs avenroient, quy leur donnoit ung peu de confort.

[1] *La cour du couvent.*

[2] *Place destinée aux publications officielles.*

[3] *Chez les chanoines.*

CHAPITRE LXI.

Le empereur se embarcque triumphamment. — Vénissiiens courouchiés que ilz ne sont pas ens ou traictié.

Ces choses se faisant, et à ce 5me jour du moix de aoust, le empereur Charles tousjours auguste avoir eubt nouvelle de l'André Deor que ses galées estoient sur la mer à son advantage contre les Vénissiiens et aultres ses ennemis, esbahis que son embarcquement et département se faisoit sy longhuement, et que il estoit plus que tempz à ce que il estoit disposés pour ses afaires de son voïage et de sa descente, et que oussy pareillement que il estoit advertis de ses pilotes que le vent estoit à son advantage que pour thirer vers la Lombardie, prist congiet à ses gens d'Espagnes, lesquelz le avoient amenés et condhuis jusques à Barselonne pour le voloir honnourer. Lequel après biaucop de amonitions que il fist de ses païs, de sa femme et de ses enfans, se embarcqua triumphamment et en grande glore. Ces trompestes juoient tant mélodieusement que ce estoit grosse joie de les oïr : on ne eubsist pas oy thonner Dieu, pour le artillerie quy se deschargoit. Avant désancrer, la bénédiction fut faicte dessus les batiaux, de ung arcevecque. Lors fut dict que ces choses faicte, à son de trompe, de désancrer. Ung cescun quy la chose veoit se esmerveilloit de la flote quy désancroit : ce estoit plaisir de veoir tant de navires, lesquelles estoient le plus armoiie des armes de le empereur, desquelles en y avoit deulx cens couverte de velour et cent couverte de drapt de or, et aultres, comme je ay dict, acoustrées de painctures et de banerolles, et armoiies, lesquelles ensamble ceminnant se mirent sur la mer à la volenté de Dieu. 1529.

Et tandis le lendemain 6me jour de aoust, madame la régente et la roinne de Navare partirent environ deulx heures à l'après-dîner pour aler veoir le roy de France, lequel estoit à le abaiie du Mond Sainct-Martin, là où ilz soupèrent ce jour devisant de leurs affaires,

1529. où la régente dict à son filz comment celle avoit besongniés, luy priant que il ne laissast que il ne viensist confirmer la paix comme elle le avoit promis de faire. Le roy ainsy luy promist; celle, sur ce, retourna le lendemain en Cambray.

Madame la régente revenue en la cité de Cambray, les Vénissiiens en estre advertis, courouchiés que ilz ne estoient pas ens ou traictié de la paix, se thirèrent encore une foix devers madame la gouvrenante, où le cardinal légal estoit, et le duc de Genève, frère à la régente, le chancelier de France, lesquelz y estoient venut, advertis que les Vénissiiens y debvoient venir; pareillement y estoit oussy le conseil de Madame, comme le cardinal du Liége et aultres, où les Vénissiiens prinrent à dire à madame la gouvrenante de biau langages touchant pour parvenir où ilz avoient le désirier : ce estoit que ilz fusissent en la paix et que ilz en prioient. Madame prist le mot et dict : « Segneurs Vénissiiens, je ne ay pas de commission de faire la « paix avoecque vous de par mon nepveulx; mais néatmains, se vous « volés promestre de faire ce que le empereur vous a mis avant « dedens Saragoce, vous arés la paix. » Lors les Vénissiiens respondirent : « Madame, ce faisant nous seriensmes les plus poures de « tous les païs; mais ainsy que luy avons dict le ferons, et encore « de advantage. » Madame respondict : « Prendés la pascience, « segneurs Vénissiiens : pour le heure, aultrement n'en sera faict. « — Non, » ce dict le cardinal du Liége. Lors le chanceliers de France les voellant aidier, dict que, saulve la révérence de Madame, ce estoit mal besongniés que les Vénissiiens ne estoient pas en la paix, congnoissant que gros mal en poroit advenir, et au faict du voïage de le empereur destourbier; car ceulx sont poissant. Le duc de Genève reprist le mot du chancelier, dissant : « Monsieu le chan- « celier, mellés-vous de vos affaires. Laissiés ces chiennalles[1] me- « nant le ung le aultre en dextre. Ce ne est pas à vous honneur « de parler pour eulx. Laissiés-les, ces vilain bougrins, lesquelz ont « par trop faict de dommages au réalme de France; car par eulx

[1] *Canailles.*

« et leurs ennortz, contendant de segnourisier tous leurs voisins, 1529.
« ont estés la cause de la mort de deulx cent mille Franchoix et de « mille bons gentilzhommes; parquoy laissiés-les faire la ghuerre, « on les adomptira bien, ayant le empereur achievés ses volentés, « soulx la main de Dieu. » A ce parla oussy le légal du pape, et dict : « Segneur duc, vous en advés bien parlés; puisque ilz ne « voeltent pas faire la volenté de le empereur, ceulx sont nos enne- « mis, et sy ay la cerge de par nostre sainct-père le pape de les « deffiier se ilz ne font la volenté de la magesté imperialle. » Conclusion, il y eubt de grosses parolles, parquoy les Vénissiiens laissèrent le conseil; où après biaucopt de devises des affaires pareillement ung cescun se rethira en sa cescunne. Les Vénissiiens courouchiés, eulx revenus en leur logis, pacquèrent[1] leur besongnes et bagages, lesquelz en haste se partirent de la cité de Cambray, quy s'en allèrent par-devers le roy à le abaiie du Mond Sainct-Martin, aulquel roy dirent comment il leur estoit venut en Cambray, et à quoy il servoit que ainsy les abandonnoit, et que se il les voloit tenir en sa promesse que il leur estoit faicte de par luy, que ilz paieroient chinquante mille homme pour ung an, affin de grever le empereur eslut. Le roy leur respondict : « Segneurs Vénissiiens, se aultre foix « je vous ay promis quelque chose, je estoie mal conseilliés, de « vous et de aultres. Le aliance de le empereur me dhuict; faicte sa « volenté comme il fault que je le face; et ce faisant, vous tenrons « pour amis. » Les Vénissiiens escoustant le roy, dirent que en ce faisant ne avoient que faire de luy. Ce dissant se partirent et s'en allèrent par-devers la Venise, fort courouchiés, manechant le roy et le empereur de luy deffendre sa descente de la mer, que pour destourner son voïage de Romme.

[1] Empaquetèrent, emballèrent.

CHAPITRE LXII.

Entrée du roy Franchoix en la cité de Cambray.

1529. Les Vénissiiens partis du Mond Sainct-Martin, le roy de France, sur les parolles de sa mère la régente, se délibéra que de venir en la cité de Cambray, et fut le lundy 9[me] jour de aoust. Monsieu le duc et évecque de Cambray avoecque les segneurs de fief de la cité allèrent au-devant. Et après une espace qu'y furent partis, monsieu le cardinal du Liége et monsieu de Palerne, chancelier de Bourgongne, et le conte de Bur et Haulsetrate, et pluiseurs aultres grant maistre de le hostel de Madame, alèrent oussy au-devant du roy hors de la ville. Tandis que ung cescun se préparoit, à le heure du dîner, commenchièrent à venir les bahus du roy et le caroy acompagniés de troix cens hacquebuteurs, lesquelz le roy avoit faict venir du serment[1] des villes de son réalme, lesquelz y venus, saisirent, par le bon gré de madame la gouvrenante, la porte Sainct-Gorge, et de la volenté du roy, laquelle ilz tinrent saisie, de laquelle ilz firent le maistre, le ensaigne desploiie, après avoir renvoiiés le ghuet des bourgoix; de quoy de ces affaires les bourgoix de Cambray en furent esmerveilliés, quy vinrent par-devers le arceducesse demandant conseil de ce que ilz avoient à faire; et Madame leur respondict que ilz fusissent de ceste besongne en paix, et que ce que ilz en faisoient, ce estoit de son aveulx. Les bourgoix respondirent : « Madame, les Franchoix avoir ceste porte, se le roy voloit, avoec- « que sa poissance, nous feroit grosse painne et à vous et les vostres. » Lors Madame respondict : « Mes enfans de Cambray, nulz ne me « fera riens, ne à vous oussy. Je en aray une à ma plaisance; lais- « siés-moy faire et tout yra bien. » Ce dissant, par congiet les bourgoix se partirent de Madame, lesquelz luy baillèrent à sa volenté la porte du Matz, laquelle fut saisie, y metant gens de biens pour le garder de nuict et de jour, que pour tirer vers Bouchain ou à

[1] *Les jurandes.*

Valenchiennes, se mestier en estoit. Tandis que ces choses se faisoient, le roy estoit en la ville de Crièvecoeur, où il avoit faict son entrée, lequel fist publiier sur la hart que ung cescun de ses gens en la cité de Cambray se gardast de faire débat ne mellée, et que nulz ne menast nulles filles de le amoureuse vie. Ce cry faict, tantost se party le roy, lequel se mist à cemin noblement acompagniés pour venir en la ville de Cambray, où au-devant de luy venoient, en la compagnie de le évecque, ses fiévés, bourgoix et marchans de la cité de Cambray, pareillement les gens de madame la gouvrenante se metoient aulx champz acompagniés du légal du pape et du cardinal du Liége que pour aller au-devant du roy, acompagniés de pluiseurs prélatz. 1529.

Ainsy que ces choses se faisoient, le roy de France aprochoit la cité de Cambray et de sy près que il regardoit ceulx lesquelz venoient au-devant de sa personne. Monsieu Robert de Croy, par la grâce de Dieu, ducq et évecque de Cambray, comte de Cambrésis, voïant que il aprochoit de près, se mist hors de la grosse bende des segneurs du Cambrésis, sinon de quatre ou de chinc chitöiiens de soy les plus advanchiés et des prudens, lesquelz ensamble descendirent des cevaulx, où le évecque jonne homme le bien faisant, troix foix fist la révérence au roy de France, luy dissant que il fusist le très-bien venut en sa cité de Cambray; aulquel dict encore : « Noble roy, je suis jonne homme, nouvellement sacrés « évecque et prebstre, lequel suis quy ay dict ma première messe « à la confirmation de la paix, moy indingne, devant les nobles « princesses, vostre mère la régente de France, et madame la gou- « vrenante des païs de embas, lequel supliie, come humble serviteur « à vostre personne réalle, que la cité de Cambray et le païs vous « ayés pour recommandés. » Le roy voïant le humilité du bon jonne évecque, le prist par ung doibt, et luy dict : « Mon filz, vous en « advés assés faict; on vous a bien, quancque vous estes, pour recom- « mandés et vostre cité, laquelle je bénis. » Le roy avoir dict ces

1529. parolles, le évecque se leva, lequel remonta à ceval et ses gens, lequel se rebouta en sa rouste [1]. Je vous advertis que il y avoit deulx ceval bien acoustrés pour donner au roy de par le évecque, des mellieurs du païs; mais le pallefrenier fist du nice [2] quy les avoit amenés aulx champz; mais je ne say à quoy il tint, ceulx ne furent pas donnés ne présentés au roy, quy furent remenés en Cambray. Et tandis que le évecque avoit laissiés le roy, voïant que le cardinal le aprochoit, vint par-devers luy, aulquel tendict la main avoecque son gand. Le cardinal ce voïant, baissa la sienne pareillement sans desmestre son gand, laquelle il mist en la main du roy soy humilliant grandement; le roy tenant sa main, le recongnoissant, luy demanda quy luy avoit donnés ce rouge bonet. Le cardinal luy respondict que ce avoit faict son bon maistre Charles le empereur tousjours auguste, son grant amy [à luy le roy]. Lors le roy luy respond que ce estoit vraiement son grant amy, et que en signe de ce avoit une lestre de par luy [le empereur] en son sain, du jour que il doibt faire son embarcquement, se Dieu ordonnoit les vens à ssa volenté, que pour tirer vers Romme soy faire couronner, et que pour à ce subvenir avoit « mandés au port de Marselle et en aultre lieu « de ma juridission, que on le laissa passer, le assistant en ses afaires. » Ces parolles dictes, le roy enbracha le cardinal, luy monstrant de la merveilleuse amour. Pareillement le cardinal du Liége partis du roy, [le roy] en fist autant au légal du pape, après que il luy eubt faict la révérence. Ce faict, le évecque de Cambray voïant la séparation, avoecque ses chitoiiens se commencha à soy arouster. Tandis, et voïant le roy seul, le comte de Haulsetrate et le comte de Bur et aultres du Thoison, et pluiseurs nobles de la maison de Bourgongne, lesquelz estoient aulx champz, luy faisant la révérence, luy dirent que il fusist le très-bien venut; lequel roy les rechupt humblement, rendant leur salutations. Puis cevaulchièrent en ordre pour le retour : assavoir ledict évecque de Cambray avoecque ses fiévés et bourgoix en belle compagnie. Soiiés avertis que avoecque

[1] En son cortége.

[2] Le niais.

la noblesse, laquelle ala à le encontre du roy de France, ne estoit pas 1529.
le marquis de Arschot, comme vous poés savoir; car à ceste heure ceminnoit pour r'ataindre les bendes de le empereur, desquelz nous laisserons le parler et dirons comment ne faisoit que venir muletz en Cambray, cars et carettes, quy dura jusques au soir; et ainsy que sur le point de une heure ou plus commenchièrent à entrer dedens les pages du roy, princes et segneurs en belle ordre, tant de ung costé comme de le aultre, lesquelz estoient alés au-devant. Après lesdictz cevalliers cevaulchoient les comte de Bur et monsieu de Palerne et monsieu de Haulsetrate, et derière eulx marchoient à piet les Suiztres du roy avoecque hallebardiers; puis après le roy de France montés sur ung mulet tennet[1], lequel roy estoit vestut de ung sayon rouge cramoisy dont estoit par la cicqueture tirée sa cemisse; et sur sa teste avoit ung bonet noir à double rebras avoecque une blance plumme du costé senextre. Et cevaulchoit auprès de luy le légal du pape de Romme, soy tenant ung peu sur le derière. Et sy donnoit le roy sa face à tous costés que ung cescun le pooit veoir; et à cause que il estoit sy petit homme, l'on ne le veoit que le moitié du corpz par-deseure tous les aultres. Après le roy de France, sieuvant cevaulchoit le roy de Navare en belle gravité, puis le cardinal du Liége à la main dextre, le cardinal de France apellés de Bourbon, puis le cardinal de Lhoerainne et aultres gentilzhomes, puis après heulx cevaulchoient quatre cens et trente archiers de corpz au roy, sayons argentés fort rice, et en leurs mains cescun une javelinne.

[1] *Couleur de tan, fauve.*

CHAPITRE LXIII.

Le roy se délibère de aler veoir madame la gouvrenante en grand humilité.

Ainsy entra le roy dedens Cambray en une orible gravité[1]. Oudevant luy ung homme portoit une mache[2] à fachon de une ville

[1] *Affectée, de mauvaise grâce.*
[2] *Masse d'arme.*

1529. couverte et couronnée comme couronne de empereur close, rice de or et de argent; lequel roy fut menés par le marchiet pour aler en son logis du palaix. Lequel, comme je ay dict, cheminnoit honnourablement, mais ce estoit en quelque doubte; car il demanda à son homme, lequel estoit à piet auprès de soy, tousjours à tieste nue, ricement abilliés, à le foix tenant la bride du mulet, grant homme, à quoy ce servoit que il y avoit tant de gens en ce marchiet; yceluy home luy respondict : « Sire, yceulx ne y sont que pour vostre honneur et « pour regarder vostre personne de tous carthiers, désirant tous « vostre bruict[1] et honneur. Ne y doubtés riens. » Lors le roy luy respondict : « Se je ay Dieu pour moy, nulz ne me y poeult grever, aul« quel je ay fiance et aulx promesses quy pour ces affaires sont faicte « de ung costé et de aultre. » Ainsy parlant et regardant partout aulx fenestres, monstrant sa face partout, comme je ay dict, pour veoir les biautés des femmes gentilles, bourgoisses, marchandes et aultres, lesquelles estoient toutes triumphantes, vint au-devant de le abaiie de Sainct-Aulbert, le logis de madame la gouvrenante le arceducesse de Austrice douagière de Savoie, la noble et blance Marghuerite, laquelle dame regardant le estat passer par une tralle[2] en hault, se arestant fort dessus le roy, aulquel on dict que ce estoit là son logis. Ce sachant, descendict de sa mulle légièrement, estre advertis que madame la gouvrenante y estoit logie. Celle voïant que il se estoit délibérés de le venir veoir, cuidant que ce ne feroit pas, laissa la fenestre et rentra plus avant en sa chambre, où quand le roy perchupt la noble dame, luy fist la révérence par troix foix, jusques à elle, le apellant sa dame ante, en la plus grande humilité que jamaix fist nulz roy. De quoy Madame le prendant par la main luy dict que il en faisoit par tropt. Le roy respondict que non, et que encore se debvoit-il plus humiliier, veu le amour que elle luy monstroit que de avoir prins la painne que de venir en la cité de Cambray pour le bien de la crestienneté et honneur de luy et de son réalme, et oussy que pour le amisté que le empereur Charles tous-

[1] *Renommée.*

[2] *Treillage, jalousie.*

jours auguste, son grant parent, luy monstroit en ces gros affaires, 1529.
et samblablement que il le apelloit son frère et son amy, lequel ne en estoit pas digne, non le avoir méry[1], mais il espéroit que à ce parvenir, ayant sa sœur la roinne de Porthingal, madame Aliénor, à espeuse, et par estre oussy son vassal en ses volentés, vray et léal tenant sa promesse. Ces parolles dictes et de aultres que la dame respondoit, le roy le embracha, la noble dame le baissant, lequel encore luy avoir faict la grosse révérence, après le congiet pris, se partis de la chambre, lequel descendict les degrés, qüy remonta sur sa mulle, se aceminnant jusques au palaix son logis. Les aulcuns dissoient que le roy en simple estat ala visiter la Belle-Dame de grâce, oussy de lonc-tempz y avoit le cœur. Quoy que il en fût, le souper se apareilla au palaix, où avoir pris son repas, et estre fort servis, ayant voloir de aler visiter sa tante madame la gouvrenante, se apoincta[2] tout blanc, que pour y faire une mommerie[3] acompagniés du roy de Navare et du ducq de Albanie et pluiseurs aultres gentilzhommes, jusques au nombre de trente, tous acoustrés de blanc comme le roy, fort ricement; lesquelz ainsy vestus, avoecque torses et instrucment, vinrent à le hostel de dame Marghuerite tous à piet, affin de mommer. Laquelle dame les rechupt honnourablement, et momma le roy contre sa tante; et croy que le roy perdy la chance. La mommerie faicte, le roy veult dansser à part. Je vous advertis que en la place ne y avoit nulle dames ne aultres que de le estat[4] de madame Marghuerite gouvrenante, où entre lesquelles le roy choissy la comtesse de Aighuemond, laquelle le fist tant bien que on ne saroit mieulx; avoecque ce estoit le une des belle femme de le hostel, de ung biau port de dame. Le roy le voïant telle et sy bien le faisant, se efforchoit de son costé de le bien faire oussy. La dansse faicte et la comtesse de Aighuemond en son lieu, le roy se rethira par-devers Madame, lequel s'y devisa jusques à la minnuict; et tandis les aultres danssoient à leur plaisance. Minnuict venut, après avoir pris congiet de Madame, le roy retourna en son logis.

[1] Mérité.

[2] Se revêtit.

[3] Pantomime avec travestissement.

[4] Du cortége.

1529. Et le lendemain le roy s'en alla sur le point de douze heures à la messe, en le esglise Nostre-Dame, que ses chantres chantèrent mélodieussement, où incontinent le offrande faicte, le diacre apella le roy devant le aultel, où il fist serment solempnel que de entretenir la paix ainsy que les dames le avoient promise. Puis la messe chantée retourna vers le palaix, où le dîner estoit ricement atournés. Se vous advertis que le roy avoir son repas pris, et avoir estés environ une heure avoecque son conseil, s'en alla visiter sa dame mère la régente, à le hostel de Sainct-Pol, où ne eubt estés pas de une heure que il ne le amena avoecque luy souper en son palaix, laquelle estoit au-deseure du roy sur une haghuenée.

CHAPITRE LXIV.

Madame la gouvrenante vient au palaix du roy, lequel triumphamment y démonstre sa noblesse.

Le roy ainsy ceminnant avoecque sa mère, eulx devisant, estoit acompagniés de la roinne de Navare et de madame de Vendosme le ainnée, et de sa fille; de madame de Nemours, de la Trimoulle et de la grande-séneschalle avoecque pluiseurs nobles dames, avoecque celles de la chambre, come madame de Villars, Helly, Speaulx, Bonneval, Bussy et aultres dames, lesquelles estoient en nombre de vint, bien acoustrées fort noblement, et force de gentilzhommes, de légaulx et de cardinaulx, et de ambassadeurs comme de Engleterre, Ferrare, Millan, Savoie, Florence et de pluiseurs roy de armes et herraulx. Et le tout dedens le palaix, ce est assavoir le estat du roy et de sa mère la régente, madame la gouvrenante estre advertie, asignée que de aler souper avoecque le roy au palaix, se party de son hostel de Sainct-Aulbert en une lithière, acompagniés du cardinal de Liége, de le arcevecque de Palerne, de monsieu de Haulsetrate, du comte de Bur, de monsieu de Fiennes, de monsieu de Berghues et de Beures, de Trasegnies et de Sainct-Py, de Frezin

grant-baillieu de Hainnault, de Rosimbo, du sénescal de Hainnault et du jonne Rocquendon, segneur de Condet, lequel y estoit fort gorgias [1], et de pluiseurs aultres, lesquelz seroient lonc à réciter. Et sy vous advertis que après la lithière de Madame sieuvoient à piet fort gaurière [2] madame la marquise de Arschot et madame de Haulsetrate, madame de Fiennes et madame de Vienne, quy sambloient estre quatre déesse de front à les veoir; pareillement après, la comtesse de Aighuemond et aultres nobles femmes quy sieuvoient le train cescunne en leur degrés. Madame venue au palaix fut recoellie du roy et de la régente au millieu de la salle. La régente salua madame la gouvrenante, puis le roy par deulx foix, avant que ilz vinrent près de le ung le aultre. Lors print le roy la dame par la main, laquelle il mena deviser en sa chambre jusque après que le tout fut aprestés. Je vous advertis que toute la salle estoit tendue de rice tapisserie, et au-desus de ycelle avoit ung grant parvis [3], lequel estoit tendut de drapt de or. 1529.

[1] Brillant, pompeux.

[2] Fort parée.

[3] Dais.

Item, une aultre chambre après y avoit à passer, laquelle estoit tendue de velour perz, de couleur de azur, semée de fleurs de lis brochie de or, comme sont les armes du roy de France; et après estoit la chambre du roy, où par nuict repossoit et dormoit, laquelle estoit tendue avoecque le planchier de drapt de or et aultres rices ouvrages d'Espagnes.

Sur le point de sept heures, que toutes choses furent préparées, le roy vint de sa chambre avoecque les dames pour aler souper, et entrant par-dedens l'huis du parvis : là estoient les chantres du roy, quy commenchièrent à chanter en musique : *Da pacem, Domine*, puis après les haulz-vens et trompestes commenchièrent à jouer, quy estoit chose mélodieuse.

Après que le roy fut aprochiés, monsieu le grant-maistre aporta pour laver les mains, dont le roy et sa mère firent le honneur à madame le arceducesse de voloir faire laver premier, laquelle la refusa, voellant faire laver le roy, lequel ce voïant, print ses mains

1529. et celle de sa mère, par où lavèrent tout troix ensamble, puis se assirent à table, le roy au millieu des deulx dames : ce est assavoir madame le arceducesse au costé dextre, et madame la régente au costé senextre; après estoit la roinne de Navare à la table et aultres de ung côté et de aultre; où on fut servis de metz et de entre-metz fort triumphamment, lesquélz seroient lonc à réciter de le voloir faire, et le roy escoustant, soupant, les joïeux instrucmens, leur donna aulcunne pièce de vassielle. Là estoit faicte silence pour les instrucmens, sinon que aulx dons de la vassielle on cria : *Largesse de par le roy nostre sire et maistre, lequel aujourd'huy démonstre sa noblesse!* Ce cry faict, jouèrent les haulx-vens remerchiant le noble roy.

Puis en la grant-salle y avoit pluiseurs aultres tables où estoient assis pluiseurs segneurs, dames et demoiselles, où estoit le bufet du roy fort rice, ayant gardes quy donnoient à boire à tous venans. Sur la fin du souper vinrent mommeries acoustrés de pluiseurs couleurs, de velours; en après les danses, quy durèrent longhue espace. Et estoit tart quant le arceducesse se retira, laquelle le roy voloit convoiier, dont Madame ne le volut nullement soufrir. Ce faisant prinrent congiet le ung de le aultre, dissant les bons soirs amoureusement : ce estoit chose non pareille de le amour que ung cescun monstroit le ung à le aultre; lesquelz s'en r'alèrent en leurs repos. Et le lendemain le roy demora en la ville de Cambray, lequel ala oïr la messe à Nostre-Dame entour douze heures, quy puis celle chantée par ses chantres, retourna en son palaix.

CHAPITRE LXV.

Descente de le empereur au port de Gennes. — Le roy faict ung bancquet plentureux à ceulx de la dorée Thoison. — Gracieux congiet.

Tandis, et ce jour 10[me] du moix de aoust, le empereur Charles tousjours auguste, V[e] de ce non, ceminnoit sur la mer, lequel y

avoit estés chino jours sans nulz dangiers, au mains quy parler fesist, 1529.
combien que les Vénissiiens tendoient de le trouver sur la mer, non pas à son advantage, mais à son détriement; lesquelz, au voloir de Dieu, ne luy firent nulz mal; oussy ne se amonstrèrent-il pas, le craindant, et oussy que assés penssoient que leur ambassade estoit encore en la cité de Cambray. Lequel estre ainsy sur la mer, estre advertis de ses pilotes et maronniers que de ariver au port de Gennes; mais la chose alla tout aultrement, car le vent à ce tourna ung petit, parquoy faillit ariver au port de Savonne, où il fut rechupt honnourablement des bourgoix et abitans; car à ce les avoit endoctrinnés le André Deor de ainsy le faire, se le cas avenoit que le empereur y fesist son arivement, comme il fist. Certes, je vous advertis que les segneurs, bourgoix et abitans de Savonne monstrèrent bien à le empereur que ilz estoient ses amis. Soubit le empereur estre arivés en Savonne, on le seult par-dedens Gennes, dont le André Deor en estre advertis loa Dieu, lequel avoit partout ses gens, atendant la descente de le empereur, advertis de brief ariver, lequel fist encore ses préparations, metant gens sur la mer au lès de la Venise, affin de pas grever la descente de le empereur au port de Gennes. Lequel estre en Savonne, le vent retournés devers Gennes, remonta sur la mer, lequel ne aresta se il ne ariva au port de Gennes, où le segneur André Deor le atendoit, quy le bienvegna amiablement, lequel quand il le vidt ne eubt pas estés oussy joyeux quy luy eubsist donnés ung val plain de or, ne le empereur pareillement. Lequel descendut de sa barcque entra en la ville, où les habitans le festiièrent tant amiablement que il ne est langhue quy le saroit dire, ne clercq quy le saroit couchier par escript en dix jours, vous advertissans que les chitoiiens cuidoient tenir Dieu par le piedt tant estoient joïeux à le veoir en leur cité, où cescun de eulx crioit : *Vive le Empereur!* Le André Deor loga le empereur ens ou palaix, comme il afreoit [1] à sa personne, laquelle il deffrestia de tous despens. Le empereur y estre logiés à son apétit [2], commanda que on seusist

[1] *Convenait.*
[2] *A son goût.*

1529. le plus tost que on peust, se il estoit possible, en ses païs de embas sa descente faicte en Savónne, et le lendemain estre logiés pardedens Gennes et en estre le segneur par le moïen de le André Deor, le 11me jour du moix de aoust. Le comte de Nassault prist de ce [faire] savoir la cherge, lequel le fist savoir ens ès païs de embas. Duquel nous laiserons, et dirons comment à ce jour 11me le roy de France fist ung bancquet à ceulx de la dorée Thoison de la maison de Bourgongne rice et plentureux; où après fut parlés de leurs afaires de bonne sorte, ce est assavoir du traictié faict, où la chose fut encore sy bien conclute et faicte, que ung cescun dissoit que ceste paix duroit à jamaix, au mains du vivant des deulx princes et princesses. Le parlement de eulx finés, et avoir dict au roy les articles contenut ens ou traictié, et que il avoit à faire, quy les escoustant le acorda, et jura encore en leur mains de le parachiever, comme roy très-crestiens, par le Dieu quy morut en la croix. Ce faict et les congiés pris, ung cescun s'en r'ala en sa cescunne; et le roy s'en alla souper avoecque sa noble mère, où ensamble se devisèrent des promesses que ilz avoient faict ensamble les cevalliers du Thoison et luy, pour parconfirmer la paix, dont la régente fut joïeuse, laquelle dict à son filz que ainsy le faisant jamaix mal ne luy poroit advenir, « et si r'arés vos enfans. » A ces motz, le roy pris congiet de sa mère.

Le lendemain, 12me de aoust, le roy prist ung gracieux congiet à madame le arceducesse de Austrice gouvrenante; oussy fist la régente. Lesquelz tantost après s'en r'alèrent en leur païs, lesquelz furent reconvoiiés par monsieu le évecque de Cambray et des segneurs et bourgoix. Lors le tout hors de la cité, ce est assavoir bagages et utensilles du roy et de la régente, la porte Sainct-Gorge fut destanchonnée que les Franchoix avoient estanchonnés de gros mairiens et quennes[1], à ceste fin que oultre leur grés les habitans ne les peusissent clore.

[1] *Solives et chênes.*

Le estat du roy partis, vint nouvelle en Cambray à madame la

gouvrenante que aulcunnes dissensions se esmouvoient entre les Holandoix pour leurs pesqueries; Madame en estre advertie, soubit y envoïa le segneur de Beures, grant-admiral de mer, lequel y ala en post pour y remédiier. Pareillement fut conclud, pour aulcunnes nouvelles de la cité de Utrecq quy vinrent pareillement à Madame, que elle fusist à le yssue du moix en la cité de Utrecq; laquelle leur otroïa, mandant à ceulx lesquelz avoient le gouvernement de le oepvre[1] du chastiau, que on besongnast tousjours sans cesser, et que des vint-huict mille florin que il failloit pour les ouvriers, caulx, sablon et aultres matériaulx à ce servant, toutes les sepmainnes, que on les prendesist où le asination estoit baillie. 1529.

[1] Des travaux.

CHAPITRE LXVI.

Madame est la bien revenue en Valenchiennes. — Léesse du peuple. — Vins au mieulx le faisant. — Paix criée partout.

Madame avoir le tout ordonnés sur ces nouvelles par-devers la cité de Utrecq et de Holande, prist congiet à monsieu le évecque de Cambray et aulx chitoiiens, lesquelz en grant nombre le vinrent visiter en son logis, luy dissant adieu, priant que elle vosist prendre en gré ce que de leur petit posible luy avoient faict, et que ilz le merchioient de le amour que elle leur avoit monstrés, et que de leur pooir à tousjours seroient à elle, et principallement à son nepveulx le empereur; celle les merchia, soy dissant oussy à leur bon plaisir. Pareillement les chitoiiens prinrent congiet au cardinal du Liége et aulx aultres, recommandant leur cité. Et sy vous advertis que avant que Madame se partesist, cescun fut contentés à son plaisir, oussy bien de le ung que de le aultre. Et soiiés seur que le jour que Madame se party de Cambray, la mesure cambrisienne de avainne estoit vendue trente patars et trente-six; mais à le heure que tout fut hors, on le donna publicquement pour six patars et demy, comme il me fut dict et certefiiés dedens la ville,

1529. où les habitans pour ycelle assamblée furent tous rices; lesquelz loant Dieu convoiièrent Madame, laquelle ala à giste en la ville de Bouchain avoecque ses dames et femmes de sa famille et de sa chambre; mais la dame de Haulstrate, et la marquise de Arschot et madame de Fiennes, et pluiseurs aultres avoecque le cardinal du Liége, et le cardinal Salviaty le légal du pape, vinrent à giste en Valenchiennes; mais le lendemain en semmedy, madame Marghuerite, arceducesse de Austrice, douagière de Savoie, vint oussy à giste en Valenchiennes, où au-devant de elle les segneurs, prouvost et jurés, bourgoix et marchans alèrent en grande noblesse; pareillement le légal et le cardinal du Liége, et tous les aultres ses nobles du Thoison, acompagniés de le ambassade de Engleterre. Madame venue et descendue en son hostel de la Salle, celle se retourna devers le prouvost de la ville, quy luy faisoit la révérence à ceval avoecque les abitans, prendant congiet à elle, et où le avant-parlier pensionnaire de la ville dict que elle fusist la très-bien revenue en sa ville de Valenchiennes. Madame respondict : « Enfans, vous « soiiés les bien-trouvés; vraiement je suis la très-bien revenue : « loés en soit Jésu-Crist, le filz de Marie, je vous raporte la paix. » Puis se tourna vers le cardinal du Liége, dissant : « Segneur, quand « esse-que on la publira en ceste ville? On le doibt, comme il est « conclud, partout publiier le 18[me] jour du moix de aoust; mais je « le voldroie bien faire publiier en ceste ville, pour veoir quelle feste « ilz en feroient, car je puis assés savoir que mes enfans de Valen- « chiennes le sont fort désirant. » Lors le cardinal respondict : « Madame, se ce est vostre plaisir, on le fera demain publiier. » De ceste responce faicte du cardinal, Madame apella le prouvost, aulquel dict que demain la paix seroit publiie, faicte en la cité de Cambray. Le prouvost l'en merchia, qui le enclinna soy départant de elle. Luy venut en la halle, encore Madame luy manda que expressément le lendemain on publiroit la paix; parquoy incontinent le fist savoir au peuple par le criier à la bretecque, que Madame luy

avoit envoiiés ces nouvelles. Ces choses faicte, le lendemain, que il 1529.
estoit le jour Nostre-Dame du my-aoust, la gouvrenante alla à Nostre-Dame la grande à la messe, en gros triumphe, acompagniés du légal du pape, où au-devant duquel on portoit une croix fort rice, ornées de piéries et de gros perles, et une mace que oussy ung gentilhomme portoit, où estoit oussy le cardinal du Liége et troix segneurs du Thoison : premier, le comte de Haustrate, le comte de Bur et le segneur de Berghues, puis le arcevecque de Palerne et aultres avoecque biaucop de nobles dames : la première la comtesse de Haulstrate, madame de Fiennes, et la marquise de Arschot, celle de Vienne et la comtesse de Aighuemond, et pluiseurs aultres, sur hacghuenées et chariot branland. Laquelle noble dame avoir oy la messe, que avoit chanté le abet de Hanon, se party de Nostre-Dame pour revenir en la Salle, laquelle, tandis que elle passoit sur le marchiet, la paix se publioit en grosse léesse du peuple avoecque grosse alummerie, entre Charles par la grâce de Dieu le empereur, tousjours auguste, et le très-crestien roy de France, le roy de Honghuerie et celuy de Engleterre, et leurs aliiés, où tout le contenut fut déclarés en sieuvant comme on le avoit publiiés en le esglise Nostre-Dame de Cambray et à Cantimprés, mot après aultre, ainsy que il est chy-devant dict en nostre recoeul *, que nous laisserons à cause de brieft. Où après la criiée de la paix fut commandés de faire jeulx et esbastemens et feulx par les ruages, et le lendemain que on vosist cesser de toutes oepvres, et que on fesist pourcession généralle, portant le *Corpus Dominy*, et que celle fusist décorée comme la pourcession de la ville, passant parmy la Salle et hostel de Madame. Ainsy en fut-il faict. La feste fut plentureuse, où on joua de biaux jeux, et s'y amonstrèrent les ruages, dissant dithiers; où pour ces besongnes la ville donnoit les vins au mieulx le faisant. Le lendemain de ceste feste, Madame se party à

* Voir ci-dessus, page 198.

1529. le après-diner; laquelle fut reconvoiie honnourablement des prouvos et jurés de la ville, laquelle s'en alla à giste en la ville de Mons, où celle fut rechupte honnourablement, où les estas se tinrent pour les affaires des païs et pour le faict des monnoiies, et pareillement où le argent se prenderoit de la despence faicte de par Madame au voïage de Cambray. Et soiiés advertis que le 18[me] jour du moix de aoust, en merquedy, la paix fut criie partout, oussy bien au réalme de France que ens ès païs de embas; parquoy en fut partout faict grosse feste, loant Dieu de avoir à ung cescun donnés telle grâce. Je vous advertis que le cardinal Salviaty, le légal du pape, après avoir pris le congiet de madame la gouvrenante, s'en alla en la cité de Tournay, à le abaiie de Sainct-Martin, dont il estoit le abet, prendre la possession de par le pape, où il ordonna ung prieur en desoulx de luy et ses officiers, lesquelz luy renvoïeroient en la ville de Romme la somme par luy dicte. Et le tout faict, s'en retourna par-devers Romme.

CHAPITRE LXVII.

Le Turcq a la pluspart des Hongroix à sa cordelle[1]. — *Vénissiiens font partout le pis. — Le marquis de Salus bouté en Chastelet.*

Ce tempz pendant de ces choses, les Turcz avoient estés au réalme de Bohême, où de tout Théseus le Grant-Turcq, empereur de Constantinoble, en estoit le maistre, en tant que ilz se estoient branscatés[2] et acordés par le conseil des évecques dudict Bohême, pour demorer paisible comme gens lacz[3], au détriement cruel du roy don Fernand. Lequel Turcq y avoir faict et ordonnés des affaires, et y laissiés gens à sa volenté, s'en vint au réalme de Honghuerie, où il trouva biaucop de ville reprise par le don Fernand; parquoy seult du maulvay gré au comte Wesda, lequel fist ses excuses au mieulx que il peult, dissant que il se estoit trouvés peu

[1] Dans son parti.

[2] Rachetés.

[3] Lâches.

fort, comme il luy avoit mandés, pour résister à le effort du don Fernand; « aulquel le peuple faisoit biaucop de mal, quoyque ilz se « desissent du tout à vous, et bons sugetz. » Lors le Grant-Turcq le escoustant, luy dict : « Non force, mais par le Dieu tout-poissant, « le remède y sera misse. » Je ne say de alongier la matère. Le Turcq besongna tellement que en peu de heure reconquist biaucop de places, lesquelles se estoient retournées à don Fernand, quy se aplatisoient à sa personne, et mesmes des plus grans, lesquelz on laissoit paisible en leur segnouries. Entre lesquelz en y eubt ung apellés le comte Cristofre, le ung des poissans princes du réalme, se rendy au Turcq à telle condission que il demoroit en sa comté; que on luy acorda, et fut yceluy de ung tel renon que le Turcq le tint de son conseil, et des plus privés, pour venir en aulcunnes de ses atainctes que y contendoit. Ces choses faicte et avoir le Turcq la pluspart de Hongroix à sa cordelle, sachant la ville de Ofne[1], maistresse ville de Honghuerie, tenir le don Fernand, et heulx retournés, conclud de le aler assiégier. Et sur ce apoincta ses affaires.

1529.

[1] *Bude-Pest.*

Et tandis les Vénissiiens ceminnoient venant de Cambray, lesquelz hâtivement rentrèrent en la Venisse, où ilz se trouvèrent en ung conseil sur le faict des nouvelles de Cambray, où ilz dirent que la paix ne seurent avoir se ilz ne rendoient près prendant[2], ce que ilz tenoient de le empereur, sans riens réserver, et quatre cens mille ducas. Le conseil les escoustant dict que à cela jamaix ne se acorderoient; « mais au contreire ferons grosse ghuerre à le empereur « eslut. » La conclusion faicte, se alièrent avoecque ceulx de Florence, aulquelz ilz jurèrent bonne aliance; et sy mandèrent à leur armée de mer que ilz fesissent partout le pis que ilz poroient. Lesquelz voïant leur mandemens, s'en allèrent vers le réalme de Naplés, où ilz prinrent une ville petite; mais après furent rencontrés sur la mer par les Porthingalloix, lesquelz se dissoient à le empereur.

[2] *Sur-le-champ.*

A ceste heure, le marquis de Salus revenant de la journée où le comte de Sainct-Pol avoit estés pris, lequel avoit abandonnés les

1529. Vénissiiens. Yceluy marquis, sachant le roy en la forest de Couchy, où il cachoit à la rousse beste[1], vint au-devant de luy se prosterner à terre, le saluant. Le roy incontinent le recongnut, aulquel il se escria : « Ha, traître! es-tu là? Tu as abandonnés Sainct-Pol en la « plus grande nescessité que il pooit avoir. » Ce dissant passa oultre sans plus voloir parler. Conclusion, le marquis se bouta avoecque les gentilz gens : eulx venus en la ville de Couchy, le roy de France, avoecque cent Suiztres et cent archiers de corpz, fist mener le marquis de Salus en Chastelet à Paris en prison, où le marquis ne savoit que penser de ses affaires, pource que il ne trouvoit personne quy voloit parler à luy pour son faict.

Et sy vous advertis que madame la gouvrenante tenant les promesses estre vraiies, envoïa vers la ville de Hesdin pour le ravoir; où le jour Sainct-Beltremieulx[2], 24me jour du moix de aoust, le ambassade de Madame s'y trouva pour le ravoir, à laquelle ambassade fut respondut que on leur debvoit de huict moix de gages, et que jamaix ne en feroient leurs issues se le roy de France ne les avoit contentés. Lors les commissaires ambassades respondirent que ce désiroit-on, et que pour petit de chose veoit-on les Franchoix en leurs falasses[3] et menteries, et que ilz perchepveroient ainchoix longhue saison comment il leur en prenderoit. Le segneur de Cercu, capitainne de Hesdin, les avoir escoustés en leurs parolles et menaches, veult encore parler à eulx, mais ne veurent pas arester; sy s'en allèrent retournant vers Madame dire ce que ilz avoient trouvés. Et sy vous advertis que après que le roy eubt faict bouter le marquis de Salus en Chastelet, s'en r'ala avoecque sa mère, lequel ne y fut pas longhuement que il ne s'en party, quy s'en alla à la Fontainne en Beause, pour sa santité[4], et sa mère s'en alla vers Amboise.

[1] *Chassait la bête fauve.*

[2] *Saint-Barthélemy.*

[3] *Fraudes.*

[4] *Santé.*

CHAPITRE LXVIII.

Le roy de France envoiie son oncle pour bienvegner le empereur. — Vénissiiens menachant.

Iceluy roy de France estre en son logis de la Fontainne en Beause eubt nouvelle comment le empereur estoit descendus en Savonne, et comment il avoit faict son entrée en la ville de Gennes, et du recoeul que on luy avoit faict. Parquoy conclut que de luy envoiier pour le bienvegnier son oncle le duc de Genève acompagniés de chinquante gentilzhommes, comme il fist, et commanda que en tous lieux de ses païs marcissant [1] de son voïage, que on le vosist assister de ce que mestier luy seroit. Tandis en la ville de Gennes le empereur eubt nouvelle de par sa tante comment la paix, bonne et seure, estoit acordée et jurée en la ville de Cambray, le 5me jour du moix de aoust, entre luy et le roy de France. Pareillement sa tante [eubt] tost après la nouvelle en la ville de Brouxelle comment il estoit en la ville de Gennes, et que sans fortunne [2] se estoit arivés en la ville de Savonne, à sept lieuves de la cité de Gennes, le 5me jour de aoust. Parquoy de ces nouvelles on en fist partout grosse feste et pourcession ens ès païs de embas. Lors de ces choses fut hostés à monsieu de Biauchan la segnourie de Aimmeries et de Raimmes, pource que encore se estoit venue clamer une dame hoir de la terre, du païs de Bourgongne, quy se dissoit la plus prochainne; parquoy, par le dict de ceste dame, ces segnouries, dont Biauchan avoit pris la possessions, furent misses en main séquestre du baillieu de Hainnault jusques en la fin du procet. 1529.

Le tempz de ces choses, les Vénissiiens se trouvèrent par-devers le empereur que pour avoir leur traictié en la ville de Gennes; mais ne veult pas parler à eulx, estre advertis que depuis leur revenue de Cambray avoient faict du pis que ilz avoient pouvt [3] faire, et que

[1] Frontières.

[2] Sans accident.

[3] Pu.

1529. encore ne voloient pas entendre à raison; parquoy s'en r'alèrent par-devers la Venise tous estonnés, manechant le empereur.

Ce tempz pendant, le marquis de Arschot avoit tant ceminnés, acompagniés de dix ou douze gentilzhommes, que il ariva en la ville de Quemp [1], où estoient les bendes de embas, quy luy firent ung gros recoeul, par espécial les capitainnes. Lesquelz après, ensamble ne cessèrent de cheminner se ilz ne furent en la ville de Trente, où ilz trouvèrent les Allemans, lesquelz se partirent de la ville de Trente le premier jour du moix de septembre ensamble, où le comte Félix estoit le chief des Allemans et le marquis de Arschot des bendes de embas, les mieulx esquipées que jamaix bendes fut. Lequel marquis et comte Félix furent advertis que les Vénissiiens estoient à la grande Escluse, en la condhuicte du comte Galies. Parquoy, sachant que à eulx ne pooient hurter, conclurent que de passer à la petite Escluse, et que de y faire ung pond. Je vous advertis que yoeulx gens à le empereur marchoient en belle ordre et en belle condhuicte, atendant journellement de avoir affaire à leurs ennemis, leur artillerie bien condhuicte et le caroy.

[1] *Kempen*, grand-duché de Clèves.

Tandis que ainsy ceminnoient, ceulx de Millan eubrent nouvelle, le 2me jour de septembre, comment le empereur estoit en la cité de Gennes bien obéy, et comment il leur faisoit savoir que la paix estoit confirmée, de par le empereur, en la cité de Cambray, entre luy et le roy de France, Franchoix très-crestiens, consulté par dame Marghuerite sa tante et de par la régente de France. Ces lestres wultes, le capitainne Anthonne de Leure et le segneur Phillebert de Chucre commandèrent de faire la feste en la ville de Millan, lesquelz coururent les cevaulx-légiers et furent les grosses artilleries deschargie venant du chastiau de Millan par-deseure la ville, et sy furent les cloches batelées par troix jours, et sy fut faicte pourcession générale, où le corpz de Jésu-Crist fut portés en grande dévotion. Et ce faisant, Anthonne et Phillebert de Chucre firent lever leur campt, lesquelz estoient à Landrian, où chy-devant avoit estés

pris le comte de Sainct-Pol; lequel campt se thira en ung lieu apellés Bongard, place bien forte, ayant volenté que de aidier contre les Vénissiiens à passer les bendes du marquis de Arschot et du comte Félix. 1529.

CHAPITRE LXIX.

Lestres du légal de Engleterre à Théseus. — Espagnars et Walons ochis sur le campt en soustenant la foy.

Ainsy que ces choses se démenoient, avoit mis en obéissance le Turcq la ville de Ofne, maistresse ville de Honghuerie, où en ycelle tint ung conseil de ses affaires, où tandis ariva ung post par-devers luy du légal de Engleterre, lequel luy présenta ses lestres, quy les rechupt, laquelle estoit de telle teneur :

« A vous Théseus, grant chief de Turquie, empereur de Constanti-
« noble, roy de Jérusalem, et cetera, salut, vous advertissant que
« se vous ne préparés aultrement vos besongnes, que le eslut Charles
« de Austrice se fera couronner en la cité de Roumme, car je pré-
« voy que le roy de France le voeult assister en tous ses affaires, où
« ce faisant me est avis que son aliance à la vostre, de par luy, ne
« est plus de nulle valeur : parquoy vous ne moy ne parviendrons
« en nos volentés, telle de quoy par chy-devant je vous ay advertis
« par mes lestres patentes. Ne ayés doubte du roy de Engleterre mon
« maistre : yceluy ne se bougera pour vous nuire en nulle manière ;
« car je le tiens en mes volentés paisiblement. A tant, le Dieu que
« vous creés [1] soit le acomplissement de tous vos désirs, et aulx
« miennes parvenir. »

[1] Auquel vous croyez.

Le Turcq avoir escoustés ces lestres et entendues par son trussemand le contenut, se esmerveilla de la volenté de ce légal grant prebstre et comme Dieu en Engleterre sur tous les aultres; oussy en fut esbahis le comte Cristofre, lequel estoit en ce conseil, quy fist tant, à quy la lestre fut baillie du Grant-Turcq, que il en eubt la

1529. copie, pensant ung jour que celle luy seroit vaillable. Le conseil deffaict, les gens au Turcq, lesquelz avoient estés en siége devant la ville de Ofne, s'en allèrent bouter le siége par-devant une aultre petite ville, où il y avoit des Espagnars et des Walons, et aultre nations en garnison, lesquelz faisoient biaucop de mal aulx paiiens, que soubit quy furent assiégiés eubrent, sans le sommer, ung merveilleux assault, lequel fut vaillamment deffendut. Le Grant-Turcq, lequel y estoit en personne, les fist sommer, affin de eulx rendre, et que il leur feroit ung biau traictié, se ilz obtempéroient à son voloir, ceulx respondirent que plustost moroient à la muraille; mais se il les voloit avoir saulf leurs corpz, que ilz s'en yroient. Le Turcq respondict que non, et que il les voloit avoir en ses volentés. Ne say que plus vous desisse. Le Turcq les voïant obstinnés, les fist minner de tous costés. Les crestiens s'en perchurent, lesquelz veurent parlementer; mais ce estoit pour noïant, car on ne les voloit pas escouster, sinon que on leur dict que jamaix de traictié ne averoient, et que tous seroient ochis, pendus ou noiiés. Puis commanda que on boutesist le feulx ens ès minnes. Les Turcz se préparèrent pour ce faire; les crestiens s'en perchurent, lesquelz conclurèrent en une ghuemainne* que ilz firent avoecque leur conseil, que de issir la place, avoecque leur artillerie, pour combatre les Turcz et morir vallamment sans estre brûlés ne péris dedens les minnes. Je vous advertis que ainsy que ilz le avoient conclut en fut-il faict; car les crestiens espagnotz et walons environ de sept mille homme firent cescun une bonne âme à Dieu, heulx confessant, batant leur coulpe, se boutèrent hors de la ville avoecque leur artillerie en ordre, leurs ensaignes desploiie, tamburs et trompestes, tant de piet comme de ceval, toute gens encoragiés, lesquelz assaillirent les Turcz, quy se esmeurent plus de quarante mille pour les combatre. Lesquelz crestiens tuèrent biaucop de Sarasins de leur

* Voir ci-dessus, page 19, note 5.

artillerie, les Turcz pareillement en tuèrent de la leustre[1]. Mais je vous advertis que cescun de eulx, leur artillerie deschargie, en valoit six. Quy les heubsist veu se fusist ramenbrés de Roland et de Ollivier; mais riens ne y valut : car tous furent ochis sur le campt en ung mond pour soustenir la foy. Dieu ait leurs âmes. 1529.

Ce tempz pendant passa quatorze ensaignes de Suiztres et deux cens lances franchoises que pour aler à le aide de don Fernand, auprès de la ville de Namur, sur ung pond que on avoit faict pardeseure la Meuze, grosse rivière, lesquelz avoient passés parmy la cité du Liége une ensaigne au copt[2]; et dissoit-on que le roy de France les luy envoïoit. Lors vint nouvelle à madame la gouvrenante que tout se perdoit en la Honghuerie, et que le don Fernant plus riens ne y avoit. Sur ce, Madame assambla son conseil, où elle mist avant que il fauldroit secourir son nepveulx, et que grant mestier en avoit. Le conseil respondict que à ce ne y avoit que raison, et que on y pourvenroit.

[1] *La leur.*

[2] *A la fois.*

CHAPITRE LXX.

Entrée de le empereur en la ville de Plaisance. — Meustinnerie des Espagnars. — Armée par-devant Pavie.

Ce tempz pendant le empereur se party de la ville de Gennes prendant congiet au segneur le André Deor, luy recommandant ses navires, lesquelles y laissoit au port de Gennes jusques que il seroit en la cité de Romme pour avoir sa derrenière couronne, où le André Deor luy promist que bien les garderoit, et que il ne fusist en doubte des Vénissiiens en nulle sorte, et que il seroit au-devant de eulx. Faisant ces promesses, le empereur se est partis de Gennes en grant triumphe et glore, lequel se estoit conclut de thirer vers la ville de Plaisance et laissier la cité de Millan, combien que les chytoiiens le eubsissent bien volut veoir en leur cité avoecques eulx.

1529. De aultre part, à ceste saison le marquis de Arschot ceminnoit tousjours, désirant de trouver le empereur, avoecque le comte Félix, et leurs bendes bien esquipées, avoecque bonne artillerie, aïant nouvelle que le empereur feroit brief son entrée en la ville de Plaisance. Pareillement le capitainne de Chucre et Anthonne de Leure se trouvèrent aulx champz avoecque pluiseurs gens de ghuerre en semmedy le 4me jour du moix de septembre; lesquelz cedict jour au soir eubrent nouvelle que de aller au-devant de le empereur, lequel aprochoit la ville de Plaisance. Je vous advertis que ledict Anthonne de Leure avoit deulx ensaignes de piétons bien esquippés, et Phillebert de Chucres quarante cevaulx-légiers seullement de son estat, les hommes en point que on ne saroit mieulx; mais leur grosse bende estoit tenant le campt auprès du chastiau de Bongard. Le dimence 5me de septembre pleust sy merveilleusement que on ne savoit estre par les champz; après la messe, néatmains, quelque tempz que il fesist, le empereur se loga au castiel Sainct-Jhan, à quatre mille près de la ville de Plaisance.

Le lundy 6me jour dudict moix, le empereur se délibéra de faire son entrée en la ville de Plaisance. Les habitans en furent advertis le sachant partis de Sainct-Jhan, lesquelz se préparèrent de telle sorte pour aler au-devant que nulz ne le saroit narrer; pareillement la ville fut tendue fort ricement. Tandis le empereur, comme je ay dict, se estoit partis de Castel Saint-Jhan, lequel se mist en cemin honnourablement acompagniés de ses segneurs d'Espagnes, où le comte de Nassault y estoit comme son lieutenant en grant honneur, acompagniés de pluiseurs Allemans. Ainsy ceminant, le empereur aprochoit Plaisance, et les segneurs et abitans se aprochièrent de luy, lesquelz le bienvegnèrent, luy présentant les clef, puis luy baillièrent la croix à baisaier; lequel après se aceminna vers la porte, laquelle estoit tendue, où il trouva ung rice ciel [1] que on porta deseure luy jusques à son hostel préparés, où luy logiés, le vinrent encore visiter, aulquel ilz dirent de belles parolles, qu'y prist de.

[1] *Un dais.*

bonne part. Ung cescun fut bien logiés, mais les bendes de Anthonne de Leure et de Phillebert de Chucre tenoient les champz; et les bendes du marquis de Arschot et du comte Félix, le 7me jour de septembre, estoient logies avoecque leur maistres auprès de une ville apellée Pesquière, en des vignobles, où ilz furent tandis que le pond fut faict pour passer à la petite Escluse sur la rivière, où quand le pond fut faict, lequel estoit grant et large sur bastiaux, ung cescun passa à sa volenté, sans nulz dangiers, cars et carettes, cevaulx et muletz, tentes et artilleries. Le tout oultre à leur volentés, le marquis voïant une ville avoecque le comte Félix où il y avoit ung fort chastiau, conclurent de assaillir la ville que pour y logier, et prendre oussy le chastiau; mais leur conseil tourna tout de aultre sorte, car les sachant y tourner, ung cescun s'en ala devant eulx. On le vint dire au marquis, lequel avoecque toutes les bendes, Allemans et aultres, se y loga. Le comte Félix se bouta au chastiau, où nulluy[1] ne trouva quy mal luy vosist, ne le marquis de Arschot en la ville pareillement, où il se loga paissiblement. Le vendredy sieuvant ces choses, le 10me jour de septembre, en Plaisance, en la place de la Domme, les Espagnars y firent une ghuemainne[2], la cause que ilz ne estoient pas paiiés à leur volenté; et en y eubt deulx lesquelz commenchièrent à criier : *A sacq! à sacq!* quy est à dire, à leur langhue, pillons! pillons! Mais, ainsy que Dieu le veult, les aultres ne se bougièrent; sy furent les deulx prins, lesquelz voloient esmouvoir les aultres à pillier la ville, quy furent pendus incontinent en la place de la Domme, où ilz avoient faict la meustinnerie; et les aultres s'en r'alèrent cescun en leur logis. Le empereur fut tousjours en son palaix en Plaisance depuis que il y entra, sans issir, jusque au 19me jour, qu'y s'en alla oïr la messe en une esglise auprès de la porte de Milan, laquelle estoit de Nostre-Dame que on apelloit Nostre-Dame-des-Miracles, quy souventefoix en faisoit oussy. Luy estant en ycelle messe et le avoir escoustée, maistre Ghuillame des Bares venant des parties de embas, ariva en le esglise y sachant le

1529.

[1] *Personne.*

[2] *Assemblée.*

1529. empereur, lequel vint par-devant luy, lequel y salua comme faire le debvoit. Le empereur le conjoy, luy dissant que il avoit à parler à luy; et Ghuillame le honnourant le sieuvy, aulquel dict que oussy avoit des nouvelles de sa tante. Ce dissant le empereur s'en r'ala au palaix, où le dîner estoit préparés, où ledict Ghuillame se amonstra à le empereur, lequel le fist dîner avoecque luy, où il y eubt biaucopt de devises des païs de embas et de sa commission. Lequel Guillame le lendemain, après avoir son congiet de le empereur, avoecque ce que il avoit de charge retourna pour venir au païs de Brabant, lequel ceminna comme ung post avoecque sa mainnie [1]. Ghuillame partis de le empereur, eubt nouvelle que ses bendes de embas avoecque le comte Félix avoient passés les montaignes et la rivière par la petite Escluse, et que les Vénissiiens ne leur avoient faict quelque destourbier. De quoy de ces nouvelles fut fort resjoïs, lequel manda à Anthonne de Leure et au capitainne Chucre que ilz fesissent marchier leur armée par-devant Pavie, et que il les voloit avoir à sa volenté. Yceulx firent son commandement, car le lundy 20[me] du moix levèrent leur campt, faindant de aler assiégier ung chastiau quy se apelloit Angel, quy grevoit assés aulx vivres de Plaisance, affin que ceulx de Pavie ne se doubtassent de riens; mais leur ala tout aultrement; car à ung copt s'en retournèrent vers Pavie, où la bende de Anthonne de Leure se loga autour de ung couvent des Cordelliers, et les Espagnars à ung get de arcq près de la ville, et les Étalliiens au lès de delà la rivière du Thesin, avoecque leur capitainne; et les Allemans au parcq de Pavie, à ung vilage apellés Bellegarde, où le roy de France estoit logiés quand il fut pris. Vous advertissant, ung cescun logié ainsy en son carthier, à ce jour, la ville fut assiégie et fermée de tous costés. Oussy le marquis estant logiés en la ville où ilz se logièrent après que ilz eubrent passés la petite Escluse avoecque ses bendes et le comte Félix avoecque ses Allemans, lesquelz avoient démoly et abatus le chastiau de la ville, lequel estoit biau et fort. Pareillement là entour les Allemans

[1] *Suite.*

avoient tous destruis et brûlés ce quy estoit aulx Vénissiiens. Le comte Galias, capitainne des Vénissiiens, lequel à force estant à la grande Escluse, cuidoit deffendre à passer les bendes, mais ne leur avoit faict quelque destourbier ne faisoit journellement quand y gâtoient le païs à le entour; lequel tousjours les côtioit, mais ne les ossoit assaillir. Lesquelz gens à le empereur avoir ainsy tout gâtés et le chastiau démolis, avoir estés en la ville de onze jours, s'en partirent. Lesquelz, le jour de leur département s'en allèrent logier sur le soir auprès de une petite vilette, où le marquis se loga avoecque ses bendes; lequel le lendemain eubt nouvelle que il vosist marchier avoecques ses bendes, et que il [le empereur] le désiroit à veoir, et le plus tost que il peusist fusist en Plaisance. Le marquis sur ce se apresta; lequel le lendemain se party de ceste villete, pareillement le comte Félix avoecque ses Allemans, pour thirer vers Mantes [1] et le marquis vers Plaisance. 1529.

[1] *Mantoue.*

CHAPITRE LXXI.

Deffence sur la hart que on ne lisy plus les Évangilles en franchoix.

Tandis que ces bendes ceminnoient, ens ès païs de embas fut partout publiié, par le ennort de aulcuns Jacopins et aultres, lesquelz avoient conseilliés à madame la gouvrenante et à son conseil, je ne say à quelle fin, que de deffendre à lire les Sainctes Escriptures par les gens laix et gens mariiés, pource, comme ilz le avoient advertie, que les choses secrètes et divinnes estoient par trop avant sceuve, que pas ne estoit afréant [2] de par eulx le savoir. Parquoy par cest ennort fut déterminés de y pourveoir, voellant faire service à Dieu; sy fut partout commandés le publiier, le 22me jour du moix de septembre, que sur la hart ou painne de estre brûlés, que on ne lisy plus les Évangilles en franchoix, ne pareillement le sainct Bible ne aultres escriptures faicte ne imprimées depuis dix ans

[2] *Convenable.*

1529. devant ce terme, et que ceulx lesquelz en avoient, les aportassent en la main de deulx hommes à ce ordonnés en tout ses juridissions, et que nulz ne se jugera plus de en parler, sur la painne de cent karollus de or, et que ceulx, lesquelz en aroient estés repris, se on les en reprendoit encore, les homes seroient pendus et les femmes brûlées ou plantées en la terre toutes en vies. Mais je vous advertis que au jour que il fut dict de Madame de faire la criiée, et que oussy à ce 22me c'elle fut faicte partout en ung jour, ne fut pas faicte en Valenchiennes, la cause que on estoit alés au-devant à Malingnes, pour ce que le conseil mandoit par leur lestres que il y aroit deulx hommes de Mons en Valenchiennes, lesquelz corigeroient les bourgoix et manans se il en y avoit des défaillans, et que à leur volenté les menroient en la ville de Mons en Hainnault. Sy atendit-on, pour ces affaires, le publication jusques au renou du prouvost de Valenchiennes, lequel estoit en court pour ces affaires, acompagniés de ung sire Nicolas de Karouble, en son tempz prouvost de la ville, et de maistre Mathieu, conseillier de la ville, lesquelz y estoient envoiiés par le grant conseil, quy à ce besongnèrent avoecque Madame, voellant garder les préviliéges de la ville; duquel nous laisserons, dissant comment le duc Offlore Francisque de Millan estoit dedens Crémonne à force de Vénissiiens, lesquelz faisoient biaucop de mal aulx gens de le empereur, pour tousjours deffendre les vivres et les passages que pour aler en Romme. Pareillement le faisoient oussy ceulx de Sainct-Angel, lesquelz couroient journellement jusques auprès de Plaisance. Mais je vous avertis que la cité de Pavie estoit sy estroictement assiégie que elle ne pooit mal faire à le empereur ne à ses gens. Et encore pour le mieulx assiégier, le capitainne Chucre avoecque ses cevaulx-légiers se logá auprès du parcq, à Sainct-Alexis, pour garder la course des Vénissiiens que journellement désiroient à faire au campt par-devant Pavie; oussy les bendes de embas avoecque le marquis, ce est assavoir la sienne et celle du Roeulx, et la bende de Brederode, estoient mar-

chant pour venir en Plaisance, tous à ceval, bien esquipés, contre 1529.
les Vénissiiens, au lonc de la rivière du Pot, lesquelz Vénissiiens, acompagniés du comte de Gayas, les costioient tousjours, sachant que le comte Félix les avoit laissiés, mais encore ne les ossoient-ilz assaillir se ilz ne les avoient en ung destroix. Et sy vous advertis que alors se faisoit ung pondt par-deseure la rivière du Pot, de chinquante barcque de lonc, affin de aler de Plaisance au siége de Pavie, pour passer journellement les vivres.

CHAPITRE LXXII.

Le Turcq faict marchier ses otz[1] pour assiégier la ville de Vianne.

[1] *Armées.*

Quand ces choses se faisoient, le Grant-Turcq enragiés estoit partout au-deseure[2] au réalme de Honghuerie, et voellant marchier plus oultre, estre advertis que le don Fernand estoit dedens la cité de Vianne, désirant de le combatre, conclut que il marceroit avoecque son armée là envers, et plus tost le sieuvir jusque à Coulongne que il ne le ait à son advantage, se son Dieu tout-poissant le consentoit. Le don Fernand estre advertis de sa volenté par aulcuns, assambla ses capitainnes pour savoir que il avoit à faire, et que voïant la volenté du Turcq, estoit résolut de demorer avoecques eulx, advertis que il voloit assiégier la ville de Vianne. Les capitainnes respondirent que de leur volenté ne seroit en la ville atendant le siége, et que il vaulroit mieulx dehors que ens, affin, se on les assiégoit, de les mieulx secourir de vivres, de gens et de aultres affaires. Néatmains, quoyque les capitainnes desissent, sa volenté estoit de demorer; mais il crut conseil, se s'en alla en une ville apellée Lintz, à douze grosses lieuves de Vianne. Le Turcq désirant de le avoir en personne pour le combatre, cuidant tousjours qu'y fusist dedens la ville de Vianne, maistresse ville de Ostrice, fist marchier ses otz en bataille songneusement, lesquelz sy bien le firent, exploictant à leur volenté, que à grande force aprochièrent la ville de

[2] *Victorieux.*

1529. Vianne, où de primme-venue leur livrèrent ung assault, lequel fut vaillamment deffendut et reboutés; néatmains ne laissèrent les Turcqz barbares, Suriiens, Indoix et Gressiens et Babilonnoix à eulx logier, cuidant le don Fernand dedens la ville, atendant le Grant-Turcq, empereur de Constantinoble, lequel y ariva le 26me jour du moix de septembre, acompagniés de force de cevaulceurs. Laquelle ville, à sa bienvenue, assiéga merveilleusement par chinc costés : le premier siége estoit desoulx le esglise de Sainct-Marcq*, devant Sainct-Sevrin, et se estendoit le siége près jusques à Swechalt[1], quy est une grosse lieuve de la ville en rondeur jusques à Winbercht[2];

[1] Probablement *Schwachat.*
[2] *Mont-aux-Vignes.*

Le second siége estoit fort grant, selong la longhueur de la monthagne aulx vignobles;

Et le tierch siége estoit par-devant la porte du chastiau près de le esglise Sainct-Wildericq.

Le 4me, auprès de Sainct-Sunnerins**, dessupz la montagne devant Sainct-Bernars.

Et le 5me siége estoit auprès de la rivière à my-cemin de la porte nommée de Orscoeten[3].

[3] *Le Schotten-Thor.*

Ce siége ainsy mis et assis, le empereur de Turcquie heusist volenthié parlementé pour savoir se le don Fernand estoit là-dedens; mais nulz tant ossés de parler, pour les capitainnes : ung cescun se taisoit à la muraille, nulles cloces ne y estoient sonnées.

CHAPITRE LXXIII.

Les ennemis de le empereur partout assiégiés. — Le païs de Ostrice destruict et brûlé par les massadites Turcoix.

Le tempz que ce siége se metoit, le marquis de Arschot, après avoir eubt mandement de le empereur, comme vous avés oy chy-

* Sur la Landstrasse.
** Il y a une église et un couvent de Servites dans le faubourg Rossau.

devant, acompagniés du segneur du Roeulx et du segneur de Vienne, 1529.
avoecque leurs bendes, aprochant que pour aborder à le empereur, heulx ceminnant vers Plaisance, comme je ay dict, le comte Gayas, ung capitainne lequel avoit gardés la grande Escluse, costioit tousjours les bendes, acompagniés de douze cens cevaulx légiers, les atendant en ung passage, voïant que aultrement ne les pooit avoir. Le marquis de Arschot, par le conseil de ses gens, heulx sentant peu fort, craindant le comte Gayas, se atarga ung petit. La voix couroit que le segneur du Roeulx estoit advertis que les Vénissiiens les atendoient, parquoy, comme je croy, s'en alla hâtivement au campt par-devant Pavie, pour avoir secours, comme en post; car le segneur venut au campt, s'en party le segneur de Aultrecq, bon capitainne bourghuegnon, avoecque sa bende, lequel avoir trouvés le comte Gayas et ses Vénissiiens, les assailly de telle sorte que ce capitainne segneur de Aultrecq de sa lance tua le ceval du comte Gayas, lequel fut incontinnent saisis par aulcuns piétons que ce bourghuegnon segneur de Aultrecq avoit amenés, et fut la chose tellement démenée au commencement, que il y eubt des Vénissiiens ochis quarante. Le demorant, voïant la foulle et estre advertis que les bendes du marquis aprochoient, délibérés de leur faire plaisir, se rendirent tous à ce capitainne de Aultrecq, lesquelz furent saisis de leur foy, et sy fut bailliés en garde le comte à deulx compagnons que pour le mener à le empereur; mais les traîtres luy firent ung passage, comme je fus advertis, pour une grosse bourse que il avoit; lesquelz s'en alèrent avoecque luy, laissant le empereur: parquoy depuis en morurent; mais néatmains, sans riens cremir, ne laissèrent à faire ceste traïson, de quoy monsieu de Aultrecq en fut fort mary, et oussy fut le marquis de Arschot, pource que à ssa bienvenue on en eubsist faict présent à le empereur. Lequel marquis et ses gens ceminnèrent depuis par-devers Mante sans nulz dangiers des Vénissiiens, car à le heure en ce carthier le empereur ne avoit plus nulz ennemis que tous ne fusissent assiégiés; car Crémonne le estoit

1529. de près, pareillement Pavie, et Alexandrie brancatée, atendant de y mestre journellement les gens de le emperenr. Pareillement le prince de Orenge estoit en une ville auprès de Florence, tenant ung siége volant, par le commandement de le empereur, pource que le pape y debvoit passer, comme il le avoit mandés de venir vers luy, en volenté de luy baillier la couronne.

Durant ce tempz le Sagtihuran, lequel aloit devant la grosse armée des Turcqz, est alés partout à le environ, lequel a destruict et brûlés tout ce que il a trouvés, et a prins prisonniers biaucop de gens, tant de femmes que de enfans, lesquelz il a piteussement tous détrenchiés fort menus par petites pièches. Et comme racontèrent les prisonniers turcquoix, quy depuis en prinrent encore trente mille que ilz enmenèrent; mais tous ceulx que ilz ne pooient aler, estoient pareillement détrenchiés et estranglés; et ont tout dextruis le païs de Austrice au lonc de le yaeuve, et tout le païs quy est au lés du Dunoe[1] tellement qu'y ne y a pas demorés gramment de places sans estre adommagées autour de ladicte Dunoe; autour du Letta* pareillement ont tout gastés, réservés Prugz**; mais les villes ne ont pas esté prinse sinon à le entour tout brûlés. Lors de ces choses, les massadites turcoix ont conquis tous les pons sur la rivière du Dunoe environ Vianne, oussy pareillement les pontz-levis de entour de Vienne ont dérompus et le Samary avoecque le Tabor*** brûlé, et ostèrent aulx chitoiiens tous les secours et pourveance quy leur eubt peu venir, et saisirent tous les chemins par forge; et combien que la pourvision fût faicte par la magesté roïalle, par navires et aultres, tant en Honghuerie que en Bohême, pour résister aulx massadictes turcois, comme de grosse navire franchoise garnis de vitailles et de aultres choses nescessaire; mais

[1] *Le Danube*, en allemand *Donau*.

* *Lettha*, petite rivière sur la rive droite du Danube.

** *Bruck* sur la Lettha.

*** Nom d'une barrière de Vienne située vers la rive gauche du Danube.

à cause que ilz avoient envoiiés aultre part ce que il leur estoit le 1529.
plus nescessaire, comme galiotes et aultres quy s'y entendoient, avoecque le ung de leur principaulx capitainne, maistre Nicolas Rouez, lesquelz ilz eubsent envoiiés pour résister, et à cause que ilz ne peurent atendre tant que ilz fusent venus, les gens de armes esfondrèrent lesdictes navires et brûlèrent quy estoient là, affin que elles ne vienssisent en la main de leurs ennemis. Ceulx de Vianne ne savoient pas encore que les galiotes fusissent arivés à Bremme, mais se elles fusissent arivées en Vianne en tempz, ceulx de la ville eubsissent gardés les pontz et passages, sy que secours leur fussissent venus. Or furent enclois ceulx de Vianne de tous [lez] tellement que ilz ne pooient que à grant painne envoiier ou recepvoir que nouvelle, combien que pluiseurs lestres prometant secours leur ont estés envoiié, mais se ilz s'y furent fiiez et eubsent atendus après, ilz s'en fusissent mal portés. Les bourgoix de ladicte ville de Prugtz, près de Leyta, se sont rendut audict empereur de Turcquie, parquoy yceluy empereur a donnés aulxdictz ambassadeurs des rices robes de velours, et les a laissiés et délivrés devant toute ses gens; mais après que le Turcz heult saisy la ville, cousta bien aulx bourgoix le double desdictz velours; car ne leur tint pas promesse, car il les tailla à grant deniers. Lequel ce faict, prist encore le Turcq ung castiau nommé Altemburch, dont nous laisserons le parler.

Vous advés bien oy de aulcunne navires chy-devant perdues* avoecque les biens et marchandises, et à la poursieute que madame la gouvrenante en fist faire par maistre Jhan de la Saulch : à cette saison, pource que la convension en fut faicte de le tout rendre, par la poursieulte du comte de Haulsetrate et du comte de Bur, ont estés remplis les marchans holandoix, laquelle somme montoit innumérablement. Aultrement, comme la voix couroit, se ce ne eubsist estés consentus de paiier, le traictié ne eubsist pas estés tenut; car avant toute

* Voir ci-dessus, page 171.

1529. oeuvre ce fut le premier mis avant de par Madame, pource que elle le avoit promis de ce faire aulx Holandoix, et que le avoit en coeur, pource que en tréve et durant le temps la dextrousse en avoit estés faicte, et oussy que expressément le avoit promis que une foix les marchans le r'avoient.

CHAPITRE LXXIV.

Le légal de Engleterre quiert de estre pape. — Espagnars font chanter messe pour furnir à leur malvaise volenté. — Ceulx de Vienne issent pour ruer sur le campt.

Tandis de ces besongnes, le légal de Engleterre, tousjours estant en son malice et folle opinion, faisant ung merveilleux amatz, prétendant que de estre le pape en Romme, espérant, se une foix le eslut Charles de Austrice tousjours auguste estoit empereur, que il feroit ung pape nouveau, veu que le pape Clément VII[e] luy avoit [fait] tant de foix la ghuerre, pour ce manda audict empereur que se il le voloit faire pape que il luy feroit ung tel service que à jamaix luy en seroit de mieulx en ses segnouries. Le empereur voïant ses lestres, fut de ce esmerveilliés, disant : « Ha traître! jamaix tu ne sera par-« devers moy réconsilliés! Se tu dis que le pape me a faict plaiseurs « foix la ghuerre et de fredainnes, tu m'en a encore plus faict; car « jamaix ne me fis bien, ne à mes païs, ne à ma tante la roinne de « Engleterre. Tu ne parviendras jamaix où tu quiers; car se Dieu le « consent, tu passera par mes mains, faisant ce que tu faict et « que tu désire ne y pora faillir; car je prévoy que la crestienneté a « ainsy à soufrir par ta cause. » Ainsy le empereur couronchiés dict à celuy lequel luy avoit aportés ceste lestre : « Mon amy, retourne « quand tu voldras vers le légal, ton maistre, aulquel tu diras que je « penseray sur ce que il me a rescript. » La voix couroit pareillement que le légal avoit alors rescript à ung cardinal de Rome, lequel savoit ses affaires, de venir par-devers luy que pour emporter

sa finance en la ville de Romme, de quoy il cuidoit parvenir en 1529.
ses ataincts; duquel laisserons le parler, et dirons que sept à huict cens Espagnars de devant Pavie, aulquelz on debvoit de leurs paiïemens, vinrent à Anthonne de Leure pour estre paiiés. Anthonne respondict que ilz eubsissent la pasience, et que on les paiieroit. Yceulx ne se contentèrent pas de ses parolles, quy se départirent de le armée, prendant le cemin de Millan, à laquelle entrèrent, où se logèrent mengant les chitoiiens comme aulx vilages, en aulcuns carthiers les menachant, se on ne les païoit de leurs ariérages deuves, que ilz les pilleroient la cité. Je vous advertis, se ilz le dissoient, ainsy avoient-ilz conclut de le faire, et promis le ung à le aultre; lesquelz après firent chanter messe, où sur les mapes, en singne de furnir à leur volenté, mirent leurs ensaignes, sur quoy la messe fut chantée; où après la consécration faicte, criérent ung cry que de estre loïaulx en leurs affaire. Lesquelz la messe dicte s'en r'alèrent en leurs logis, atendant le jour de leur volenté; lesquelz croissoient tous les jours; cuidant pillier avoecque ceulx lesquelz avoient conclud de ce faire. Mais le capitainne de Chucre en estre advertis, le ung des capitainnes de Millan, y vint, quy les contenta aulcunnement[1], lequel les eubt hors de la cité; aulquelz il garda une pensée; car huict jours après les fist casser, et le capitainne Chucre retourna ens ou campt devant Pavie, où le 28me. jour de septembre on commencha de aprochier les gros bastons[2] près de la ville, desquelz on baty assés lâcement atendant le aultre artillerie, laquelle venue, fut batue de bonne sorte, tellement que ung gros pan de mur fut abatus. Et tandis le marquis de Arschot ariva en la ville de Plaisance avoecque le empereur, où il fut recoeilliés honnourablement; car le empereur, escoustant dire: « Vechy le marquis de Ars« chot, » saillit hors de sa chambre, lequel vint au-devant de luy, dont aulcuns Espagnars, pour ce faict, murmurèrent, dissant que de ce faire ne estoit pas affiéant. Le empereur respondict que il ne s'en saroit passer à mains, et que ce estoit grandement son amy et son cousin; dissant ces parolles, aborda de luy, lequel y vint enbra-

[1] *A peu près.*

[2] *Artillerie de petit calibre.*

1529. chier, demandant de sa santé, pareillement de sa femme sa cousinne la noble marquise. Le marquis humblement respondict : « Chier sire, moy et ma femme sommes à vostre plaisir. » Ne say que je desisse. Après biaucop de parolles, le empereur veult le lendemain veoir les bendes des païs de embas que le marquis amenoit; celles veuves [1] ne eubt pas estés oussy joieux se on luy eubsist donnés cent mille ducas. Oussy jamaix ne furent perchute plus belles bende de ce que elles contenoient, ne mieulx esquipée; lesquelles furent envoiie aulx elles [2] à le encontre des Vénissiiens.

[1] Vues.

[2] Ailes de l'armée.

Ainsy que ces choses se faisoient, ceulx de la ville de Vienne issirent hors à grosse poissance pour ruer sur le campt, tous cevaulceurs; mais les Turcqz se trouvèrent tant poissant que ilz ne y porent riens faire, et au retour que ilz cuidèrent faire, perdirent de leur gens. Et pour le principaulx le conte Lan de Merderclaz, porteur de ensaigne, yceluy demora prisonnier avoecque pluiseurs, lequel Turcq renvoïa, leur donnant cescun deulx ducas de Turcquie; affin que ceulx de dedens la ville seussent le espoentement que ilz avoient eubt; et de avantage, leur fist le Turcq annonchier que ilz se vosissent rendre, et que leur baillant la foy, passeroit oultre, et que luy ne ses gens ne enteroient pas en la cité, avertis que le roy ne y estoit pas, pour le chercier où on le poroit trouver; mais se ce ne voloient faire, que ilz fusissent asseurés que il avoit promis troix jours après en ladicte ville, à savoir merquedy, le jour Saint-Michiel, que de y faire son dîner, où il ochiroit le enfant au ventre de sa mère, et aulx habitans feroit soufrir horible tourmens. Mais ceulx de Vienne oubliièrent à luy faire responce; mais se préparèrent dilligentement de le atendre. De quoy le Turcq fut assés advertis, lequel ne fist pas ce que il avoit dict ne proposés, mais fist à la ville le pis que il peult, et fist assiégier la ville de Presburcq, où il y avoit six cens hommes Walons et aultres, et troix mille Bohémoix; quy se délibérèrent, après la sommation faicte, que de vaillamment résister à le encontre des vilains paiiens.

CHAPITRE LXXV.

Pluisieurs assaultz vilainnement reboutez.

Le tempz pendant de ce siége mis par-devant Presburch, la ville de Pavie fut merveilleusement batue; la basterie faicte, le capitainne de la ville se eubsist volenthié rendut et la ville, mais les compagnons ne y voloient entendre. Lequel capitainne fist le malade, quy par le congrement[1] des compagnons de la ville, sur ung saulfcondhuict, le 4[me] jour du moix de octobre saillit hors de la ville de Pavie, lequel luy estant au campt, sy bien besongna, par le conseil de la garnison, que il fist leur apoinctement; mais néatmains ce faisant, tuèrent ung Espagnars, lequel fut fort plain. 1529.

Et tandis le 11[me] jour de octobre, le artillerie du Turcq tiroit sur la ville de Vienne, laquelle fist deulx grans troulx près de la Caimporte[2] près de la terre, de onze thoises de longheur; parquoy il failly que ledict mur thombesist. Et estoient aulcuns gens de ghuerre sur ledict mur, quy thombèrent avoecque, quy furent craventés[3] et noiiés; mais en eschapa quatre de yceulx quy rentrèrent en la ville. Et le Turcq voïant ung tel trou, fist dilligentement assaillir la ville impétueusement; mais les gens d'armes firent telle résistence, que les Turcz furent constrainct de laissier le assault; sy que à leur retraicte en demora grant nombre. Et se ilz eubsissent ung peu plus tardé, on leur eubt joué de tel jeu que il n'en fusist pas eschapés ung pour dénonchier leurs grans faictz à leur maistre. Cela faict, ont pareillement abatu de le aultre costés les murs de la tour nommée Karnerstoen, où le lundy 11[me] de octobre vinrent baillier ung assault; lesquelz furent reboutés, où il demora biaucop de Sarasins. Ce voïant, le Turcq y envoïa bende sur bende; mais ne y ont gaire proufité, et sy ne ont riens empris sur les sauldoiiers, sinon que ung jonne comte fut bléchiés et de leur propre feu, que ilz voloient geter sur leurs ennemis, mais n'en morut pas. Je vous advertis que encore

[1] *Consentement.*

[2] *Le Koerner-Thor.* Plus loin *Cammretoren*, page 242.

[3] *Écrasés.*

1529. le lendemain, le 12[me] du moix, firent encore ung assault les Turcz en ladicte place, lesquelz sans délay furent reboutés.

De aultre costé, par-devant Pavie, le 13[me] jour on cessa le thirer, pource que ilz avoient leur traictié, et de telle sorte qu'y s'en debvoient en aler hors de Pavie, saulf corpz et les biens.

Et à ce jour pareillement le artillerie du Turcq fist ung grant tron auprès des deulx aultres, près de le eglise Saincte-Clare, sy que plus de la moitié du mur de la Kame-porte est thombé; et en ceste ruinne sont pareillement thombés aulcuns gens de armes, mais rentrèrent incontinent en la ville. Alors recommenchièrent les ennemis ung nouvel assault fort impétueux, lesquelz furent vilainnement reboutés des lansecquenecq, sy que il y demora biaucopt de mors desdictz Turcz. Or quand les murs furent ainsy abatus, sy que les Turcz y pooient courir en grande ordonnance, parquoy ce voïant le Turcq ordonna encore que le 14[me] jour le assaillir de tous costés, lesquelz vinrent sy impétueussement, et à sy grant nombre que ilz ne peurent estre nombrés de ceulx de la ville combien et à peü près il en pooit avoir. Et à le aborder furent salués de ceulx de la ville par grant copz de artillerie, sy que les Turcz ne eubrent gaire de désir de faire leur assault, et se fusent volenthier retournés se ilz eubsissent peulz; mais le empereur de Turcquie avoir mis derière grand nombre de cevaulceurs tenant espée et aultres bastons pour constraindre les assaillans à marchier avant par-devers la ville. Mais à brief parlers, ilz ne y volurent pas mordre les renars, car ceulx de dedens leurs estoient trop corageux; car oussy tost que une banière ou deulx estoient abordées, les aultres se rethiroient parmy la monthaigne; et chela dura une longhue espace; mais ce estoit pour noïant, car ilz estoient sy espoentés que ilz ne craindoient riens que la ville.

CHAPITRE LXXVI.

Le empereur de Turcquie délibère soy partir de devant la ville. — Pages gehinnés et escartelés.

Or quand le empereur de Turquie vidt la couardise de ses gens, considérant que le yvier aprochoit et que ses mellieurs combatans commenchoient à estre impatiens, et à brief parlers tous rebellans, sy a délibérés en luy-mesmes de soy partir de devant la ville hors des horions[1], et à le joedy de nuict, environ neuf heures, leva son siége; et pareillement le ung ost après le aultre se sont tous partis de là; et le vendredy lendemain a levés son siége pareillement le vascha[2] de Voschen; mais quel part que le Turcq se soit rethirés ne savoit nulz, sinon que on dissoit que il estoit au pond à Ouen*, et que après avoit volenté de retourner en son païs. Et pensoit-on que Vassouare prenderoit son cemin à grant poissance de gens de armes par le païs de Windidisch, et dissoit-on que le comte de Wesda avoecque le Turcq estoit à Ouen, et que de là ne debvoit partir encore, et que riens ne sera faict sans son conseil. Et durant ledict tempz ceulx de la ville sont issus, cuidant prendre le artillerie des Turcz quy estoient aulx édifices brûlées; mais furent empeschiés de ung bolvair[3], et par force reboutés; sy que ceulx de Vienne ne les pooient nuire; mais ceulx de dehors tiroient fort sur ceulx de la ville, et en tuèrent et bléchièrent biaucopt, ens lesquelz y fut tués ung capitainne nommés Wolfhaighen et ung aultre jonne nommés Steynpeis, desquelz Dieu ait leurs âmes. Ainsy se sont rethirés ceulx de la ville participans à la perte, et leurs a falut laissier les murs. Je ne croy pas que il soit homme vivant quy ait oy jamaix telle tempeste de traict de cullevrinne comme il y avoit de jour et de nuict. Et ne ont eubt les Turcqz gaire de artillerie sinon faul-

1529.

[1] *Hors de la portée des coups.*

[2] *Pacha.*

[3] *Retranchement.*

* *Bude*, que les Hongrois nomment *Offen*. Voir ci-après, page 251.

1529. cons et courtaulx, et ne ont abatut maison ne muraille, sinon tandis que ilz avoient pionnés[1] vers la Cammretoren, car adont fut afûté une grose pièce de quoy ilz abatirent la supérieuse partie de la Cammretoren jusques à tant que les gens de armes dedens eubrent faict leur bolvart pour le contre-garder; et après se sont partis de là, et ont emmenés toutes leurs grosses pièces de artilleries, et ont brûlés leur fors. Et le 16[me] jour de octobre, en semmedy, a envoiié Linbri-wascha, lequel ne estoit pas encore party, une ambassade de la langhue étaillienne, leur mandant que le empereur de Turcquie ne cuidoit aultre chose, quoy que on luy eubsit dict, que le roy don Fernant ne fusist en la ville en personne; mais sy tost que on luy eubt dict, et que il le eubt entendut que la magesté roïalle ne estoit pas en la ville, et que il se estoit partis, son intension ne estoit pas de combatre ceulx de la ville ne la gendarmerie en le absence de la magesté roïalle le don Fernand; et sans faulte, se il ne eubt cuidié que durant ce tempz que il fut par-devant Vienne il eubt peu avoir bataille contre le roy, il ne y fût pas venus, car pour ycelle fin estoit-il party de Turcquie et le avoit atendut à grant désir. Lors fut renvoiiés le comte Lan de Merdechs, porteur de ensaigne, lequel y tenoit prisonnier, et ung aultre souldoiier avoecque, mandant par yceulx à ceulx de Vienne que il leur envoïoit leurs ariérages; et leur avoit donné à cescun ung palletot de soye bigaré, faict à la turcoise. Parquoy ceulx de la ville luy en renvoïèrent pareillement ung noble homme turc que ilz avoient prins et encore ung aultre Turcq avoecque luy, et leur ont donnés ceulx de la ville cescun six florins de or de la nouvelle force de Vienne, leur donnant cerge de dire [à] Linbri-wascha que se il avoit plus de prisonniers crestiens, que ilz les renvoïast, et que ilz luy renvoïeroient aultant de Turcz. Sur ce leur renvoïa encore quatre pages, leur mandant que ilz ne en avoient plus, et que ilz leur renvoïassent pour yceulx tous les Turcz que ilz avoient prisonniers, et que en après ilz poroient francement et libérallement aler et venir sans

[1] Creusé.

crainte nulle, partout où ilz voroient de ung ost en le aultre, sans que ilz aroient aulcuns dhommage du Turc ne encombrier. Mais ceulx de Vienne voïant que ilz avoient tant donnés à telz personnages de telz extimation, doubtèrent que cela ne se pooit faire sans aulcunne déception, parquoy on prins lesdictz quatre pages, et sy les ont gehinnés, lesquelz congnurent [1] que ilz eubrent boutés les feulx aulx carthiers de Vienne, et que de ce faire avoient marchandés au Turcz; yceulx pages furent remis en prison pour plus avant savoir. 1529.

Et le 17[e] en dimence, tandis que ces choses se faisoient, la gendarmerie de Pavie s'en alèrent à leur plus biau; et sy vous advertis que de par le empereur le capitainne Phillebert de Chucre en fut le gouvreneur, lequel y mist deulx ensaignes de Espagnars, lesquelz se logièrent ens ou chastiau de Pavie; desquelz en y eubt dix-huiot lesquelz entrèrent en une place où estoit la pouldre à canons, cerchant se il ne y avoit riens de muchiés [2] de aventure, avoecque de la lumière, lesquelz de meschief boutèrent le feu dedens; parquoy eulx et la salle fut toute brûlée; et sans la deffence que on y fist, le chastiau eubsist estés brûlés. Le tout ordonnés par-dedens Pavie par le capitainne Chucre, le campt se leva de devant Pavie.

Et ce tempz pendant, le 24[me], ces pages, lesquelz debvoient brûler la ville de Vienne, furent escantelés. Pareillement a donnés le Turcq à entendre en son ost que ceulx de Vienne luy ont promis de rendre tribut, et que pareillément le roy estoit venut en son campt faire apoinctement avoecque luy, parquoy se est retirés et a levés son siége, soy contentant dudict apoinctement par tribut.

Item, et tandis que le Turcq, du commencement, batoient la ville du costé de la Camerporte, ceulx de dedens firent une saillie sur les Turcz avoecque deulx ensaignes, entre lesquelz estoient des Espagnars, en laquelle demorèrent biaucopt de Turcqz et de grans personnages, entre lesquelz y demora le grant capitainne de Lavita; mais des nostre ne en demora que ung porteur de ensaigne, lequel

[1] *Avouèrent.*

[2] *Caché.*

1529. fut tiré et fut raporté en la ville, et puis morut. Je vous advertis que les Turcz avoient tous gastés les vignobles par les avoir desrachinnés, lesquelz en firent des fagos pour remplir les fossés de la ville quand ilz faisoient leurs assaulx. Le acteur : Hélas! pourquoy laissant ainsy aler le Turcq, ce faict fort à plaindre, en tant que il a tout gastés le arceducet de Austrice et aultres, et que il a ainsy emmenés tant de prisonniers crestiens, et s'en a murdry[1] plus de chinquante mille, et enmenés tant de femmes et de enfans; et sy Dieu ne eubt par sa grâce et miséricorde prist pité de Vienne, celle eubt estés perdue; car des homme ne avoient pas de secours, et sy ne estoient non plus de dix-sept mille home de ghuerre, entre lesquelz y estoit le comte palatin Phlipe, comme principal capitainne de Allemaigne, et Nicolas comte de Salm, grant capitainne des campz du roy, et Ghuillame Frey Herte, et Rocquendon, grant mareschal des champz, Leenart Frey y Herte, Vels, mesire Eytelec Van Reischer, piéton, mesire Lan Caciaver et mesire Nicolas de Turn; yceulx ont estés capitainnes principaulx dedens lesdictes villes de Vienne, lesquelz ont proposés de faire bonne provision contre cest esté prochain, pour recepvoir ledict Turc, au cas que il reviengne. Soïés advertis que les campz levés de devant Vienne, et tandis les y cuidant encore, venoit soixante mille cameulx[2] chargiés de vivres de la cité de Constantinoble pour ravitaillier le campt. Le don Fernant advertis, se mist sus et y tourna son armée pour les cuidier destourser; mais le Grant-Turcq, quy pareillement seult que le roy aloit au-devant eulx, tourna son armée par-devers les vivres. Le don Fernant ce sachant, ne ala plus avant, quy retourna, lequel se bouta dedens Vienne, où il remerchia les bons capitainnes et gens de ghuerre, pareillement les abitans, regrestant le dhommage que les Turs luy avoient faict.

Alors le duc de Millan, lequel estoit dedens Crémonne, place inprenable, voïant que il ne y avoit pas de aparant de nulz secours, fist tant par-devers le segneur du Roeulx, que il obtint ung bon

[1] Tué.
[2] Chameaux.

traictié par-devers le empereur; oussy Alexandrie se apoincta : parquoy tout le païs luy fut obéissant. 1529.

Ce tempz pendant, pareillement le segneur de Hemière, lieutenant capitainne des marces de Picardie, par le commandement du roy, fist widier le amonition des Franchoix de la ville de Hesdin, voellant tenir promesse faicte en la chité de Cambray, avoecque le artillerie grande et petite, sans y riens laissier, où pareillement pillièrent ce que ilz peurent trouver ens ou chastiau.

CHAPITRE LXXVII.

Le empereur se aceminne devers Boulongne, où le pape estoit arrivés pour le bienvegnier.

Faisant ces choses, le empereur eubt nouvelle en la ville de Plaisance que le pape estoit arivés en la ville de Boulongne-la-Grasse, que pour le venir visiter et bienvegnier en sa cité; le empereur en estre advertis par ses gens à ce commis, se délibéra que de aler vers luy en Boulongne, désirant de veoir sa personne, lequel sy bien le fist que le 25me jour de octobre se party de la ville de Plaisance noblement acompagniés, lequel s'en alla à giste en ung lieu, lequel se apelle le bourcq Sainct-Denis, quy le lendemain s'en party pour aler à Parme, bonne ville; mais à huict lieuves près de la ville de Parme y avoit une iaeuve tant rade [1], où il failloit passer sans pond, en laquelle se noïa pluiseurs gens, pareillement des bestes. Et tandis que le tout passoit, car et carette, artillerie avoecque les utensilles de ghuerre, le empereur estoit au millieu de le yaeuve sur une petite mote quy regardoit passer son estàt; lequel, quand le tout fut oultre, regrestant ceulx lesquelz avoient eubt malle fortunne, passa oultre avoecque ceulx lesquelz le acompagnoient, où ung cescun se remetoit en ordre au son des trompestes, quy depuis tant firent, avoecque le empereur, qu'y se loga par-dedens Parme, où il fut honnourablement rechupt des abitans et bien logiés, où il

[1] *Rapide.*

1529. séjourna troix jours, quy puis le derrenier jours de octobre se mist à cemin pour faire son entrée en la ville de Rege [1], lequel estoit lors en plain harnas qu'y plus ne avoit vestus en ce païs. Le vielle duc de Ferrare, segneur de Rege, luy vint au-devant noblement acompagniés, lequel descendiot à piet, le honnourant, que le empereur fist remonter, sachant que ce estoit le segneur de Rege; lesquelz se aceminnèrent par-devers la ville, où auprès de ycelle, le jonne duc de Ferrare, lequel a espouset dame Regnée, la fille du roy de France Loaïs de Orliens, luy aporta les clef de la ville en ung bachin de or, que le empereur prist de bonne part, lesquelles les luy rebailla dissant que il en fesist bonne garde; lequel jonne duc se aceminna en la ville, et le empereur après, avoecque son père le vielle duc, lequel trouva à la porte quatre nobles hommes quy portoient ung rice ciel et noble, lequel ilz mirent par-desseure le empereur, quy se acheminna ainsy le honnourant et en telle sorte en la ville de Rege, lequel fut logiés honnourablement, où le vielle duc de Ferrare et son filz le festiièrent de telle sorte que il ne est langhue quy le saroit dire en dix jours, où le empereur le prendoit de bonne part, soy humilliant par-devers eulx. Lequel le lendemain s'en party acompagniés du père et du filz les ducz de Ferrare avoecque grosse noblesse, quy le premier jour de novembre entra en la ville de Mode [2]; lequel en entrant dedens perchupt une petite esglise, où après que il fut descendus du ceval entra ens, aulquel on bailla le yaeuve benoicte. Et son oroison faicte remonta à ceval, puis s'en alla au pallaix, où il fut bien logiés. Et le 2^{ne} jours en sieuvant se loga au Castiel-Franc, et est demorés jusques le lendemain, quy se desloga pour tirer vers Boulongne-la-Grasse, quy puis ariva au pond de Rem. Là sont venus vint-cinq cardinaulx et pluiseurs aultres nobles personnages, lesquelz cardinaulx sont descendus des muletz, et sont alés au-devant de sa magesté ung demy-traict de arcq de arbalestre et le ont rechupt honnourablement, et sa magesté est demorés à ceval, et luy ont faict la révérence telle que à luy aperte-

[1] Reggio.
[2] Modène.

noit. Après, lesdictz cardinaulx sont remontés, et ont menés sa mageste en ung cloistre une lieuve étallienne de Boulongne, et d'encoste[1] le empereur sont alés les cardinaulx Anconne et Fournèse, et luy vinrent au-devant quatre mille homme de armes, ens esquelz estoit la bende du duc de Savoie, et là est demorés toute la nuict, et le lendemain est entrés en Boulongne ainsy que il s'ensieut. 1529.

CHAPITRE LXXVIII.

Entrée de le empereur en Boulongne-la-Grasse. — Le pape le rechoipt emprès les montées de Saincte-Pétronelle.

Premièrement, sont entrés troix cens cevaulx-légiers tous bien montés et acoustrés de livrée de drapt.

Après dix pièces de artillerie grosses que mille pionniers sieuvoient, lesquelz avoient cescun une houlpe[2] de laurier en leurs mains.

Après les chief de ghuerre bien montés et acoustrés, et sieuvant le artillerie moiienne.

Sieuvant ce estoit Anthonne de Leure, lequel estoit portés sur ung siége acoustrés de tennés[3] velours.

Après ses Allemans, où il y avoit quatorze ensaignes de quatorze bendes, piétons, bien acoustrés et esquipés.

Sieuvant deulx grant maistres bien montés et armés de toutes pièces, leurs cevaulx bardés de drapt de or et leur robe à cevaulchier de samblable, et devant eulx une banière de drapt de or avoecque ung aigle noir, et une aultre de blanc damas, avoecque une croix rouge que le pape luy avoit envoiiés et donnés.

Item, encore sieuvoit monsieu du Roeulx avoecque troix cens hommes d'armes acoustrés de bleu, ganne et rouge, soie et velours.

Après les grans maistres d'Espagnes, acompagniés de quatre cens hommes de armes, bien montés et acoustrés de drapt de or, et les cevaulx bardés.

[1] Auprès.

[2] Bouquet.

[3] Brun.

1529. Puis les pages de le empereur, en nombre de vint-cinq, acoustrés de velours ganne, montés sur genetz[1] bardés de drapt de or, et aultrement acoustrés triumphamment.

Après aultres grans maistres d'Espagnes, tous acoustrés de draptz de or, armés de toutes pièces et leur cevaulx bardés.

Sieuvant ceulx, les six cens hallabardiers acoustrés de ganne, tennés et gris.

Après la magesté impérialle, armée réallement de toutes pièces, et la robe dessupz de drapt de or, soulx ung ciel de drapt de or, montés sur ung ceval hongroix, les estriés et mors de fin or, et bardés fort ricement.

Et devant sa magesté, son mareschal, lequel portoit une espée nue, et d'encoste sa magesté sont alés chinquante gentilzhomme de Boulongne, acoustrés de blanc satin doublés de drapt de or décicquetés, et chauses de rouge velours, et le pourpoint de rouge satin cramoisy.

Au plus près sieuvoit le comte de Nassault, armés de toutes pièces avoecque ung saïon de drapt de or, et son ceval bardés de drapt de or, et soulx luy biaucop de aultres grans maistres et gentilzhommes armés de toutes pièches.

Après cent hommes de armes acoustrés de ganne velours et quatreving homme armés vestus en noir.

Puis le marquis de Arschot acompagniés fort noblement de une bende bien esquipée, lequel estoit vestut de drapt de or, et ses gens de ses couleurs, acompagniés de aultres que leurs gens [lesquelz] avoient leur livrées : en tout environ deulx mille.

Après six bendes de piétons espagnars, lesquelz la magesté avoit amenés d'Espagne, la pluspart hacquebutiers, acoustrés de couleur ganne, lesquelz se sont mis en la place devant le palaix.

Et nostre sainct-père le pape se fist porter sur ung siége, le sachant venir [le empereur], bien aornés et triumphant hors du palaix, et devant luy sont alés les officiaulx à piet, après tous ses

[1] *Chevaux d'Espagne.*

ambassadeurs et vint-cinq cardinaulx. Ainsy allant fut portés comme chy-dessupz sur les montées de le esglise de Saincte-Pétronnelle; là se fist mestre avoecque son siége sur ung eschafault ricement parés, et au d'encoste de luy ses cardinaux, ambassadeurs et officiaux avoecque sa garde. 1529.

Et quand le empereur fut entrés en la cité, luy fut aportés le sainct crucefix Nostre-Segneur, que il baissa, et après fut espars et semés biaucop de or et de argent, ducas et doubles ducas, quy dura bien demy-heure, pour la somme de troix mille ducas, que or que argent.

Le empereur, arivés près des montées, descendict de son ceval avoecque le comte de Nassault et aultres grans maistres de sa garde, avoecque le ciel de drapt de or fut menés en hault; le pape se leva, lequel luy fist troix foix la révérence. Et quant la magesté fut arivés devers le pape se est mis sur ses genoulx et baissa ses piedtz, après se releva, puis baissa ses mains et sa face, et après du costé dextre fut à genoux du pape jusques que les grans maistres luy eubrent baissiés les pietz.

Et le empereur, estant à genoulx, dissoit ces parolles en latin : « Sainct-Père, le tempz est aprochiés que tant ay désirés affin de « veoir vostre béatitude et estre bon filz de le Esglise, et en obé- « dience. » Et le pape se leva et baissa sa magesté troix foix en sa face, dissant : « Je requiers pardon et me rens à vous. Et ne vous « esbahissiés point se vous me advés baissiés les piedz, ce ne est pas « ma volenté, ce est pour la cérimonnie que on a acoustummés de « faire quand ung empereur rechoipt sa couronne. » Et après se sont entre-acollés [1] le ung le aultre et salués, et ledict sainct-père le prist par sa main dextre et le mena jusques aulx montées, et le pape se fist porter en son palaix, et le empereur entra en le esglise Saincte-Pétronnelle, où il baissa le chief de ladicte saincte. Et de là fut menés au palaix par ses grans maistres avoecque trompestes et clarons; et où le empereur aloit, le sieuvoient tous rices et poures,

[1] *Embrassés.*

1529. en criant à haulte voix : *Vive le Empereur! vive le Empereur par mer et par terre!* en menant grandes lamentations et pleurs de joie que ce estoit chose piteuse à veoir. Je vous advertis que oussy sa magesté estoit fort joïeuse en entrant en la ville, et vint oussy joïeussement devant nostre sainct-père le pape tout riant, auquel présenta une bourse de draps de or plainne de médailles de or, quy sont les emprainturės des ancestres empereur et dudict empereur, et du roy de Honghuerie son frère, pesant chinc mille ducatz. Et quand sa magesté fut entrée au palaix, l'on décerga la grosse artillerie et les mortiers, et troix mille hacquebutes à crochés et aultres, et furent toutes les cloces sonnées, et sy fut le empereur logiés au palaix avoecque le pape; puis ung cescun se rethira en son logis, et le lendemain le pape et le empereur se devisèrent tout le jour de leur affaires du voïage de Romme, où le pape se abandonnoit de le couronner en la cité de Boulongne-la-Grasse; mais ceulx d'Espagne ce sachant y diffé[rè]rent, dissant que ce seroit contre leur volenté quy ainsy le feroit, veu que le empereur avoit promis de aler à Romme, et que pour ces affaires luy avoient ordonnés son voïage sans ses despens; de aultre costés, les Allemans le désiroient en ce lieu, affin de tost retourner le empereur aulx Allemaignes, que pour obvier contre ce thirant maulvaix le Grant-Turcq Théseus, dextruiseurs de la crestiennetés. Néatmains, quelque désir que le pape avoit et que il avoit mis avant au premier conseil de le couronner, metant biaucop de choses avant, grosse peste et faminne en Romme, et que les Allemans seuissent dire, les Espagnars rompirent tout, et demora la chose en tel estat.

CHAPITRE LXXIX.

Le empereur requiert au pape ung concile nouveau sur le faict de Martin Élutère. — Maladie de Surie en la ville de Anvers.

Ceste entrée faicte et désirant le empereur de estre couronnés en la cité de Romme pour le bien de la crestiennetés, affin de plus tost envaïr le thirant parvers Sarasin, lequel, après que il eubt levés son siége de Vienne, estoit en la ville de Ofne, où il tenoit ung conseil de ses affaires, où encore lestres luy vinrent des Vénissiens et du légal de Engleterre, présent encore le conte Cristofre, desquelles lestres yceluy conte fut tout esmerveilliés, lequel tant exploicta que il en eubt encore les copies, pensant que une foix celles luy seroient de valeur. Le conseil se deffist voire de aulcuns; le privés conseil demora avoecque le Grant-Turc, dont le ung mist biaucopt de choses avant et plus fortes que on ne avoit faict au grant conseil, et secrètes, entre lesquelles fut remonstrés à quoy il servoit que ce crestien le conte Cristofre estoit de leur conseil, et dont ce venoit que on le laissoit seul possesser ens ou réalme de Honghuerie de sa conté, veu que aultres leur estoient toutes tollues [1], luy dissant : « Vous advés des vassaulx assés pour le donner, lesquels vous ser« vent à leur pooir. Se vous le volés avoir de vostre conseil pour ung « mieulx, faire le poés; mais ne vous en venra jà bien à la longhue, « oussy on s'en passeroit bien. » Le Turcq escoustant ces parolles s'y aresta, et dict que celuy avoit assés soufissamment parlés; conclusion, sy l'en fut dict il l'en fut faict : sa segnourie luy fut hostée et donnée à ung Sarasin, lequel avoit bien servis le Grant-Turcq en ses affaires; mais du conseil ne fut pas hostés, se il luy plaisoit à y venir. Le conte voïant ces choses faictes de luy hoster sa segnourie, se apensa que ung jour on se joueroit de luy; sy conclut en soymesmes que avoecque ce que il poroit emporter s'en yroit, laissant sa femme et ses enfans, quy luy faisoient plus de mal que ses posses- 1529.

[1] Enlevées.

1529. sions et le païs de Honghuerie, et dict yceluy Cristofre en son conseil que il s'en yroit par-devers le empereur, et que vers son frère ne osseroit en aler, aulquel il prieroit merchy, luy baillant les copies des lestres des traïsons dont pas ne se gardoit, envoïée au Turcq par le légal de Engleterre et par les Vénissiiens. Ainsy le fist-il que il avoit propossés, car ung jour avoecque le ung de ses familliers se desroba faincdant de aler de lieu en aultre, enportant de ses biens le plus que il peult. Le Turcq ce sachant en fut courouchiés, le congnoissant bon homme, dissant à yceluy quy ce avoit conseilliés, que il ne avoit faiet gaire pour luy [Soudan], et que il [Christophe] ne luy avoit balliés que bon conseil; ung aultre Sarasin respondict : « Laissielle[1] aler; encore, se vous me voliés croire, vous seriés def« faict du crestien renoiés [quy ce avoit conseilliés], dont vous faicte « tant de feste. Je osseroie bien gagier que il est encore crestien en « son coeur. » Le Turcq respondict que il avoit bien servis son père, et que oussy ne avoit wult que bien en luy, « et se ne saroie croire « que il ne fusist bon Sarasin. » Lors dict celuy quy le acusoit au Grant-Turcq : « Et je le vous prouveray et bien brief, se il est ou non; car « demain, se c'est vostre gré, quand il sera à vostre table, vous en « voirés le expérience. — Or bien, dict le Turcq, que nous voïons « que ce sera. » Or escoustés de quoy celuy se advisa : il print troix grosses culoevres, lesquelles il mist en ung cofin de ossière[2], et vint en la chambre où le Turc dînoit acompagniës de ce crestiens mamelus, son grant amy et bon conseillier; et le plus tost que il fut prest de la table, après avoir salués le Turcq, ouvry le cofin, et les troix culoevres saillirent sur la table à le encontre de ce renoiiés, lequel, quand il vidt ces bestes devant luy et autour de luy, fut espoentés, non sachant que ce voloit estre se escria, soy levant : *Jésus! Jésus!* et les aultres espoentés, crioient de leur loy. Lors celuy envieux quy avoit ce faict, dict au Turcq : « Escoustés, Sire « empereur de Turcquie : ne est-il pas encore crestiens? ne a-il pas « criés après son Jésus? » Et le crestiens soy percevant et que ce que

[1] *Laissez-le.*

[2] *Panier d'osier.*

cestuy en faisoit, que ce estoit par envie, dict au Turcq : « Se je ay 1529.
« criiés Jésus, j'en suis aboustummés de ma jonnesse ; les aulcuns « apellent bien le diable, ce ne ést pas leur maistre pourtant. Je vous « ay tant servis et vostre père, avés-vous wult aulcanne lâcetés en « moy? » Le Turcq luy respondict : « Laissons ces folies; je me con- « tente bien de vous. » Je vous ádvertis que se il avoit estés bien du Souldant auparavant, encore en fut-il mieulx biaucop depuis, et celuy quy le voloit déprimer ne fut plus sy bien venut que devant; duquel nous laisserons, et dirons comment le empereur avoit requis au pape, après la requeste des Allemans, que quand il seroit couronnés, que ce fusist chose que il vosist ballier la grâce de faire aulx Allemaignes ung concille, et que les Allemans l'en requerroient, la cause que on les apelle Élutériiens, pource que il prescent le Évangille, par où sont souventé foix apellés héréticques et faulx élutériiens, lesquelz se dissent vray crestiens. Le pape à ce respondict : « Mon filz, vous mé faicte requeste de ung concille « nouveau, et je vous prie de aultre costés que le concille de Basle « soit nouveau publiiés et tenut, car il soufist de celuy-là. » Lors, le empereur respondict : « Ha, Père-Sainct! il ne soufiroit pas aulx « Allemaignes, lesquelz ceulx du païs me ont faict savoir après que « je eulx en Plaisance la deffiance du Turcq, et que je leur renvoïay « savoir affin de savoir se je seroie de par eulx secourus et aidiés, res- « pondirent que ilz ne se bougeroient pas pour moy ne pour mon « frère le don Fernant, se la fin ne estoit faicte de ces hérésies que « on dict que ilz maintienent par le faict de Martin Élutère, et vous « dicte que le concille de Basle soufist : non faict, non [1]; car tou- « chant moy, demoray pour ces affaires avoecque les Allemans, et « voel que ung concille se face pour esprouver les nouveaux espe- « ris; par où je vous prie derechief que ung concille se face. » Le pape respondict que on en parleroit au coliége des cardinaulx et à son conseil particulier.

[1] Point du tout.

Ces choses ainsy dictes et le tempz pendant, le segneur de Hemière,

1529. le 12[me] jour du moix de novembre, remist en la main du capitainne Sanson la ville de Hesdin, y commis, par le empereur, lieutenant de monsieu du Roeulx en ces affaires, lequel y mist des canonniers de la ville de Namur et aultres, et chinquante compagnons piétons pour le garder, et pooient yceulx avoir deulx bestes gouvrenées[1] dedens le gar[2] et parcq de Hesdin à leur advantage. Je vous advertis que quand les Bourghuegnons y entrèrent que ilz ne y trouvèrent nulles amonition de ghuerres; les Franchoix avoient tout hostés, comme chy-devant vous advés oy, parquoy le artillerie fut amenée de Bapalme et de aultre ville du païs de Arthoix, par le commandement de madame la gouvreuante. Ce faisant, par tout le païs du bas fist-on pourcession généralle en grosse névérence, où le corps de Jésu-Crist fut portés, affin de préserver le peuple de une maladie, laquelle rengnoit, laquelle se apelloit la maladie de Surie, de laquelle on se moroit soubitement, au plus court au bout de dix heures ou de douze après en estre ataint. Je vous advertis que celle commencha en la ville de Anvers, quy fist biaucop de mal au peuple vivant de marchandise; car tous les marchans de tous oostés s'enfuirent de Anvers, et ne eubt plus marchandise son cours; mais celle maladie tant doubteuse, avoecque le aide de Dieu, ne dura pas longhuement, parquoy ung cescun s'en r'ala faire son train comme sa marchandise portoit.

[1] *Tenues à la longe.*
[2] *La réserve.*

CHAPITRE LXXX.

On brusle ou païs de embas les Évangilles en franchoix, etc. — L'admiral de France aporte à le empereur le paiement promis par le traictié de Cambray. — Le légal est menés au chastiau de Londres.

Tandis de ces choses, en la ville de Valdollif, maistresse ville de Castille, le 18[me] jour du moix de novembre, le impératrice à juste terme, et en bonne constellation, se acoucha de une belle fille

toute enthière, où dame Nature ne avoit riens délaissiés, de laquelle 1529.
on fist partout grosse feste ens ès païs pour sa nativité, par espécialement à son baptissement, laquelle fut apellée *. . . . . par la grâce de Dieu. Pour la joie que on en eubt, sa nativité fut partout anonchie, laquelle on fist savoir en haste en la cité de Boulongne, à le empereur, lequel en fist grosse feste joïeuse, car on en fist tournoix et esbastémens; et sy vous advertis que celle fille estoit le troisième enfant que le impératrice avoit mis sur la terre, du voloir de Dieu. Pareillement et alors, en ensieuvant le cry faict par les escriptures, le 25[me] jour du moix de novembre on brûla partout les Évangilles en franchoix que on avoit aportés aulx hommes députés, voellant observer le commandement de madame la gouvernante; pareillement oussy :

Les Espistres de sainct Pol,
Le Faict [1] des Apostres,
Le Apocaliphe de sainct Jhan,
Les Prophésies,
Le Union des Docteurs,
La Liberté crestienne,
Le Bible,
Le Emanuel,
Le Pety Caton,
Le *Gloria Patry* exposés,
Une Patrenostre pareillement exposée.

Et sy furent brûlées aulcunnes painctures, comme :

Le Arbre de la Foy,
Le Débat de la char et de le esprit.

Lesquelz estoient faict par ymages sur papier ou sur le boix en tabliau, et [défendu] en plus nulz avoir sur les painnes y mises

[1] *Les Actes.*

* Le nom est resté en blanc au manuscrit. C'était Jeanne, mariée au prince de Portugal, morte en 1578.

1529. en la criiée; et soiiés advertis que ce estoit sur chinc cens karolus de painne, et de y rescheoir après avoir esté repris, le homme la teste copée et la femme misse en la terre toute en vie, et mestre la teste des hommes sur ung estocq[1].

[1] Poteau.

Ainsy que ces choses se faisoient, le ambassade de France apellés le Grant-Brion, admiral du païs de France, et gouvreneur de la ducet de Bourgongne, aporta en la cité de Boulongne-la-Grasse, à le empereur, le paiement promis par le traictié de Cambray; lequel empereur estre content de ceste somme donna une robe audict admiral, laquelle estoit de grosse estimation, et se luy promis de rendre le conte de Sainct-Pol, combien que par tropt se estoit boutés contre luy et pluiseurs foix, sans de riens paiier de ranchon. Laquelle ambassade retournée en France trouva le roy auprès de Lion sur la Ronsne, désirant de avoir les nouvelles de ses affaires, aulquel il dict ce que il avoit trouvés à le empereur, luy monstrant la robe à luy donnée, laquelle estoit de grant valeur, dont le roy se emerveilloit, dissant que il ne y entendoit aultre chose de le empereur que ce ne fusist oepvre de Dieu. Encore fut plus esbahis du conte de Sainct-Pol, lequel revenoit sans paiier nulles ranchons de deulx foix à luy contraire, et estre de aulcuns fief son vassal. Lors le roy de France ce voïant et congnoissant le bien de le empereur, et sachant encore le ambassade de Venise en la ville de Paris, laquelle aulcunne foix présentoit des lestres de la cité de Venisse à sa personne, quelque parolle que ilz avoient eubt au partir du mond Sainct-Martin auprès de Cambray, commanda que on les fesist partir, et que à nulz ne voloit avoir aliance que à le empereur et à ses aliiés, le congnoissant homme sceur et léal. Le tempz de ces choses, le conte Cristofre hongroix, fugitif du réalme, vint luy deuxième en la cité de Boulongne, par-devers le empereur, où il trouva des amis et des plus grans, lesquelz le amenèrent par-devant le empereur, quy luy [Cristofre] cria merchy. Le voïant, le empereur luy prist à demander quelle avoit estés sa faulsetés. Yceluy de point en point luy

conta comment il se estoit branscatés au Grant-Turcq Théseus, le empereur de Constantinoble, pour demorer paisible, et que le Turcq le avoit tenut de son conseil; et que ce faisant avoit oy des secrés que il désiroit à les descouvrir à sa magesté, priant que il eubsist pité de sa personne, et que luy dissant ces nouvelles, oroit des traïsons que sur luy se préparoient : « Voire, mon amy, advés-vous « estés du conseil du Turcq comme vous nous metés ychy avant? » Cristofre respondict : « Oy, Sire, du bien de luy et des plus advan-« chiés, mais il y a eubt de la grosse envie de aulcuns Sarasins des-« supz moy. — Or, distes quel homme esse ce Théseus, celuy quy « se dict empereur de Constantinoble. — Sire, ce est ung homme « magnanimme et corageux. Je estoie au conseil quand il commanda « de vous deffiier, vous manechant de vous hoster vostre empire, et « de cachier [1] vostre frère en exil; sy estoie quand les responces de « vous furent raportées, de quoy commencha à soy eslever parlant « de vous abaissier vostre orgoeul et de vous hoster son tiltre que « il a de plus oultre de hoiries et ancissesseurs [2]. Et sy y estoie quand « aulcunnes lestres y furent aportées : le une ce est de Venise, et « les deulx aultres du légal de Engleterre, lesquelles je vous pré-« sente, moy humiliant par-desoulx vous, requerrant merchy. » Le empereur lissant ces lestres fut fort esmerveilliés se escriant au conte : « Levés sus, et me dictes se ces copies de ces lestres me sont « véritables. » Le conte respondict : « Sire, faicte-moy morir de la « plus piteuse mort que on saroit eslire, se en ycelles la vérité ne « est trouvée. » Le empereur luy dict : « Vous estes, à ce que je ocz [3], « le vassal de mon frère le don Fernand; la chose [est] assés mal en-« commenchie de par vous; mais je croy que elle sera bien achievée, « car se je troeve vérité en vous, de ce que nous metés avant, tout « vous sera pardonnés, et sy serés rencompensés de vos biens; et « demorés avoecque moy atendant la vérité du faict, et en estre « advertis, une foix reserés en vostre conté et segnourie. » Le conte Cristofre le merchia, le honnourant, lequel sans apeller gaire de

1529.

[1] *Chasser.*

[2] *Par héritage et de ses prédécesseurs.*

[3] *J'entends.*

1529. conseil, envoïa par-devers le roy de Engleterre, en post, ung segneur de Hainnault, aulquel il bailla les lestres que le conte luy avoit baillies, dont le une de celle du légal faisoit mension de gros détriement de le empereur le désirier, et se luy bailla celle où il avoit requerrut à le empereur de estre pape, où ce faisant que il luy debvoit auementer sa segnourie, laquelle fut mise dedens les copies que le conte avoit aportés; lequel empereur dict au porteur que ces lestres fusissent présentées et bailliées au roy de Engleterre et non à aultruy, et que il vosist abrégier son cemin. Il en fut ainsy faict; car en brief jour le gentilhomme ariva en la ville de Londres, où le roy estoit, où la salutation faicte au roy de par le empereur, balla les lestres, dont les escoustant lire fut fort esbahis, lequel soubit manda le légal, devant lequel on les lissy, que il ne se esbahissoit non plus que de riens ne fusist coupable, tousjours dissant que aulcuns luy avoit ce faict pour le dégrader. Le grant maire de Londres estoit présent, quy dict au roy : « Sire, quoy que il vous « die, de ces lestres en est cause : regardés celles sont signées de luy, « dont le une prie que le empereur le vosist faire pape, et que ce « faisant acroisteroit sa segnourie. Quand il ne y aroit que ceste, « se le fault-il bouter en la prison. » Je vous acertéfie que à peu le roy ne dissoit que on en feroit riens, et que tousjours, se les choses avérissoient[1], le trouveroit-on bien; mais quoy que le roy le vosist aidier, le maire, par ses satelistes, le fist mener au chastiau de Londres. Je vous advertis que à peu que le légal ne vuida de son sens[2]. Le cardinal enmenés, le maire dict au roy : « Ha, « chier Sire! vous estes par trop abusés de ce cardinal vostre légal; « je gageroie la tieste que je porte, que par sa cause le duc de Boucquinghuem, vostre cousin, est mort sans raison. » Lors le roy respondict : « Jamaix cela ne adviendra, car il y eubt deulx hommes « de bien thiémongnant, lesquelz jurèrent que le duc avoit griè« vement offencé contre la magesté roïalle et le païs. » Lors respondict le maire : « Laissiés-moy faire, nous en sarons la vérité;

[1] *Se confirmaient, se vérifiaient.*

[2] *Perdit l'esprit.*

« les deulx thiémoing sont céens, faictes-les venir par-devant vous : 1529.
« on en sara la vérité telle que je ay de lonc-tempz désirés et eubt « en mon corage, et de quoy le filz du duc me a maintefoix en-« hortés de le voloir faire avérir [1]. » Le roy non sachant comment le faire, esbahis, présent le gentilhomme de le empereur, fist venir ces deulx thiémoingz. Je vous advertis que ce estoient gens fort eslevés à le hostel du roy, quy ne savoient pas encore que le légal estoit emprisonnés, car on le faisoit secrètement : ung cescun de eulx ces thiémoingz saluèrent le roy honnourablement comme bien faire le savoient, pensant que il avoit afaire de leur conseil.

[1] Vérifier.

CHAPITRE LXXXI.

Le maire faict décapiter deux faulx thiémoings, présent le légal, que le roy condempne en la prison toute sa vie.

Le maire craindant que le roy ne entoulla [a] la besongne, commencha à parler devant comme le juge à ces deulx hommes, leurs dissant : « Segneurs, le Roy vostre maistre et le nostre voelt parler « en secret à vous le ung après le aultre, pour aulcunne matère, « laquelle luy touce grandement, de quoy vous estes vous deulx « bien advertis. » Ces parolles dictes, le maire fist entrer le ung en une chambre, et le garder par le consentement du roy, et le aultre demora, lequel fut du maire interroghuiés, dissant : « On vous « congnoit du conseil de nostre révérent père en Dieu le légal de « Engleterre : escoustant ces lestres que le empereur a envoiiés à « nostre roy, que Dieu doint bonne vie! que on lira par-devant « vous, nous dirés-vous, par la foy que vous debvés à Dieu et au « roy, se le cardinal vous a apellés à les conclure, pource que vous « estes de son privés conseil? » Yceluy respondict que vraiement en dira la vérité. Que diroit-on plus? Celles furent lutes : les escoustant, celuy jura, par le dampnation de son âme, que jamaix n'en avoit oy parler. « Je le croy assés, dict le maire; mais vechy une

[a] N'embrouillât.

1529. « aultre chose, et dont nous sommes bien advertis de par le légal « pris, et mis au chastiau de Londres, que vous fesistes ung faulx thié- « mongnage de la mort du duc de Boucquinghuem; se ce volés « congnoistre[1] avoecque luy, le messus vous sera pardonnés de par « le roy que voiiés, que il considère assés que la force de deniers et de « aultres promesses vous ont aveuglis. » Celuy pensa dessupz, escoustant ces parolles tant aguës[2], et tandis que il pensoit, le maire luy dict : « Dicte la vérité, ce dissant on vous assistera; mais se vous « mentés, jamaix homme à vostre vie ne sara remédiier. » Lors yceluy respondict bauldement[3] que ce que il avoit thiémongniés estoit pure vérité, et que le duc le avoit ainsy proférés, parquoy il a rechupt la mort. Le maire, après ces parolles, le fist mener en une aultre chambre et le près garder, et le aultre fut amenés par-devant le roy, duquel je vous advertis que tout ainsy que on avoit démenés le aultre de ces lestres, ainsy en fut-il faict; lequel ne y congnoissoit riens, se jura-il pareillement la mort du bon duc estre vraiie, et que il avoit thiémongniés à juste querrelle. Le maire reprist le mot et dict : « Vous estes bien maleuresis[4]; pourquoy mentés-vous? Se « vous dissiés vérité, vous seriés respité de la mort. Je vous advertis « que le légal est prisonnier, lequel a congnut que à tort et sans cause « on a faict morir le noble duc de Boucquinghuem, et vostre com- « pagnon le a pareillement congnut, parquoy il en sera respité de la « mort. Il vous a acusés : par ainsy, se vous volés estre saulvés et « préservés de la mort, dictes ychy la vérité, ainsy que vostre com- « pagnon le nous a dict. — Ha! respondict-il, celuy me a-il acusés? « — Oy, ce respondict le roy. — Oy! Ha, les bélitrailles[5]! le serment « estoit faict de nous troix de le jamais révéler ne de le proférer « de la bouce. Ha, maleureuse gens! ha, traître légal! tu sera « cause de nostre mort! » Le maire dict à yceluy : « Se vous volés « dire à nostre roy, présent nous, voluntairement, se vous estes « cause de la mort du bon duc sans que jamaix ne avoit dict ce que « vous avés thiémongniés de luy, et en pure vérité, vous serés

[1] Avouer.

[2] Insidieuses.

[3] Hardiment.

[4] Mal inspiré.

[5] Grands bélitres.

« aidiés, et n'en morés pas : saulvés vostre vie. » Lors le segneur faulsère de foy, escoustant le maire luy promestre non de morir se il le dissoit, se retourna par-devers le roy, et dict : « Ha! Sire, pour « Dieu, merchy! pardonnés-moy : le honneur de ce monde nous a « abuzés. Je vous fay sage[1] que nostre thiémongnage estoit sans « droict ne loy; car, par le Dieu du ciel, jamais de vous ne oïmmes « mot dire le noble duc quy vous peusist desplaire; mais le cardi- « nal à ce nous enhorta, prometant de gros biens que oussy nous a « donnés et mis en honneur où nous sommes. » Le maire reprist le mot et dict : « Bien, bien, non force; nous en sarons bien faire et be- « songnier. » Soiés seur que ces deulx furent mis en estroicte prison ens ou chastiau jusques à le lendemain, le ung arière de le aultre, que on refist venir devant le roy et le maire de Londres, pareillement par-devant la loy de ycelle. Celuy y vint premier lequel avoit congnut son cas, et pareillement le nyant[2] y fut oussy amenés, aulquel on dict « que son compagnon présent avoit tout congnut « la vérité touchant de la mort du duc défuncq, ce que il nioit hier; « lequel par sa congnoissance sera saulvés, et vous en morés. Regardés « à vostre estat; mais se vous volés dire comme vostre compagnon le « nous a dict selonc la vérité, le roy prometz de vous garantir. » Yceluy ne savoit que penser ne dire, sinon tousjours que non. Et le maire dict à le aultre : « Dictes : ne le advés-vous pas congnut sans « constrainte? » Yceluy dict que « oy, mais vous dissiés que oussy le « avoit congnut. — Mais bien, dict le maire, ne esse pas vérité? Se « vous le niés vous en serés tortulés. » Lors dict que ainsy que il le avoit dict estoit vérité, et que sans cause le duc estoit mort. Le aultre luy dict que il avoit menty, et que il le avoit bien déservy[3]. Ceulx se débastirent longhuement, mais en la conclusion la chose fut tellement démenée par promesse de non morir et de les laissier en leurs biens, que ilz congnurent tous deulx leur cas. Alors fut le cardinal amenés par-devant heux, lesquelz cuidoient véritablement que il le avoit congnut; mais les villenant et afrontéement

1529.

[1] *Je vous apprends.*

[2] *Qui persistait à nier.*

[3] *Mérité.*

1529. dissoit que des lestres ne de la mort ne estoit pas coupable. Et ceulx vinrent à thiémongnier que des lestres ne estoient-il pas advertis; mais de la mort du duc estoit totallement coupable, et que par luy avoient mal thiémongniés. Le roy, escoustant ces parolles, dict au maire : « Vous estes, soulx moy et le réalme, homme « de justice : faictes-en ainsy que il apertient de en faire. » Ne say de eslongier la matère. Le maire les fist confesser, lesquelz le firent à grant regretz, se escriant après le roy, quy leur avoit dict de pardonner; mais riens ne y valut, car présent le cardinal, lequel estoit aulx fenestres de la chambre, les fist le maire décapiter. Et soiiés advertis, quy eubsist laissiés faire le maire, le cardinal y fusist oussy mort, car à toute fin le voloit faire confesser; mais le roy ne le veult pas, quy luy dissoit des choses reprochables, quy ne s'en savoit passer à mains, congnoissant à ceste heure biaucop de ses traïsons. Le légal respondict au roy que il ne avoit que faire de le reprochier, et que en partie savoit ce que il faisoit, et que de biaucop de choses estoit advertis. Le roy, de ces responces animés, le condempna en la prison toute sa vie, au los [1] des barons de Engleterre. Le légal, escoustant la sentence, apella du roy par-devant la loy de Londres, affin de le tenir en son droict. Ce dissant fut menés en la prison estroictement, où encore on le faisoit garder de gens de armes; et me fut dict que le filz du duc de Boucquinghuem le avoit en garde, aulquel on donnoit du pain et de le yaeuve. Ce faict, le roy rescripvit à le empereur que son légal estoit trouvés tel que ses lestres faisoient mension, et que il vossist eslire de quelle mort on le feroit morir. Ces lestres faictes, le gentilhomme du païs de Hainnault se party de Londres, lequel jamaix ne cessa se il ne fut en la cité de Boulongne-la-Grasse.

[1] *Suivant l'avis.*

CHAPITRE LXXXII.

Les Vénissiiens et Florentins se trouvent par-devers le empereur pour paix avoir.

Ainsy que ces choses se faisoient et que le gentilhomme ceminnoit, les Vénissiiens se trouvèrent par-devers le empereur pour paix avoir, où le empereur leur demanda « se ce seroit acertes [1], pour ceste foix. » Le ambassade respondict : « Oy, Sire, nous désirons la paix avoir, « et non aultre chose en ce monde. — Or bien, dict le empereur, sy « vous le volés avoir, je vous diray que vous ferés. 1529.

« Et ainsy en sera faict :

« Ce est que jamaix aliance aulx Turcz vous ne averés, sans y plus « communicquier, ne à personne quy soit vivante, sinon que à moy.

« Et sy les Turcz faisoient par chy-après encore la ghuerre aulx « crestiens, où que ce fusist, vous serés tenuz de leur faire à [2] chin- « quante mille hommes la ghuerre à vos despens.

« Puis rendre en dedens troix ans à cescun ce que vous tenés de « eulx, soit à moy ou à vos voisins et aultres, et obéir à la magesté « impérialle, comme aultre foix vos prédiscesseurs le ont faict, en « paiant les deniers acoustummés. »

Les Vénissiiens le escoustant, dirent que sur ces parolles demandoient jour de avis; le empereur leur acorda. Pareillement le ambassade séparée de le empereur, celle de Florence y ariva pour oussy avoir leur traictié, prometant à le empereur ung milions de ducatz, et mille ducas par an, dix ans, cescun an. Le empereur respondict que « à leur traictié ne pooit riens, puisque ilz estoient au pape, que « ilz y obéissent à luy comme faire le debvoient, et que ce faisant, « leur prometoit que ilz aroient ung biau et bon traictié. » Les Florentins respondirent : « Sire, nous ne désirons que paix avoir, et « de obéir à vous ; soiés seur que jamaix ne serons au pape pour « tous morir à la muraille, ou en plus divers estroit [3]. » Le empereur

[1] *Sérieusement.*

[2] *Avec.*

[3] *En plus grande détresse.*

1529. respondict, puisque ilz ne voloient pas estre au pape, que jamaix ne parviendroient à nulz traictiés, et que ainsy luy avoit promis. Lors les Florentins respondirent : « Ha! Sire, vous ne congnois- « trés jamaix la nature du pape comme nous le congnoissons; « sa hainne est trop grande et oultrageuse. Gardés-vous de luy. « Se nous luy advons meffaict, vous y debveriés prendre garde, « car ce estoit soustenant vostre querrelle en tant que nous estiem- « mes au duc de Bourbon, que Dieu absolle! vostre grant lieutenant « de vos armées en la Lombardie, et estre advertis de ces beson- « gnes, congnoissant et sachant que alors le pape estoit vostre « ennemy, vous debveriés sur ce dissimuler. Sire empereur, nostre « souverain, aulquel sans aultre désirons à estre, nous vous suplions « que la paix nous fachiés avoir, affin de estre de vostre maison « bons et loïaux sugetz. » Le empereur respondict que il s'y porteroit au mieulx que il poroit, quand il se trouveroit avoecque le pape. Sur ce, les Florentins tous courouchiés s'en r'alèrent en Florence, où ilz assamblèrent leur [conseil], et avoir entendut ce que le empereur leur avoit dict, atendant journellement le siége du pape Clément VII[e], visitèrent leur ville de toute sorte, où ilz trouvèrent biaucop de poures gens, de hommes et de femmes, et de enfans, que ilz boutèrent hors de la cité, craindant de avoir disette de vivres. Ce avoir faict, et de sa poissance les fist assiégier, où de toute le armée le prince de Orenge estoit le principalle capitainne, lequel ne s'y peult logier à son aise, pour les Florentins acompagniés de leur forte garnison quy leaiiens[1] estoit; parquoy le pape requis à le empereur que il le vosist aidier de aulcunnes de ses bendes, et que des siennes avoecque le prince de Orenge estoit peu fort. Le empereur le escoustant en ses requestes, luy envoïa, avoecque le prince de Orenge, le conte Félix, acompagniés de vint et une ensaignes de Allemans que il avoit amenés de Allemaigne, et sy y envoïa les troix bendes des païs du bas, lesquelz eulx partant de Boulongne, fut criié à son de trompe que Florence fusist mise à

[1] *Là-dedans*, dans Florence.

le espée et au feu. Et ce publiié, ung cescun marcha de telle sorte que ilz arivèrent avoecque le prince de Orenge, lesquelz ensamble avoecque la gendarmerie du pape assiégièrent la ville de Florence sans le dangiers des Florentins et à leur volentés et acertes. 1529.

CHAPITRE LXXXIII.

Jouste roïalle en la cité de Florence. — Campt de bataille au-dehors Boulogne-la-Grasse. — Le empereur a l'oeul dessupz le pape.

Ainsy que ces choses se faisoient, le post gentilhomme de Hainnault revint de Engleterre en la cité de Boulongne-la-Grasse, raportant lestre du roy requerrant que le empereur vosist eslire une estrange mort que pour faire finer les jours du légal et cardinal de Engleterre, et que le roy éstoit bien advertis de ses traïsons. Le empereur ce sachant apella le comte Cristofre, aulquel il dict que ses copies de ses lestres estoïent avéries, et que une foix celles luy seroient de valeur. Pareillement le empereur renvoïa en Engleterre faire savoir au roy que il ne voloit eslire nulle mort pour le légal, mais que il le fesist morir à sa volenté, congnoissant ses traïsons, et que se il le avoit en sa main que il ne y apelleroit ne père ne compagnon. Ne say que je desisse plus. On alla en Engleterre, et tandis que le gentilhomme en estoit revenut en Espaigne, et que il y r'ala, le roy estoit tout retournés de aultre sorte pour le légal; sy demora la chose en tel estat, quoy que le empereur eubsist rescript.

Le tempz pendant de ces choses, en la cité de Florence, les gentilzhommes y estoient plaisamment; parquoy aulcuns bourgoix, désirant tousjours de veoir les cevalliers en leurs passe-tans, pour complaire oussy à le empereur, et par son consentement, establirent une jouste roïalle, où pour le maistre pris ordonnèrent cent aunes de drapt de or frisiet, et pour le second après le mieulx faisant, cent aunes de velour cramoissy. Le jour asingnés, ung cescun se

1529. abilla gorgiassement, tant Espagnars que Étalliiens, Bourghuegnons, Lombars, Allemans, Hainniiers et Flamenez; où ung cescun y fist tellement que ce estoit horeur des copz de lances quy s'y donnoient, car à le foix le homme et le ceval en estoit mis à terre. Entre tous, je vous advertis que le marquis de Sturghue le faisoit le mieulx, et ung bourgois de Boulongne, hostelain, où monsieu de Vienne estoit logiés, lequel luy avoit prestés ceval, harnas et armure, quy se estoit tant bien acoustrés que on ne saroit mieulx, et de blancs acoustremens; lequel hostelain rompoit boix à volenté, deshealmant[1] les plus hardis; pareillement le marquis de Sturghue le voïant faire ses vaillances, vint dessus luy et le hostelain pareillement, que gaire ne firent le ung à le aultre, sinon que le marquis ataindict le hostelain au fronc de son armet, mais n'en laissa pas affaire tousjours ses vaillances, où en conclusion, en ycelle jouste pareillement ung cescun y faisoit merveille, que le empereur regardoit volenthier, que en la fin se perchepvoit, se la chose se démenoit longhuement, que tout yroit mal : sy bailla le commandement de le tout cesser, quy bien envis se faisoit, car cescun y estoit tant acarnés que ce estoit oreur; mais tout se laissa, et furent les pris donnés au soir au los des regardantz, ou entre eulx la voix couroit que le marquis de Sturghue le avoit bien faict, et se luy fut donnés le drapt de or; et le second à ung Espagnart, ce estoit les cent aunes de velourt. Les aulcuns dissoient que le hostelain debvoit avoir le second pris, mais on ne luy donna pas, pource que il ne estoit pas gentilhomme.

Ainsy que ces choses se démenoient, Théseus le Grant-Turcq, empereur de Constantinoble, avoit ordonnés de ses affaires, lequel laissant le conte Wesda au païs de Honghuerie régentant de par luy, s'en r'ala en la Constantinoble, lequel encore pour ceste foix emmena avoecque luy quarante mille femmes toutes belles et jonnes, de Bohême et de Honghuerie, oussy autant de jonnes hommes, les plus rade[2] du païs. Don Fernand le sachant sur les

[1] Enlevant le heaume.

[2] Vigoureux.

champz, acompagniés de force de artillerie, le cuidant n'ataindre en la keuve[1], mais en la fin ne s'y ossa fourer, pour le conte Wesda, que il eubsit enclos. Je vous advertis que ce estoit pité que de estre en la Honghuerie, pareillement en le arceducet de Austrice tout y estoit brûlés aultant que il y avoit de plat païs, de tout sens soixante lieuves; pareillement ce estoit pité que de estre en Lombardie et Étallie : tout y estoit brûlés. Se vous ditz encore que ens ou campt de devant Florence estoient peu de gens, car journellement ceulx de la ville leur faisoient de grosses escarmuces, parquoy faillit renforchier leur campt de quatorze mille piétons que pour tenir ung passage cloz, par où ilz faisoient leurs saillies. Sy fut conclud que on y envoïeroit la bende de Anthonne de Leure, après que le empereur avoit wult faire la manière[2] quand yceulx entrent en ung campt de bataille. 1529.

Ce estoit triumphe de les veoir au dehors de Boulongne-la-Grasse, comment ilz le faisoient sept mille contre sept mille, faisant leurs traictz, emprises, croix et posteries, baissant la terre au son des tamburs, faisant les aproces comme ce fusissent ennemis, avoecque leurs ensaignes honnourablement le faisant. Anthonne de Leure les estoit regardant, quy estoit leur capitainne, assis sur sa chaiière, auprès de le empereur, perdus[3] de tous ses membres. Auquel le empereur demanda en joïeusseté : « Capitainne Anthonne, où est vostre pic-« que ? » Anthonne luy respondict : « Hélas ! Sire, ce poise-moy que « je ne en puis avoir comme les aultres mes gens ; je en ay tant « besongniés que il m'en a falut reposser. » Le empereur respondict : « Ce poisse-moy pareillement. » Après avoir faict pluiseurs devises, le empereur luy donna de biaux dons, pource que il avoit pris le conte de Sainct-Pol, et que il le avoit rendut par son commandement à Brion le admiral de France, sans en avoir denier pour sa ranchon. Ces choses toutes ordonnées et renforchiés le campt de Florence, tantost après le pape, désirant de couronner le empereur en la ville de Boulongne sans aler à Romme, pour le

[1] Sur ses derrières.

[2] Manœuvre.

[3] Perclus.

1529. tousjours à ce le esmouvoir, en ung conseil où il estoit avoecque sa magesté, luy présenta une banière où les choses de la Passion estoient painte : ce est assavoir à le ung des lés une croix, et à le aultre côtés le chapiau de espinnes, laquelle fut présentée du pape à le empereur en sa personne, luy requerrant que pareillement veusist oussy recepvoir la couronne en cedict lieu de Boulongne. Le empereur print la banière en le honneur de la Passion, prometant de vengier la mort de Jésu-Crist, se il le consentoit, par-dessus les paiiens, ses besongnes acomplies que il avoit en ses volentés, du don de Dieu. La couronne que le pape se abandonnoit de luy donner en Boulongne, le refusa-il totallement, dissant que jamaix ne le prenderoit sinon en la ville de Romme, se les Espagnars [ne] estoient à ce résolus ensamble de ce faire en aultre lieu pour le mieulx, comme vous le désirés. Lors de ces parolles le pape se contenta, lequel depuis estre bien advertis que ung cescun tenoit le pourpos de aler à Romme, demanda le congiet pour soy retourner, luy dissant que il s'en voloit aler devant apoinctier les affaires de son couronnement. Le empereur respondict que de sa présence ne voloit pas perdre la wue, en tant que il estoit le ung de ses plus grant désirs, et quand il voroit que il partesist, luy feroit savoir. Je vous advertis, quoy que le pape monstra tousjours samblant à le empereur, se ne avoit-on pas de fiance en luy pour le tempz passés; car l'on disoit que le craindant que il ne s'en allast une journée sans parler, faindant de aler en quelque lieu, on avoit l'oeul dessupz luy sans que il en fût avertis, que nous laisserons.

CHAPITRE LXXXIV.

Le empereur acorde paix aux Vénissiiens et au duc de Millan.

Le don Fernand, tandis que ces choses se faisoient, estoit avoecque sa poissance au païs de Honghuerie, faisant la ghuerre au conte Wesda, reconquestant pluiseurs chastiau et aulcunnes vilettes, où

allefoix les Turcz y perdirent biaucop, pareillement leurs vies, car 1529.
le don Fernant, soubit les places prises, metoit les Mamelus et Sarasins à mort sans nulle miséricorde; pareillement les gens au conte Wesda, lesquelz estoient en aulcuns fors, que quand les crestiens les prendoient les metoient à mort. Et Wesda, de aultre costé, luy faisoit grosse ghuerre, le cerchant pour le trouver à son advantage, mais ne abordèrent jamaix ensamble, craindant la perte de leur gens. Et à ce tempz monsieu de Lachault, bourghuegnon natif, fut ordonnés que pour aler en Paris de par le empereur que pour journellement, quant les nouvelles y venroient, que pour les présenter au roy, lequel y vint que on festia honnourablement, car, pour luy, les rues de Paris furent tendues, et sy alant au-devant de luy en grant estat, lequel fut bien logiés. De aultre costés, en Boulongne en y avoit ung de par le roy que pour pareillement recepvoir les bougettes venant du roy de France; lequel oussy fut fort recoelliés. Et sy vous advertis que le nuit du Noël, la grosse artillerie de le empereur fut menée hors de la ville de Boulongne, que pour le mener par-devant Florence la Belle, laquelle ville fut encore une foix abandonnée au feu et à le espée, où tantost après en Boulongne se tint ung conseil de le empereur et du pape, cedict jour, où les Vénissiiens se trouvèrent en tant que le empereur leur avoit donnés jour du revenir; lesquelz du conseil et de le aveux des citadins se trouvèrent encore par-devant le empereur, requerrant de paix avoir, laquelle estoit fort désirée, et que ilz estoient résolut de faire ce que il leur avoit demandés et commandés. Lors je vous advertis que le empereur leur acorda; aulquelz jura la paix, et les Vénissiiens ambassadeurs pareillement, prometant que d'or en avant seroient de son aliance délaissant tout aultre, où que ce fusist; et que sy les Turcz descendoient en la crestiennetés que ilz seroient tenus de leur faire la ghuerre, à la volenté de le empereur, à chinquante mille homme, et de rendre en dedens troix ans ce que ilz tiennent de leurs voisins prochains et lonctains. Et ainsy le tout sur ce fut signés.

1529. Le duc de Millan, Francisque Sfforc, voïant les Vénissiens en telle merchy, les congnoissant tant orghuilleus, aïant ung tel traictié par la bonté de le empereur, se vint oussy à ce jour humilliier par le conseil du segneur du Roeulx, comme la voix couroit, faisant le hommage de sa ducet comme il estoit dict en sa paix faisant, telle en teneur que il s'ensieult :

Bonne paix et seure, entre Charles le empereur tousjours auguste, par la grâce de Dieu, et de entre Sfforc de Millan, à condissions que du castiau de Millan ne de la ville ne possesseroit en sa vie ;

Ne pareillement du fort de Crémonne.

De Pavie oussy ne goïroit, mais du résidut de la ducet aroit en saisinne, en rendant une somme de deniers par an à le empereur, durant sa vie, le tenant en bonne paix, et quand le heure de Dieu luy venroit, la ducet enthière retourneroit à le empereur et à ses hoirs, sans à jamaix revenir aulx siens, ne eulx y pooir riens clamer. Et fut ce traictié faict la nuiet de la Nativité de Jésu-Crist, l'an 1529 ; ainsy signés.

CHAPITRE LXXXV.

Le pape dict messe et le empereur chante évangille. — Les bendes au comte Félix cassées. — La fille que le empereur avoit bâtarde, promise au duc de Prade.

Ce tout acomply, le conseil se deffist, et le lendemain, quy fut le jour du Noël, le pape se apoincta pour dire la messe, où le empereur chanta le évangille en grande révérence, où le offertore venue, le pape se assist à le encontre de le aultel, lequel mist ses mains en croix sur son giron, lesquelles le empereur ala premier baissier, comme diacre, puis après le sourdiacre humblement en genoulx comme le empereur le avoit faict ; puis après, commenchant au plus grant, y allèrent oussy baissier, armés de toutes pièces, sinon du chief, plus de troix mille, tous gentilshommes ; où telle

ment fut la chose démenée que la messe ne estoit pas encore achie- 1529.
vée à troix heures après-midy. Soiiés advertis que ce estoit belle chose que de estre alors en le eglise Saincte-Pétronille, maistresse eglise de Boulongne-la-Grasse, de clarons et trompestes quy s'y juoient, tandis que le offertore de la messe se faisoit. La messe dicte, le empereur se rethira en son palaix, le pape pareillement. Et le lendemain, le jour Sainct-Estienne, le conte Félix, lequel avoit estés en ce triumphe avoecque les aultres, venant du siége de Florence, lequel devant avoit tenut parlement de ce que il avoit à faire avoecque le empereur touchant de ses bendes et de son estat : estre advertis comment de ycelles besongneroit, prist congiet de le empereur pour s'en r'aler devant Florence dire à ses bendes ce que il avoit de commission de par le empereur, lequel debvoit après retourner aulx Allemaignes en simple estat. Je vous advertis que tandis que Félix estoit en Boulongne, dix ensaignes de ses gens se estoient boutées hors des vingt-deulx que il avoit en desoulx de luy pour venir à le encontre de sa personne, tous bien en point, les aulcuns [avoecque] nouvelles ensaignes, espérant que ils seroient retenus tous à gages de le empereur. Le conte les voïant venir en belle ordre et tant gorgiassement desoulx leurs nouvelles ensaignes, se prist à estre mary de ce que ainsy on les avoit cassés. Néatmains se aprocha des capitainnes, quy se hâtoient de le bienvegnier, luy faisant la révérence. Le conte Félix gracieusement leur rendy leur salut, dissant : « Segneurs capitainnes, il ne y a que de une, tousjours « fault-il que vous le sachiés : nous sommes vous et moy tous cassés. « Soyés advertis, puisque je vous ay ychy trouvés, je ne yrai plus « avant : vous le dirés aulx aultres ; je m'en revoy[1] aulx Allemai- « gnes, moy onzième. Segneurs, r'alés-vous-ent où il vous plaiet, « et recommandés-moy aulx compagnons, se je leur puis faire « jamaix service, je suis celuy quy leur désire à le faire. » Je vous advertis que yceulx ne se contentèrent pas bien, mais ne en eubrent aultre chose, parquoy faillit ung cescun aler à leur plus biau;

[1] Retourne.

1529. les ung de Allemaigne y retournèrent, les aultres en la conté de Hainnault et aultres lieux. La voix couroit que on avoit cassés ces bendes, que ce estoit pource que on leurs avoit parlés de assaillir la Florence, et ilz le avoient refusés sans en voloir mengier [1]; mais quoy que il en soit, le empereur et le conte Félix avoient tellement faict que ilz s'en r'aloient cassés à leur plus biau.

Ainsy que ces chosses se faisoient, le pape avoit tant faict pardevers le empereur que le duc de Prade, son nepveulx, debvoit avoir une fille que le empereur avoit bâtarde, laquelle estoit au païs de Brabant, que alors après le Noël le pape y envoïa, par le consentement de le empereur, une ambassade que pour ycelle avoir pardevers madame la gouvrenante, laquelle estoit en la ville de Malingnes, à laquelle yceluy ambassadeur monstra la commission que il avoit de le empereur et du pape. Madame ce voïant, fist bienvegnier le ambassade, pource que elle estoit malade sans vuidier de sa chambre, pour ung mal quy luy estoit prins en la cité de Cambray; laquelle ambassade séjourna en Malingne à la volenté de Madame, sans parler à elle; mais je vous advertis que le tempz pendant que le ambassade atendoit de parler à Madame, la jonne demoiselle la fille de le empereur luy fut monstrée, eagie de autour de neuf ans, belle, sage, et bien moriginée de son eage, à laquelle le chief de le ambassade parla pluiseurs foix, quy bien luy plaisoit, à laquelle donna une baghue que son mary advenir luy envoïa, que elle rechupt par le gré de sa dame et maistresse en grosse révérence le bien faisant. Et me fut dict par ceulx lesquelz repairoient [2] à le hostel, que celle sy bien le faisoit que jamaix on ne le saroit mieulx; où pour ycelle jonne demoissielle, et oussy pour bienvegnier le ambasade, le prince de Dinnemarcque, filz du roy, et le filz du conte de Nassault, avoecque pluiseurs jonnes gentilzhommes, tournioient et joustoient journellement, ricement acoustrés, estant aulx lices, de ceval et harnas, de houchures, avoecque rices plumars.

[1] *Ils n'avaient voulu y mordre.*

[2] *Étaient admis.*

CHAPITRE LXXXVI.

Tourble en Boulongne. — Emprise sur les Sarasins. — Chier tempz et grosse peste en Romme. — Désirier des Florentins que le empereur fusist seul maistre du païs, sans y avoir le pape.

Estant le ambassade du pape rechupte et acceptée en ses demandes, 1529.
où gros triumphé on y faisoit, comme je vous ay déclarés, et ainsy que ces choses se démenoient, en la cité de Boulongne y eubt ung Juif, lequel dict à le empereur que il fusist sur sa garde, et que se Dieu ne y metoit la main, il estoit en esse' de y demorer, et ce sur ung joedy, ' Danger.
et que ses gens ochiroient le ung le aultre. Je vous advertis que le empereur ne tint pas sur ces parolles, cuidant que ce fusist ung folâtre; mais sur ce les aulcuns faisant bonne chière, à le foix dissoient, devisant de ce Juif, que ilz ne avoient pas à vivre longhuement, duquel furent assés près de à ce advenir, car la nuict dont le joedy adjourna, au jour dict, y eubt tel tourble en Boulongne, que ce estoit pité que de y estre : on ne savoit à quy on en avoit. Les Allemans y tuèrent pluiseurs gens; le palaix fut enforchiés : le empereur ne se bouga de sa chambre, craindant de y demorer. Aulcuns Espagnars commenchoient à pillier. Les bourgoix de la ville tenoient leurs maisons close sans saillir dehors, craindant la mort. Le marchiet fut enforchiés, mais en la fin la chosse quy estoit fort esmeuste ala sy bien, par aulcuns quy y mirent la main, que tout fut racoissiés. Le empereur eubt alors congnoissance de ce Juif, lequel le manda venir parler à luy, aulquel il dict que la chose ne estoit pas tournée sy mal que il le avoit dict. Lors dict le Juif : « Sire, tout ne est pas encore « passés; se vous ne y prendés garde, bien brief averés encore affaire. » Je vous advertis que sur ce que ce Juif dict la seconde foix, on bailla cerge au segneur du Roeulx, lequel sy bien y pourvey du police que il y avoit faict, tant en le artillerie que au ghuet que à le arme, que il avint que ce Juif pour la seconde foix avoit advertis,

1529. ne y eubt riens que une meustation où il y eubt aulcuns ochis; mais incontinent la pourvision quy y estoit misse deffist le débat, sy cessa la chose bientost. Puis parla encore ce Juif à le empereur que il se garda de près., et que aulcuns tendoient à luy faire desplaisir, et que il y aroit à son couronnement ung pont romput, où il seroit en grant dangier. Lors le empereur aulx parolles de ce Juif prist effecq [1], luy donnant largement le vin, se recommandant à Jésu-Grist, priant que de luy soit faict sa bonne volenté.

[1] *Confiance.*

De aultre costé, le roy don Fernand son frère estoit journellement en ung gros traveil, faisant la ghuerre du païs de Austrice au conte Wesda, affin de reconquerre la Honghuerie, lequel en ce que il avoit reconquis, et que il reconquestoit, metoit grosse garnison. Pareillement avoit armée par les champz de ce que il pooit avoir ensamble avoecque force de artillerie, duquel campt se partirent ung jour de huict à neuf cens hommes crestiens, que pour faire une emprise sur les Sarasins, lesquelz menèrent seize pièces de artillerie, comme petite serpentinnes et faulcons volans, en volenté en ceste emprise que de trouver aulcuns grans personnages de Turcquie, lesquelz aloient de place en aultre, cuidant que les crestiens ne se bouteroient sy avant. Je vous advertis que yceulx, soulx leur deulx ensaignes, estoient tous Walons, piétons bien esquippés, des païs du bas, gens sans peur et encoragiés soubz deulx bons capitainnes; lesquelz venus ens ou lieu où il falloit que ceulx qu'y demandoient passassent : ce estoit au cuing de une forest, mais ne y seurent sy bien entrer que ilz ne furent aperchupz et congnutz que ce estoient crestiens. Sy fut le affaire partout mandés ens ès garnisons là entour où les paiiens et Mamelus se tenoient, lesquelz en haste se mirent de telle sorte sus que en la conclusion se amonstrèrent. Nos bons et vaillans crestiens, ce voïant, dirent entre heulx que ilz estoient aperchupz, en tant que il venoit tant de Sarasins à piet et à ceval avoecque force de artillerie volant; pour cest affaire, ne savoient que penser, sinon que de eulx meistre en ung petit con-

seil, pource que tousjours aprochoient leur embûche, où le ung des capitainnes leur dict : « Enfans, ne nous esbahisons pas aultre- « ment, car je perchoy que vechy la fin de nos jours ; nous sommes « avoés et acusés de aulcun huy : nous laisserons-nous ychy mur- « drir? Remémorons la Passion de Jésu-Crist que elle so est faicte « pour nous et pour racater nature humainne. Soïons aujourd'huy « de ceulx pour quy il a endurés telle painne : morons vaillamment « pour le honneur de luy et pour la foy de Dieu soustenir, et allons « ces infidèles combatre vaillamment, espérant aulx parolles de « Jésu-Crist véritables, lequel dict : *Quy croira et sera baptissiés,* « *sera saulvés*; et nous le sommes tous. Eslevons les ieulx en hault, « confessans que nous sommes pécheurs, et ce faisant responderay « pour vos âmes, car vous serés aujourd'huy en Paradis. Et sy « vous me volés croire, avant que plus en viengne, vuidons, et se « les alons combatre vaillamment. » Ne say que plus je desisse. La chose fut tellement démenée de par ces bons crestiens, que, après avoir ung cescun baissié la terre et batut sa coulpe, criant à Dieu miséricorde, en belle ordre, environ neuf cens issirent de leur embucque les deulx ensaignes desploiie, les tamburins touchant et les fifes sonnant, cescun encoragiés voellant bien morir, désirant de aborder à leurs ennemis, pour ung en valoir six, leur artillerie devant eulx, tenant terme de bataille aussy bien que se ilz eubis- sent estés vingt mille. Les Turcz les voïant issir dont ilz estoient embûchiés, furent constraint de eulx maistre en bataille, où il y avoit biaucop de crestiens mamelus, lesquelz à le aprochier, nos crestiens commenchièrent de leur artillerie, desquelz Turcz en y eubt de ycelle biaucop de tués et bléchiés. Les Turcz pareillement tirèrent aussy leur artillerie, où pluiseurs crestiens de ycelle furent mis à mort. Le demorant voïant que pas de remède ne y avoit, tout en ung cop se boutèrent ens ès païens, faisant de belle vaillance, où cescun abatoit le sien. Voïant ce que ilz faisoient, sy nous les eubsiés vult, vous eubsiés dict que ce estoient gens vallans ; mais ne peu- 1529.

1529. rent longhuement durer, car il y vint tant de ces chiens mâtins dessupz eulx, que près furent tous ochis, mais non, car il en y eubt ung peu de prisonniers que ces Mamelus renvoïèrent, quy puis contèrent à la vérité de leurs avenues.

Ce tempz pendant fut conclud que le couronnement de le empereur se feroit en Romme, pource que les Espagnars le y voloient avoir couronnés, après avoir biaucopt de devises avoecque les Allemans, parquoy le 28me jour du moix de janvier aulcuns gros personnages s'en allèrent par-devers la cité de Romme, avoecque les fouriers de le empereur que pour ordonner des affaires et des logis; mais en tant que leur partement se faisoit, vint une ambassade en Boulongne-la-Grasse, du réalme des Espagnes, pour savoir où le tout tenoit que on faisoit sy longhuement le couronnement de le empereur, combien que la conclusion estoit prinse du jour, dès que le empereur estoit en Espagne : ce est que on le feroit, se il estoit possible, le jour de Sainct-Mathias, jour de la nativité de le empereur; mais, craindant la chose aler mallement, ne tenoient plus dessupz ce jour, sy avoient envoiiés les Espagnes une noble ambassade pour le tout faire et parfaire avoecque le conseil; où, après avoir le ambassade faict le recommandation à le empereur de par le impératrice sa noble espeuse et les enfans, la chose fut tellement démenée et conclute que le couronnement se feroit en la cité de Boulongne, veu le chier tempz et la grosse peste quy couroit en Romme; parquoy furent remandés ceulx quy devers Romme s'en aloient avoecque les fouriers, le 4me jour de febvrier, lesquelz ce voiant retournèrent; où tandis fut conclut que la cité de Florence seroit assaillie, du conseil du pape et de le empereur. Sy fut la chose tellement démenée à ce jour, après merveilleusement avoir abatut leur muraille, où se debvoit livrer le assault, que les lansequenecq saillirent ens ès fossés, en merveilleuse force, les escelles aprestées, lesquelz commenchièrent à monter. Ceulx de dedens les voïant en telle fureur, eulx deffendant vaillamment comme gens encoragiés,

les rebontant, ayant telles ensaignes que les lansequenecq, à le aigle de sable, criant *vive le Empereur!* comme les assaillans : ung cescun de le assault estoit tout esmerveilliés, quy ne savoient que penser; et voïant que pis les heubsissent faict se ilz heubsissent volut, entendant le cry : *Vive le Empereur!* recullèrent de le assault, où ceulx de la ville les laissèrent descendre sans leur faire nulz mal; mais crioient à haulz cris, sonnant leurs tamburs : *Vive le Empereur des Romains! non pas le Pape!* Conclusion, le assault se cessa, où il ne y eubt gaire de gens ochis. Le tout racoissiés, le prince de Orenge veult parlementer à ceulx de la ville pour savoir que ce estoit que ilz voloient dire en tant que ilz crioient vive l'empereur, et se ilz le voloient laissier entrer ens la cité de Florence. Ceulx de la cité respondirent que vraiement oy, et que aultre désirier ne out eubt depuis que le duc de Bourbon les tint de son aliance, moïenant que il fusist le segneur seul et maistre de la place et du païs sans y avoir le pape : que pour morir tous à la muraille, ne seroient pas à luy. « Et sy vous estiez sage, noble « Prince, vous ne ariés fiance en luy, le craindant, car il est cu« vers [1]. » Le prince les escoustant, respondict aulx Florentins que, se il estoit posible, que à ce seroit le moiien, et que il en advertiroit le empereur son maistre. Ainsy en fut-il faict, car le plus tost que le prince peult, le empereur fut du cas advertis, et comment ilz le voloient avoir à segneur. Le empereur en assambla ung conseil, où le conte de Nassault dict que se il en avoit affaire comme luy, que il y enteroit, le gardant contre tous. Le pape fut advertis de ce que le empereur savoit de par le prince de Orenge, et de tout ce que en le assault avoit estés dict et faict, luy priant que devers les Florentins se vosist amolir, lequel pape respondict que jamaix ne aroient paix à luy se ilz ne se estoient mis à sa volenté, et que de par eulx avoit estés sa sainctelé par trop fort abaissie. Ce oïant, le empereur s'en teust coy, sans luy en plus parler; mais désirant de acomplir son couronnement, fut dict au pape que

1529.

[1] Dissimulé, faux.

1529. ces choses fusissent préparées, et que il voloit recepvoir sa couronne de achier [1] le 22[me] jour du moix de febvrier, et la couronne impérialle le jour Sainct-Mathias, jour de sa nativité.

[1] *La couronne de fer.*

Alors se faisoit grosse murmure ens ou réalme de France, craindant les Englès, pource que le roy de Engleterre voloit avoir des bledz pour la somme de deniers que les Franchoix debvoient paiier, promis au traictié de Cambray, pour le empereur. Je vous advertis que aultre foix le roy de Engleterre avoit prestés à le empereur, passant par son réalme pour ses affaires, que au traictié de Cambray, come je ay dict, le roy de France debvoit paiier pour lay la somme de quatre cens mille escus de or; mais vous advés oy chy-dessupz qu'y voloit avoir des bledz pour la somme de quatre cens mille escus, pource que ilz le promirent en Cambray de ainsy le faire; parquoy le peuple de France en estoit fort tourblés, lequel s'en contentoit très-mal, congnoissant que pour telz affaire de chy-devant ne ayant nulz bledz au païs, alèrent mendiier en aultre terre, non espérant que de lonc-tempz retourner au réalme de France. Néantmains, le roy de Engleterre ne laissoit à faire ses volentés, et failloit que le roy de France dansast à son voloir, quy s'en couronchoit merveilleusement soy répudiant [2] maleureux.

[2] *Estimant.*

CHAPITRE LXXXVII.

Cérémonie de la couronnation du roy de Lombardie.

Ces choses faisant, en mardy, le 22[me] jour du moix de febvrier, l'an 1529, avant Pasques, en la cité de Boulongne-la-Grasse, dès le bien matin se aprestèrent et mirent en ordre toutes les choses nescessaires pour la cérémonie et acomplissement de la couronnation du roy de Lombardie, quy se debvoit faire cedict jour, parquoy se assamblèrent au palaix, et vinrent en la chambre de sa magesté, princes et grans maistres, prélatz et gros personnages, dont les aulcuns seront en après dénommés. Et après vindrent deulx cardinaulx pour con-

dhuire sa magesté, laquelle, vestue de une robe de toelle de argent friset violet, plainne de rice sables[1], et son bonet à l'acoustummée, sortit de sa chambre acompagniés desdictz deulx cardinaulx, et tout devant marchoient les gentilzhommes de la maison et gros maistres, tant Espagnolz, Flamencz et Bourghuegnons, Italiiens et aultres; et devant sa magesté marchoit le duc de Escalonne, marquis de Moya, quy portoit le espée, puis le marquis de Astorgue, portant le septre, le duc de Pemme, Alexandre de Médicis, portant le monde, et le marquis de Monférart y portoit la couronne; le conte de Nassault, marquis de Renette, cevallier de le ordre, grant et premier chambellan, marchoit après sa magesté, et sieuvoient les ambassadeurs et gens du conseil. En ceste ordre vinrent en la chapelle dudict palaix, où estoit le cardinal de Tortose, revestus pour célébrer et faire le office, lequel estoit assis devant le aultel, acompagniés de pluiseurs prélatz. Et arivant sa magesté devant le dict aultel fist une révérence, puis fist son oroison, lequel après se assist sur une chaiière, et lesdictz deulx cardinaulx des deulx costés, samblablement lesdictz princes portant les ensaignes devant luy; et après quelque sufrages et oroisons avoecque cérimonnies ordonnées, et les létanies dictes à haulte voix, estant sa magesté à genoux et prosternés devant ledict aultel, fut par ledict conte de Nassault, grant-chambellan, et par le segneur Nercanes, secont sommelier de corpz, desvestu de sa robe et sayon jusques au pourpoint, et ouvrirent ledict pourpoint et la cemisse sur les espaulles, et oussy au bras droict, aulquel bras et en la croissié desdictes espaulles fut, par ledict cardinal, oing et sacré. Après le évecque de Caurie, grant-aulmonnier, essua avoecque le coton les places oinctes; et puis revestus de sa robe fut remenés en la sacristerie, lequel fut revestus de une longhue robe de thoille de argent, chainte dessus, et de ung grant manthiau de drapt de or violet frisiet, ayant ung roux et lonc colet, couvert les espaulles, fourés de herminnes, et son bonet acoustummés, et tousjours acompagniés desdictz princes portant

1529.

[1] Martre zibeline.

1529. lesdictes insignes, le segneur du Roeulx, cevallier de le ordre, grantmaistre d'hostel, avoecque son baston, marchant devant, et ledict segneur marquis de Renette portant la keuve du manthiau, se vint aseoir sa magesté en la chaiière près de celle préparée pour le pape; et incontinent vint sa sainctété, acompagniés de pluiseurs cardinaulx et prélatz, laquelle aprochant ladicte chapelle, sa magesté, en le ordre qu'y sortit de ladicte sacristie, se leva de sa chaière et vint au-devant du pape, aulquel il fist une grosse révérence, et sa sainctété ung gracieux et cordial recoeul; et sa sainctété se mist à genoux sur ung apùy préparés, couvers de cousin de drapt de or, devant ledict aultel, et le empereur sur ung aultre préparés devant sa chaiière, et commencha sa sainctété le *Confiteor* de la messe, lequel à le absolution achievée se assist en sa chaiière, et fut procédé à la messe selonc le ordre; et lesdictz princes aïant bailliés tous les insingnes au sascristain, pour les mestre sur le aultel, se assirent au lieu pour eulx ordonnés. Et la messe dicte jusques au graduel, lesdictz deulx cardinaulx admenèrent sa magesté devant le pape, et là après une grande révérence, se mist à genoulx et teste nue, et après pluiseurs oroisons, sa sainctété luy mist au doy ung agneau, où estoit ung rice deamant, et puis luy chaindict le espée, laquelle le empereur desgainna, et après le avoir vibrée troix foix en le air, et à cescunne foix mist la poincte en terre, il la remist en la gainne; puis se mist à genoux, et sa sainctété avoecque cérimonnie luy mist la couronne de Lombardie que l'on dict la couronne de achier, et puis signamment [1] luy bailla le ceptre et le monde; après la magesté se leva, lequel baissa le piedt du pape, et fut aportée une chaiière ornée de drapt de or, en laquelle le empereur fut assis par lesdictz deulx cardinaulx, avoecque cérimonnies et oroisons, puis sa sainctété se remist en piet et à haulte voix entonna le *Te Deum*, lequel fut mélodieusement chanté par ceulx de la chapelle du pape, et depuis le empereur demora assis, tenant le ceptre et le monde pendant qu'y fut procédé en la messe, jusques à le Évangille, quy lors

[1] *Allegoriquement.*

le pape se leva, et samblablement le empereur, demorant à teste nue jusques après le Évangille dicte et le *Credo* chanté, que sa magesté se rassist, et luy fut remise sa couronne jusques le ofertore, que il fist avoecque révérence à le aultel, et baissa la platinne et fist son offrande, et à le *Angnus Dey*, baissa sa sainteté en la joue, puis se remist en sa chaiière jusques à la communication du Sainct-Sacrement, que sa magesté vint devant le aultel à genoulx, et par la main dudict cardinal célébrant rechupt le corpz de Dieu en grosse humilité et dévotion; et se acheva la messe, et fut bailliés la bénédiction par le pape avoecque cens ans de indulgence, et après quelque oroison faicte par sa saincteté et magesté, se partirent de ladicte chapelle, se tenans par les mains, et estans tousjours revestus en leur abitz pontifical se rethirèrent en leur chambres. Et le merquedy 23[me] dudict moix de febvrier, la journée se passa au recoeil du duc de Savoie, quy ledict jour ariva en ceste cité en bel aroy, et fut recoelliés honnourablement de mondict segneur le conte de Nassault, à ce commis de par le empereur, acompagniés de pluiseurs grans maistres et de gentilzhommes de la maison; samblablement ariva monsieu le évecque de Treite*, envoiié ambassadeur de par le roy de Honghuerie, en très-belle ordre et gros train; oussy y ariva le conte Phlipe, palatin duc en Baivière, et tous firent la révérence à la magesté, lesquelz et aultres princes se préparèrent pour le lendemain. 1529.

CHAPITRE LXXXVIII.

Triumphant couronnement de la magesté impérialle, à la gloire et exaltation de la saincte foy catolicque.

A quatre heures doncque au matin le joedy commenchièrent à se assambler audictz palaix tous les ducz, marquis, princes et contes,

* Ne serait-ce pas l'évêque de Trau?

1529. et aultres, et après que tous furent venus, ung cescun ricement acoustrés, casy tous de drapt de or et de argent ou aultres précieuses soies en diverses fachon et invensions, et pluiseurs rices fourures, et de aulcuns vestus de abis faict de orphèvres, aultres broudés de perles et pieries précieuses, en quoy pluiseurs desdis segneurs et gentilzhomme espagnolz, flamens et bourghuegnons et aultres monstrèrent bien le cœur et le afection que ilz avoient à servir et honnourer leur prince, dont ilz sont digne de mémore. Le heure vint de aler en le esglise, et le pape le fist savoir à le empereur se il estoit prest, et puis vestut de le abit papal, et compagniés des cardinaulx et prélatz tous revestus en ponthifical, ala devant le esglise, et envoïa deulx cardinal pour acompagnier le empereur, et estant sa sainctetě entrée dedens le esglise se commencha ung cescun mestre en ordre, assavoir premièrement les pages, les gentilzhommes de la maison servans, les chambellans et aultres, les contes, les marquis, aulcuns ducz et princes; après les officiers, poursievans, herraulx et roy de armes, de France, de Angleterre, de Savoie et ceulx de sa magesté après, et les portant maces sur les costés, puis les maistres d'hostel portant leurs bastons; le segneur du Roeulx, grant-maistre d'hostel, avoecque son baston, marchoit seul après. Et sieuvant après marchoit le marquis de Mouferrart, vestut de une robe longhue et ung manthiau trainnant de velour cramoisy, aïant ung collet rabatut fourés de herminnes, et son bonet bordé et garny de pieries, et portoit le ceptre impérial. Après marchoit le duc d'Urbin, oussy revestus de abillement de duc, portant le espée impérialle dedens la gainne, laquelle gainne de le espée et croisié estoit une chose très-rice faicte de orphaverie, toute remplie de grosse perles et pieres précieuses. Après sieuvoit le conte Palentin, duc en Baivière, vestu de une longhue robe de satin cramoisy avoecque le capiau de duc, et portoit le monde impérial; et après marchoit le duc de Savoie, vestus de ses acoustremens ducaulx fort biau et rice, mesmes son chapiau de duc estoit

garny de préciosités à le estimation de cent mille escus, et portoit yceluy duc la couronne impérialle, laquelle estoit de or remplie de sy grosses et précieuses pieres, que le nombre et le extimation s'en laisse au jugement de la vewe et à la considération de yceulx quy y poeltent penser quelle chose ce doibt estre. Sa Magesté estoit après en habit et couronne de roy des Romains, et portoit ledict segneur marquis de Renette, conte de Nassault, la keuve du manthiau roïal, quy estoit de drapt de or frisiet fort large et lonc. Après sieuvoient les ambassadeurs de France, de Angleterre, de Honghuerie, de Polenne, de Venise, de Ferrare, de Sennes, de Gennes, de Pise et de Lucques, et aultres; puis les gens du privés conseil, et les secrétaires, et en ceste ordre entra toute la compagnie jusques en la salle du secont estage dudict palaix, où estoit faicte en la muraille une grand ouverture en fachon de porte, à laquelle respondoit ung grant et large pond de boix, de la haulteur dudict estages, faict à galeries de deulx costés, traverssant toute la place devant ledict palaix jusques à le esglise, tout remply de foellages, verdures et fleurs, et procéda[1] ladicte compagnie par-dessus ledict pont jusques à ladicte esglise; mais avant le entrée en ycelle, sa magesté fut condhuicte en une chapelle hors de ladicte esglise, de la haulteur dudict pond, représentant la chapelle Saincte-Marie entre les Tours à Romme, et en ycelle fut rechupt sa magesté par les doiiens, chanonnes et chapitre de Sainct-Piere de Romme; venus en ceste chapelle, se mist en genoulx devant le aultel sur ung apuy couvert de drapt de or, et les coussins de mesmes, et après quelque oroison faicte, fist ens ès mains de ung cardinal le serment acoustummés en tel cas, et fut revestus de suplis et de le amuche, et estant apuyé contre le aultel luy vinrent ledict doiien et tout les chanonnes baissier la main; partant de ladicte chapelle, deulx cardinaulx atendant sa magesté à la porte de le esglise, après quelque oroison faicte, le menèrent derechief en une chapelle en laquelle fut desvestus desdictz supliis et amuce, et par le grant-aulmonnier 1529.

[1] S'achemina.

1529. le évecque de Caurie, luy furent balliés le aulbe, le amit et le tunicque, et chaulses et sandalles impériaulx. Cela faict, luy fut balliés une rice chape impérialle, quy est une pièche de sy grande extimation et valeur, remplie de très-excellente préciosité, ordonnées en figures de personnages et ouvrages tel que le extimation seroit dificille à escripre et imposible de le donner à entendre, sy elle ne estoit vewe et monstrées en painctures de vraie représentation, et se peult considérer la ricesse de ycelle puisque elle est de thoille de or, et couverte de tant de deamantz, rubis, esmerauldes, gros saphirs, grant balaix, entables et cailloux, et la reste de pièces sans aultre matière, sinon des chastons et fleurages de or où sont assisses lesdictes pièces; et est de sy grosse pesanteur que il ne ya gentilhomme sy fort quy ne se troeuve trop chargié de le soustenir. Estant le empereur en ces rices et précieux aornemens fut condhuict jusques au millieu de le esglise, lequel lieu se apelle la Rouve[1] porfiricque, et estoit acompagniés de deulx cardinaulx et aultres deulx prélatz soustenant et assistans les pans de ladicte rice chappe, et le marquis de Renette soustenoit la keuve. Et après une oroison dicte par le ung des cardinaulx fut condhuicte sa magesté près du derière de le aultel, représentant celuy de le esglise Sainct-Piere; et sur une marche couverte de drapt de or et de cousins de mesmes, le empereur se prosterna et ainsy demora jusques là létanie estre chantée, et aultres oroison dicte. Ce faict fut menés par lesdictz cardinaulx en une chapelle que l'on dict Saincte-Marie, où il fut désabillié, et par le cardinal de Frenesis[2], le doiien et plus anchiens du coliége, fut oing du sainct-cresme dès la joincte de la main jusques au coute du droict bras, et sur la croisié de entre deulx espaulles, avoecque pluiseurs belles et grandes cérimonnies; après fut essué par ledict évecque de Caurie et rabillié comme devant, et condhuis jusques au pape, lequel estoit assis en son pontifical, et après luy avoir faict sa magesté la révérence, le pape le voiant se leva et alla jusques à le aultel, tout revestus pontificallement pour célébrer, et sa magesté se mist à ge-

[1] Le rond-point.

[2] Farnèse.

noulx sur ung préparatif ricement aournés, et commencha le pape la confession, laquelle dicte et le introïtte de la messe, et ayant sa sainteté encensé le aultel, sa magesté se leva et le allit baisier en la joue et en la poictrinne, avoecque grande révérence, puis fut condhuicte sa magesté en une aultre chaiière pontificalle au bout du cœur; et estoit sa magesté impérialle acompagniés desdictz princes portans les insignes, quy le aconvoiièrent jusques à son tronsne, et après lesdictz princes raportèrent les insignes, que le sacristans remist sur le aultel. Après fut procédé à la messe jusque à le espître estre dicte, que lors deulx cardinaulx vinrent quy condhuisirent la magesté jusques au pape, aulquel fist une révérence, quy puis se mist en genoulx sur ung passet[1] et coussin couvert de drapt de or. Ce faict, fut aportés le espée et la print le pape hors de la gainne, et après cérimonnies et oroisons la bailla en la main de le empereur, dissant: *Accipe gladium*, et cetera, et après le cardinal-diacre le remist en la gainne, puis sa sainteté luy aidant, ledict cardinal le chaindict à le empereur, lequel se mist en piedt quy desgainna le espée, et après le avoir par troix foix vibrée en le air, et à cescunne foix misse la poincte en terre, luy-mesme le remist en la gainne, et se remist à genoulx, puis fut aportés le monde impérial et oussy le ceptre, que le pape bailla à le empereur avoecque oroisons et cérimonnies, puis fut aportée la noble couronne impérialle, quy samblablement fut par les mains du pape en très-grosse cérimonnie et révérence mise sur le sacré chief de le empereur, luy baillant en cest instant le vray caractère de empereur, quy fut chose aulx veans de sy grose joie et consolation et plaisir que à pluiseurs les grosses larmes thomboient des ieulx.

Le empereur ainsy couronnés, tenant le ceptre et le monde, se leva, lequel fist la révérence au pape, aulquel il baissa le pied; lors luy fut deschainte son espée, et toute nue la mist en la main du duc d'Urbin, puis les deulx cardinaulx le condhuirent en la chaière impérialle, ricement préparée à la dextre du pape, et assés près de yce-

1529.

[1] Petit banc.

1529. luy; après se chantèrent les létanies par les diacres, et se respondoit par les chantres, *En illum, adjuva*. Après ce chantèrent deulx évangilles, l'unne en latin et le aultre en grecq. Et le *Credo* chanté, sa magesté ayant posé ès mains desdis princes sa couronne, le ceptre et le monde, et oussy la rice chappe, ala en sa tunicque à teste nue offrir au piedtz du pape autant de pièces de or que sa magesté avoit de anées, tant à cause de le offertore comme oussy pour la coustumme que il a de cescun de se samblable faire au jour de sa nativité, que estoit le jour propre de sa nativité, et estoient lesdictz trente pièces de dix ducas cescunne. Après ladicte offertore fut aportés ledict lavabo au pape en grande solempnité. Et ce faict, sa saincteté vint à le aultel que le empereur sieuvit avoecque sa tunicque seullement, et en teste nue, luy présenta les hosties, le vin, le ieauve pour consacrer, puis se remist le empereur à genoulx près de le aultel, jusques les *Angnus Dey*, que lors le empereur se leva, lequel en révérence ala baissier le pape en la joue, et ayant la sainctetė possé le corpz de Dieu sur la platinne, s'en retourna, et oussy fist la magesté, chascun en son siége, et incontinent ung cardinal estant revestu en diacre, print ladicte platinne à deulx mains ensamble le Sainct-Sacrement, et en haulchant fist ung tour devant le aultel, puis bailla la platinne et le Sainct-Sacrement à ung soubdiacre quy le porta très-révérentement au pape, lequel estoit en sadicte chaiière, le atendant fort dévotement les genoulx fléchis, mains joinctes, et le chief enclin; le empereur estoit oussy à genoulx la teste nue, les mains joinctes, atendant le Sainct-Sacrement. Et après avoir orés contemplant, le pape print le précieux corpz de Dieu, le adorant avoecque grosses larmes, que il rechupt; samblablement luy fut aportés le précieux sang, que il print avoecque ung chalemieau de or, puis en une aultre calice print la levatore; et le empereur mis à genoulx par-devant le pape, rechupt de sa main le Sainct-Sacrement, tenant le grant-chambellan et le grantmaistre de hostel une rice nape de or et de soye devant luy, bor-

dée de perles et orphaveries, puis le avoir rechupt se leva, lequel 1529.
baisa le pape en la joue, puis se remist à genoulx, et luy bailla le cardinal-diacre le vin de la préception, duquel le grant-aulmonnier fist la crédence, et après avoir le pape dict pluiseurs oroisons sur le empereur, retourna en sa chaiière, et fut revestus de sa chape et couronne, et luy fut baillié le monde et ceptre, lequel empereur en cest istant fist apeller le segneur du Roeulx, grant-maistre d'hostel, aulquel il dict : « Monsieu du Roeulx, ayant regard à le an« chienne noblesse dont estes issus, vertueux et liables faictz[1] de « vos prédiscesseurs, leurs grans services et les vostres envers moy et « les miens, je yrige vostre terre et segnourie du Roeulx en conté, « et vous fay et crée conte, et voeulx que vous et vos suscesseurs « ayés et portés tiltre de conte, et goïssiés des honneurs, préhémi« nences et libertés, et avoecque toutes les calités que à conte aper« tiennent. » Avoir ce dict, le empereur se mist à genoulx, et le segneur du Roeulx soy humiliant le merchia, lequel se thira arière de le empereur, et le pape se remist à le aultel, quy acheva la messe, baillant le bénédiction avoecque indulgence plénière.

La messe dicte, et en tant que on le desvestoit des abitz cérémonniaux pour prendre sa rice mitre papalle quy se apelle le tyare, chose de très-grande précioaité, se metoit ordre pour la pourcession, et deslogoit le peuple de le eglise, lequel estoit en merveilleuse multitude et gros nombre que on poroit extimer de cent mille créature. Le tout ordonnés, le pape et le empereur saillirent hors de le eglise, venant par-dessus ledict pont acompagniés des cardinaulx et prélatz, et oussy desdictz princes portant les insignes et de toute la noblesse, puis fut amenée une belle hacghenée blance au pape; voellant monter sa sainctcté dessupz, le empereur mist la main à le estrien, à quoy fist refus le pape disant telles parolles en substance: « Je ne croy pas cest honneur en ma personne, mais à celuy du« quel je tiens le lieu. » Et ainsy monta; et continuant sa magesté en sa grande et catholicque humilité, print le ceval par la bride, le

[1] Loyaux faits.

1529. voellant condhuire aulcuns pas, ce que le pape ne volut, ains se aresta et fist monter le empereur, lesquelz eulx deulx soulz ung palle marchèrent ensamble, puis commenchièrent les familliers des cardinaulx, princes et prélatz; après les gentilzhommes domesticques du pape et de le empereur; après une grande banière de rouge que douze lacailx du pape portoient: après la banière autenticque du peuple rommain et la banière Sainct-Gorge, que portoit le filz du marquis de Aghuillart, espagnart, puis la banière impérialle, que portoit le baron de Autrecq; oussy la banière du pape, la banière de le Esglise et la banière de la Croix. Après sieuvoient six cevaulx blancz couvers de rices houchures, lesquelz on menoit à la main; après quatre chapiau du pape [1], puis les advocatz, les secrétaires, le cubiculaires [2], les acolistres, les clers de chambre, les aulditeurs de la rote; et estoient toute les doctes gens du pape vestus de drapz de escarlate ou de pourpre. Après sieuvoient les trompestes, les massiers, les poursieuvans, herraulx et roy de armes, les ambassadeurs, le sourdiacre, avoecque la croix du pape, le chapeau du pape, deulx quy portoient deulx lanternes à ceval, avoecque candeilles dedens alumées; et sur ung biau ceval blanc ricement acoustrés estoit portés en une custode *Corpus Dominy*, et dessus ung palle portés par douze de la cité, avoecque gros luminaire aulx deulx costés. Après cevaulchoit le sacristain du pape tenant une verge blance en sa main; puis marchoient les princes, après les maistres d'hôtel et le grant-maistre tenant son baston eslevés; après les cardinaulx; puis après sieuvoient les princes dessupz nommés, portant les pièces de honneur et insignes dudict couronnement; après marchoient le pape et le empereur soulx ledict palle, et sieuvoient après deulx cubiculaires, ung médechin et ung secrétaire. Et après le grant-chamblan seul, le arcevecque de Berry, avoecque le évecque de Caurie, grant-aulmonnier, et domp Gorge de Austrice ensamble, et les docteurs, le segneur de Grantvelle et mesire May, résident ambassadeur de le empereur vers le pape, les prélatz aïant

[1] *Quatre barettes.*
[2] *Chambellans.*

assisté au pape et à la magesté. Après les aultres prélatz, ambassadeurs, les gens de conseil; et après marchoient en belle ordre, bien esquipés, les hommes de armes du marquis de Arschot, du Roeulx et de Vienne, baron de Autreye, bailly d'Amont, tous lesquelz gens de ghuerre à ceval, et oussy les piétons allemans et espagnos, en nombre de huict mille estoient demorés en armes durant la coronation, devant le palaix et à le entour de le esglise, avoecque bon nombre de grosse artillerie mis en ordre; et oussy pendant que l'on a esté à le esglise estoit sur deulx grosses coulombes[1] de piere assis ung grant aigle et deulx gros lions, lesquelles bestes continuellement getoient fontainne de blanc vin et de rouge; et auprès de ladicte fontainne rôtissoit ung gros boeuf enthier ayant les ongles et les cornes dorées, farcy et lardés de menus bestail à quatre pietz et diversités de volatilles; et getoient-on par les fenestres sur la place des pains blancz en grosse abondances, pommes, poires, càthaignes et aultres fructages. Ladicte procession en ordre devandict et couverte sur les elles des archiers de corpz et hallebardiers de le empereur, pareillement des hallebardiers allemans du pape; marcha par la rue thirant à le esglise Sainct-Dominicque, distant de le esglise dont estoient sortis de ung cart de lieuve, selon le chemin choisy, au milieu duquel le pape et le empereur se séparèrent avoecque révérences èt cérimonnies, comme il est introdhuict. Je vous advertis que après le empereur ala tousjours jusques à ladicte esglise en belle ordre, lequel descendict à Sainct-Dominicque, en laquelle fut rechupt par pluiseurs chanonnes, où il fut créé et institué chanonne de Sainct-Jehan-du-Latran; après sa magesté fist oroison, puis se assist sur une chaiière bien parée, en sa main le monde et le espée, où il créa pluiseurs cevalliers. Ces choses achievées, ung cescun se remist à ceval et en ordre, lesquelz par une aultre rue retournèrent contre le palaix; tous les hacquebuteurs et aultres piétons estoient demorés devant ledict palaix, quy

1529.

[1] *Colonnes.*

1529. commenchièrent à dischargier leur hacquebute; samblablement ladicte grosse artillerie, quy menoit ung tel bruict et tonnoire que il sambloit que Wulcain envoïast toutes ses fouldres en terre; les cloces sonnoient, les tamburs et trompestes ce estoit oreur de les oïr : je vous avertis que la terre et la place en redondoit [1]. Le peuple universellement crioit à haulte voix en leur langage : *Imperio! Imperio!* Les clochiers, tous crestiaulx [2] et fenestrages estoient chargiés de flambiau et luminaires en sy grosse multitude que il sambloit toute la cité ardoir. Et ne fault oubliier que le roy de arme, Bourgongne, revestus de sa coste de arme, estoit à ceval marchant devant le grant-maistre, et en le archon de sa selle de chà et de là pendoient sacz de cuir plain de pièce de or et de argent, forgié propres [3], esquelles est insculpé de ung costé le chief et samblance de le empereur, et à le entour estoit escript : *Carollus Quintus Imperator*, et de le aultre lès, deulx coulombes, et au millieu le milliaire annual. Durant ladicte procession, tant que à le aler que au retour, gettoit-on à deulx mains aulx deux costés des rues desdictes pièces de or et de argent par-dessus le peuple, criant largesse! où le peuple crioit à haulte voix : *Imperio! Imperio!* La magesté en ce triumphe et acompagniés comme dessupz, vint descendre au palaix, où au lieu fist ceulx quy portoient le palle et les insinnes, tous cevalliers; puis entra au palaix, où il trouva les tables dréchies; à savoir : la sienne, en une grande salle ricement tendue de tapiserie babilonnicque [4], en laquelle estoit drechié son bufet, tout de vassielle de or semée de perles et pieries; et en la mesme salle estoit drescée une aultre table où que estoit assis le duc de Savoie et les aultres princes devant nommés, quy avoient portés les insignes; et en aultre salles estoient couvertes aultres tables pour les aultres princes, prélatz et grant maistres, quy furent servis de bonne viandes exquises et bons vins que il ne y a eubt que dire, sortis de metz nouveau en nouvelles fantasies et estranges invensions de figures, en personnages, en

[1] *Retentissait.*

[2] *Corniches.*

[3] *Frappées* ad hoc.

[4] *Tapis de Perse.*

gellées et confistures; et à cescun service ont tousjours estés renouvellés linges et vassielles; et tous les metz quy se relevoient ensamble les platz se ruoient par les fenestres dudict palaix, et en recoelloit quy voloit. Soyés advertis que le bancquet se achieva fort honnourablement et sans inconvénient; et après souper, les tables levées et grâces rendues à Dieu, le empereur ayant le espée en sa main, créa derechief pluiseurs cevalliers; et a esté toute la solempnité sy très-bien et loablement condhuicte à perfection, que il est à croire que ce est une chose de Dieu prédestinée et ordonnée, et quy sera à son sainct service, gloire et exaltation de la saincte foy catolicque, bien, repos et transquilité de la crestiennété, répulsion et suspression des infidelles et ennemis de ycelle, et à la perpétuelle renommée et très-heureuse mémoire de sa très-sacrée, très-crestienne et catholicque, impérialle et roïalle magesté, et au salut de son âme et repos éternel. 1529.

CHAPITRE LXXXIX.

Espousement de la fille de le empereur pour le duc de Prade.

Tandis que ceste couronnation se faisoit tant triumphante en la cité de Boulongne, de la main du pape, en la ville de Malingnes estant madame la gouvrenante sur pietz [1], festiant le ambassade de Romme, laquelle estoit venue que pour espouser la fille de le empereur bastarde, pour le duc de Prade, nepveulx du pape, lequel en grant triumphe le espousa le ambassade [2], et en fist le office de le espoussement le arcevecque de Palerne, chancelier de Bourgongne; et soyés advertis que le ambassade quy le espousoit, ce estoit ung cardinal des plus grant de Romme, au non de ce duc; pour cele espoussement en la ville de Malingnes se faisoit grosse joie, et oussy que il estoit le jour Sainct-Mathias, que on espéroit que à ce jour le empereur rechepveroit sa couronne, comme il fist,

[1] Rétablie.

[2] L'ambassadeur.

1529. car je vous prometz en telle sorte que vous le advés oy en fut faict le 24[me] jour du moix de febvrier, le jour Sainct-Mathias, de quoy madame la gouvrenante en eubt vraie nouvelle autour du my-marcz, parquoy celle commanda que partout on en fesist la feste et pourcession générallle, loant Dieu que de nous avoir permis ung tel bénéfice que de advoir ung prince tant eslevés à le honneur de Dieu.

Robert Macquériau.

FIN.

TABLE ANALYTIQUE

DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'EUROPE.

A.

B.

C.

D.

E.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

Y.

Z.

W.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

ERRATA.

Page 62,	note,		Harlem ; *lisez :* Arnhem.
— 70,	ligne	8,	enl a ville ; *lisez :* en la ville.
— 81,	note,		*Haselt; lisez :* Hasselt.
— 111,	ligne	10,	Hnghue ; *lisez :* Hughue.
— 140,	—	14,	c mmandement; *lisez :* commandement.
— 145,	—	5,	*Pilipe;* lisez : *Phlipe.*
— 199,	—	25,	régente ; *lisez :* gouvrenante.
— 265,	—	6,	*Florence;* lisez : *Boulongne.*
— *ibid.*,	—	24,	Florence ; *lisez :* Boulongne.